



SAGE Bièvre

Déclaration de la CLE
(Article L.122-9 du code de l'environnement)

Janvier 2017



SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
2	MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX DU SAGE	5
3	LA PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS	6
3.1	Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale	6
3.2	Consultations	7
3.2.1	Consultation des assemblées délibérantes	7
3.2.2	Enquête publique	8
4	MESURES D'EVALUATION DES INCIDENCES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT	10
4.1	Les indicateurs identifiés par enjeu	10

1 Préambule

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Un rapport environnemental a donc été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de SAGE Bièvre du 22 février 2016 au 31 mars 2016 inclus.

Conformément à l'article L.122-9 du Code de l'Environnement la présente déclaration de la CLE accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par la CLE pour l'élaboration du SAGE ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

Article L122-9 du Code de l'Environnement :

I.- Lorsque le plan ou le document a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité environnementale et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de l'Union européenne consultés. Elle met à leur disposition les informations suivantes :

1° Le plan ou le programme ;

2° Une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.

II. - Lorsqu'un projet de plan ou de programme n'a pas été soumis à l'évaluation environnementale après un examen au cas par cas en application du III de l'article L.122-4, le public est informé de la décision motivée de l'autorité environnementale.

2 Motifs qui ont fondé les choix du SAGE

Le périmètre du SAGE de la Bièvre a été défini par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2007. Il couvre 246 km² et concerne 5 départements : les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et Paris. 57 communes sont concernées par le SAGE pour tout ou partie de leur territoire.

Le territoire est délimité par le bassin versant de la Bièvre, de ses affluents, des rigoles et par le bassin versant du collecteur Fresnes-Choisy.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été instituée le 19 août 2008 par arrêté préfectoral.

L'état des lieux et le diagnostic ont été élaborés de 2010 à 2011. Les conclusions de l'état initial ont confirmé les problématiques pressenties qui avaient mobilisé les acteurs et ont conduit à la définition d'une stratégie axée autour de :

- La nécessité d'une gouvernance efficace pour assurer la mise en œuvre du SAGE et notamment sa prise en compte dans les projets d'aménagement et dans la planification urbaine.
- L'amélioration, la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides avec notamment une forte ambition sur la revalorisation de la Bièvre en milieu urbain.
- L'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux par la réduction des apports permanents et temporaires d'eaux usées à la Bièvre par la maîtrise de la collecte et du transfert des effluents aux stations d'épuration.
- La protection des personnes et des biens par l'amélioration de la prévision des risques, par la gestion optimisée des ouvrages de régulation, par une meilleure gestion des eaux de ruissellement dans les nouveaux projets d'aménagement et rénovations urbaines et par l'intégration du risque d'inondation par débordements de cours d'eau dans l'urbanisme.
- La valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager dans le respect des milieux afin de sensibiliser la population locale aux fonctionnalités et richesses de la vallée de la Bièvre.

Le projet de SAGE a été établi à l'issue de nombreuses réunions de concertation (réunions de commissions thématiques, de bureaux de CLE et de CLE) qui ont permis de préciser les mesures et dispositions du SAGE, éléments réunis dans les projets de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et de règlement adoptés par la CLE le 7 novembre 2014.

Le SAGE définitif est donc le projet du territoire élaboré par les acteurs locaux pour faire face aux enjeux du bassin versant et aux intérêts des usages en présence.

5 enjeux majeurs ont ainsi été déclinés au sein du PAGD et de 3 articles dans le cadre du règlement du SAGE pour permettre :

- Un portage cohérent de l'ensemble des actions identifiées comme nécessaire par le SAGE,
- L'atteinte du bon potentiel / état écologique des masses d'eau,
- L'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines,
- La prévention des risques d'inondation et de submersions par débordements de réseaux et la protection des populations et des biens,
- La valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique.

3 La prise en compte du rapport environnemental et des consultations

3.1 Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale

Le rapport environnemental (ou évaluation environnementale) présente l'analyse des effets attendus du SAGE de la Bièvre sur l'environnement. Il a permis d'évaluer les impacts des différentes dispositions et des règles du SAGE sur l'ensemble des milieux ou champs environnementaux : sols, milieux aquatiques, faune/flore, air, climat, énergie, bruit, paysages, santé publique et même patrimoine.

De par sa vocation, le SAGE est un outil de planification visant à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Le rapport environnemental conclut ainsi principalement à des effets positifs ou nuls selon les champs étudiés. Néanmoins, les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications de profil de la rivière peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux. Des impacts locaux et ponctuels sur la qualité des eaux, des milieux et donc sur les usages pourront être observés pendant la phase travaux des opérations de restauration hydromorphologique, de curage ou dragage. De même, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pourra conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement. Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation dans le cadre des différents projets. Elles seront définies pour chaque intervention au sein des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation à établir au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ainsi, la définition de mesure correctrice à la mise en œuvre du SAGE n'est pas apparue justifiée.

L'avis de l'autorité environnementale conclut :

«Le rapport environnemental est concis et sa compréhension est facilitée par l'usage de tableaux de synthèse, de codes couleurs et de pictogrammes. Cependant, son organisation et son contenu ne mettent pas en avant les travaux fournis par la commission locale de l'eau (CLE) pour définir la stratégie suivie et justifier les choix concernant la rédaction du SAGE et des orientations retenues. L'autorité environnementale recommande de compléter le rapport environnemental, notamment l'état initial et l'analyse des incidences Natura 2000.

L'examen de la prise en compte de l'environnement dans le projet de schéma montre que la CLE propose une stratégie volontariste et intéressante sur différents aspects comme la gestion du ruissellement au sein de l'aménagement urbain, l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau ou encore la préservation des zones humides, qui bénéficie d'une cartographie dont l'autorité environnementale souligne l'intérêt.

Bien rédigé et d'une compréhension aisée, le SAGE contribuera par sa mise en œuvre à l'amélioration de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire. »

Cet avis a été porté à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique.

En réponse à cet avis, des compléments ont été ajoutés à l'évaluation environnementale notamment sur :

- la justification des choix stratégiques du SAGE,
- l'articulation du SAGE avec d'autres plans,
- l'analyse de l'état initial et des incidences NATURA 2000,
- Le résumé non technique.

3.2 Consultations

3.2.1 Consultation des assemblées délibérantes

Le projet de SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau le 7 novembre 2014 a été soumis à la consultation des assemblées délibérantes du périmètre du SAGE, sur une durée de 4 mois, au 1^{er} décembre 2014.

M. le Président de la CLE a adressé un courrier sollicitant l'avis des assemblées délibérantes du périmètre du SAGE, courrier accompagné du projet de SAGE comprenant : le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le projet de règlement, le rapport d'évaluation environnementale.

Les assemblées ayant été consultées sont les suivantes :

- Comité de bassin Seine Normandie
- Autorité environnementale
- COGEPOMI
- Région Ile de France
- Départements
- Chambres consulaires
- EPTB Seine Grands Lacs
- Etablissements public de coopération intercommunale
- Communes.

30 avis ont été exprimés dont 28 étaient favorables sans remarque ni réserve, 2 favorables avec réserves.

Le comité de bassin Seine Normandie a émis un avis favorable sur le projet de SAGE de la Bièvre et a recommandé, pour renforcer la portée juridique du SAGE, d'indiquer sur chacune des cartes les dispositions et règles concernées.

Le projet de SAGE a été modifié en ce sens.

Les observations formulées par les autres assemblées délibérantes dans le cadre de la consultation portaient sur :

- la gouvernance et les difficultés financières pour assurer la mise en œuvre du SAGE (notamment pour l'atteinte des objectifs en matière de contrôle des branchements et d'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement sur l'existant),
- l'encadrement des mesures compensatoires dans le cadre de dégradations des fonctionnalités de zones humides,
- la classification jugée « non fondée » d'une zone humide liée à la défaillance d'un collecteur de drainage,
- les objectifs de linéaire de cours d'eau à rouvrir jugés par certains trop ambitieux et approuvés par d'autres,
- la réticence à la mise en place de baux environnementaux,

- le souhait de renforcer les dispositions relatives à la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les zones agricoles,
- la difficulté à mettre en place la gestion des eaux pluviales promue par le PAGD pour les nouveaux aménagements,
- la sensibilisation aux enjeux inondations à renforcer,
- la demande d'ajout d'une exception à la règle visant à préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement,
- la prise en compte du changement climatique dans l'enjeu inondations.

Un mémoire en réponse à ces avis recueillis lors de la phase de consultation a été élaboré. Il décrit dans quelle mesure le projet de SAGE a été modifié pour tenir compte des avis et apporte des éléments de réponse ou d'explications aux avis.

3.2.2 Enquête publique

3.2.2.1 Conclusions de la commission d'enquête

L'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral et s'est tenue du 22 février 2016 au 31 mars 2016 dans les conditions prévues aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, la commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions. Ce rapport reprend en détail l'organisation et le déroulé de l'enquête publique.

La commission d'enquête « donne un avis favorable au projet de plan d'aménagement et de gestion durable et de règlement soumis à l'enquête publique.

La commission d'enquête estime que les dispositions des projets de plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de règlement du SAGE du bassin versant de la vallée de la Bièvre sont de nature à satisfaire les objectifs recherchés en matière de qualité des eaux et des milieux et de gestion des eaux de ruissellement. »

Elle « recommande toutefois :

- *que les instruments de la gouvernance soient d'avantage précisés et qu'une coordination forte soit instaurée entre les différents acteurs à l'issue des réflexions en cours au sein de la commission locale de l'eau ;*
- *que la structure porteuse du SAGE assure la communication nécessaire sur la mise en œuvre des dispositions du SAGE ;*
- *que les travaux effectués par les différents maîtres d'ouvrage fassent l'objet de concertations préalables sous le contrôle de la structure porteuse du SAGE ;*
- *que les données du suivi de la qualité des eaux soient facilement accessibles à tous ;*
- *que soit rapidement adopté un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).»*

Pour chaque enjeu, les avis détaillés de la commission d'enquête sont :

- Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication :

« La commission d'enquête considère que l'enjeu gouvernance est sans doute le plus important. Elle prend acte de ce que le SMBVB a entrepris une étude sur la gouvernance dont les résultats devraient être connus avant la fin de l'année 2016. Cette étude prend en compte les récents

changements institutionnels comme la création de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements territoriaux ainsi que le renforcement du rôle des collectivités territoriales dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Tout en reconnaissant que l'incertitude sur l'évolution de l'organisation territoriale de la région lie-de France et de l'agglomération parisienne rendait très difficile jusqu'à présent l'élaboration d'une stratégie de gouvernance, la commission d'enquête regrette que les propositions faites ne soient pas plus précises.

Elle insiste sur l'importance de préciser rapidement les rôles respectifs des différents acteurs et leurs relations, condition indispensable à la réussite du SAGE. Il est indispensable qu'une structure de coordination forte soit mise en place pour le suivi des actions réalisées par les différents opérateurs.

L'Etat doit accompagner cette démarche. L'exercice de la police de l'eau dans le bassin versant de la Bièvre relève de la compétence de plusieurs services déconcentrés de l'Etat sous l'autorité des préfets de départements. La disposition 6 du PAGD insiste à juste titre sur l'importance du rôle de la structure porteuse du SAGE mais n'est pas très précise sur les relations entre services de l'Etat. La commission d'enquête insiste sur l'importance d'une coordination étroite des différents services de l'Etat chargés de cette police, probablement sous l'égide de la DRIEE, à défaut de confier à ce dernier service l'ensemble des missions de police.

En ce qui concerne les aménagements, la commission reconnaît que la mise en œuvre des différentes actions relève de différents maîtres d'ouvrage indépendants auxquels incombent de mener les concertations nécessaires. Elle insiste toutefois sur le rôle de vigile que devra jouer la structure porteuse pour veiller à réalité de ces concertations.

La commission d'enquête estime que la communication et la sensibilisation sont des missions essentielles de la structure porteuse, au-delà des actions entreprises dans ce domaine par chaque maître d'ouvrages. »

■ Milieux, biodiversité, renaturation :

« La commission d'enquête reconnaît que les aménagements de la Bièvre doivent concilier différents objectifs qui peuvent être contradictoires : l'atteinte du bon état écologique, la prévention des inondations et l'accès à la rivière des populations. Les dispositions préconisées par le PAGD vont dans le bon sens, mais l'équilibre entre les objectifs devra être recherché à l'occasion de la mise en œuvre de chaque action dans le cadre d'une concertation étroite dont la structure porteuse doit être le garant. »

■ Qualité des eaux, pollutions :

« La commission d'enquête insiste sur la nécessité d'assurer un suivi de la qualité des eaux pour vérifier l'atteinte du bon état des eaux exigé par la directive cadre européenne sur l'eau.

La commission d'enquête prend acte de l'existence de différents réseaux de suivi de la qualité des eaux. Elle insiste sur la nécessaire coordination entre les gestionnaires de ces réseaux. Elle plaide pour la transparence et la facilité d'accès du public aux résultats, sous la forme par exemple d'un observatoire de la qualité des eaux consultable par Internet. »

■ Ruissellement, débordement, inondations :

« La coordination entre les gestionnaires de réseaux d'assainissement d'eaux pluviales est un enjeu majeur du SAGE. La commission d'enquête insiste donc tout particulièrement sur l'importance des dispositions 47 et 51.

La commission d'enquête considère indispensable la mise en place d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) sur la partie amont du bassin versant dont les prescriptions viendront se substituer à celles du SAGE. »

■ Patrimoine :

« Des propositions de protection patrimoniale de bâtiments ou d'aménagements ont été faites à l'occasion de cette enquête. La commission d'enquête reconnaît qu'elles sortent du cadre strict du SAGE mais elle recommande toutefois leur examen par les instances compétentes. »

3.2.2.2 Eléments de réponses apportés au rapport de la commission d'enquête

Les conclusions de la commission d'enquête n'appellent pas de modifications du projet de SAGE. Elles tiennent plus lieu de recommandations à appliquer lors de la mise en œuvre du SAGE, notamment sur l'importance de l'animation et de la concertation à mener par la structure porteuse du SAGE et autres maîtrises d'ouvrages du territoire.

4 Mesures d'évaluation des incidences du SAGE sur l'environnement

Le suivi de la mise en œuvre du SAGE de la Bièvre est l'une des missions de la CLE. Ce suivi s'appuiera sur le renseignement des indicateurs du tableau de bord présenté dans le PAGD.

Le suivi et l'évaluation sont réalisés à l'aide d'un tableau de bord qui permet :

- de suivre la mise en œuvre des dispositions du PAGD,
- d'évaluer l'efficacité des prescriptions ou recommandations dans l'atteinte de l'objectif correspondant (notamment l'atteinte du bon état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et la satisfaction des usages),
- de communiquer sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE,
- d'adapter si besoin les orientations futures de gestion lors de la révision du SAGE.

Le caractère opérationnel du suivi est de première importance, pour cela :

- le tableau de bord du SAGE précise pour chaque indicateur les sources de données, la fréquence de renseignement,
- le renseignement du tableau de bord permet de comparer l'état initial à l'état atteint depuis la mise en œuvre du SAGE.

4.1 Les indicateurs identifiés par enjeu

Le tableau en page suivante présente le tableau de bord.

La cellule d'animation produira, en phase de mise en œuvre, des rapports d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE qui seront présentés à la CLE.

GOVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION

Objectifs	Orientations	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	fréquence de renseignements des indicateurs	Origine des données
<p>Faire en sorte que toutes les actions envisagées dans le cadre du SAGE puissent être mises en œuvre par un portage cohérent</p> <p>faciliter la cohérence et la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et les objectifs du SAGE.</p>	G. 1 : Gouvernance et coordination	1 Assurer la cohérence et la coordination des initiatives territoriales sur la gestion de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE					SMBVB
		2 Assurer une coordination inter-SAGE	1 Nombre de réunions organisées avec les SAGE voisins et thématiques abordées	Indicateur de moyen	Graphique présentant l'évolution par année du nombre de réunion par thématique + commentaire explicatif	annuelle	
	G. 2 : Sensibilisation, pédagogie et valorisation des actions	3 Développer, mettre en œuvre un plan de communication et de partage d'expériences	2 Existence d'un volet pédagogique (objectifs identifiés?, publics identifiés?, partenaires identifiés? thématiques concernées?)	Indicateur de moyen	Bilan graphique par enjeu permettant de comparer ce qui était prévu de ce qui a été réalisé + commentaire explicatif	annuelle	
		G. 3 : Intégration des enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine	4 Intégrer les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme	3 Collectivités ayant sollicité l'appui de la structure porteuse du SAGE lors des phases d'élaboration ou de révision/modification des documents d'urbanisme	Indicateur de moyen	Cartographie ou tableau	
	5 Assurer une animation et un appui auprès des collectivités et aménageurs pour l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les aménagements		4 Collectivités, aménageurs ayant sollicité l'appui de la structure porteuse du SAGE pour l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les aménagements	Indicateur de moyen	Cartographie ou tableau	annuelle	
	G. 4 : Statut de la Bièvre aval	6 Mettre en œuvre les modalités de l'exercice de la police de l'eau sur la Bièvre aval					

MILIEUX

Objectifs	Orientations	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	fréquence de renseignements des indicateurs	Origine des données		
Atteindre le bon potentiel ou bon état écologique pour les masses d'eau selon les échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands		Objectif fixé par le SAGE	5	Qualité des indices biologiques des masses d'eau du SAGE	Indicateur de résultat	Cartographie ou fiches de synthèse par BV présentant l'évolution de la qualité biologique des masses d'eau sur la durée de mise en œuvre du SAGE	annuelle	DRIEE	
	M. 1 : Renaturation et réouverture de tronçons cohérents	7	Etudier les possibilités de réouverture des cours d'eau et rigoles et mener les travaux	6	Linéaire de cours d'eau réouverts (objectif à horizon 2021: 1 400 mètres supplémentaires aux 1 800 mètres d'ores et déjà programmés)	Indicateur de moyen	Cartographie ou fiches de synthèse	évaluation de l'atteinte de cet objectif à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE	CG94 Ville de Paris
		8	Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets de réouverture des cours d'eau	7	Avancement de la démarche (Non débutée, En cours de concertation, cahier des charges validé, etc.)	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur le nombre de réunions menées et taux de participation associé	annuelle	CAVB, CAHB, SIAVB, SYB, CG94, Ville de Paris
		9	Poursuivre les études de faisabilité d'un rejet de la Bièvre en Seine sur le territoire de la ville de Paris	8	Avancement des études de faisabilité pour le rejet de la Bièvre en Seine sur le territoire parisien	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur les décisions éventuelles	annuelle	
	M. 2 : Restauration hydromorphologique	10	Améliorer la connaissance sur l'hydromorphologie de la Bièvre et ses affluents y compris sur les rigoles	9	Réalisation des diagnostics hydromorphologiques sur le territoire	Indicateur de moyen	Carte présentant l'avancement des diagnostics linéaire concerné	Année N+2 puis tous les ans jusqu'à finalisation de tous les diag	Collectivités
		11	Procéder aux travaux de restauration hydromorphologique	10	Linéaire ayant fait l'objet de travaux de restauration hydromorphologique	Indicateur de moyen	Carte présentant l'avancement des travaux	annuelle	
	M. 3 : Amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale)	12	Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau	11	Avancement de la démarche (Non débutée, En cours de concertation, cahier des charges validé, etc.)	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur le nombre de réunions menées et taux de participation associé	annuelle	SMBVB
		13	Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique	12	Réalisation des études pour améliorer la continuité écologique (d'un inventaire-diagnostic des ouvrages)? Validation du plan d'intervention pour la continuité écologique? Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet d'aménagement pour la restauration de la continuité?	Indicateur de moyen	Carte localisant les ouvrages ayant fait l'objet de travaux de restauration de la continuité + commentaire explicatif de l'évolution observée	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	Collectivités
		14	Identifier le tracé de la Bièvre et de ses affluents dans les documents d'urbanisme	13	Collectivités dont les documents d'urbanisme identifient le tracé de la Bièvre	Indicateur de moyen	Cartographie	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités
		15	Préconiser des marges de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau	14	Avancement de l'étude visant à préconiser des marges de recul pour l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur les décisions éventuelles	Année N+2	SMBVB
		16	Définir une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau	15	Collectivités dont les documents d'urbanisme intègrent des marges de recul pour l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau	Indicateur de moyen	Cartographie	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités
		17	Limiter l'artificialisation des cours d'eau						
		M. 4 : Préservation, restauration et valorisation des zones humides	18	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	16	Collectivités dont les documents d'urbanisme intègrent l'inventaire des zones humides	Indicateur de moyen	Cartographie	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)
	19		Eviter toute dégradation des zones humides						
	20		Orienter les mesures compensatoires dans le cadre d'impacts résiduels de projets d'aménagements sur les milieux aquatiques ne pouvant être réduits ou évités						
	21		Assurer une gestion adaptée et restaurer les zones humides à enjeux environnementaux	17	Existence d'un guide identifiant les modes de gestion adaptés aux différentes fonctionnalités et caractéristiques des zones humides Collectivités portant des actions d'accompagnement des propriétaires et des exploitants agricoles concernés par la présence de zones humides sur leurs terres	Indicateur de moyen	Cartographie des collectivités engagées dans cette démarche et commentaire éventuel	Année N+2 annuelle	SMBVB collectivités
	22		Encourager à l'acquisition foncière des zones humides	18	Surface de zones humides acquises par rapport à la surface totale recensée	Indicateur de moyen	Commentaires sur les résultats obtenus	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités
	M. 5 : Préservation et gestion des milieux aquatiques associés	23	Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion	19	Surfaces impactées par des espèces invasives	Indicateur de résultat	Graphique de l'évolution des surfaces impactées par des espèces invasives par bassin versant + Commentaire sur les espèces concernées et actions réalisées	annuelle	collectivités
		24	Etablir des plans de gestion piscicole						
		25	Limiter la création de plans d'eau						

QUALITE

Objectifs	Orientations	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	fréquence de renseignements des indicateurs	Origine des données	
Atteindre le bon potentiel ou bon état sur les masses d'eau selon les échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands		Objectif fixé par le SAGE	20 Qualité physico-chimique des masses d'eau du SAGE	Indicateur de résultat	Cartographie ou fiches de synthèse présentant l'évolution de la qualité physico-chimique des masses d'eau sur la durée de mise en œuvre du SAGE	annuelle	Agence de l'eau, CG, collectivités ou leurs groupements compétents	
	Q. 1 : Réduction des rejets permanents d'eaux usées domestiques, artisanales et industrielles	26 Réaliser, actualiser les schémas directeurs d'assainissement	21 Collectivités ayant réalisé ou actualisé leur schéma directeur d'assainissement	Indicateur de moyen	Cartographie avec date du dernier schéma directeur + graphique sur l'évolution du nombre de commune ayant un schéma de plus de dix ans et celles n'ayant pas de schéma	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	Collectivités et leurs groupements	
		27 Prioriser les zones d'action, contrôler et mettre en conformité les rejets d'eaux usées domestiques et non domestiques	22 Avancement des contrôles de branchements (objectif : contrôler a minima 5% des branchements domestiques par an à l'échelle du bassin) Avancement des réhabilitations (objectifs : réhabiliter a minima les 2/3 des mauvais branchements identifiés d'eaux usées sur les réseaux d'eaux pluviales dans les 3 ans suivant l'indication de la non-conformité)	Indicateur de moyen	Graphique présentant l'évolution de la proportion de branchements contrôlés par collectivité compétente et évolution de la part de mauvais branchements + cartographie des zones prioritaires, des zones contrôlées et des mises en conformité	annuelle	Collectivités et leurs groupements	
		28 Communiquer, sensibiliser les élus sur les contrôles et mises en conformités des rejets	cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"					
	Q. 2 : Réduction des rejets temporaires (en temps de pluie) d'eaux usées domestiques, artisanales et industrielles	29 Acquérir des connaissances sur l'ensemble des points de déversements en temps de pluie	23 Nombre de points de surverses et volumes déversés	Indicateur de moyen	Carte présentant par bassin versant l'évolution du nombre de surverses et des volumes déversés. Possibilité d'y ajouter une carte de hiérarchisation des points de surverses + Commentaire sur le type et ampleur d'actions menées	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	Collectivités et leurs groupements	
		30 Réaliser les travaux de réduction des déversements d'eaux usées non traitées au milieu "naturel"						
	Q. 3 : Gestion des rejets ponctuels en eau traitée au milieu naturel en provenance des stations d'épurations privées	31 Disposer des données d'autosurveillance des stations d'épuration du bassin rejetant leurs eaux traitées sur le territoire du SAGE	24 Evolution des flux rejetés par les stations d'épuration privées dans la Bièvre	Indicateur de moyen	Graphique présentant l'évolution des flux rejetés sur le bassin de la Bièvre par les step privées	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	DDT	
			Objectif fixé par le SAGE	25 Qualité chimique des masses d'eau superficielle et souterraines du SAGE (micropolluants et pesticides)	Indicateur de résultat	Cartographie ou fiches de synthèse présentant l'évolution de la qualité chimique des masses d'eau sur la durée de mise en œuvre du SAGE (par rapport au SEQ-Eau)	annuelle	DRIEE, Agence de l'eau
	Q. 4 : Réduction de la pollution phytosanitaire	32 Accompagner les collectivités dans une démarche zéro phyto à horizon 2020	26 Collectivités en démarche zéro phyto (objectif 100% des communes du territoire du SAGE à horizon 2020)	Indicateur de moyen	Carte de l'avancement des communes dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phyto	annuelle	Collectivités	
		33 Assurer la cohérence des démarches sur le bassin et les échanges entre les différents gestionnaires d'infrastructures	27 Avancement de la démarche (Non débutée, En cours de mise en œuvre, Mise en œuvre)	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur le nombre de réunions menées et taux de participation associé	annuelle	SMBVB	
		34 Informer et sensibiliser la population à la réduction du recours aux produits phytosanitaires	cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"					
		35 Améliorer la connaissance sur les pratiques phytosanitaires et de fertilisation sur les terres agricoles du plateau de Saclay	28 bilan des pratiques phytosanitaires et de fertilisation des exploitants agricoles	Indicateur de moyen	graphique présentant l'évolution en termes de substances utilisées et de quantités	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	CA	
		36 Inciter à la mise en place de baux environnementaux sur le plateau de Saclay						
		37 Améliorer la connaissance sur la contribution de drains agricoles à l'amont aux apports de phytosanitaires et également de nitrates	29 contribution des réseaux de rigoles aux apports en produits phytosanitaires	Indicateur de moyen	Commentaires sur les résultats obtenus	Année N+3	gestionnaires des réseaux de rigoles	
38 Recommander la mise en place de dispositifs de phytoremédiation à l'aval des drains agricoles existants								
39 Végétaliser les fossés drainants à ciel ouvert, leurs exutoires et milieux de pente								

RUISSELLEMENT

Objectifs	Orientations	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	fréquence de renseignements des indicateurs	Origine des données		
Prévenir et gérer le risque d'inondations et submersions par débordements de réseaux	R. 1 : Prévision des désordres, des crues de la Bièvre et de ses affluents et des débordements de réseaux : surveillance et anticipation	40	Développer auprès des collectivités locales et du grand public un volet « culture du risque inondation »	<i>cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"</i>					
		41	Anticiper les désordres et améliorer la communication et la coordination des maitrisés d'ouvrages compétentes dans la gestion du système Bièvre en temps de pluie	30	Avancement des études de faisabilité visant à préciser les moyens à mettre en œuvre pour permettre une prévision des risques à l'échelle du bassin versant de la Bièvre Avancement sur la mise en place d'une prévision des risques à l'échelle du bassin versant de la Bièvre	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement des études de faisabilité Précision sur le nombre de réunions du groupe de travail composé des maitrisés d'ouvrages compétentes dans la gestion du système Bièvre menées et taux de participation associé	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre) annuelle	collectivités et leurs groupements intervenant dans la gestion du système Bièvre
	R. 2 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens par l'intégration du risque d'inondation par débordements de cours d'eau dans l'urbanisme	42	Encourager la réalisation des plans de préventions des risques naturels d'inondation sur le territoire amont du territoire du SAGE	31	PPRI ou documents valant PPRI sur l'amont du territoire	Indicateur de moyen	cartographie	annuelle	DDT
		43	Intégrer la préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	32	Collectivités dont les documents d'urbanisme intègrent la préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues	Indicateur de moyen	Cartographie	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	Collectivités
		44	Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement						
		45	Reconquérir les zones d'expansion des crues	33	surface de zones d'expansion des crues restaurées ou acquises	Indicateur de moyen	Commentaires sur les résultats obtenus	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités
	R. 3 : Prévention : mise en place de règles de gestion concertée inter-acteurs	46	Partager les connaissances et aboutir à des règles de gestion concertée à l'échelle du territoire du SAGE	34	Avancement de la démarche de partage des connaissances et de validation de règles de gestion concertée à l'échelle du territoire du SAGE Avancement de la création de la modélisation hydraulique globale et détaillée du système Bièvre	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement (quelle production du comité : identification d'objectifs de débits spécifiques par sous bassin versant en précisant les pluies de référence ? définition des niveaux de service des réseaux d'assainissement ?) Précision sur nombre de réunions du comité technique constitué des différents maitrisés d'ouvrage compétents Commentaire sur l'avancement de la modélisation hydraulique globale et détaillée du système Bièvre	annuelle	SMBVB
		47	Mettre à jour ou établir des protocoles de transfert	35	Protocoles de transfert existants sur le territoire	Indicateur de moyen	Cartographie indiquant les protocoles de transfert existants sur le territoire	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités et leurs groupements
	R. 4 : Prévention : Limitation des ruissellements à la source	48	Supprimer les points noirs actuels identifiés sur les réseaux routiers	36	aménagements de traitement des eaux pluviales des infrastructures routières de voies rapides réalisés	Indicateur de moyen	Cartographie des pollutions routières et autoroutières	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	DIRIF
		49	Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines	37	Collectivités ayant réalisé un schéma directeur d'assainissement pluvial	Indicateur de moyen	Cartographie présentant les dates du dernier schéma d'assainissement pluvial par commune	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités et leurs groupements
				38	Collectivités dont les documents d'urbanisme ou règlements d'assainissement intègrent des prescriptions relatives à la gestion des eaux de ruissellement	Indicateur de moyen	Cartographie de l'avancement des collectivités dans la démarche	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités et leurs groupements
		50	Gérer les eaux pluviales dans le cadre de nouveaux projets ou de rénovations urbaines présentant un rejet d'eaux pluviales au milieu naturel						
		51	Accompagner les élus, les propriétaires fonciers et les aménageurs pour une bonne intégration de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement et dans les projets de réhabilitation	39	Existence du cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial	Indicateur de moyen	Commentaire sur la surface active gérée par des techniques alternatives	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	SMBVB
				40	Avancement de la démarche (Non débutée, En cours de mise en œuvre, etc.) visant le partage d'expériences sur la conception, les travaux, l'exploitation des ouvrages et les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur le nombre de réunions du groupe de travail	annuelle	SMBVB
		52	Accompagner les propriétaires fonciers dans la mise en conformité de l'existant						
	53	Réaliser les travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie sur les infrastructures et les bâtiments publics existants	41	Infrastructures de transport et bâtiments ayant fait l'objet de travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie (objectif d'ici 2021 : mettre en œuvre cette démarche sur au moins 15 % de la surface réelle des bâtiments publics existants, soit 180 ha, et lors des projets de renouvellements / requalifications d'infrastructures de transports publics).	Indicateur de moyen	Cartographie des collectivités engagées dans cette démarche - suivi de la surface active déconnectée et du nombre de collectivités engagés dans la démarche	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités et leurs groupements	
	54	Sensibiliser les agriculteurs et exploitants forestiers aux pratiques permettant de limiter le ruissellement des eaux et ses impacts sur les milieux aquatiques		<i>cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"</i>					
	R. 5 : Protection : augmentation des capacités de transfert et d'écrêtement	55	Etudier les solutions pour maîtriser les risques et réduire les débordements de réseaux dommageables sur les zones les plus vulnérables	42	zonages vulnérables aux risques de débordements de réseaux ouvrage de stockage, d'écrêtement et de zones d'expansions créés pour réduire ces risques	indicateur de résultat / moyen	Cartographie présentant les zones vulnérables aux risques de débordements de réseaux ainsi que les ouvrages de protection avec leurs caractéristiques	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités et leurs groupements

PATRIMOINE

Objectifs	Orientations	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	fréquence de renseignements des indicateurs	Origine des données
Accompagner la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager	P. 1 : Protection et valorisation du patrimoine naturel, paysager et historique	56	Renforcer et promouvoir les circuits de valorisation du patrimoine hydraulique et du patrimoine bâti en lien avec l'eau	<i>cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"</i>			
		57	Communiquer auprès du grand public sur l'histoire de la Bièvre				
		58	Promouvoir la valorisation du patrimoine naturel				
		59	Suivre les réflexions sur le rétablissement de la continuité hydraulique entre le réseau des étangs et rigoles du plateau de Saclay et Versailles				



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN



SAGE Bièvre

Plan D'aménagement et de Gestion Durable de
la ressource en eau et des milieux aquatiques

Approuvé par Arrêté Interpréfectoral n°2017-
1415 du 19 avril 2017



SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU SAGE BIEVRE	6
<i>I.1. Contenu</i>	6
<i>I.2. Portée juridique</i>	7
<i>I.3. Historique du SAGE Bièvre</i>	9
A. Emergence	9
B. Elaboration	9
C. Phase de mise en œuvre du SAGE	9
II. SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX DU SAGE BIEVRE	10
<i>II.1. Préambule</i>	10
A. Présentation du territoire	10
B. Contexte institutionnel	12
<i>II.2. Analyse du milieu aquatique existant</i>	15
A. Hydromorphologie et qualité biologique	15
B. Les zones d'inventaires et le réseau Natura 2000	16
1) Zones d'inventaire	17
2) Le réseau NATURA 2000	17
3) Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse	18
4) Réserves naturelles	18
C. Zones humides	19
D. Qualité physico-chimique des eaux superficielles	20
1) Etat de la ressource	20
2) Rejets domestiques	21
E. Qualité chimique : micropolluants	21
1) Etat chimique au sens de la DCE	21
2) Produits phytosanitaires	21
3) Métaux lourds	22
F. Risques naturels et technologiques	22
1) Inondations	22
2) Les risques technologiques	23
3) Sites et sols pollués	23
<i>II.3. Recensement des différents usages des ressources en eau</i>	24
A. Alimentation en eau potable	24
B. Activités industrielles et artisanales	24
1) Installations classées pour la protection de l'environnement (i.c.p.e)	24
2) Zones d'activités	24
C. Agriculture	25
D. Usages récréatifs et patrimoine liés à l'eau	26
<i>II.4. Exposé des principales perspectives de mise en valeur des ressources en eau</i>	28
A. Atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique sur les masses d'eau	28
B. Amélioration, restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, de leurs fonctionnalités et de leurs continuités écologiques	29
C. Renforcer l'attrait des cours d'eau, protéger et restaurer le patrimoine lié à l'eau	29
D. Prévention et maîtrise du risque inondation et de submersion liée aux débordements de réseaux	30
<i>II.5. Evaluation du potentiel hydroélectrique</i>	30
III. GRANDS ENJEUX DU SAGE DEFINIS PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU	31
IV. OBJECTIFS GENERAUX ET MOYENS PRIORITAIRES DE REALISATION	33

	<i>IV.1. Clé de lecture du PAGD</i>	33
	<i>IV.2. Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication</i>	34
1)	Contexte et objectifs	34
2)	Orientations et modalités de réalisation	35
	Orientation G. 1 : Gouvernance et coordination	35
	Orientation G. 2 : Sensibilisation, pédagogie et valorisation des actions	38
	Orientation G. 3 : Intégration des enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine	39
	Orientation G. 4 : Statut de la Bièvre aval	40
	<i>IV.3. Milieux</i>	41
1)	Contexte et objectifs	41
2)	Orientations et modalités de réalisation	42
	Orientation M. 1 : Renaturation et réouverture de tronçons cohérents	42
	Orientation M. 2 : Restauration hydromorphologique	43
	Orientation M. 3 : Amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale)	45
	Orientation M. 4 : Préservation, restauration et valorisation des zones humides	49
	Orientation M. 5 : Préservation et gestion des milieux aquatiques associés	51
	<i>IV.4. Qualité</i>	53
1)	Contexte et objectifs	53
2)	Orientations et modalités de réalisation	54
	Orientation Q. 1 : Réduction des rejets permanents d'eaux usées domestiques, artisanales et industrielles	54
	Orientation Q. 2 : Réduction des rejets temporaires (en temps de pluie) d'eaux usées domestiques, artisanales et industrielles	56
	Orientation Q. 3 : Gestion des rejets ponctuels en eau traitée au milieu naturel en provenance des stations d'épurations	57
	Orientation Q. 4 : Réduction de la pollution phytosanitaire	59
	<i>IV.5. Ruissellement</i>	62
1)	Contexte et objectifs	62
2)	Orientations et modalités de réalisation	64
	Orientation R. 1 : Prévion des désordres, des crues de la Bièvre et de ses affluents et des débordements de réseaux : surveillance et anticipation	64
	Orientation R. 2 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens par l'intégration du risque d'inondation par débordements de cours d'eau dans l'urbanisme	65
	Orientation R. 3 : Prévention : mise en place de règles de gestion concertée inter-acteurs	66
	Orientation R. 4 : Prévention : Limitation des ruissellements à la source	68
	Orientation R. 5 : Protection : augmentation des capacités de transfert et d'écrêtement	71
	<i>IV.6. Patrimoine</i>	72
1)	Contexte et objectifs	72
2)	Orientations et modalités de réalisation	72
	Orientation P. 1 : Protection et valorisation du patrimoine naturel, paysager et historique	72
	V. EVALUATION DES MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE ET AU SUIVI DU SAGE	75
	<i>V.1. Démarche</i>	75
	<i>V.2. Evaluation des coûts</i>	75
	A. Méthodologie	75
	B. Coûts par enjeu	75
	C. Répartition des coûts par maitrises d'ouvrage	76
	VI. TABLEAU DE BORD DU SAGE	77
	VII. GLOSSAIRE	78
	VIII. ANNEXES	82

VIII.1.	<i>Annexe 1 : fiche de synthèse relative à l'inventaire Zones humides réalisé sur le territoire en 2013</i>	83
VIII.2.	<i>Annexe 2 : débits de fuite en vigueur à la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE</i>	84
VIII.3.	<i>Annexe 3 : présentation des coûts de mise en œuvre des dispositions du SAGE et des hypothèses prises pour leur évaluation</i>	86
VIII.4.	<i>Annexe 4 : Synthèse du calendrier des actions du SAGE</i>	87

I. PRESENTATION DU SAGE BIEVRE

I.1. CONTENU

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, défini à l'article L212-3 du Code de l'Environnement, est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est l'atteinte des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (Code de l'Environnement art. L.211-1-II) et de la protection du patrimoine piscicole (Code de l'Environnement art. L.430-1), tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et permettant de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. La gestion intégrée doit également permettre de satisfaire ou concilier les autres usages avec les exigences :

- de la vie biologique du milieu récepteur,
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,
- de l'agriculture, des pêches et des cultures marines (sans objet sur le SAGE de la Bièvre), de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Le SAGE est adopté par la Commission Locale de l'Eau, et approuvé par arrêté préfectoral.

Il fixe des objectifs généraux visant à satisfaire les principes des articles L211-1 et L. 430-1 du code de l'environnement, à savoir :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature,
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique,
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau,
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques,
- la protection du patrimoine piscicole.

Le SAGE comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et un règlement, assortis chacun de documents cartographiques.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau en définissant les objectifs généraux et les moyens, conditions et mesures prioritaires retenus par celle-ci pour les atteindre. Il précise les maîtrises d'ouvrage, les délais et les modalités de leur mise en œuvre.

Le règlement du SAGE renforce, complète certaines mesures prioritaires du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) pour rendre ces règles opposables au tiers.

I.2. PORTEE JURIDIQUE

Le Code de l'Environnement encadre l'élaboration et le contenu des documents du SAGE qui le composent (le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et le Règlement) :

- Les articles L. 212-5-1-I, L. 212-5-2 et R. 212-46 précisent le contenu du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE et lui confèrent une portée juridique basée sur un rapport de **compatibilité**.
- Les articles L. 212-5-1-II, L. 212-5-2 et R. 212-47 précisent le contenu du règlement du SAGE et lui confèrent une portée juridique basée sur le rapport de **conformité**.

Le rapport de compatibilité s'apprécie au regard des objectifs fixés par le SAGE, des dispositions et des mesures à caractère prescriptif du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

La circulaire du 4 mai 2011 précise la notion de compatibilité : un document est compatible avec un document de portée supérieur lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document, et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

Ainsi, à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE :

- les nouvelles décisions administratives des services déconcentrés de l'Etat et de ses établissements, des collectivités territoriales et de leurs groupements, prises dans le domaine de l'eau (notamment listées à l'annexe III de la circulaire du 21 avril 2008), des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les schémas départementaux des carrières doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs du PAGD.
- ou, si elles existent à la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, rendues compatibles avec le PAGD, dans un délai fixé par ce dernier.
- les nouveaux documents locaux d'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU), les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et les cartes communales sont compatibles ou rendus compatibles, s'ils existent à la date de publication du SAGE, avec les dispositions du SAGE dans un délai de trois ans après la publication de l'arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE.

La notion de conformité implique un respect strict des règles édictées par le SAGE.

Le rapport de conformité s'apprécie au regard du contenu de la règle qui doit être justifiée par une disposition du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

A compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes nouvelles :

- installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) relevant de la « nomenclature eau » (Code Envir., art. R.212-47-2° b),
- installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (Code Envir., art. R.212-47-2°b),
- opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements ou de rejets dans le bassin ou les groupements de sous bassins concernés (code envir. art. R.212-47-2°a), et ce, indépendamment de la notion de seuil figurant dans la nomenclature. Le recours à cette possibilité doit être réservé à des situations particulières, localisées et précisément justifiées dans le PAGD du SAGE,

- exploitations agricoles relevant des articles R. 211-50 à 52 procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides. Les règles du règlement peuvent viser les périodes d'épandage, les quantités déversées et les distances minimales à respecter entre le périmètre de l'épandage et les berges des cours d'eau, les zones conchylicoles (sans objet sur le SAGE de la Bièvre), les points de prélèvement d'eau,

Toutefois, le règlement peut s'appliquer aux IOTA, déclarés ou autorisés, et aux ICPE, déclarées, enregistrées ou autorisées, existants à la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE en cas de procédure entérinant des changements notables (IOTA) ou des modifications substantielles (ICPE) de l'ouvrage ou pour les obligations d'ouverture périodique des ouvrages hydrauliques dont la liste est prévue dans le PAGD, sans qu'il soit besoin de modifier l'arrêté préfectoral concernant l'ouvrage (code envir., art. R.212-47-4°).

De la même manière, dans le cas d'une règle de répartition des volumes disponibles, une fois les volumes répartis dans le SAGE approuvé, le préfet révisé si nécessaire les autorisations existantes.

L'article R. 212-48 du code de l'environnement sanctionne le non respect des règles édictées par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le fondement du 2° et du 4° de l'article R. 212-47, tels que décrits ci-avant, de l'amende prévue pour les contraventions de la 5° classe.

I.3. HISTORIQUE DU SAGE BIEVRE

A. EMERGENCE

Cette phase a pour principal objectif de définir les bases d'une future gestion concertée de l'eau sur un territoire hydrographique cohérent. Elle aboutit à la délimitation d'un périmètre et à l'institution d'une Commission Locale de l'Eau (CLE) qui, composée d'élus locaux, de représentants des usagers et de services de l'Etat, assurera le pilotage des phases suivantes.

- Le périmètre du SAGE Bièvre a été défini par arrêté préfectoral le 6 décembre 2007.
- La CLE a été instituée le 19 août 2008 par arrêté préfectoral. Elle est composée de 53 membres répartis en 3 collèges (élus du territoire, représentants d'usagers, représentants de l'Etat).
- La structure porteuse du SAGE est le syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB). Elle couvre l'intégralité du territoire du SAGE. Le 1^{er} décembre 2003, l'arrêté préfectoral n°2003/4625 a créé le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'Elaboration du Projet d'Aménagement de la Vallée de la Bièvre (SMEPEPAVB). Cette structure qui préfigurait le SMBVB avait alors pour objet d'élaborer une charte de territoire sur l'ensemble des questions liées à l'eau, aux milieux naturels et à la préservation et la mise en valeur du patrimoine historique du bassin versant de la Bièvre. Le 11 janvier 2006, le SMEPEPAVB est devenu le SMBVB. Le 5 octobre 2006, les statuts ont été modifiés. Le SMBVB a pour objet principal l'élaboration puis la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant de la Bièvre.

B. ELABORATION

Le projet de SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau en suivant des étapes clés :

- l'Etat initial et le diagnostic du projet de SAGE constituent la première phase de cette élaboration. L'état initial a pour objectif d'assurer une connaissance partagée par les membres de la Commission Locale de l'Eau des enjeux de gestion et de protection de la ressource et des milieux aquatiques du territoire ; ainsi que leurs justifications. Le diagnostic constitue une synthèse opérationnelle des différents éléments recueillis dans l'état initial, mettant en évidence les interactions entre milieux, pressions, usages, enjeux environnementaux et développement socio-économique. Ces documents ont été adoptés par l'Assemblée Plénière de la Commission Locale de l'Eau respectivement le 30 novembre 2010 et le 29 juin 2011 ;
- la Stratégie du projet de SAGE est élaborée sur la base de l'analyse de la tendance d'évolution du territoire et de l'impact vis-à-vis des enjeux du projet de SAGE, en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées et des scénarios alternatifs qui permettent à la Commission Locale de l'Eau de choisir une stratégie concertée et partagée. Cette stratégie constitue le socle de la mise en œuvre du SAGE en ce qu'elle identifie les objectifs à atteindre concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques. La stratégie a été adoptée par la Commission Locale de l'Eau du 5 juillet 2013 ;
- le contenu du SAGE : le PAGD et le règlement constituent la phase finale d'élaboration du projet de SAGE. Cette étape consiste en la transcription de la stratégie du projet de SAGE au sein de ces deux documents. Ces produits s'accompagnent d'un rapport environnemental présentant les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE.

C. PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE

L'approbation des documents du SAGE par arrêté préfectoral ne représente pas la fin du processus. Après l'approbation, intervient la mise en œuvre concrète des orientations et des dispositions du SAGE visant à atteindre les objectifs fixés par la Commission Locale de l'Eau.

II. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX DU SAGE BIEVRE

II.1. PREAMBULE

A. PRESENTATION DU TERRITOIRE

Le périmètre du SAGE, délimité par le bassin versant de la Bièvre, de ses affluents, des rigoles, et incluant également le bassin versant du collecteur Fresnes-Choisy couvre au total 246 km².

Le cours de la Bièvre, d'une longueur d'environ 36 km, a sa source dans le hameau de Bouviers, sur la commune de Guyancourt et sa confluence avec la Seine à Paris à proximité du pont d'Austerlitz. La Bièvre traverse 5 départements : les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et Paris. 57 communes sont concernées par le SAGE pour tout ou partie de leur territoire.

La rivière et ses abords ont été l'objet de modifications anthropiques successives pour le développement des cultures (drainages) et de l'urbanisation (remblais, canalisation), ainsi que pour la régulation des inondations (barrages, seuils). Ainsi, le bassin versant de la Bièvre est fortement anthropisé. La Bièvre se distingue aujourd'hui par deux entités : la Bièvre amont, à ciel ouvert, et la Bièvre aval canalisée et couverte (quelques tronçons ont fait l'objet d'une réouverture). Sur sa partie aval, la Bièvre ne coule plus dans son lit et est l'exutoire des eaux pluviales d'une importante superficie imperméabilisée. Son lit majeur est entièrement occupé par l'urbanisation.

Les principaux affluents de la Bièvre sont :

- En rive droite : le ru de Saint Marc, le ru de Vauhallan, le ru des Gains (couvert en majorité) et le ru de Rungis (en grande partie couvert).
- En rive gauche : la Sygrie et le ru des Godets.

Le réseau hydrographique du bassin de la Bièvre s'étend davantage, avec :

- Des affluents de second ordre, tels que le ru des Morteaux qui se jette en Bièvre à Fresnes, ou les rus des Glaises et du Bois Charlet Sainte Joie qui alimentent le ru de Rungis ;
- Des thalwegs à écoulement intermittents, tels que Blériot, Beauvinon, Alban, ou encore le ru des Gravières (ce dernier est busé sur la quasi-totalité de son parcours et a fait l'objet d'une étude de réouverture pour sa partie inférieure, sur le territoire de la ville de Massy).

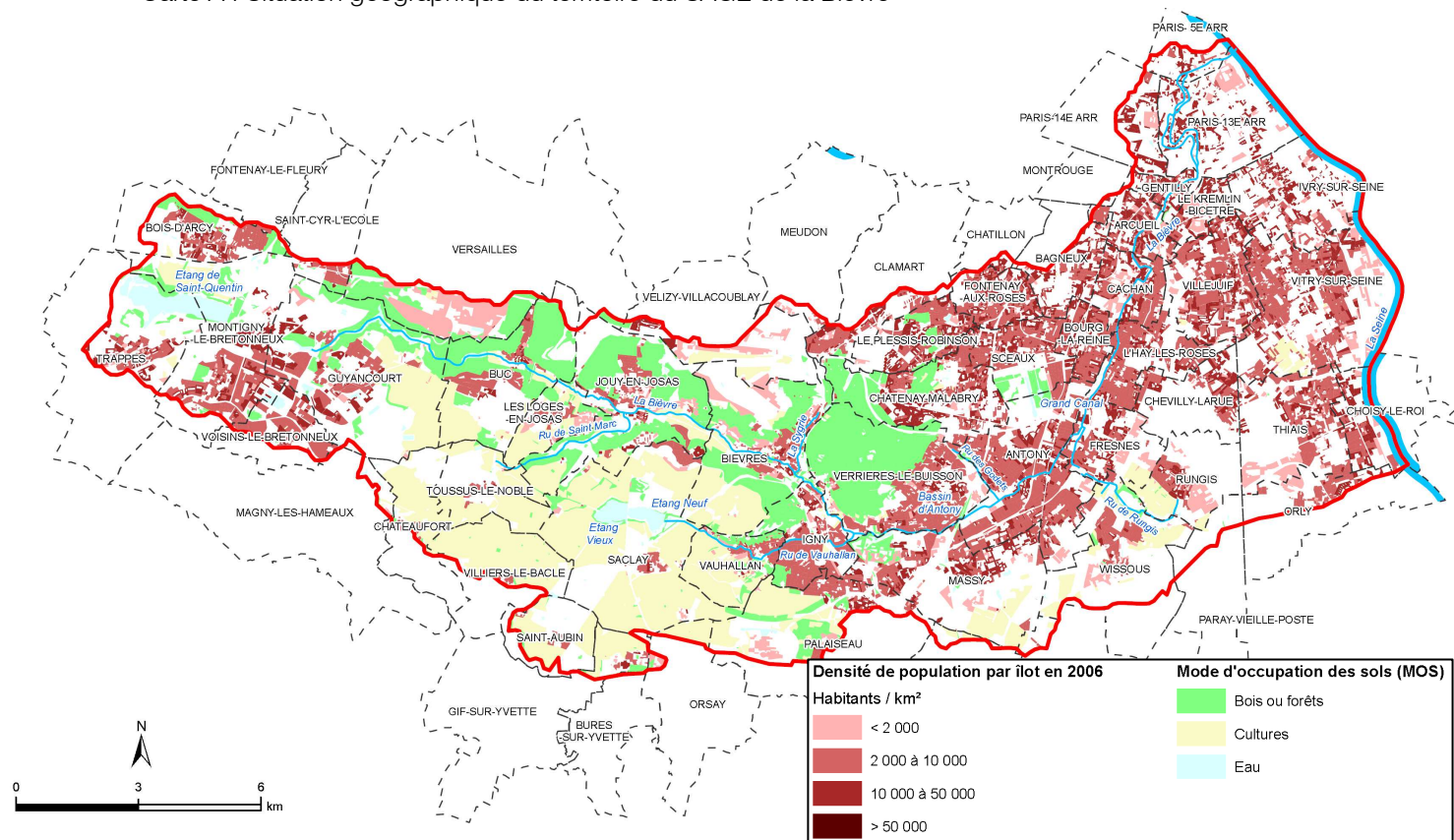
La population présente sur le périmètre du SAGE de la Bièvre est évaluée à 1 117 100 habitants en 2006 (d'après les données de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France (IAURIF) – Densimos 2006).

La situation géographique, le réseau hydrographique, la répartition de la population et des surfaces imperméabilisées et l'occupation du sol du bassin versant sont illustrés aux cartes en page suivante (Carte A et Carte B.)

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE - PLAN D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**



Carte A : Situation géographique du territoire du SAGE de la Bièvre



Carte B : Répartition de la population sur le territoire du SAGE

B. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau est transcrite en droit français par les lois n°2004-338 du 21 avril 2004 et n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA).

La directive instaure une ambition nouvelle pour les Etats membres : l'obligation de résultats. Elle constitue de ce fait un enjeu important pour l'ensemble des acteurs locaux, porteurs d'une politique de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

La DCE conforte ainsi les Schémas Directeurs Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les SAGE et fixe des objectifs de résultats pour l'ensemble des masses d'eaux (superficielles et souterraines) à savoir l'atteinte du bon état à l'horizon 2015 sauf dérogation.

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été adopté par arrêté du 20 novembre 2009 et publié le 17 décembre 2009 au Journal Officiel de la République Française.

Le territoire du SAGE de la Bièvre compte cinq masses d'eau de surface (4 masses d'eau « cours d'eau » et une masse d'eau « plan d'eau ») et une masse d'eau souterraine (voir carte ci-après), dont les objectifs et délais d'atteinte de ces objectifs sont détaillés ci-dessous.

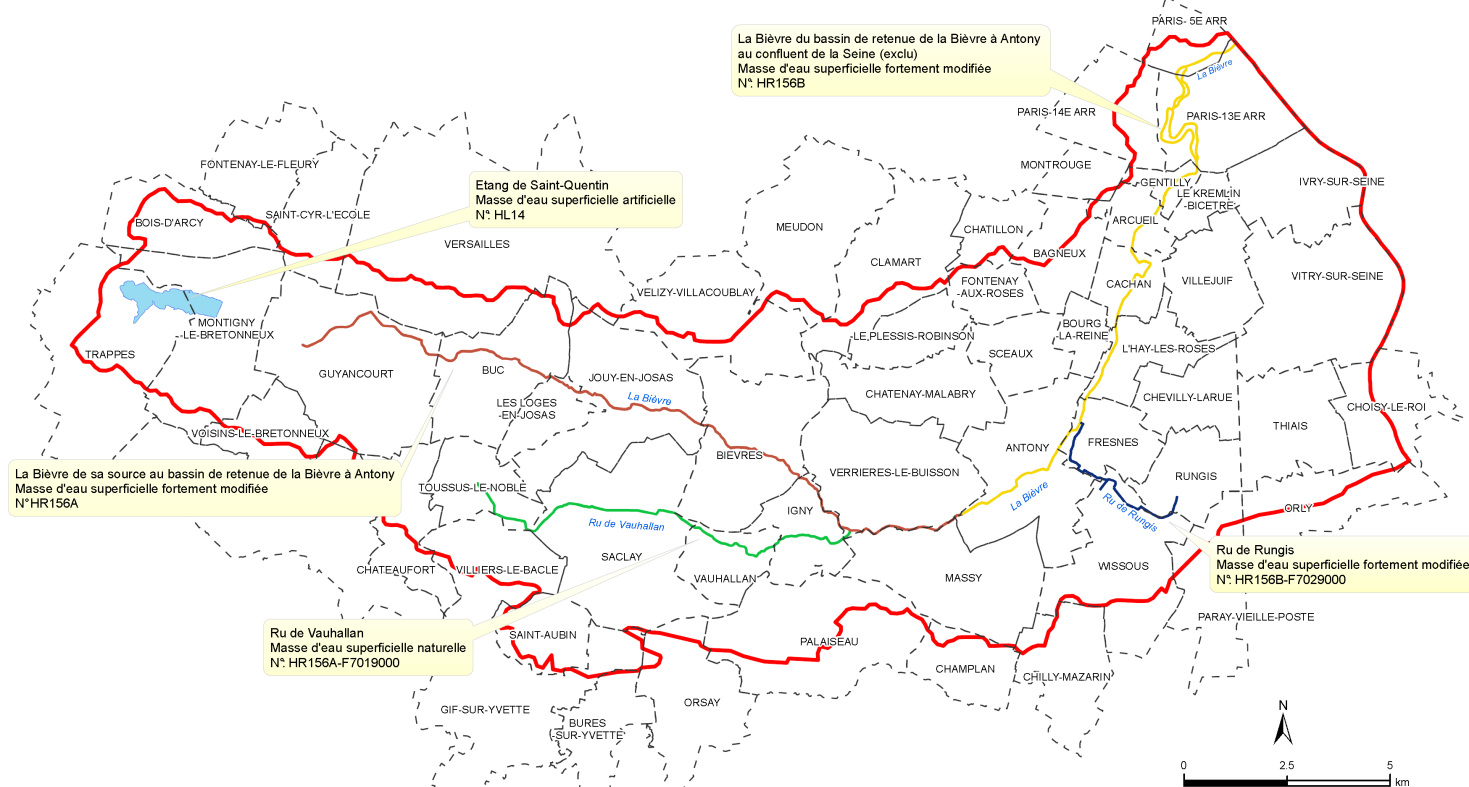
L'ensemble des masses d'eau du territoire fait l'objet d'un report de délai pour l'atteinte du bon état / bon potentiel, en 2021 ou 2027.

MASSE D'EAU « COURS D'EAU »															
Nom masse d'eau	Code Masse d'eau	Linéaire en km	Type masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectifs d'état						Paramètre(s) cause de dérogation				
					global		écologique		chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie		
					Etat	délai	Etat	délai	Etat	délai			Paramètres généraux	Substances prioritaires	
Bièvre amont	FRHR156A	18,82	TP9	Fortement modifiée	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Métaux, hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP), Pesticides	
Ru de Vauhallaan	FRHR156A-F7019000	10,96	TP9	Naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021					
Bièvre aval	FRHR156B	13,96	TP9	Fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates, Bilan oxygène	Métaux, HAP, Pesticides	
Ru de Rungis	FRHR156B-F7029000	4,29	TP9	Fortement modifiée	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021					

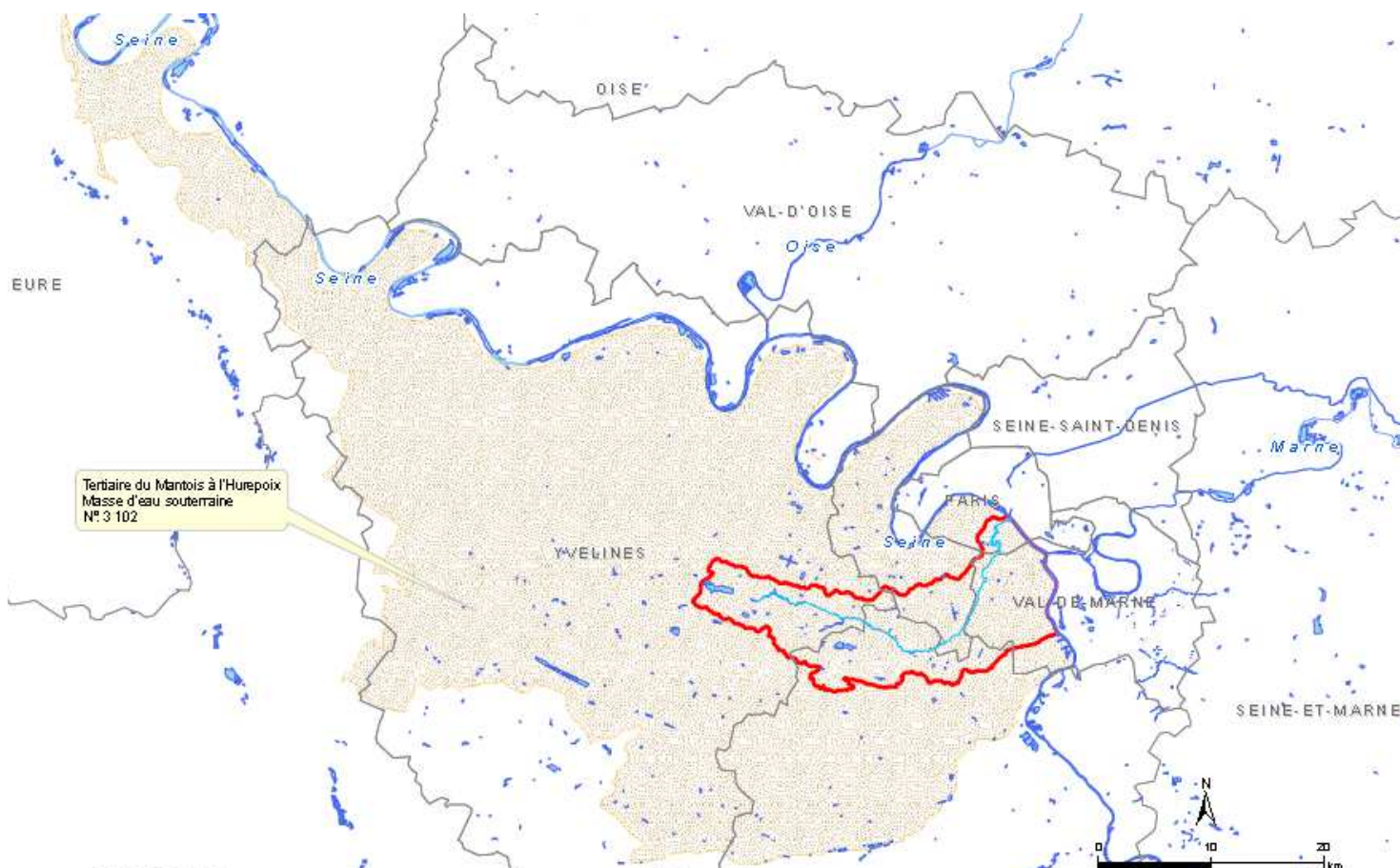
MASSE D'EAU « PLAN D'EAU »										
Nom masse d'eau	Code Masse d'eau	Surface totale en ha	Libellé du type	Statut de la masse d'eau	Objectifs d'état					
					global		écologique		chimique	
					Etat	délai	Etat	délai	Etat	délai
Etang de Saint-Quentin	FRHL14	113	Etang de pisciculture	artificiel	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021

MASSE D'EAU SOUTERRAINE								
Nom masse d'eau	Code Masse d'eau	Objectif d'état global	Echéance	Objectif chimique			Objectif quantitatif	
				Objectif qualitatif	délai	paramètres du risque de non atteinte du bon état	Objectif quantitatif	délai
Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix	3102	Bon état	2027	Bon état	2027	NO3, Pesticides, organohalogénés volatils (OHV)	Bon état	2015

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE - PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES



Carte C : Masses d'eau superficielles du territoire du SAGE de la Bièvre



Carte D : Masse d'eau souterraine sur le territoire du SAGE de la Bièvre (en rouge sur la carte)

II.2. ANALYSE DU MILIEU AQUATIQUE EXISTANT

A. HYDROMORPHOLOGIE ET QUALITE BIOLOGIQUE

L'ensemble des interventions urbaines et économiques passées a fortement modifié les milieux aquatiques et naturels du bassin versant du territoire du SAGE.

La Bièvre et ses affluents connaissent de nombreuses altérations caractéristiques des cours d'eau en milieu urbain ou semi-urbain :

- De très nombreuses portions de cours d'eau du territoire sont concernées par le busage, qui cause la disparition totale des milieux naturels associés. Ces busages sont ponctuels à l'amont mais ont néanmoins d'importants impacts sur la faune et la flore aquatique.

Sur la partie amont du territoire, les principales zones concernées sont les traversées de Buc, Jouy-en-Josas, Bièvres et Verrières-le-Buisson où la Bièvre est localement canalisée au niveau des traversées de voies. La masse d'eau Bièvre aval constitue intégralement un « point noir » du fait de sa canalisation intégrale, à l'exception du tronçon rouvert du Parc des Prés.

Le ru de Rungis, classé comme « masse d'eau fortement modifiée », est le plus touché des affluents de la Bièvre puisqu'il ne s'écoule encore à ciel ouvert que sur 28 % de son linéaire. Le ru des glaises, son affluent, est lui aussi canalisé. Enfin, d'autres affluents de la Bièvre sont ponctuellement concernés par le busage : la Sygrie en amont du bassin de l'Abbaye aux Bois et, ponctuellement, le ru des Godets. Certaines rigoles du plateau de Saclay sont également concernées : rigole de Corbeville sur les sites de l'Ecole Polytechnique et du commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), rigole des Granges à Palaiseau, rigole de Guyancourt sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) et rigole de Châteaufort à Villiers-le-Bâcle.

Des projets de réouverture de tronçons de cours d'eau busés sont intégrés aux différents programmes opérationnels du territoire du SAGE.

- Des artificialisations complètes de berges peuvent être remarquées par endroits, notamment à la traversée de Jouy-en-Josas, de Bièvres, ou de Massy. Ces tronçons sont les principaux secteurs de l'amont altérés par l'artificialisation du lit de la Bièvre. Sur les affluents, la majeure partie du ru des Godets, l'aval des rus de Saint-Marc et de Vauhallaan, et certaines portions de la Sygrie à la traversée de Bièvres, sont concernées par des artificialisations plus ou moins conséquentes. Notons que le ru de Vauhallaan est la seule masse d'eau du SAGE qualifiée de « naturelle » avec néanmoins quelques tronçons altérés sur l'hydromorphologie.
- La rectification et / ou le recalibrage de la Bièvre amont concernent les secteurs du haras de Vauplain, du domaine de Vilvert, du fond de vallée à proximité de Bièvres (Vauboyen), de Vaupéroux et de la prairie et du golf d'Amblainvilliers. Des altérations analogues sont constatées sur les affluents, comme sur la Sygrie, sur la partie amont des rus de Saint-Marc et de Vauhallaan et sur certaines sections rouvertes du ru de Rungis où le tracé est très rectiligne.
- Certaines portions du linéaire de la Bièvre et de ses affluents sont dépourvues de ripisylve. Les actions ayant conduit à cette situation peuvent être multiples (travaux de chenalisation, aménagements facilitant les cultures...). Les principaux secteurs impactés sont situés en aval de la confluence avec le ru de Vauhallaan, où la ripisylve n'est présente que sur 10 à 50% du linéaire. À l'amont de la confluence, la présence de ripisylve atteint 45 à 80%. Quelques secteurs altérés sont néanmoins à relever, comme la traversée du haras de Vauplain et certains sites à Jouy-en-Josas (à l'amont au niveau de Thalès ou à l'aval du centre équestre).
Le ru de Vauhallaan est également altéré (ripisylve présente sur 10 à 50% du linéaire).
L'absence de ripisylve, ou sa présence limitée, conduit fréquemment à la mise en place de protections des berges qui constituent un obstacle supplémentaire à leur attrait et au bon fonctionnement des écosystèmes.

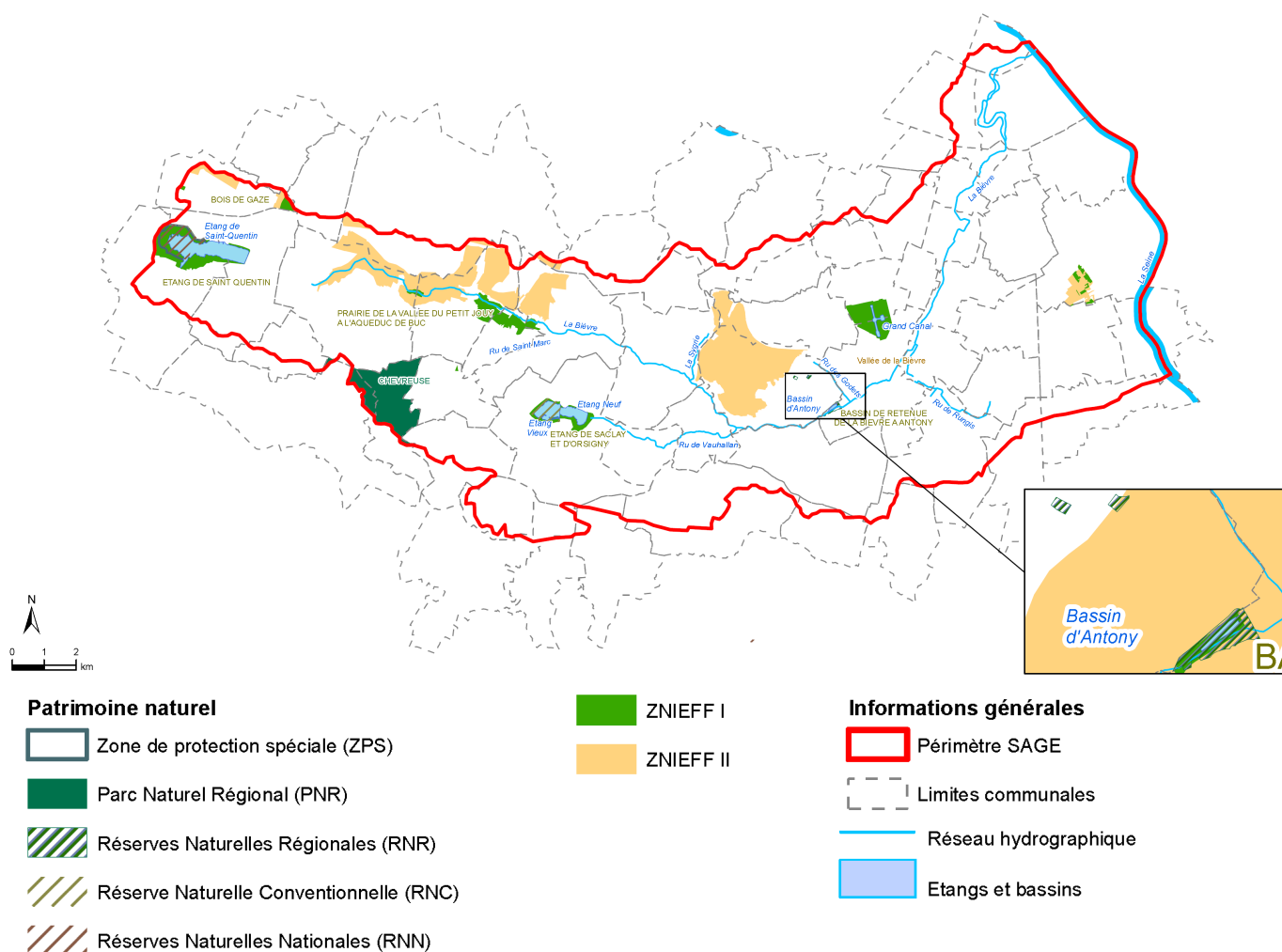
Le passé usinier de la Bièvre est aujourd'hui encore présent à travers les nombreux seuils transversaux qui servaient autrefois à alimenter des moulins ou des industries diverses. On compte ainsi 35 seuils sur la Bièvre amont (un ouvrage tous les 820 m sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)), 8 sur le ru de Saint-Marc, 6 sur le ru de Vauhallaan (un ouvrage tous les 850 m), 7 sur la Sygrie (un ouvrage tous les 230 m) et 4 sur le ru des Godets.

A noter que les cours d'eau du territoire du SAGE n'abritent, en l'état actuel, pas de poissons migrateurs du fait des caractéristiques de la Bièvre aval.

On note la présence de la réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines, berceau de biodiversité à l'échelle du bassin et de la réserve naturelle régionale du Bassin de la Bièvre, située sur les communes d'Antony et de Verrières-le-Buisson. Cette dernière constitue une enclave pour la biodiversité et possède une richesse écologique non négligeable malgré sa situation au cœur d'un environnement fortement urbanisé et sa taille qui en fait l'une des plus petites réserves naturelles régionales d'Île-de-France (6 ha).

Les stations de suivi RCO et RCS indiquaient un état biologique variant de moyen à mauvais sur la période 2000-2009.

B. LES ZONES D'INVENTAIRES ET LE RESEAU NATURA 2000



Carte E : outils d'inventaire et de protection du patrimoine naturel

1) ZONES D'INVENTAIRE

Le patrimoine naturel local et ses richesses écologiques et paysagères sont pris en compte au travers d'inventaires faunistiques et floristiques. Les zones d'inventaires correspondent aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et aux Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Le périmètre du SAGE comporte 7 ZNIEFF de Type I et 2 ZNIEFF de Type II, dont l'une est par ailleurs centrale pour le SAGE : la ZNIEFF « Vallée de la Bièvre » (2 844 ha).

La majorité des ZNIEFF sont inféodées aux milieux aquatiques et liés à la présence de plan d'eau. La ZNIEFF de type II « Vallée de la Bièvre » revêt un intérêt patrimonial pour son caractère de fond de vallée inondable, à prairies humides, ainsi que pour sa proximité avec de grandes agglomérations fortement urbanisées.

Il est à noter que la ZNIEFF de Type I « Aqueduc souterrain du Trou Salé », n'est pas représentée sur la carte. Cela est dû à la nécessaire confidentialité quant à son emplacement du fait de la fragilité et la vulnérabilité des espèces qu'elle abrite, à savoir des chauves-souris.

2) LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau européen Natura 2000 s'est constitué dans l'objectif de préserver la biodiversité et de valoriser le patrimoine naturel des territoires. Cela passe par la mise en place d'une gestion adaptée, qui intègre les dimensions économiques, sociales et culturelles, et qui prend en compte les particularités régionales des territoires. Enfin, la concertation des acteurs locaux constitue une étape clé de la démarche.

Les sites formant le réseau Natura 2000 sont désignés au titre de deux directives :

- La Directive n°79/409/CEE du 6 avril 1979 dite Directive « Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Son application se traduit par la désignation des zones de protection spéciales (ZPS).
- La Directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Habitats » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Son application se traduit par la désignation des sites d'intérêt communautaire (SIC) et des zones de conservation spéciales (ZSC).

Sur le bassin versant de la Bièvre une Zone de Protection Spéciale (ZPS) est présente (cf. Carte E) : La ZPS « Étang de Saint Quentin en Yvelines » (FR1110025) (classement en 1988 et désignation en 2003 par arrêté ministériel). Elle recouvre 87 ha de la partie ouest de l'étang. Les communes concernées sont Trappes et Montigny-le-Bretonneux. Le Document d'objectifs (DOCOB) de la ZPS réalisé en 2010, encadre la gestion du site Natura 2000.

Présentation du site Natura 2000 présent sur le bassin versant de la Bièvre

L'étang de Saint Quentin en Yvelines a été créé au XVII^e siècle dans le cadre d'un réseau hydraulique destiné à alimenter en eau les fontaines du château de Versailles. L'eau y est amenée par diverses rigoles et aqueducs depuis les étangs de Hollande et de saint-Hubert en forêt de Rambouillet. Le niveau des eaux de l'étang a continuellement varié à la fois pour des raisons naturelles (saisonniers ou annuelles) ou artificielles (volume de déverse, impact des bombes de la seconde guerre mondiale sur le fond de l'étang...) Les variations du niveau sont à l'origine de l'intérêt écologique du site et c'est l'un des hauts lieux de l'ornithologie francilienne ; ce qui a conduit le Groupe Ornithologique Parisien à demander sa protection au début des années 1970 ; celui-ci faisant également l'objet d'un projet de création d'une base de loisirs. Le classement d'environ un tiers de l'étang en Réserve Naturelle sera obtenu en 1986. L'intérêt majeur du site repose sur l'avifaune. Plus de 220 espèces, dont 70 nicheuses y ont été observées depuis 40 ans. Parmi elles, le groupe des "limicoles" présente un intérêt particulier. Ces petits échassiers migrateurs se nourrissent sur les vases découvertes des bords de l'étang lors de leurs haltes printanières et automnales.

Les espèces ayant conduit au classement du site en ZPS sont les suivantes :

Oiseaux (*Espèces inscrites à l'annexe I de la directive 79/409/CEE : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution*) :

- Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) – hivernage
- Butor blongios, Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) – reproduction
- Chevalier combattant, Combattant varié (*Philomachus pugnax*)
- Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) – résidence
- Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*)
- Guifette noire (*Chlidonias niger*)
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) - reproduction

A noter que des oiseaux migrateurs non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE sont régulièrement présents sur le site. Deux espèces de la liste rouge nationale ont également été recensées : l'Hibou moyen-duc (*Asio otus*) et la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*).

3) LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Au Sud-Ouest du bassin versant, le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse est un espace révélant un patrimoine naturel et culturel riche. Il s'agit à la fois de :

- protéger le patrimoine,
- contribuer au développement économique et social du territoire concerné,
- promouvoir l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales et exemplaires dans ces domaines et de
- contribuer à des programmes de recherche.

L'initiative de sa création revient au Conseil Régional. Le PNR est accompagné d'une charte, préparée en liaison avec les collectivités locales concernées, à laquelle le SAGE devra être compatible.

Sur les 24 215 ha qui composent le Parc, seuls environ 157 ha sont inclus dans le bassin versant de la Bièvre, sur les communes de Magny-les-Hameaux et Châteaufort (cf. Carte E).

4) RESERVES NATURELLES

Les réserves naturelles régionales et nationales

Les réserves naturelles sont des espaces protégeant un patrimoine remarquable par une réglementation adaptée, qui prend également en compte le contexte local. Des parties du territoire d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles, et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

Les objectifs sont limitativement énumérés par la loi :

- Préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national, présentant des qualités remarquables,
- Reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats
- Conservation des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables,
- Préservation de biotopes et de formations géologiques ou spéléologiques remarquables,
- Préservation ou constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage,
- Études scientifiques et techniques indispensables au développement des connaissances,
- Préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines.

Depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, on distingue :

- les Réserves Naturelles Nationales (anciennement « réserves naturelles »)
- les Réserves Naturelles Régionales (par évolution du statut des réserves naturelles volontaires) qui reviennent à la collectivité régionale.

Sur le bassin versant de la Bièvre se trouvent (cf. Carte E) :

- La Réserve Naturelle Nationale de Saint Quentin en Yvelines (RNN080) classée depuis 1986. Elle recouvre 87 ha, sur la commune de Trappes. Sa gestion est assurée par le Syndicat Mixte de la Base de Pleins Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Une Réserve Naturelle Régionale « Bassin de la Bièvre », à cheval sur Verrières-le-Buisson et Antony. Le bassin de la Bièvre à Antony, situé en parallèle de la Bièvre, est à la limite entre un amont plutôt naturel où la bièvre coule à l'air libre et un aval à l'urbanisation dense où la Bièvre se retrouve canalisé. Le débit très variable de la Bièvre conduisant à de fréquentes inondations, le bassin de retenue de la Bièvre à Antony a été creusé dès les années 1950, dans un but strictement hydraulique de régulation des crues de la Bièvre. Il appartient et est géré par le SIAAP (Service Public de l'Assainissement Francilien). Ce bassin, complètement artificiel, a connu une évolution spontanée qui en a fait un site d'intérêt naturaliste majeur en petite couronne parisienne. Des boisements humides et des roselières se sont développés sur les berges et ont été rapidement adoptés par une avifaune riche et diversifiée dans un contexte urbain. Neuf habitats sont présents sur la RNR. Sur le plan écologique, la singularité de la réserve est principalement liée aux milieux humides, avec 4 habitats liés, qui hébergent la plupart des espèces remarquables.

Réserve de 5,96 ha répartie sur 26 parcelles cadastrales appartenant au SIAAP et à la ville d'Antony, elle a été créée très récemment, le 9 juillet 2009. C'est la première réserve naturelle régionale en milieu urbain dense. L'intérêt principal du bassin réside dans sa capacité d'accueil pour l'avifaune. Cette richesse patrimoniale est reconnue et le site attire l'attention des ornithologues depuis déjà de nombreuses années. Ainsi, depuis 1977, date de début du suivi, 151 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le bassin, dont plusieurs patrimoniales car rares ou très rares en Île-de-France. Parmi elles, on trouve des espèces nicheuses (Grèbe castagneux), des migrateurs (Rousserole turdoïde) et des hivernantes (la Sarcelle d'hiver). Outre sa richesse avifaunistique, le site présente également un intérêt pour sa flore avec la présence d'espèces patrimoniales, assez rare en Ile-de-France comme la Véronique mourron d'eau et le Scirpe des étangs.

Les réserves naturelles du Bassin de la Bièvre et de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines sont inféodées aux milieux aquatiques qui les constituent et à la faune qu'ils abritent.

La réserve naturelle conventionnelle

L'Étang Vieux du Plateau de Saclay possède un statut unique en France, celui de Réserve Naturelle Conventionnelle. Ce statut est issu d'un accord passé entre un propriétaire et une structure de gestion, ici entre le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) et le Ministère de la Défense, par un accord signé en 1980.

Ce site de 55 hectares, dont 35 d'eaux, présente un grand intérêt de par sa faune et sa flore. L'avifaune présente sur cet espace est en effet à relever, avec 240 espèces d'oiseaux observées depuis les années 1940, et 160 notées chaque année dont 75 espèces nicheuses.

C. ZONES HUMIDES

Les zones humides présentent différentes fonctionnalités et services rendus relatifs à la gestion de l'eau, tant d'un point de vue qualitatif (épuration des eaux par filtration des contaminants, etc.) que quantitatif (rôle hydrologique : écrêtements des crues, zones d'expansion des crues, soutien d'étiage, etc.) et écologique (biodiversité, etc.).

Un inventaire de zones humides a été mené par le SMBVB en 2013, conformément aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009. Le résultat de cet inventaire est présenté en carte 8 de l'atlas cartographique. Sur l'aval du bassin de la Bièvre, la quasi-totalité des zones humides a disparu suite à l'urbanisation. L'étude de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie – Ile de France (DRIEE-IdF) sur l'identification des enveloppes d'alertes potentiellement humides a mis en évidence la subsistance de zones humides sur 0,5% de la surface du territoire du SAGE de la Bièvre dont la majorité est en zone urbaine. Pour comparaison, les zones humides représenteraient environ 5% de la surface à l'échelle nationale.

Les principaux enjeux sur cette thématique sont de renforcer la protection des zones humides par rapport aux pressions d'urbanisation et d'assurer la non-dégradation des zones humides. Pour cela, la transcription dans les documents d'urbanisme apparaît comme l'un des points clés.

D. QUALITE PHYSICO-CHEMIE DES EAUX SUPERFICIELLES

1) ETAT DE LA RESSOURCE

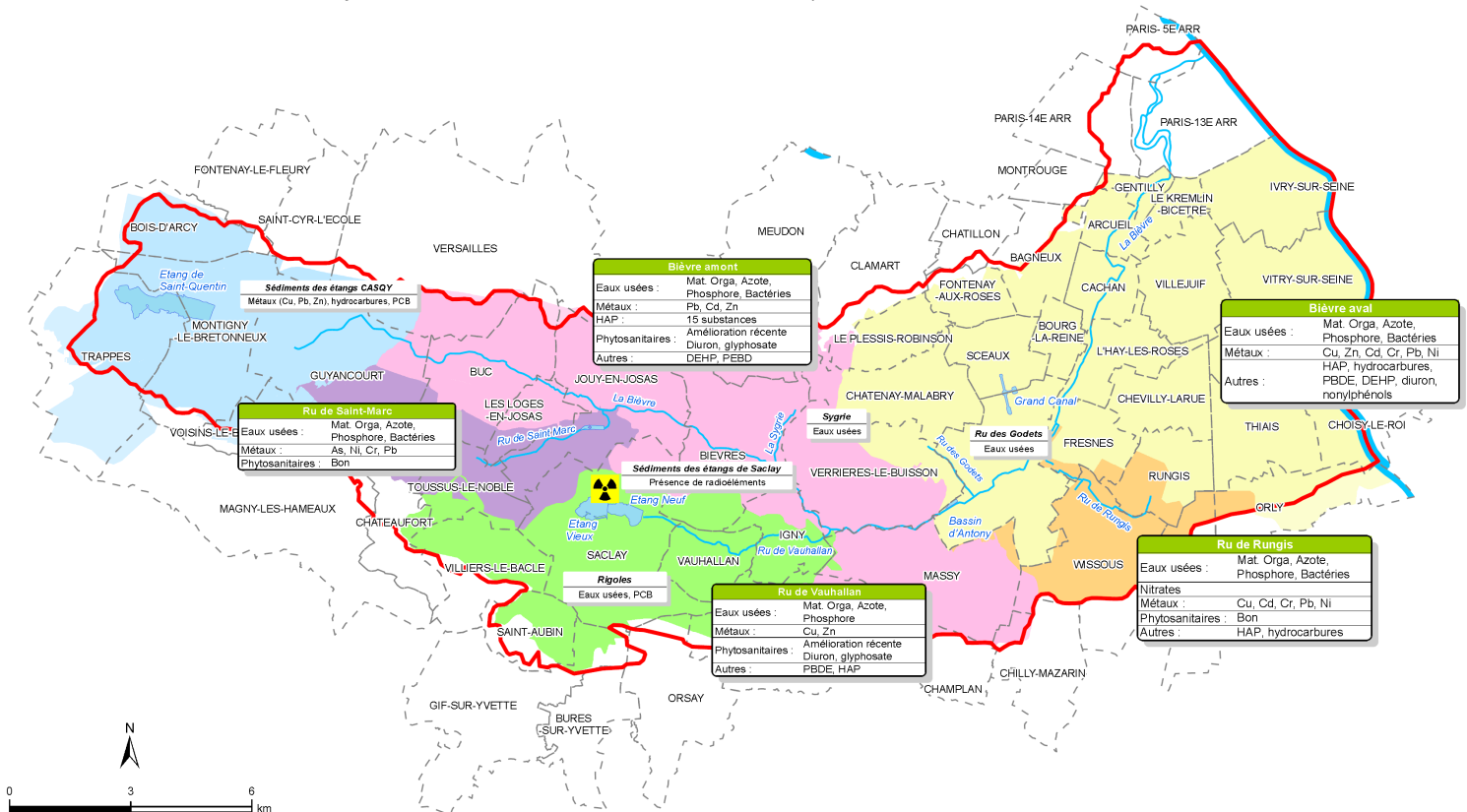
L'analyse de la qualité des eaux selon les critères DCE en se basant sur les 4 stations de suivi du Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) et du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) du territoire montrait qu'en 2008 et 2009, seule la Bièvre amont atteignait le bon état pour le bilan oxygène et les nutriments. Sur la Bièvre aval et les rus de Vauhallan et de Rungis, les paramètres déclassants étaient le bilan oxygène, la présence de matières azotées (y compris de nitrates pour le ru de Rungis) et de matières phosphorées.

La prise en compte des données du réseau local de mesure et des seuils du SEQ-Eau indiquait quant à elle une qualité moyenne à médiocre sur l'amont de la Bièvre se dégradant vers l'aval où elle devient médiocre à mauvaise. Parmi les affluents, le même profil amont-aval peut être observé : à l'amont les rus de Saint-Marc et de Vauhallan présentent une qualité variant entre moyenne et mauvaise ; seule la Sygrie semble moins altérée avec une qualité moyenne à médiocre. Plus à l'aval, les rus de Rungis et des Godets présentent la plus mauvaise qualité physico-chimique avec des analyses presque systématiquement mauvaises.

Il apparaît en outre difficile d'identifier une quelconque évolution temporelle : de manière générale, la qualité physico-chimique ne semble ni s'empirer, ni s'améliorer sur l'ensemble du linéaire de la Bièvre et de ses affluents – à l'exception des rus de Rungis et des Godets où de légères améliorations ont été enregistrées ces dernières années, tendance qui reste néanmoins à confirmer.

La dégradation de la qualité des eaux peut être aisément reliée à une pollution anthropique (rejet d'eaux usées dans la Bièvre).

La carte suivante synthétise les différentes altérations de la qualité des eaux sur le territoire du SAGE.



Carte F : Identification des polluants altérant la qualité des eaux

2) REJETS DOMESTIQUES

L'assainissement est en très grande majorité collectif sur le bassin versant de la Bièvre. L'intégralité des effluents transitant dans les réseaux d'assainissement est traitée à l'extérieur du périmètre du SAGE. Seules cinq stations privées ont un rejet sur le territoire, dont l'influence est cependant marginale.

À l'amont d'Antony les réseaux d'assainissement sont en très grande majorité séparatifs. Plus à l'aval, à mesure que l'on approche de Paris, ces réseaux deviennent progressivement mixtes (en partie séparatifs, en partie unitaires) puis totalement unitaires.

Les dysfonctionnements liés aux réseaux (mauvais branchements dans le cas des réseaux séparatifs, surverses...) provoquent des apports directs d'effluents au milieu. Les flux polluants permanents à destination de la Bièvre et ses affluents sont estimés à 3 400 équivalent-habitant¹ (EH) sur l'amont et 4 400 EH sur l'aval, soit un total de 7 800 EH. Auxquels s'ajoutent les flux polluants générés par les surverses de réseaux unitaires vers la Bièvre par temps de pluie (principalement à l'aval). L'identification et la suppression de ces mauvais branchements sont en cours sur une grande partie du territoire, la réalisation d'études diagnostic et de schémas directeurs d'assainissement permettant d'identifier les désordres et de hiérarchiser les interventions.

E. QUALITE CHIMIQUE : MICROPOLLUANTS

Les micropolluants retrouvés dans les eaux du bassin versant proviennent principalement des pollutions urbaines : apports via les eaux pluviales, émissions de substances chimiques prioritaires voire prioritaires dangereuses, et contamination des eaux par les pesticides (herbicides utilisés pour la gestion des espaces urbains).

1) ETAT CHIMIQUE AU SENS DE LA DCE

Les masses d'eau du bassin versant de la Bièvre présentent un mauvais état chimique au sens de la DCE à l'amont (Bièvre à Verrières-le-Buisson et ru de Vauhallan) comme à l'aval (Bièvre à Gentilly).

L'état des lieux du SAGE indique que les éléments déclassants de l'état chimique au sens de la DCE sont :

- les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques lourds (HAP) : parmi les 8 HAP utilisés pour définir l'état chimique des masses d'eau, 4 sont retrouvés sur le bassin versant de la Bièvre et sont la cause de sa mauvaise qualité : le benzo(b)fluoranthène, le benzo(k)fluoranthène, le benzo(g,h,i)perylène et le indeno(1,2,3-cd)pyrène. Ces deux derniers sont classés substances prioritaires dangereuses.
Les HAP, issus des nombreux processus de combustion du carbone, proviennent essentiellement de rejets atmosphériques.
- les phtalates : le di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP, plastifiant issu majoritairement des matériaux PVC) ;
- les polluants organiques persistants : pentabromodiphényléthers (PBDE –retardateurs de flamme) ;
- un herbicide : le Diuron, dont l'usage est définitivement interdit depuis le 13 décembre 2008 ;
- un biocide : tributylétain (TBT) ;
- un tensioactif : nonyphénols.

2) PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Les analyses révèlent également une contamination des eaux par des produits phytosanitaires. Ces substances sont utilisées par l'agriculture mais également par les particuliers, les collectivités pour l'entretien des espaces verts, et également par les différents gestionnaires d'infrastructures de transport. En 2009, l'analyse de la qualité de la Bièvre et de ses affluents en substances phytosanitaires selon la deuxième version du Système d'évaluation de la Qualité de l'eau (SEQ-Eau v2) met en évidence des molécules déclassantes sur la Bièvre et sur le ru de Vauhallan : le glyphosate, le dichlorprop et le prosulfocarbe.

Le glyphosate est un désherbant non sélectif dont le principal produit de dégradation est l'AMPA. Le prosulfocarbe est utilisé pour le désherbage des céréales d'hiver. Le Dichlorprop est également un

¹ Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

herbicide. A noter que les limites de quantifications de certaines substances empêchent de statuer sur leur présence ou non. De plus, d'autres substances, non prises en compte par le SEQ-Eau sont identifiées, c'est le cas de l'AMPA qui a été trouvé en quantité non négligeable sur l'ensemble des campagnes, signe d'une contamination au glyphosate.

Des initiatives sont menées sur le territoire pour limiter le recours aux pesticides pour l'entretien des espaces publics dans le cadre des plans Phyt'Eaux Cités, mis en œuvre par le Syndicat des Eaux D'Ile-de-France (SEDIF) (plusieurs communes du périmètre du SAGE Bièvre sont concernées sur le Plateau de Saclay et sur le Val-de-Marne), Phyt'Eaux Bièvre qui concerne 13 communes du bassin sur le périmètre du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) et l'opération « Objectif Zéro Phyto » sur le territoire Bièvre aval portée par le SMBVB.

3) *METAUX LOURDS*

Analyse des sédiments

D'une manière générale les sédiments prélevés sur l'ensemble des stations de la Bièvre amont (CASQY et SIAVB) révèlent la présence de principalement trois métaux lourds : le plomb, le cadmium et le zinc. Les sédiments de nombreux bassins de la CASQY présentent des niveaux de pollution métallique anormalement élevés, notamment ceux de la base de loisirs. Cette pollution est légère pour la majorité des stations du SIAVB, même si certaines d'entre elles enregistrent une qualité moyenne. Seule la station des vannes de Récamier présente une importante pollution (zinc et cadmium), avec une qualité médiocre pour les sédiments depuis 2005.

La qualité des sédiments des affluents de la Bièvre est moyenne à bonne, à l'exception de la station sur le ru de Rungis, qui est celui qui présente les concentrations en métaux lourds les plus élevées, notamment en cadmium.

Analyse de l'eau

Le suivi de la qualité des eaux de la Bièvre aval sur les métaux lourds par le CG 94 révèle une forte pollution (classes de qualité de moyenne à mauvaise) principalement au cuivre, mais également au plomb, cadmium, chrome et au nickel uniquement sur la station RCO, juste après la confluence avec le ru de Rungis, dont le suivi révèle d'importantes teneurs en cuivre, cadmium, chrome, plomb et nickel.

Les teneurs en plomb, cadmium, cuivre et zinc sont généralement liées au ruissellement des routes et des toitures. La circulation automobile est à l'origine d'une partie de ces éléments provenant des pneus (zinc, cadmium, plomb) et des pièces métalliques (titane, chrome, aluminium). La densité du réseau routier du bassin versant contribue probablement fortement à ces apports en métaux lourds à la rivière, via les réseaux d'eaux pluviales.

F. **RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

1) *INONDATIONS*

Le bassin versant de la Bièvre est caractérisé par une vallée urbaine encaissée et sujette à des pressions anthropiques très importantes. L'imperméabilisation massive des dernières décennies s'est traduite par :

- La disparition de nombreuses prairies et zones humides qui jouaient auparavant un rôle naturel de stockage des eaux pluviales et de laminage des débits de crue ;
- La diminution de la capacité d'infiltration des sols et l'accroissement de la vulnérabilité de la vallée face aux ruissellements.

La rivière a été cause de crues importantes, telle celle de 1982. Au cours des 50 dernières années, la vallée de la Bièvre a vu un fort développement des ouvrages publics (tel que la création de bassins de stockage à ciel ouvert ou enterrés) pour juguler le renouvellement de tels aléas dommageables malgré l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Les principaux secteurs à risque sont les communes du fond de vallée, de Jouy-en-Josas à Massy en particulier. Ajoutons également certaines communes du plateau de Saclay (Villiers-le-Bâcle et Châteaufort) qui peuvent connaître des désordres lors de la saturation d'ouvrages pluviaux. Le territoire du SAGE est concerné, sur sa partie située dans les Yvelines, par un document valant plan de prévention des risques naturels (PPRI) (arrêté du 2 novembre 1992). L'élaboration d'un PPRI est prévue sur certaines communes des Yvelines et de l'Essonne.

L'aval du bassin est concerné par d'importants phénomènes de ruissellement urbain. La canalisation de la Bièvre, l'artificialisation de son lit mineur et majeur et l'imperméabilisation non maîtrisée ont conduit à

une diminution de la capacité d'évacuation des eaux de ruissellement qu'il a fallu compenser par la mise en œuvre d'importantes capacités de stockage et de transport.

De nombreux aléas, provoqués par l'inadéquation entre la capacité des canalisations d'évacuation à l'aval et les volumes d'eaux pluviales dirigés vers elles depuis l'amont, sont survenus au cours des trente dernières années, dont le plus dommageable en juillet 2001 qui a fortement marqué les habitants du fond de la vallée à l'aval, en particulier sur la ville de Fresnes.

Depuis, des projets structurants ont été réalisés par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) en Bièvre aval. Les ouvrages principaux construits à cette fin sont le bassin du ru de Châtenay, l'optimisation du bassin d'Antony et l'intercepteur Sceaux-Blagis-Cachan (ISBC). Un projet de bassin de stockage et de dépollution au parc du Moulin de Berny à Fresnes est à l'étude. La fonction de ces bassins est de stocker momentanément les volumes excédentaires pour ne les restituer au réseau qu'à raison de sa vacuité.

La gestion des eaux de ruissellement est l'un des piliers d'une urbanisation durable afin d'agir à la fois sur la qualité des milieux récepteurs et sur les risques d'inondation par débordements de cours d'eau et de submersions par débordements de réseaux. Différentes limitations des débits de ruissellement sont d'ores et déjà appliquées sur le territoire par les documents d'urbanisme, les règlements d'assainissement et les zonages pluviaux.

2) *LES RISQUES TECHNOLOGIQUES*

Pour les établissements à risques d'accidents majeurs on distingue par ordre d'importance décroissante sur le plan du potentiel de nuisances et de danger :

- **Les installations AS** : cette catégorie correspond aux installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation, elle inclut les installations dites « seuil haut » de la directive SEVESO II.
- **Les installations dites « seuil bas ».**

Sur le périmètre du SAGE, 4 sites Seveso sont en « seuil bas » et 2 sont en « Autorisation avec Servitudes ».

Les 4 sites SEVESO en « seuil bas » sont les suivants :

- GALION à Antony (Traitement de surface),
- SMCA à Paray-Vieille-Poste (Société de manutention de carburant pour l'aviation),
- EDF TAC à Vitry-sur-Seine (production électrique, classé en priorité nationale),
- SANOFI CHIMIE – CPV à Vitry-sur-Seine (Industrie pharmaceutique, classée en priorité nationale).

Les 2 sites SEVESO en « Autorisation avec Servitudes » (ou « seuil haut ») sont les suivants :

- CGE-VEOLIA à Choisy-le-Roi (Production d'eau, classée en priorité nationale),
- BP FRANCE à Vitry-sur-Seine (Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel, classé en priorité nationale).

3) *SITES ET SOLS POLLUES*

Sites industriels

La base de données d'anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) recense de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Un extrait de cette base permet de répertorier, sur le périmètre du SAGE, 4 843 sites industriels anciens ou encore en activités. Ces sites sont majoritairement situés sur la partie aval du périmètre : les 5^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Paris associés aux communes du Val de Marne et des Hauts de Seine regroupent 80 % des sites.

Notons que la ZAC des Champs Ronds située à Massy, où se sont succédé de nombreuses industries, possède des sols très pollués.

Sites et sols pollués

La consultation de la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL) du MEEDDM a permis de recenser les sites et sols pollués sur le périmètre du SAGE. 33 sites font l'objet d'un classement dans la base de données BASOL : 1 dans les Yvelines, 2 dans les Hauts-de-Seine, 11 en Essonne et 19 dans le Val-de-Marne.

11 sites font l'objet d'une restriction d'usage des sols ou de la nappe.

Les hydrocarbures et les solvants (halogénés et non halogénés) sont les polluants les plus souvent relevés. Les métaux lourds en général constituent également une source importante de pollution.

II.3. RECENSEMENT DES DIFFERENTS USAGES DES RESSOURCES EN EAU

A. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le bassin de la Bièvre présente la particularité d'être alimenté en eau potable par des ressources extérieures au bassin, si l'on excepte la présence de quelques forages aux usages particuliers (CEA de Saclay, par exemple). La pression exercée par les prélèvements d'eau potable à destination du périmètre du SAGE Bièvre se fait donc sur d'autres territoires et déporte la problématique sur d'autres masses d'eau.

Le découpage des structures compétentes (syndicats ou intercommunalités) ne coïncide pas avec celui du bassin versant. Il est difficile de connaître avec précision le volume des prélèvements destiné à la consommation sur le périmètre du SAGE.

D'après les informations disponibles lors de l'état des lieux du SAGE, les volumes facturés en 2009 étaient de 76,7 millions de m³. En considérant un rendement moyen de réseau de 85%, l'ordre de grandeur des volumes prélevés à destination des communes du SAGE est donc de 90 millions de m³/an.

B. ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

1) INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (I.C.P.E)

265 ICPE soumises à autorisation sont recensées sur les 57 communes du périmètre du SAGE de la Bièvre. La typologie de ces ICPE est très variée en raison de la forte activité économique sur les départements de l'Ile-de-France et le caractère particulier du territoire (Plateau de Saclay, Aéroport d'Orly). Les activités couvrent une grande diversité de domaines : recherche scientifique (nucléaire, agricole, alimentaire...), industrie automobile, industrie aéronautique, médical et paramédical, secteur de la construction etc...

Parmi ces ICPE, 6 sont classées au régime SEVESO.

Il n'y a ni carrières en activité ni décharges soumises à autorisation répertoriées sur le périmètre du SAGE de la Bièvre. On note la présence d'une décharge à ciel ouvert (décharge Chèze) située à Wissous, à proximité du ru de Rungis.

Les ICPE désignent des activités industrielles ou agricoles qui présentent des inconvénients ou des dangers potentiels pour le voisinage ou l'environnement. Elles sont régies par le titre I du livre V du Code de l'environnement (codification de la loi 76-663 du 19 juillet 1976).

Les ICPE doivent respecter des prescriptions spécifiques fixées selon qu'elles sont soumises à déclaration ou à autorisation ou encore à enregistrement et en fonction de leur activité.

Ces prescriptions visent à :

- réduire les émissions (potentiellement polluantes) dans l'air, l'eau et les sols,
- contrôler la production et l'élimination des déchets,
- prévenir les risques.

2) ZONES D'ACTIVITES

Plusieurs zones d'activités parsèment le bassin versant de la Bièvre, à Buc, Les Loges-en-Josas, Vélizy, Massy, Rungis et Wissous. Une large majorité se situe sur la partie aval du bassin versant de la Bièvre à partir d'Antony. A noter la présence de deux pôles nationaux majeurs en partie aval : l'aéroport d'Orly et le Marché d'Intérêt National de Rungis (MIN), première concentration logistique nationale de produits frais. Ces deux pôles ont induit le développement de zones d'activités à vocation logistique. Ces deux pôles, les zones d'activités liées, ainsi que le centre commercial Belle Épine et la zone hôtelière DELTA forment l'ensemble Pôle Économique Orly-Rungis. Situé à moins de 10 km de Paris entre la Seine à l'est et la

vallée de la Bièvre à l'ouest, ce pôle est un carrefour majeur de l'économie francilienne et française, depuis plusieurs dizaines d'années.

Ce pôle s'étendait en 2004 sur près de 2 000 hectares, comportait environ 4 000 entreprises et représentait plus de 63 000 emplois. Il est aujourd'hui le premier pôle économique et le premier pôle d'emploi au Sud de l'Ile-de-France.

Le développement de ce pôle, notamment via l'Opération d'Intérêt National (OIN) Orly-Rungis, implique l'évolution de la dynamique de la vallée de la Bièvre, d'un point de vue économique et logistique mais également hydraulique et écologique.

La gestion de la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques (proximité du ru de Rungis et a fortiori de la Bièvre) doivent être une préoccupation majeure dans la réalisation des aménagements futurs du pôle.

D'un point de vue réglementaire, les rejets d'industrie dans le réseau communal doivent faire l'objet d'une autorisation de déversement dans les réseaux d'assainissement collectifs, conformément à l'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique. Cette autorisation de déversement, délivrée par le maire, par le président d'un établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte compétent ou, dans le cas de Paris et de la petite couronne, par les présidents des conseils généraux ou du SIAAP, doit recevoir l'avis de l'unité de traitement en aval. La mise en place de conventions de raccordement peut également être établie, conjointement à la délivrance des autorisations.

C. AGRICULTURE

L'agriculture sur le périmètre du SAGE représente quelques 3 500 ha, soit environ 14 % de la surface totale du territoire concerné par le SAGE de la Bièvre.

Elle est répartie de façon majoritaire sur l'amont du bassin versant de la Bièvre et notamment au niveau du plateau de Saclay qui forme encore aujourd'hui un bloc homogène dédié à l'agriculture. Sur l'aval, la présence de l'agriculture est plus fragmentée et modeste (présence ponctuelle de parcelles en périphérie des concentrations urbaines à Massy, Wissous, Morangis, Chilly-Mazarin...).

De 1982 à 2003, plus de 2000 hectares de cultures ont disparu sur le périmètre du SAGE. De 1988 à 2000, 37 % des exploitations ont disparu sur le plateau de Saclay.

Dans ce contexte, une importance particulière a été accordée au maintien de l'activité sur le territoire : un décret, publié au Journal officiel du 31 décembre 2013 établit comme zone de protection naturelle, agricole et forestière près de 90% de surface du plateau de Saclay (environ 2 400 ha).

Les terres arables représentent la majeure partie de la Surface Agricole Utile (SAU) (91,7 %). Les surfaces sont essentiellement dédiées à la céréaliculture pratiquée à grande échelle. Le maïs et les oléoprotéagineux (colza, pois protéagineux et féveroles) viennent compléter l'essentiel de la production. Les cultures industrielles (betteraves, pommes de terre) sont plus anecdotiques. Les cultures maraîchères bien qu'ayant progressivement été réduites conservent aujourd'hui une importance socioéconomique à travers le développement de système de cueillette par le consommateur.

Les surfaces en herbes temporaires et permanentes représentent 285 ha (dont 60 % en prairie permanente). Cette surface, relativement faible, illustre le peu de vocation des terres à l'élevage sur le territoire. Les surfaces en herbe sur le territoire sont généralement disposées en bordure de cours d'eau dans les fonds de vallée.

Trois irrigants, seulement, sont recensés en 2006 (dernières données mises à disposition). Ils sont localisés sur le Plateau de Saclay et représentent un volume total de 49 469 m³.

L'activité agricole est source d'apports au milieu de phosphore, d'azote et de pesticides. L'ensemble de la région Ile-de-France (hors Paris et départements de la proche couronne) est en zone vulnérable

Différents programmes sont en cours pour limiter les impacts sur la ressource en eau (le 5ème programme d'action régional Ile-de-France en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, le programme Ecophyto, ...).

D. USAGES RECREATIFS ET PATRIMOINE LIES A L'EAU

Usages récréatifs liés à l'eau

La pêche, sur le bassin versant de la Bièvre, est une pêche de loisir. Sur le cours de la rivière, seul un parcours de pêche existe. Les lots de pêche correspondant comprennent :

- La Bièvre sur 600 m en amont de l'étang de la Geneste ;
- La Bièvre sur 600 m en aval de l'étang de la Geneste ;
- La Bièvre au petit Jouy le long des Haras de Vauptain.

Au total 14 sites de pêche régulièrement fréquentés sont répertoriés sur le périmètre du SAGE de la Bièvre. Parmi ceux-ci aucun n'est situé sur les affluents de la Bièvre. D'autres sites sont également des lieux de pêches pour des associations plus petites, tels que l'Étang Neuf sur le plateau de Saclay, ou encore le Lac de Palaiseau.

Cette activité est étroitement liée à la qualité chimique des eaux, et physique des cours d'eaux du bassin versant.

La vallée de la Bièvre dispose d'une bonne desserte en chemins de randonnée, essentiellement dans sa partie amont, avec environ de 20 km de cheminement publics desservant les berges de la Bièvre, de ses affluents, les rigoles et les étangs qui jalonnent le cours de la Bièvre. Ces derniers sont également des lieux propices à l'observation de la faune et de la flore : des observatoires sont créés et des aménagements réalisés pour faciliter l'accès aux abords des cours d'eau et étangs.

Concernant les sports nautiques, la base régionale de loisirs de Saint Quentin en Yvelines s'étend sur environ 600 ha sur un site classé en réserve naturelle nationale et Natura 2000. Les activités proposées sont la voile, le canoë-kayak, la pêche, les randonnées... L'étang neuf de Saclay et le lac de Palaiseau accueillent respectivement de la voile et de l'aviron.

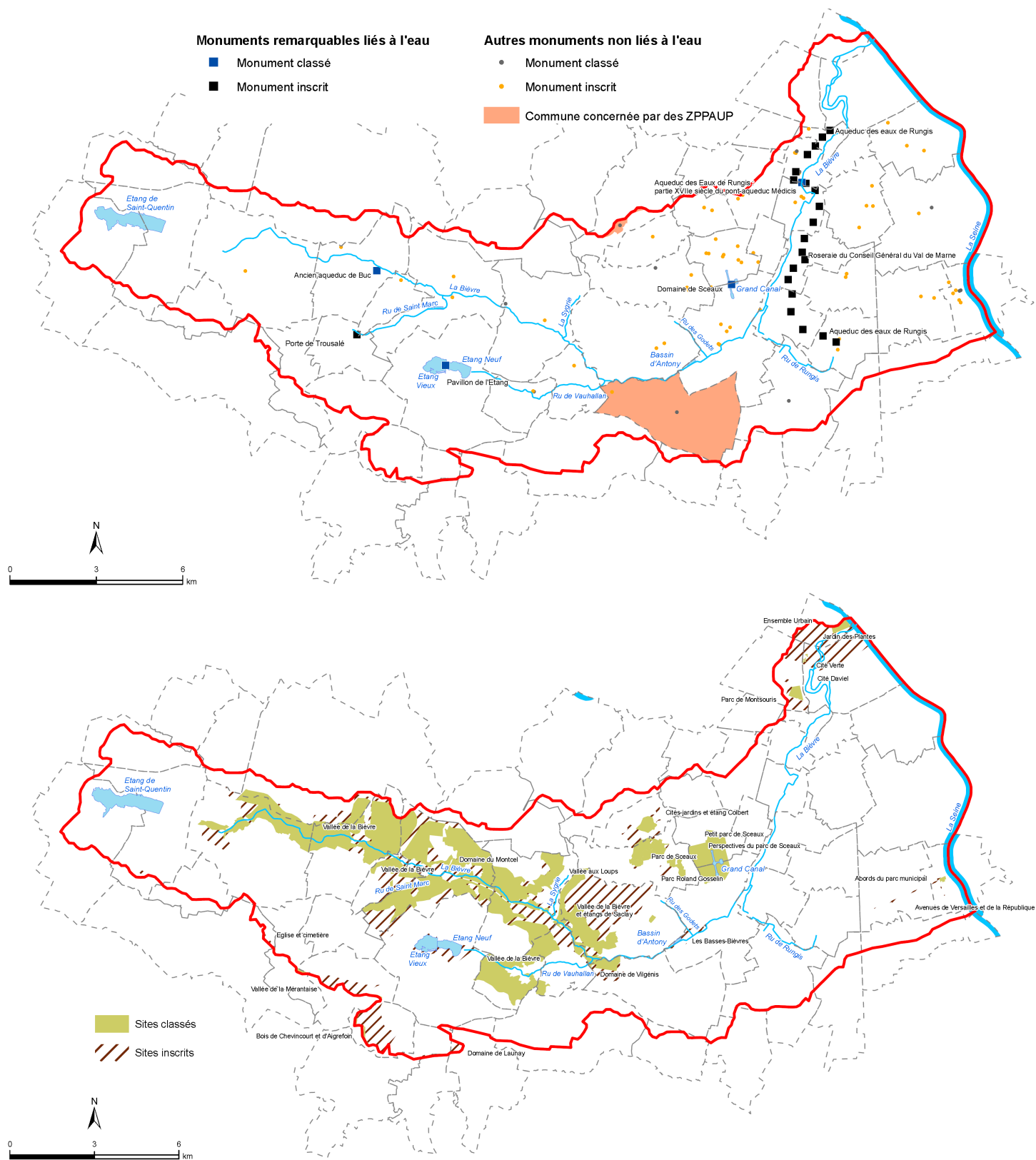
Patrimoine lié à l'eau

Plusieurs types de protections réglementaires en matière de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sont recensés sur le territoire du SAGE (cf. carte ci-dessous). Ces protections peuvent se juxtaposer et se compléter dans certains cas. On peut citer :

- Des sites classés qui bénéficient d'une protection au sens de leur intérêt paysager, artistique, historique, légendaire, pittoresque ;
- Des sites inscrits qui présentent un intérêt mais qui ne nécessitent pas leur classement du point de vue de leur fragilité et vulnérabilité d'une part et de leur valeur d'autre part ;
- Des ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) : mesure de protection qui permet d'assurer la réhabilitation, la mise en valeur des bâtiments, l'aménagement des quartiers et la réalisation de nouvelles constructions, au sein d'un tissu urbain existant.

Les deux cartes suivantes présentent ces différents éléments.

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE - PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES



Carte G : Protection du patrimoine historique, architectural et paysager

II.4. EXPOSE DES PRINCIPALES PERSPECTIVES DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES EN EAU

A. ATTEINTE DU BON ETAT OU DU BON POTENTIEL ECOLOGIQUE SUR LES MASSES D'EAU

Les perspectives pour cet enjeu sont liées à :

- La capacité des maitres d'ouvrage compétents en assainissement à réduire les apports permanents ou temporaires en eaux usées domestiques, artisanales et industrielles au milieu.
Le territoire du SAGE de la Bièvre va connaître un accroissement démographique très important jusqu'en 2030 en lien avec les différents projets d'urbanisation nouvelle et de densification urbaine. Ce développement engendrera une charge polluante supplémentaire estimée entre 144 000 et 213 000 EH à l'horizon 2021.
La vigilance des services techniques compétents et des services de l'Etat, les actions de contrôles et de mise en conformité des branchements domestiques actuellement en cours, les travaux de réhabilitation des réseaux prévus laissent espérer une amélioration significative à moyen terme (2020) si toutes les actions programmées sont réalisées dans les échéances planifiées.
Des risques résiduels d'apports temporaires en eaux usées et dans une moindre mesure d'apports permanents en eaux usées pourraient persister, ceci principalement sur la zone « aval et intermédiaire » et sur la zone « source ».
- L'évolution des usages de produits phytosanitaires. L'impact potentiel de l'activité agricole en termes d'émission de substances phytosanitaires devrait se stabiliser voire légèrement réduire du fait des programmes de réduction des usages en cours (le plan Ecophyto 2018 qui sera remplacé par le plan "produisons autrement" ainsi que le plan d'action devant être mis en place dans le cadre de la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay). Pour ce qui est des autres usages de produits phytosanitaires, la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire national prévoyant l'interdiction, pour l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que pour les établissements publics, d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques, (hormis les produits de bio-contrôle, figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, les produits qualifiés à faible risque et les produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique) pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public à compter du 1er janvier 2020 permettra à termes d'améliorer nettement la qualité de l'eau.
Cette loi prévoit également l'interdiction, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention des produits phytopharmaceutiques, (hormis des produits de bio-contrôle, figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, des produits qualifiés à faible risque et des produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique) pour un usage non professionnel.
A noter que des actions, telles que la démarche Phyt'Eaux cités portée par le SEDIF, Phyt'Eaux Bièvre, qui concerne 13 communes du bassin sur le périmètre du SIAVB, et l'opération « Objectif Zéro Phyto » sur le territoire Bièvre aval portée par le SMBVB, ont d'ores et déjà permis des améliorations de pratiques des collectivités.
De ce fait, la qualité des masses d'eau au regard des pesticides devrait largement s'améliorer à moyen termes même si cela reste largement dépendant de l'adhésion des agriculteurs et des gestionnaires d'infrastructures de transport à la démarche de réduction des intrants et substances actives.
- De la gestion des rejets ponctuels en eau pluviale. La Bièvre et affluents reçoivent une grande quantité d'eaux de ruissellement généralement chargés de matières en suspension, de métaux, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et autres hydrocarbures.
L'urbanisation croissante, notamment avec les aménagements de type ZAC, pour les zones d'activité et les zones de logement, et les infrastructures de transport, provoquera une augmentation des surfaces imperméabilisées. Le risque inhérent à une telle augmentation, en dehors de toute mesure de réduction, est une augmentation importante des apports en substances toxiques au réseau hydrographique : HAP, Métaux lourds, ... Même si le risque de dégradation de la qualité des eaux devrait être contenu par les exigences réglementaires au moment de la conception des projets, le manque d'entretien et de suivi des ouvrages de gestion des eaux de ruissellement sur le long terme peut s'avérer néfaste pour le milieu récepteur.

B. AMELIORATION, RESTAURATION ET PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, DE LEURS FONCTIONNALITES ET DE LEURS CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les perspectives pour cet enjeu sont liées à :

- La renaturation et à la réouverture de tronçons. Les Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) en cours d'eau, qui peuvent entraîner des dégradations des milieux aquatiques, sont aujourd'hui encadrés par la réglementation, ce qui permet d'envisager au minimum une relative stabilité de l'état morphologique des cours d'eau.
- La Bièvre est un cours d'eau extrêmement anthropisé. Elle est notamment pour partie intégrée au réseau d'assainissement et ses berges, lorsqu'elles existent, sont souvent imperméabilisées et son cours endigué. Le cours d'eau est même busé sur une part importante de son linéaire, en aval du territoire du SAGE. La pression sociétale sur cet enjeu est importante, portée par de nombreuses associations locales. La pression d'urbanisation croissante est à la fois un facteur de limitation du fait des faibles emprises foncières disponibles et en même temps d'opportunités d'aménagement intéressantes. La Bièvre dispose désormais d'une identité forte (mentionnée dans de nombreux PLU même si c'est encore de manière disparate). La réservation foncière ou protection nécessaire aux réhabilitations, restaurations et réouvertures futures peut néanmoins paraître insuffisante face aux enjeux socio-économiques importants qui s'exercent sur le bassin.
La tendance actuelle est clairement à l'amélioration de l'état existant, plusieurs centaines de mètres de linéaires devant être rouverts d'ici à 2020. Néanmoins, la cohérence d'ensemble à l'échelle du bassin doit être renforcée.
- L'amélioration de la continuité hydraulique, sédimentaire et écologique (latérale et transversale). Du fait de son caractère extrême d'anthropisation sur sa partie aval et d'un exutoire actuel très limité, la restauration de la continuité hydraulique, sédimentaire voire écologique du linéaire aval de la Bièvre n'est pas envisageable (coûts disproportionnés aux enjeux). Sur le reste du territoire, les mesures en vigueur, le SDAGE 2010-2015, le Grenelle de l'environnement notamment avec les trames vertes et bleues, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) encouragent à la restauration et au maintien des continuités. Néanmoins, la valeur patrimoniale et le rôle joué dans la lutte contre les inondations par certains ouvrages nécessiteront la mise en place de solutions au cas par cas.
- La préservation, restauration et valorisation des zones humides. Les pressions exercées sur ces milieux humides sont liées au drainage pour la mise en culture, au remblaiement pour l'urbanisation, aux travaux hydrauliques etc. La réalisation d'un inventaire des zones humides en 2013 est une avancée positive. Il s'avère maintenant nécessaire d'assurer leur préservation et leur valorisation. Le SDAGE rappelle que les SCoT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec cet objectif de protection des zones humides.

C. RENFORCER L'ATTRAIT DES COURS D'EAU, PROTEGER ET RESTAURER LE PATRIMOINE LIE A L'EAU

La valorisation du patrimoine hydraulique de la Bièvre est en plein essor du fait de la pression locale et de la mobilisation des acteurs du territoire. Néanmoins, les acquis restent à consolider sur le long terme. Un point de vigilance est à observer sur la divergence possible entre les aspects de continuité hydraulique et la valorisation du petit patrimoine lié à l'eau.

D. PREVENTION ET MAITRISE DU RISQUE INONDATION ET DE SUBMERSION¹ LIEE AUX DEBORDEMENTS DE RESEAUX

Le risque inhérent à l'augmentation des surfaces imperméabilisées, en dehors de toute mesure de réduction, est, outre le risque d'impact qualitatif du milieu récepteur, une augmentation des volumes à gérer dans les collecteurs unitaires et donc une mise à mal de la capacité de traitement des équipements et un risque d'augmentation des fréquences des surverses des déversoirs d'orage par temps de pluie.

Le SDAGE, le SDRIF et les collectivités locales fixent des règles de gestion des eaux de ruissellement dont la limitation des débits rejetés aux réseaux urbains ou au milieu naturel. L'entretien, le suivi et le contrôle des ouvrages de régulation des eaux de ruissellement constituent un enjeu important sur le long terme.

L'évolution tendancielle n'apparaît pas satisfaisante. La mise en place d'une gestion du risque inondation et submersion par débordements de réseaux de manière globale et cohérente sur l'ensemble du bassin est un enjeu important du SAGE. Cette mission attribuée au SAGE est un message fort attendu par l'ensemble des acteurs, sur les aspects :

- de politique de gestion des écoulements et de limitation des ruissellements à la source,
- de mise en place de référentiels commun,
- de surveillance, d'anticipation des crises,
- de gestion des capacités de transfert et de stockage.

II.5. EVALUATION DU POTENTIEL HYDROELECTRIQUE

En application de la loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité du 10 février 2000, et de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement, une synthèse sur l'étude de l'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été intégrée aux documents d'accompagnement du SDAGE 2010-2015 (Document d'accompagnement n°7). En effet, la lutte contre l'effet de serre (accord de Kyoto), la volonté de développer les énergies renouvelables (directive européenne sur les énergies renouvelables (ENR)) et la loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) du 13 juillet 2005 incitent au développement de l'énergie hydroélectrique. C'est pourquoi il importe que le SDAGE fixe les conditions dans lesquelles ces activités peuvent s'exercer tout en préservant les milieux aquatiques.

Au regard du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, l'unité hydrographique Bièvre ne semble pas présenter de potentiel particulier quant à la mise en œuvre d'opérations de valorisation de cette énergie.

¹ Les « inondations dues aux réseaux d'égouts » sont nommées « submersions liées à des débordements de réseaux » dans le présent document (cf. définition « inondations » dans le glossaire présenté au paragraphe VII).

III. GRANDS ENJEUX DU SAGE DEFINIS PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

L'état des lieux du bassin versant de la Bièvre a permis de mettre en évidence 5 enjeux liés à l'eau et aux milieux. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) repose sur ces 5 enjeux à partir desquels sont déclinés des objectifs généraux et le cadre d'intervention visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, intégrant les usages et le développement socio-économique du territoire.

Considérant l'importance d'une gestion intégrée au territoire et aux acteurs, la recherche des interactions et des synergies entre les actions sont privilégiées. C'est pourquoi l'enjeu relatif à la gouvernance et à l'aménagement du territoire est un enjeu transversal.

Les enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du SAGE sont résumés ci-après :

Enjeu 1 : Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication

Il définit le rôle de la structure porteuse du SAGE, le rôle de la CLE, les aspects liés au suivi et à la révision du SAGE, et les thématiques de sensibilisation générale à développer. La nécessaire intégration des enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine est largement soulignée.

Cet enjeu se décompose selon les deux objectifs généraux suivants :

- faire en sorte que toutes les actions envisagées dans le cadre du SAGE puissent être mises en œuvre dans le cadre d'un portage cohérent
- faciliter la cohérence et la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et les objectifs du SAGE.

Enjeu 2 : Milieux

Cette partie vise l'atteinte du bon potentiel ou bon état écologique pour les masses d'eau du territoire selon les échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Cet enjeu s'attache à l'amélioration, la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. La Commission Locale de l'Eau affiche une forte ambition sur la revalorisation de la Bièvre en milieu urbain, avec la renaturation et la réouverture de tronçons cohérents. Une meilleure intégration de la Bièvre dans les documents d'urbanisme apparaît ainsi essentielle pour permettre sur le long terme la réalisation de ces projets. La restauration hydromorphologique et l'amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale), dans le respect des usages et de la valeur patrimoniale des ouvrages, sont également affichés comme des objectifs.

L'identification, la gestion et la protection des zones humides sont des orientations fondamentales du SDAGE. La CLE affirme donc le caractère prioritaire de ces objectifs dans sa stratégie. Un inventaire des zones humides a ainsi été réalisé sur le territoire du SAGE en 2013.

Enjeu 3 : Qualité

Cette partie vise l'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux en vue d'atteindre le bon potentiel ou bon état sur le territoire du SAGE. La réduction des apports permanents et temporaires d'eaux usées à la Bièvre par la maîtrise de la collecte et du transfert des effluents aux stations d'épuration est un des objectifs prioritaires du SAGE.

Au vu des problématiques en micropolluants sur l'ensemble du bassin versant, la stratégie retenue par la Commission Locale de l'Eau prévoit la mise en place de mesures visant à limiter le transfert de la charge polluante des eaux de ruissellement au milieu ainsi que la poursuite de la réduction des usages de produits phytosanitaires en zones agricoles et non agricoles.

Enjeu 4 : Ruissellement

Le fonctionnement hydrologique du bassin versant et son niveau d'urbanisation font de la gestion du ruissellement une problématique importante sur le territoire pour limiter le risque d'inondation et de submersions par débordements de réseaux. La stratégie contribue à assurer la protection des personnes et des biens par l'amélioration de la prévision des risques, par la gestion optimisée des ouvrages de régulation et par l'intégration du risque d'inondation par débordements de cours d'eau dans l'urbanisme. Un des enjeux majeurs est d'assurer une cohérence et une coordination des différentes maîtrises d'ouvrages intervenant dans la gestion du système Bièvre.

La stratégie insiste également sur la nécessité de définir les bases d'une meilleure gestion des eaux de ruissellement dans les nouveaux projets d'aménagement et rénovations urbaines ainsi que de tendre vers une régularisation de l'existant.

Enjeu 5 : Patrimoine

Cet enjeu vise à assurer la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager dans le respect des milieux afin de sensibiliser la population locale aux fonctionnalités et richesses de la vallée de la Bièvre.

IV. OBJECTIFS GENERAUX ET MOYENS PRIORITAIRES DE REALISATION

IV.1. CLE DE LECTURE DU PAGD

Le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE Bièvre s'organise par enjeu puis par orientations générales.

Le document présente pour chaque enjeu du SAGE :

- Le rappel des objectifs retenus par la CLE dans la stratégie du SAGE ;
- Les moyens prioritaires pour atteindre ces objectifs impliquant pour les acteurs du bassin versant la réalisation d'actions qui sont ici présentées sous forme de dispositions.

Les dispositions du SAGE peuvent correspondre :

- à des recommandations ayant vocation à faire évoluer les modes de fonctionnement de certaines activités au regard des objectifs fixés par le SAGE. Elles reposent sur la volonté des acteurs à tenir leurs engagements.
- à des prescriptions. Ces dernières s'imposent, en termes de compatibilité, aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, aux ICPE, aux documents de planification dans le domaine de l'urbanisme, ... Ce type de dispositions s'appuie sur un cadre réglementaire existant pour l'adapter et/ou le préciser par rapport aux enjeux locaux (hiérarchisation géographique, délai de réalisation selon le calendrier prévisionnel...).

Les enjeux du SAGE (et le code couleur) déclinés dans la suite du document sont les suivants :

GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION	MILIEU : amélioration, restauration et préservation des milieux : de leurs fonctionnalités et de leurs continuités écologiques
	QUALITE : atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique sur les masses d'eau
	RUISSELLEMENT : prévention, maîtrise du risque inondation et des submersions
	PATRIMOINE : renforcer l'attrait des cours d'eau, protéger, restaurer et promouvoir le patrimoine lié à l'eau

L'enjeu « Agriculture » de la stratégie du SAGE est inclus dans l'enjeu « Qualité » du présent document à l'Orientation Q. 4.

Le code utilisé dans chaque enjeu du SAGE est le suivant :

Disposition X : intitulé de la disposition

Enoncé de la disposition

Correspond à un article du règlement

(U) Disposition en lien avec l'urbanisme

IV.2. GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION

1) CONTEXTE ET OBJECTIFS

La gouvernance est un enjeu transversal, pris en compte dans chacun des enjeux abordés par le SAGE.

La réussite de la mise en œuvre du SAGE dépend à la fois de la cohérence et de la pertinence des actions définies ; mais également de l'articulation, de l'organisation des maîtres d'ouvrages, acteurs locaux et financeurs pour optimiser la réalisation de ces actions.

La Commission Locale de l'Eau se donne pour objectif de coordonner les actions à l'échelle du territoire, de dégager les moyens correspondants et de faire prendre conscience aux acteurs locaux des enjeux du territoire. Cette communication, sensibilisation est assurée notamment par la cellule d'animation du SAGE. Cette cellule permet l'exercice des compétences dévolues au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, structure porteuse du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau est l'instance de décision et de suivi de la mise en œuvre du SAGE par les différents maîtres d'ouvrage présents sur le territoire.

Ne pouvant être maître d'ouvrage, la Commission Locale de l'Eau s'appuie sur différents niveaux d'intervention à l'échelle du bassin versant et des sous-bassins versants pour piloter cette mise en œuvre.

Il s'agit :

- du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, structure porteuse du SAGE, en charge des moyens d'animation et de suivi du SAGE ;
- d'un réseau de maîtrises d'ouvrage locales en charge de la réalisation des dispositions du SAGE Bièvre, comme les communes, communautés de communes ou d'agglomération, syndicats, départements, région, associations ou autres porteurs de projets publics ou privés qui assurent le pilotage d'études et de travaux en cohérence avec les objectifs et les orientations du SAGE ;
- des services de l'Etat qui veillent à l'application des dispositions du SAGE ou interviennent comme maître d'ouvrage, par exemple sur les routes nationales et autoroutes urbaines.

Le bassin versant de la Bièvre est un territoire dynamique qui accueille d'importantes opérations d'aménagement. Une attention particulière est ainsi portée à l'intégration de l'aménagement au sein des différents enjeux du SAGE et, réciproquement, à l'intégration des objectifs du SAGE dans les projets d'aménagement et dans les planifications urbaines.

L'objectif de la Commission Locale de l'Eau est de faire en sorte que toutes les actions envisagées dans le cadre du SAGE puissent être mises en œuvre dans le cadre d'un portage cohérent (complémentarité et subsidiarité entre les maîtrises d'ouvrage existantes, privées et publiques).

La Commission Locale de l'Eau souhaite également faciliter la cohérence et la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et les objectifs du SAGE.

2) *ORIENTATIONS ET MODALITES DE REALISATION*

ORIENTATION G. 1: GOUVERNANCE ET COORDINATION

Au regard de ses obligations légales, la Commission Locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE. Pour ce faire, elle peut confier son secrétariat, ainsi que l'élaboration et le suivi du SAGE à une structure porteuse (art. R. 212-33 du code de l'environnement). Dans le cadre de ses missions réglementaires, notamment de suivi de la mise en œuvre du SAGE, la Commission Locale de l'Eau doit être en mesure :

- de suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques des sous-bassins versants ;
- d'émettre un avis sur les dossiers susceptibles d'impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques et d'avoir une incidence majeure sur l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés ; L'annexe IV de la circulaire du 21 avril 2008 indique les cas dans lesquels la Commission Locale de l'Eau est consultée pour avis dans le cadre de procédures réglementaires.

Consultation obligatoire de la Commission Locale de l'Eau
Avis sur le périmètre d'intervention d'un EPTB (art. L.213-12 du Code de l'environnement)
Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages (art. R.114-3 du code rural et de la pêche maritime)
Autorisation de création d'installations nucléaires de base (art. 13 III du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)
Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art R.211-113 I du Code de l'environnement)
Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art R.214-10 du Code de l'environnement)
Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L214-17 du Code de l'environnement (art. R.214-110 du Code de l'environnement)
Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R.214-64 du Code de l'environnement)
Information de la Commission Locale de l'Eau
Arrêté délimitant le périmètre et désignant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R.211-113 III du Code de l'environnement)
Décision rejetant une demande d'autorisation (art R.214-19 II du Code de l'environnement)
Dispositions applicables aux IOTA soumis à déclaration (récépissé, prescriptions spécifiques et décision d'opposition) (art. R.214-37 du Code de l'environnement)
Plan annuel de répartition du volume d'eau soumis à autorisation unique de prélèvement (art. R.214-31-3 du Code de l'environnement)
Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (art. R.214-37 II du Code de l'environnement)
Dossier de l'enquête publique des opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (art. R.214-103 du Code de l'environnement)
Arrêté du ministre de la défense autorisant une installation (art. R217-5 du Code de l'environnement)
Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime).
Inventaire des zones vulnérables (porter à connaissance) (art. R212-36 du Code de l'environnement)

- d'établir un rapport annuel sur les travaux, orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du SAGE.

Ainsi, la cellule d'animation, hébergée par la structure porteuse du SAGE, élabore, renseigne et actualise, pour le compte de la Commission Locale de l'Eau, le tableau de bord du SAGE. Les différents maîtres d'ouvrage présents sur le territoire sont les garants de la mise en œuvre du SAGE, mais sont également les relais de la structure porteuse du SAGE et de sa cellule d'animation en termes de transmission de données.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents dans la collecte de proximité des eaux usées et pluviales, à la date d'entrée en vigueur du SAGE, sont indiqués dans le tableau suivant.

collectivités territoriales ou leurs groupements compétents dans la collecte de proximité des eaux usées et pluviales	Communes concernées sur le SAGE
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM)	Versailles, Vélizy-Villacoublay
Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV)	Bois-d'Arcy, Saint-Cyr-l'Ecole, Fontenay-le-Fleury, Versailles
Communauté d'Agglomération Sud de Seine	Clamart, Bagneux, Fontenay-aux-Roses,
Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre	Arcueil, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Cachan, Villejuif, L'Hay-les-Roses, Fresnes.
Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre	Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry, Sceaux, Bourg-la-Reine, Antony, Verrières-le-Buisson, Wissous.
Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines	Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux, Magny-les-Hameaux, Guyancourt
Ville de Paris	Paris 5 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème}
Grand Paris Seine Ouest	Meudon
Communes indépendantes	Bièvres, Buc, Bures-sur-Yvette, Champlan, Châteaufort, Châtillon, Chevilly-Larue, Chilly-Mazarin, Choisy-le-Roi, Clamart, Gif-sur-Yvette, Igny, Ivry-sur-Seine, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Massy, Montrouge, Orly, Orsay, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste, Rungis, Saclay, Saint-Aubin, Thiais, Toussus-le-Noble, Vauhallan, Versailles, Villiers-le-Bâcle, Vitry-sur-Seine.

Tableau 1 : collectivités territoriales ou leurs groupements compétents dans la collecte de proximité des eaux usées et pluviales, à la date d'entrée en vigueur du SAGE

Les cartes de l'atlas cartographique présentent :

- les maîtrises d'ouvrage du territoire du SAGE compétentes dans le transport des effluents à la date d'entrée en vigueur du SAGE (Carte 1 de l'atlas cartographique) ;
- les maîtrises d'ouvrage du territoire du SAGE compétentes dans la gestion des milieux aquatiques à la date d'entrée en vigueur du SAGE (Carte 2 de l'atlas cartographique) ;
- les programmes opérationnels pressentis dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (Carte 3 de l'atlas cartographique).

Ces différentes cartes précédentes montrent la multiplicité des maîtrises d'ouvrage intervenant sur le territoire du SAGE notamment pour la gestion des réseaux hydrographique. Le Ru de Rungis et certaines rigoles en sont des exemples marquants.

Des changements majeurs en termes de gouvernance sont attendus sur le territoire du SAGE de la Bièvre. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instaure auprès des communes une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ».

Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7-I du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence sera transférée de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en lieu et place des communes pour des actions d'intérêt communautaire et nécessitant la mise en place d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

Cette disposition entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Toutefois, les communes et leurs EPCI à fiscalité propre peuvent, à compter de la publication de la présente loi, mettre en œuvre par anticipation cette compétence.

Cette même loi prévoit la création au 1^{er} janvier 2016 de la métropole du Grand Paris regroupant Paris et les trois départements de la petite couronne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne. L'article L5219-1 du code général des collectivités territoriales précise que la métropole du Grand Paris exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Disposition 1 – Assurer la cohérence et la coordination des initiatives territoriales sur la gestion de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE

La structure porteuse du SAGE assure, pour le compte de la Commission Locale de l'Eau, le suivi et la mise en œuvre du SAGE dans les meilleures conditions :

- en veillant à la cohérence des projets engagés sur le territoire avec les objectifs et les orientations du SAGE ;
- en coordonnant les programmations pluriannuelles des maîtrises d'ouvrage opérationnelles ; elle accompagne notamment les initiatives de continuité écologique, formalisées au niveau régional par le Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE), à l'échelle du bassin.
- en centralisant les connaissances, les retours d'expérience et en les mutualisant pour les diffuser.

A cette fin, elle se dote, en complément des maîtrises d'ouvrage territoriales intervenant à l'échelle du périmètre du SAGE, des compétences nécessaires pour garantir la gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du périmètre du SAGE.

Les maîtrises d'ouvrage du bassin versant organisent à l'échelle du bassin l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Ces objectifs de mise en cohérence et de coordination des actions des différentes maîtrises d'ouvrage et de retour, partage d'expériences sont inscrits au sein des dispositions suivantes :

Enjeu « Milieux » :

- Disposition 8 – Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets de réouverture des cours d'eau
- Disposition 11 – Procéder aux travaux de restauration hydromorphologique
- Disposition 12 – Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets d'amélioration de la continuité écologique
- Disposition 13 – Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique
- Disposition 23 – Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion

Enjeu « Qualité » :

- Disposition 28 – Communiquer, sensibiliser les élus sur les contrôles et mises en conformités des rejets
- Disposition 29 – Acquérir des connaissances sur l'ensemble des points de déversements en temps de pluie
- Disposition 33 – Assurer la cohérence des démarches sur le bassin et les échanges entre les différents gestionnaires d'infrastructures

Enjeu « Ruissellement » :

- Disposition 41 – Anticiper les désordres et améliorer la communication et la coordination des maitrises d'ouvrages compétentes dans la gestion du système Bièvre en temps de pluie
- Disposition 46 – Partager les connaissances et aboutir à des règles de gestion concertée à l'échelle du territoire du SAGE
- Disposition 51 – Accompagner les élus, les propriétaires fonciers et les aménageurs pour une bonne intégration de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement et dans les projets de réhabilitation

Les communes de Magny-les-Hameaux à Palaiseau (de l'ouest vers l'est : Magny-les-Hameaux, Châteaufort, Toussus-le-Noble, Villiers-le-Bâcle, Saint-Aubin, Gif-sur-Yvette, Saclay, Orsay et Palaiseau), situées au sud du territoire du SAGE de la Bièvre, ont une partie de leur territoire inclus à la fois dans le SAGE Orge Yvette et dans le SAGE Bièvre. Cette superposition s'explique par le fait qu'en situation de saturation d'ouvrages pluviaux, les eaux de ruissellement de ces zones retrouvent leur bassin naturel qui est celui de l'Yvette.

Disposition 2 – Assurer une coordination inter-SAGE

Afin d'échanger sur des thématiques et problématiques communes et d'assurer une cohérence d'action à l'échelle des départements, la Commission Locale de l'Eau souhaite que soit mise en place une commission inter-SAGE avec les SAGE limitrophes. Cette commission se réunira au minimum une fois par an.

ORIENTATION G. 2 : SENSIBILISATION, PEDAGOGIE ET VALORISATION DES ACTIONS

L'objectif stratégique est de faire connaître le contenu du SAGE à tous les acteurs et au grand public du bassin versant, afin qu'ils prennent conscience des enjeux, et participent, dans le cadre de leurs compétences, à sa mise en œuvre.

Disposition 3 – Développer, mettre en œuvre un plan de communication et de partage d'expériences

La structure porteuse du SAGE assure, dans l'année suivant la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, la formalisation d'un plan de communication sur l'ensemble des enjeux du SAGE.

Ce plan, validé par la Commission Locale de l'Eau, vise à faciliter la bonne compréhension et la bonne connaissance des objectifs et orientations du SAGE. Il définit, notamment pour les thématiques prioritaires que sont la qualité de l'eau et l'amélioration de la fonctionnalité des milieux, les publics à cibler (grand public, industriels, artisans, agriculteurs, élus, employés communaux...), et les outils envisagés (expositions, brochures, médias, démonstrations...).

La structure porteuse du SAGE s'appuie notamment dans son plan de communication sur des réseaux de partenaires et de professionnels et sur des actions "pilotes" menées sur le territoire.

Les différentes dispositions relatives au plan de communication sont notamment les suivantes :

Enjeu « Qualité » :

- Disposition 28 – Communiquer, sensibiliser les élus sur les contrôles et mises en conformités des rejets
- Disposition 34 – Informer et sensibiliser la population à la réduction du recours aux produits phytosanitaires

Enjeu « Ruissellement » :

- Disposition 40 – Développer auprès des collectivités locales et du grand public un volet « culture du risque inondation »
- Disposition 51 – Accompagner les élus, les propriétaires fonciers et les aménageurs pour une bonne intégration de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement et dans les projets de réhabilitation

Enjeu « Patrimoine » :

- Disposition 57 – Communiquer auprès du grand public sur l'histoire de la Bièvre

ORIENTATION G. 3 : INTEGRATION DES ENJEUX DU SAGE DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENTS ET DANS LA PLANIFICATION URBAINE

Le bassin versant de la Bièvre est un territoire dynamique qui accueille d'importantes opérations d'aménagement (présentées à la Carte 4 de l'atlas cartographique) permettant la mise en place de projets de développement économique de grande envergure (Etablissement public Paris-Saclay (EPPS) sur le plateau de Saclay et de Satory) et des opérations de rénovation urbaines (Etablissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont (ORSA), Saint Quentin, Vallée Scientifique de la Bièvre).

Le SAGE vise à encadrer l'aménagement du territoire pour limiter notamment ses impacts sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et sur la qualité des eaux. Ce thème est ainsi abordé de manière transversale aux différents enjeux du SAGE.

(U) Disposition 4 – Intégrer les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme

La structure porteuse du SAGE sensibilise et informe les élus, en amont de la révision de leur document d'urbanisme, sur les modalités possibles d'intégration des objectifs du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau demande ainsi à être impliquée en amont, dès les phases d'élaboration et de révision/modification des documents d'urbanisme, en souhaitant notamment une association identique à celle des personnes publiques associées.

Les documents d'urbanisme (SCoT, ou à défaut PLU ou PLUi) sont compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans suivant la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE avec les objectifs de préservation fixés par le SAGE, en particulier la préservation :

- de la continuité latérale, en intégrant, d'une part, le tracé de la Bièvre (cf. Disposition 14) et, d'autre part, un objectif de marge de recul par rapport aux cours d'eau (cf. Disposition 16). La Commission Locale de l'Eau demande aux collectivités, ou leurs groupements, compétents dans l'élaboration de ces documents, d'établir une réserve foncière lors de renouvellements urbains afin de ne pas obérer la réalisation future de projets de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
- des zones humides (cf. Disposition 18) ;
- des champs d'expansion des crues (cf. Disposition 44) ;
- de la qualité des eaux vis-à-vis des charges polluantes des eaux pluviales via l'intégration de l'objectif de « zéro rejet » dans les réseaux, que ces derniers soient unitaires ou séparatifs, ou, en cas d'impossibilité technique à le garantir, à limiter le ruissellement (cf. Disposition 49).

Disposition 5 – Assurer une animation et un appui auprès des collectivités et aménageurs pour l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les aménagements

La structure porteuse du SAGE assure une animation soutenue et spécialisée auprès des différents maîtres d'ouvrage du territoire dans le but de faciliter l'intégration des orientations du SAGE dans les projets d'aménagement et dans les contrats de développement territorial.

La structure porteuse du SAGE apporte également un conseil technique auprès des aménageurs pour intégrer notamment les objectifs de préservation, voire d'amélioration, de la qualité des milieux et des eaux ainsi que ceux relatifs à la gestion quantitative des eaux de ruissellement dans les projets d'aménagement.

Pour les projets d'aménagement structurants, la Commission Locale de l'Eau demande que les collectivités et leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau, la préservation des milieux aquatiques (cf. carte 2 de l'atlas cartographique) et elle-même soient associés en amont, dès les études préalables. Elle souhaite également que les collectivités territoriales compétentes soient impliquées dans l'instruction des permis de construire.

ORIENTATION G. 4 : STATUT DE LA BIEVRE AVAL

Les arrêtés préfectoraux 2007-337-03 du 3 décembre 2007 pour le département de Paris, 2008-20 du 18 février 2008 pour le département des Hauts-de-Seine, et 2008/1048 du 6 mars 2008 pour le département du Val-de-Marne, recensant les cours d'eau pour l'exercice de la police de l'eau font figurer la bièvre aval comme un cours d'eau.

La Bièvre aval est classée en masse d'eau fortement modifiée : elle s'écoule dans le collecteur « Bièvre » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP). Des actions sont menées pour soustraire la rivière à son rôle de réseau d'assainissement.

Disposition 6 – Mettre en œuvre les modalités de l'exercice de la police de l'eau sur la Bièvre aval

La structure porteuse du SAGE anime une réflexion, avec les services de l'état, les collectivités et leurs groupements concernés, sur les modalités de l'exercice de la police de l'eau sur ce cours d'eau non domanial ayant un double statut : celui de cours d'eau mais aussi de collecteur d'eau pluvial.

IV.3. MILIEUX

1) CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le bassin versant de la Bièvre affiche une dynamique à deux visages entre l'amont et l'aval du bassin versant. La main de l'homme et les interventions passées ont façonné les paysages, la vallée et les activités.

L'amont du bassin se caractérise à la fois par son caractère naturel avec des paysages largement ouverts en fond de vallée et par un paysage urbain, en expansion, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saint Quentin. On note la présence de la réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines, berceau de biodiversité à l'échelle du bassin. La zone intermédiaire, bercée entre petits centres urbains, agriculture, bois et vallée classée, offre une dynamique « milieu » préservé, mais à soutenir.

La réserve naturelle régionale du Bassin de la Bièvre, située sur les communes d'Antony et de Verrières-le-Buisson, constitue une enclave pour la biodiversité et possède une richesse écologique non négligeable malgré sa situation au cœur d'un environnement fortement urbanisé et sa taille qui en fait l'une des plus petites réserves naturelles régionales d'Île-de-France (6 ha).

Le cours de la Bièvre est identifiée comme une masse d'eau fortement modifiée y compris sur sa partie aval où elle est canalisée et couverte. Sur sa partie aval, la Bièvre ne coule plus dans son lit et est l'exutoire des eaux pluviales d'une importante superficie imperméabilisée. Son lit majeur est entièrement occupé par l'urbanisation. Les collectivités situées sur l'aval du territoire œuvrent depuis plusieurs années pour le retour de la Bièvre en ville, profitant ainsi des opérations d'aménagement pour améliorer le cadre de vie, la qualité de l'eau, l'accès au cours d'eau et le retour de la rivière dans la mémoire collective.

L'ensemble des interventions urbaines et économiques passées a fortement modifié les milieux aquatiques et naturels du bassin versant. La gestion des milieux pour le bassin versant de la Bièvre doit donc conjuguer amélioration de la qualité, préservation et restauration des milieux aux usages, au contexte urbain et à la demande sociale qui en découle.

L'objectif de la Commission Locale de l'Eau est d'atteindre le bon potentiel écologique pour les masses d'eau amont et aval de la Bièvre et du Ru de Rungis et le bon état écologique du Ru de Vauhallan selon les échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Pour ce faire, la Commission Locale de l'Eau fixe comme objectifs la reconquête de la qualité de l'eau (objet de l'enjeu suivant) ainsi que l'amélioration, la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides par :

- la revalorisation de la Bièvre en milieu urbain, avec la renaturation et la réouverture de tronçons cohérents. Objectif de réouverture sur au moins 3 200 ml ;
- l'inscription du trajet de la Bièvre et de ses affluents ainsi que d'une marge de recul de l'implantation des constructions futures dans les documents d'urbanisme ;
- la restauration hydromorphologique (berges, ripisylve, ...) ;
- l'amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale) ;
- la préservation, restauration et valorisation des zones humides et milieux aquatiques associés.

2) *ORIENTATIONS ET MODALITES DE REALISATION*

ORIENTATION M. 1 : RENATURATION ET REOUVERTURE DE TRONÇONS COHERENTS

De très nombreuses portions de cours d'eau du territoire sont concernées par le busage, qui cause la disparition totale des milieux naturels associés. Ces busages sont parfois ponctuels à l'amont mais ont néanmoins d'importants impacts sur la faune et la flore aquatique.

À l'amont, le réseau hydrographique naturel – ou créé artificiellement pour drainer le plateau de Trappes en vue de l'alimentation du Domaine de Versailles – s'est progressivement fondu dans le réseau d'assainissement pluvial de l'actuelle CASQY (cf. carte 2 de l'atlas cartographique). Ainsi l'alimentation de l'étang de Saint-Quentin (aqueduc de la Boissière) se vidange dans le bassin de la Sourderie dont une évacuation (hors service en fonctionnement normal) est constituée par une partie busée de la rigole de Guyancourt. Cette dernière est souterraine jusqu'au bassin du Rouitoir où elle ressort à l'air libre avant de rejoindre le bassin de la Commanderie et ressortir aussitôt.

Sur la partie amont du territoire, les principales zones concernées sont les traversées de Buc, Jouy-en-Josas, Bièvres et Verrières-le-Buisson où la Bièvre est localement canalisée au niveau des traversées de voies.

La masse d'eau Bièvre aval constitue intégralement un « point noir » du fait de sa canalisation intégrale, à l'exception du tronçon rouvert du Parc des Prés.

Le ru de Rungis, classé comme « masse d'eau fortement modifiée », est le plus touché des affluents de la Bièvre puisqu'il ne s'écoule encore à ciel ouvert que sur 28 % de son linéaire. Le ru des glaises, son affluent, est lui aussi canalisé. Enfin, d'autres affluents de la Bièvre sont ponctuellement concernés par le busage : la Sygrie en amont du bassin de l'Abbaye aux Bois et, ponctuellement, le ru des Godets. Certaines rigoles du plateau de Saclay sont également concernées : rigole de Corbeville sur les sites de l'Ecole Polytechnique et du CEA, rigole des Granges à Palaiseau, rigole de Guyancourt sur une partie du territoire de la CASQY et rigole de Châteaufort à Villiers-le-Bâcle.

Des projets de réouverture de tronçons de cours d'eau busés, portant sur 1 645 mètres, sont d'ores et déjà intégrés aux différents programmes opérationnels du territoire du SAGE. Trois tronçons présentent un fort potentiel de renaturation : le jardin du Vallon/avenue jardin de Méricourt à Cachan pour 430 m, le parc de la Bièvre pour 350 m et le parc Pablo Picasso à Gentilly pour 300 m (cf. carte 5 de l'atlas cartographique).

Une attention particulière est portée à l'alimentation des tronçons rouverts en période d'étiage, le débit de la Bièvre étant actuellement dévié vers la Seine, via des ouvrages d'eau pluviale, soit depuis Fresnes vers Choisy, soit depuis Cachan vers Issy-les-Moulineaux. Des travaux préalables sont ainsi nécessaires pour permettre l'alimentation du projet de renaturation du parc du Coteau à Arcueil/Gentilly avec les eaux de la Bièvre, notamment au niveau du nœud de Méricourt à Cachan, situé en amont d'Arcueil.

Disposition 7 – Etudier les possibilités de réouverture des cours d'eau et rigoles et mener les travaux

La Commission Locale de l'eau fixe comme objectif la réouverture, à l'horizon 2021, de 1 080 mètres supplémentaires de cours d'eau aux 1 645 mètres d'ores et déjà programmés.

Pour ce faire, les programmes opérationnels ou les collectivités compétentes intègrent la réalisation d'études visant à identifier des tronçons de cours d'eau ou rigoles busés pour lesquels la réouverture est envisageable, au vu de la faisabilité financière et technique des aménagements nécessaires, de l'intérêt écologique et / ou de l'amélioration de la qualité de vie qui en découleraient. Les programmes opérationnels prévoient, sur la base des conclusions de ces études, la réalisation de travaux de réouverture.

Les porteurs de programmes opérationnels s'assurent de l'aboutissement des travaux de réouverture, d'ores et déjà programmés, des rigoles busées à l'amont d'ici 2021.

Disposition 8 – Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets de réouverture des cours d'eau

La structure porteuse du SAGE propose un appui technique, méthodologique et administratif aux maitres d'ouvrages dans leurs projets de réouverture et aux structures gestionnaires. Elle assure ainsi la mise en place et l'animation d'un groupe de travail et d'échanges d'expériences entre porteurs de projets de réouverture sur les techniques de réouverture, la végétalisation et entre structures gestionnaires sur l'entretien des tronçons rouverts. La Commission Locale de l'Eau insiste sur la nécessité de procéder à des réouvertures permettant une vraie plus-value écologique.

Afin d'assurer une cohérence entre les différents projets de réouverture de cours d'eau, en termes de principes d'aménagement, de fonctionnement écologique et d'entretien après la réouverture, le groupe de travail propose un cahier des charges types soumis à validation de la Commission Locale de l'Eau.

La structure porteuse apporte également aux maitres d'ouvrages un appui à la recherche de financement de leurs projets de réouverture.

A Paris, la Bièvre a perdu toute réalité à la suite de remblaiements et d'opérations d'urbanisme (cf. carte 6 de l'atlas cartographique). Totalement absorbée par le réseau d'égouts à l'entrée de Paris depuis 1935, la Bièvre ne coule plus dans le lit naturel de la rivière. C'est l'égout rond qui a pris les eaux de la Bièvre morte pour les jeter dans le réseau d'assainissement préexistant de la ville, dit collecteur Bièvre ; celui-ci rejoint à la Concorde le grand collecteur de Paris. La Bièvre vive a été dérivée dans le collecteur de la Colonie puis par le collecteur Pascal jusqu'au collecteur Bièvre.

Disposition 9 – Rétablir la confluence de la Bièvre avec la Seine par temps sec sur le territoire parisien

La Commission Locale de l'Eau fixe comme objectif de rétablir, par temps sec, la confluence de la Bièvre avec la Seine sur le territoire parisien et d'assurer, par temps de pluie, un écoulement de 150 litres par seconde dans son réseau unitaire à l'entrée de Paris afin d'assurer un écoulement de la Bièvre dans ses tronçons ré-ouverts.

ORIENTATION M. 2 : RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE

Cette partie s'intéresse à la Bièvre et à ses affluents non couverts.

La morphologie est un facteur prépondérant à l'établissement et au maintien des peuplements biologiques (variations de profondeur, de courant, de la structure et du substrat du lit, de la structure de la rive, de sa pente, de la sinuosité du lit, etc.). En effet, ceux-ci sont conditionnés à la fois à la qualité de l'eau et à la diversité des habitats. La qualité « hydromorphologique » est tout aussi importante que la qualité chimique et physicochimique des milieux dans l'atteinte du bon état ou bon potentiel écologique. La qualité morphologique des cours d'eau influence également la qualité physico-chimique en favorisant notamment l'auto-épuration.

Une des orientations fondamentales du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 est de « Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité » (Orientation n°15) avec notamment sa disposition 49 « Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels ».

La Bièvre et ses affluents connaissent de nombreuses altérations caractéristiques des cours d'eau en milieu urbain ou semi-urbain :

- Des artificialisations complètes de berges peuvent être remarquées par endroits, notamment à la traversée de Jouy-en-Josas, de Bièvres, ou de Massy. Ces tronçons sont les principaux secteurs de l'amont altérés par l'artificialisation du lit de la Bièvre. Sur les affluents, la majeure partie du ru des Godets, l'aval des rus de Saint-Marc et de Vauhallan, et certaines portions de la Sygrie à la traversée de Bièvres, sont concernées par des artificialisations plus ou moins conséquentes. Notons que le ru de Vauhallan est la seule masse d'eau du SAGE qualifiée de « naturelle » avec néanmoins quelques tronçons altérés sur l'hydromorphologie.
- La rectification et / ou le recalibrage de la Bièvre amont concernent les secteurs du haras de Vauptain, du domaine de Vilvert, du fond de vallée à proximité de Bièvres (Vauboyen), de

Vaupéreux et de la prairie et du golf d'Amblainvilliers. Des altérations analogues sont constatées sur les affluents, comme sur la Sygrie, sur la partie amont des rus de Saint-Marc et de Vauhallaan et sur certaines sections rouvertes du ru de Rungis où le tracé est très rectiligne.

- Certaines portions du linéaire de la Bièvre et de ses affluents sont dépourvues de ripisylve. Les actions ayant conduit à cette situation peuvent être multiples (travaux de chenalisation, aménagements facilitant les cultures...). Les principaux secteurs impactés sont situés en aval de la confluence avec le ru de Vauhallaan, où la ripisylve n'est présente que sur 10 à 50% du linéaire. À l'amont de la confluence, la présence de ripisylve atteint 45 à 80%. Quelques secteurs altérés sont néanmoins à relever, comme la traversée du haras de Vauptain et certains sites à Jouy-en-Josas (à l'amont au niveau de Thalès ou à l'aval du centre équestre).
Le ru de Vauhallaan est également altéré (ripisylve présente sur 10 à 50% du linéaire).
L'absence de ripisylve, ou sa présence limitée, conduit fréquemment à la mise en place de protections des berges qui constituent un obstacle supplémentaire à leur attrait et au bon fonctionnement des écosystèmes.

Disposition 10 – Améliorer la connaissance sur l'hydromorphologie de la Bièvre et ses affluents y compris sur les rigoles

Sur la Bièvre et ses affluents non couverts, y compris sur les rigoles, les programmes opérationnels comprennent la réalisation d'un diagnostic hydromorphologique venant affiner l'état initial et le diagnostic du SAGE, dans un délai de 2 ans suivant la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Ce dernier permet notamment de caractériser les linéaires de berges rectifiées et d'identifier les maitrises d'ouvrage et besoins en termes de restauration hydromorphologique (diversification d'écoulement, reméandrage, végétalisation des berges, ...).

Disposition 11 – Procéder aux travaux de restauration hydromorphologique

Sur la Bièvre et ses affluents non couverts, y compris sur les rigoles, les programmes opérationnels s'orientent, en fonction des conclusions du diagnostic hydromorphologique prévu en Disposition 10, vers :

- la restauration et renaturation du lit mineur, qui peuvent consister en la réalisation de reprofilage et reméandrage de cours d'eau dans les secteurs dégradés,
- la restauration des interconnexions entre les différents habitats (espaces de transition, milieux humides, champ d'expansion de crues, ...), notamment avec la restauration des connexions latérales entre le lit mineur et le lit majeur
- la restauration des habitats et des frayères,
- la gestion différenciée de la ripisylve.

Les porteurs de programmes opérationnels s'assurent, à leur échelle de compétence, de la coordination des travaux réalisés sur les ouvrages hydrauliques visant à assurer la continuité écologique (cf. Disposition 13) et les travaux de restauration morphologique des cours d'eau.

La Commission Locale de l'Eau s'assure de la coordination et de la mise en cohérence de ces actions à l'échelle du SAGE.

Sur les secteurs concernés par la présence de collecteurs dans le lit mineur, majeur et dans la marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau dont l'identification est prévue à la Disposition 15, la Commission Locale de l'Eau demande aux collectivités compétentes d'étudier l'opportunité de leur dévoiement, notamment à l'occasion de travaux de réhabilitation. Elle recommande, sous réserve d'une bonne faisabilité économique, la réalisation de ces dévoiements.

ORIENTATION M. 3 : AMELIORATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE (SEDIMENTAIRE ET PISCICOLE) ET HYDRAULIQUE (LATERALE ET TRANSVERSALE)

La notion de continuité écologique est introduite dans l'annexe V de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, comme un élément de qualité pour la classification de l'état écologique des cours d'eau. Le très bon état y est indiqué de la manière suivante : « la continuité de la rivière n'est pas perturbée par des activités anthropogéniques et permet une migration non perturbée des organismes aquatiques et le transport de sédiments ».

La continuité écologique se définit comme la libre circulation des organismes aquatiques, le bon déroulement du transport sédimentaire et le bon fonctionnement des réservoirs biologiques. Cette définition, issue de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et codifiée à l'article R. 214-109 du code de l'environnement), comprend deux types de continuité :

- la continuité longitudinale qui est remise en cause par les ouvrages transversaux de types seuils ou barrages ;
- la continuité latérale qui est remise en cause par les ouvrages de type protection de berge ou merlons de curage.

La continuité est ainsi assurée par :

- le rétablissement des possibilités de circulation (montaison et dévalaison) des organismes aquatiques à des échelles spatiales compatibles avec leur cycle de développement et de survie durable dans l'écosystème,
- le rétablissement des flux de sédiments nécessaires au maintien ou au recouvrement des conditions d'habitat des communautés correspondant au bon état.

La fragmentation des cours d'eau est identifiée comme un facteur de risque de non atteinte du bon état des cours d'eau imposé par la DCE. Afin d'atteindre ces objectifs en intégrant l'ensemble des composantes de la continuité écologique, la LEMA (codifiée aux art. L. 214-17 et L. 214-18 du code de l'environnement) a réformé les dispositifs antérieurs de classement des cours d'eau introduits par la loi de 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique et la loi pêche de 1984 en les adaptant aux exigences du droit communautaire (Directive-cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et directive « Energie » du 27 septembre 2001). Ainsi, l'article L.214-17 du code de l'environnement prévoit le classement des cours d'eau selon 2 logiques : « préservation » pour la liste 1 et « restauration de la continuité » pour la liste 2.

Les cours d'eau du SAGE de la Bièvre ne sont pas inclus dans ces listes.

Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques a été ajouté aux objectifs de la gestion équilibrée et durable de l'eau (L. 211-1-I.-7°) par la loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) du 12 juillet 2010, sans le conditionner au classement au titre du L214-17 du Code de l'environnement.

Une des orientations fondamentales du SDAGE est d'assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux (Orientation n°16).

Outre la subsistance, sur certaines portions de son linéaire, de deux bras de la Bièvre (bras « mort » et bras « vif »), le passé usinier de la Bièvre est aujourd'hui encore présent à travers les nombreux seuils transversaux qui servaient autrefois à alimenter des moulins ou des industries diverses. On compte ainsi 35 seuils sur la Bièvre amont (un ouvrage tous les 820 m sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)), 8 sur le ru de Saint-Marc, 6 sur le ru de Vauhallan (un ouvrage tous les 850 m), 7 sur la Sygrie (un ouvrage tous les 230 m) et 4 sur le ru des Godets.

Ces seuils, infranchissables par les poissons, constituent des obstacles à la continuité écologique pour la biocénose aquatique. Associés aux retenues d'eau qui les accompagnent, ils bloquent le transit sédimentaire, participent au colmatage des fonds et perturbent la dynamique fluviale. Enfin, ils modifient les écoulements en favorisant l'apparition de faciès lenticulaires et profonds, ce qui a pour effet d'homogénéiser et de banaliser les habitats aquatiques. Les retenues d'eau induisent enfin une élévation de la température, rendant les milieux plus sensibles aux phénomènes d'eutrophisation.

La restauration de la continuité écologique consiste à permettre aux rivières de suivre naturellement leur cours de l'amont vers l'aval (continuité longitudinale) mais aussi d'occuper leur lit majeur en période de crues (continuité transversale). Il s'agit également d'œuvrer localement pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue du Grenelle Environnement, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et du Plan d'Action national pour la Restauration de la Continuité Écologique des cours d'eau (PARCE).

A noter que les cours d'eau du territoire du SAGE n'abritent, en l'état actuel, pas de poissons migrateurs du fait des caractéristiques actuelles de la Bièvre aval qui rendent par ailleurs utopiques l'atteinte des objectifs du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) sur le territoire.

Les interconnexions entre les milieux terrestres et aquatiques (espaces de transition, milieux humides, champ d'expansion de crues, ...) de vie des espèces, appelées corridors écologiques, sont primordiales dans la préservation de la biodiversité. Le schéma régional de cohérence écologique, co-élaboré par l'Etat et la Région, est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Disposition 12 – Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau

La structure porteuse du SAGE met en place et anime un groupe technique permettant le retour et le partage d'expériences menées sur le territoire du SAGE ou les territoires voisins sur :

- les impacts d'aménagement/suppression de seuils ou sur les effets de la gestion coordonnée des vannages ;
- les techniques favorisant la mobilité latérale/ la recharge sédimentaire par tronçons homogènes ;
- les impacts des aménagements de seuils sur les usages économiques, paysagers et patrimoniaux associés.

Afin d'assurer une cohérence entre les différents projets de restauration de la continuité écologique, en termes de principes d'aménagement et de fonctionnement écologique, le groupe de travail propose un cahier des charges type soumis à validation par la Commission Locale de l'Eau dans l'année suivant la publication de l'arrêté approuvant le SAGE.

Le groupe de travail accompagne également les maitres d'ouvrage des opérations de restauration de la continuité écologique le souhaitant dans la recherche de financements.

Une étude d'opportunité d'effacement des 16 ouvrages appartenant au SIAVB a été menée par ce dernier. Ainsi, un certain nombre d'ouvrages ont été identifiés pour l'amélioration de la continuité écologique par le SIAVB : Barrage de Vilgénis, clapet Monseigneur, Abbaye aux bois, seuil de Vauboyen.

La Commission Locale de l'Eau souhaite étendre cette initiative à l'ensemble de la Bièvre.

Une telle étude globale permettrait de fixer des priorités en termes d'action, en fonction de l'apport de chaque effacement et des objectifs poursuivis (restauration complète ou partielle des continuités écologiques).

Disposition 13 – Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique

Les programmes opérationnels intègrent une étude pour améliorer la continuité écologique sur la Bièvre et ses affluents. Cette dernière est finalisée dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle prévoit la réalisation d'un inventaire-diagnostic des ouvrages élaboré en concertation étroite avec les propriétaires d'ouvrage visant à apporter des éléments sur :

- l'existence d'usages et enjeux associés (paysagers, patrimoniaux, protection contre les inondations et économiques),
- le diagnostic piscicole : caractère franchissable ou non de l'ouvrage par des espèces cibles à déterminer,
- le diagnostic du transport des sédiments : présence ou non d'accumulation des sédiments en amont de l'ouvrage.

La Commission Locale de l'eau définit, sur la base des éléments apportés par l'inventaire-diagnostic des ouvrages et en cohérence avec le Plan d'Actions pour la Restauration de la Continuité Ecologique des cours d'eau (PARCE), un plan d'intervention pour la continuité écologique. L'intervention sur les ouvrages peut notamment se faire selon les priorités suivantes :

- les ouvrages les plus limitants pour la continuité écologique et impactant le plus long linéaire de cours d'eau, en cohérence avec les initiatives de continuité écologique, formalisées au niveau régional par le Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- les ouvrages présentant des risques pour la sécurité publique (vétusté, risques inondations...),
- les ouvrages où les propriétaires ont donné un accord et/ou pour lesquels il existe une maîtrise d'ouvrage,
- les ouvrages pour lesquels des travaux sont prévus et où il existe une opportunité de travaux.

En préalable à la mise en œuvre de ce plan, la structure porteuse du SAGE mène, en partenariat notamment avec les services de l'état et ses établissements publics et collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, les études nécessaires pour apprécier les conséquences induites par l'aménagement des ouvrages et identifier les moyens à mettre en place afin de ne pas aggraver les apports de sédiments dans les réseaux aval.

Une fois les moyens mis en œuvre pour ne pas aggraver l'apport de sédiments dans les réseaux aval, les programmes opérationnels veillent à la mise en œuvre de ce plan d'intervention validé par la Commission Locale de l'Eau, en proposant des solutions pour améliorer la continuité écologique adaptées aux différents ouvrages en concertation avec les propriétaires :

- Pour les ouvrages sur lesquels il y a une remise en cause de l'ouvrage et de son usage (plus de fonction définie, abandon de l'ouvrage, ouvrage non autorisé, ...) :
 - Priorité à l'arasement des ouvrages (seule solution permettant une restauration complète de la continuité écologique) ;
 - Si l'effacement n'est pas pertinent pour des raisons liées à la sécurité, à la préservation du patrimoine, à l'intérêt collectif ou pour d'autres usages comme les activités économiques : maintien d'une partie d'ouvrage et mise en place de solutions alternatives pour assurer la continuité écologique (ouverture permanente des vannages, arasement partiel de l'ouvrage, etc.).
- Pour les ouvrages dont la présence et l'exploitation ne sont pas remis en cause (usage identifié et autorisé) : aménagement, gestion, surveillance et entretien adaptés de l'ouvrage permettant d'assurer la continuité écologique.

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 invite la Commission Locale de l'Eau, dans sa disposition 52, à délimiter et cartographier, avant 2015, les espaces de mobilité des cours d'eau, à l'échelle du 1/50 000^{ème} ou plus précise, de manière à permettre une instruction la plus efficace possible des autorisations et déclarations des opérations ayant un impact sur le milieu aquatique.

Les espaces de mobilité des cours d'eau se définissent comme des espaces du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer. L'espace de mobilité correspond à la « divagation » du lit du cours d'eau : c'est-à-dire à la zone de localisation potentielle des sinuosités ou des tresses. Ces réajustements se traduisent par des translations latérales permettant notamment la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. Cet espace augmente lorsqu'on s'éloigne de la source, pour devenir très large lorsqu'il correspond aux plaines alluviales des grands fleuves. Il apparaît ainsi essentiel à la Commission Locale de l'Eau d'assurer :

- d'une part, l'inscription du parcours de la Bièvre et de ses affluents dans les documents d'urbanisme des collectivités ou de leurs groupements pour permettre notamment l'engagement d'actions de valorisation et sa prise en compte dans les projets d'aménagement qui pourraient présenter des opportunités pour sa renaturation. Les documents d'urbanisme (SCoT et PLU ou PLUi) sont compatibles ou rendus compatibles dans les 3 ans suivant à la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.

(U) Disposition 14 – Identifier le tracé de la Bièvre et de ses affluents dans les documents d'urbanisme

La Commission Locale de l'Eau demande que le tracé de la Bièvre et de ses affluents soit identifié, y compris sur les « zones urbanisées », dans les documents d'urbanisme des communes ou de leurs groupements.

- d'autre part, de privilégier l'inscription d'une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau dans les documents d'urbanisme plutôt que la délimitation des espaces de mobilité qui seraient, comme indiqué précédemment, non pertinents sur le territoire. L'inscription d'une telle marge de recul de l'implantation des constructions futures par

rapport aux cours d'eau a pour objectif d'améliorer le fonctionnement des milieux en permettant à termes des projets de reméandrage, l'adoucissement de la pente des berges soutenues par des perrés ou des palplanches, le maintien de zones naturelles d'expansion de crues, de zones tampons, etc.

Disposition 15 – Préconiser des marges de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau

La structure porteuse du SAGE, en concertation avec les différents maîtres d'ouvrage ayant une compétence « gestion des milieux aquatiques », délimite sur l'ensemble du territoire et cartographie, au moins à l'échelle du 1/5 000^{ème}, les marges de recul préconisées pour l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau, dans un délai de 2 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

(U) Disposition 16 – Définir une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau

Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, est délimitée une zone non aedificandi où les constructions nouvelles respectent une marge de recul par rapport aux cours d'eau, canalisés ou non, sur la base des préconisations de la cartographie prévue en Disposition 15.

Dans l'attente des préconisations de la cartographie prévue en Disposition 15 et dans le cadre de rénovations urbaines situées à proximité du tracé d'un cours d'eau canalisé ou non, la Commission Locale de l'Eau recommande un recul d'au moins 5 mètres de part et d'autre des berges du cours d'eau ou d'au moins 6 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation pour les tronçons ou le cours d'eau est canalisé.

Disposition 17 – Limiter l'artificialisation des cours d'eau

Les nouveaux projets d'aménagement, encadrés par l'article 1 du règlement du SAGE, intègrent dans leurs études préalables l'objectif de préservation des fonctionnalités cours d'eau.

Le document d'incidence du projet sur l'environnement comporte l'identification et la caractérisation des impacts notamment sur les fonctionnalités des cours d'eau.

Dans la conception et la mise en œuvre de projets d'aménagement, des mesures adaptées devront être définies pour :

- éviter l'impact sur le lit mineur et les berges des cours d'eau ;
- réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité en recherchant des solutions alternatives moins impactantes ;
- à défaut, et en cas d'impact résiduel, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre par le porteur de projet en compensation des impacts résiduels.

La pérennité des compensations doit être assurée sur le long terme par le pétitionnaire, en particulier sur les aspects techniques par des mesures de suivi (par exemple par un plan de gestion, entretien, etc.). La compensation est réalisée dans le même bassin versant.

L'Article 1 du règlement du SAGE encadre l'implantation d'installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur des cours d'eau et au niveau des berges pour répondre à l'objectif de stopper le processus d'artificialisation des cours d'eau.

ORIENTATION M. 4 : PRESERVATION, RESTAURATION ET VALORISATION DES ZONES HUMIDES

Les zones humides constituent d'importants réservoirs de biodiversité. Elles sont également des espaces stratégiques pour la qualité de l'eau. Ces dernières jouent un rôle tampon (interception et rétention temporaire) pour le phosphore et les pesticides et ont un potentiel réel dans les processus de dénitrification. Les zones humides contribuent également à la recharge des nappes et au soutien d'étiage des cours d'eau.

L'un des facteurs de disparition des zones humides clairement identifié sur le territoire est l'artificialisation des milieux associée à l'urbanisation et à la gestion des ruissellements et inondations. Effectivement, les zones humides ne bénéficient pas à l'heure actuelle de mesures de protection spécifiques ; elles peuvent cependant être protégées indirectement par d'autres biais. En effet certaines d'entre elles sont aujourd'hui incluses dans des délimitations de sites protégés soit pour les richesses écologiques qu'ils renferment, soit pour des aspects historiques, architecturaux, paysagers (cas du site de la Vallée de la Bièvre) et de protection face aux inondations (cas de zones humides en lit majeur protégées via les plans de prévention des risques inondation (PPRI)).

Cependant de nombreuses zones humides sont actuellement démunies de toute protection.

La connaissance des zones humides et de leurs fonctionnalités est un préalable indispensable à leur protection et à leur valorisation. Ainsi, en réponse aux objectifs et orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands concernant la délimitation des zones humides par les SAGE, un inventaire des zones humides, conformément aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009, a été réalisé sur le territoire du SAGE en 2013. La méthode retenue pour cet inventaire a consisté dans un premier temps, en la délimitation d'une enveloppe de prélocalisation des zones humides par photo-interprétation et, dans un deuxième temps, à la délimitation des zones humides au sein de cette enveloppe par l'identification d'habitats caractéristiques de zones humides, conformément à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009, et, pour les secteurs dont les habitats n'étaient pas caractéristiques de zones humides, par un examen pédologique conformément à l'arrêté.

L'inventaire réalisé, dont le résultat est présenté sur la carte 8 de l'atlas cartographique, n'est pas exhaustif. Des zones humides répondant aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 peuvent exister sans pour autant être repérées sur cette carte. Une fiche de synthèse de l'inventaire de zones humides mené par le SMBVB est présentée en Annexes. Cet inventaire a été présenté et transmis aux collectivités du bassin en 2014.

(U) Disposition 18 – Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou en leur absence les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de 3 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, avec les objectifs et les orientations de préservation des zones humides fixés par le présent SAGE.

Les communes ou groupements de collectivités territoriales compétents intègrent l'inventaire des zones humides sur leur territoire dans leurs documents d'urbanisme, notamment dans le rapport de présentation, et en assurent une protection suffisante et cohérente. La Commission Locale de l'Eau recommande notamment l'adoption d'un classement des zones humides selon des zonages spécifiques « zones humides » et de prescriptions ou orientations d'aménagement répondant à l'objectif fixé de non dégradation des zones humides, selon les possibilités offertes par chaque document.

Disposition 19 – Eviter toute dégradation des zones humides

Les nouveaux projets d'aménagement, encadrés par l'article 2 du règlement du SAGE, intègrent dans leurs études préalables l'objectif de préservation des zones humides, de leurs fonctionnalités et des services rendus afférents conformément aux articles R. 214-6 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.214-6 et R.214-32 du code de l'environnement, le document d'incidence du projet sur l'environnement comporte l'identification et la caractérisation des impacts notamment sur les zones humides.

Dans la conception et la mise en œuvre de projets d'aménagement, des mesures adaptées devront être définies pour :

- éviter l'impact sur les zones humides et leurs fonctionnalités en recherchant la possibilité de s'implanter en dehors des zones humides ;
- réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité en recherchant des solutions alternatives moins impactantes ;
- à défaut, et en cas d'impact résiduel, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre par le porteur de projet.

L'Article 2 du règlement du SAGE vise la protection des zones humides pour répondre à l'objectif de stopper le processus de disparition des zones humides et de reconquérir ces milieux.

Disposition 20 – Orienter les mesures compensatoires dans le cadre d'impacts résiduels de projets d'aménagements sur les milieux aquatiques ne pouvant être réduits ou évités

Dans le cas où les mesures d'évitement et de réduction n'ont pas permis d'éviter un impact résiduel, la Commission Locale de l'Eau oriente les pétitionnaires vers des zones diagnostiquées comme dégradées et pouvant être restaurées, valorisées ou aménagées (renaturation, entretien, reméandrage, effacement d'ouvrages, aménagements écologiques d'ouvrage, restauration ou la création de zones humides...) dans le cadre de mesures compensatoires.

Disposition 21 – Assurer une gestion adaptée et restaurer les zones humides à enjeux environnementaux

La structure porteuse du SAGE définit un guide de gestion adaptée aux différentes fonctionnalités et caractéristiques des zones humides du territoire dans un délai de 2 ans suivant la publication de l'arrêté approuvant le SAGE.

Ce guide comporte a minima :

- une typologie des zones humides du territoire s'appuyant sur l'inventaire réalisé ;
- des préconisations sur les modes de gestion et d'entretien des parcelles les plus adaptés à chaque type de zones humides ;
- des principes de restauration en fonction de la typologie des atteintes observées.

Les programmes opérationnels « milieux aquatiques » intègrent, dans l'année suivant la publication de l'arrêté approuvant le SAGE, l'inventaire des zones humides réalisé présenté à la carte 8 de l'atlas cartographique, ainsi que le guide de gestion adaptée aux différentes typologies de zones humides du SAGE, afin de définir des actions adaptées et d'aider à la recherche, le cas échéant, de gestionnaires. Ils prévoient l'accompagnement des propriétaires et des exploitants agricoles concernés par la présence de zones humides, respectivement, sur leur propriété et sur leur surface agricole, dans la recherche et la mise en place de solutions de préservation et de gestion adaptée de ces zones en fonction notamment des dispositifs d'aides éligibles.

Disposition 22 – Encourager à l'acquisition foncière des zones humides

La structure porteuse du SAGE sensibilise les collectivités territoriales et leurs groupements compétents ainsi que les associations aux fonctionnalités des zones humides et les accompagne dans leurs démarches visant à en assurer la préservation, gestion-valorisation, voire la restauration, notamment par l'acquisition foncière. La priorité est mise sur les zones humides inventoriées présentées sur la carte 8 de l'atlas cartographique.

ORIENTATION M. 5 : PRESERVATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 indique que les espèces invasives et exotiques sont la deuxième cause de perte de biodiversité après la dégradation de l'habitat. La directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 reconnaît les impacts des espèces invasives en tant que pression susceptible d'empêcher l'atteinte du bon état ou bon potentiel écologique des eaux continentales. Outre leurs effets sur le fonctionnement des écosystèmes, ces introductions d'espèces peuvent également avoir des répercussions sur les usages.

Ainsi, le SDAGE demande, dans sa disposition 91, d'intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, les contrats et autres documents de programmation et de gestion.

Disposition 23 – Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion

Les porteurs de programmes opérationnels prévoient, dans l'année suivant la publication de l'arrêté approuvant le SAGE, le recensement des secteurs contaminés afin de prioriser les actions de maîtrise des proliférations et la mise en place de sites expérimentaux d'éradication de foyers d'espèces invasives. Les différents gestionnaires, intervenant notamment en bordure de voiries, étudient les possibilités de lutte contre les plantes invasives, en exportant par exemple les produits de fauche.

La structure porteuse du SAGE centralise les connaissances disponibles et les retours d'expérience sur les solutions techniques de lutte contre les espèces invasives et en assure le partage avec les différents gestionnaires concernés par cette problématique.

La disposition 70 du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 précise que : « Les SAGE, qui assurent une cohérence des actions des gestionnaires (fédérations, associations et propriétaires riverains) adaptée à l'état du milieu, peuvent utilement, dans leur PAGD, prévoir des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente. »

Disposition 24 – Etablir des plans de gestion piscicole

Les fédérations de pêche concernées par le périmètre du SAGE réalisent, en concertation a minima avec les AAPPMA et l'ONEMA, un plan de gestion piscicole en s'appuyant sur les schémas directeurs à vocation piscicole et les plans départementaux de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles. Ce plan de gestion comprend une approche milieu, en complément de l'activité de pêche. Ce document doit présenter les caractéristiques générales des cours d'eau, la description des différents secteurs et les mesures nécessaires pour la gestion future (mesures et interventions techniques de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles). Un des objectifs est notamment d'encadrer les réempoissonnements qui seraient susceptibles de nuire à l'équilibre du milieu, notamment dans les plans d'eau.

Si certains plans d'eau présentent un intérêt patrimonial, voire fonctionnel, certains constituent des perturbations pour le milieu. La multiplication des plans d'eau peut impacter le bon fonctionnement des milieux aquatiques (dégradation de la qualité des eaux, élévation de la température, introduction d'espèces piscicoles indésirables, ...). La disposition 104 du SDAGE « Limiter de façon spécifique la création de plans d'eau » recommande l'interdiction de mise en place de nouveaux plans d'eau dans les cas suivants :

- les ZNIEFF de type 1 ou concernées par un arrêté de protection de biotope ;
- dans les sites Natura 2000 où les résultats de l'évaluation d'incidence ont montré que le plan d'eau affecterait de façon notable le site, au regard des objectifs de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il est demandé à l'autorité administrative de soumettre systématiquement à une évaluation d'incidence tout projet de création de plan d'eau dans une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ;
- sur les bassins versants à contexte salmonicole ou sur les rivières à poissons migrateurs identifiés par les Plans Départementaux de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) ou par les Schémas Directeurs à Vocation Piscicole (SDVP) ;
- dans les zones humides remarquables (ZHIEP, ZHSGE) ;
- sur les têtes de bassin (rang 1 et 2).

Disposition 25 – Limiter la création de plans d'eau

La Commission Locale de l'Eau précise le cadre d'application de la disposition 104 du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sur le bassin versant de la Bièvre.
On entend par plans d'eau des milieux artificiels d'une superficie supérieure à 0,1 ha.

Afin de préserver les milieux aquatiques sensibles, les décisions administratives pour tout nouveau projet de création de plans d'eau se mettent en compatibilité avec l'objectif de limitation de la mise en place de nouveaux plans d'eau dans les sites NATURA 2000, les ZNIEFF de type 1, les zones humides et les têtes de bassin.

La présente disposition ne concerne pas les bassins de gestion des eaux pluviales.

IV.4. QUALITE

1) CONTEXTE ET OBJECTIFS

La qualité des eaux est connue sur l'intégralité du bassin et stable depuis plusieurs années : le bon état ou bon potentiel n'est atteint sur aucune des masses d'eau.

Les principaux polluants rencontrés sur toute l'étendue du bassin sont les suivants :

- matières organiques, nutriments azotés et phosphorés dégradant le bilan de l'oxygène et traduisant des rejets d'eaux usées au milieu naturel ;
- métaux lourds identifiés sur tout le bassin, particulièrement le cuivre, le zinc, le plomb et le cadmium ;
- hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et autres micropolluants (plastifiants, tensioactifs), dus essentiellement aux activités industrielles et artisanales et aux ruissellements des eaux sur les voiries.

D'autres paramètres contribuent localement à déclasser la qualité des eaux : les polychlorobiphényles (PCB) sur les rigoles du plateau de Saclay, d'autres métaux, radioéléments (étangs de Saclay) et pesticides ; le suivi de ces derniers par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) montre une amélioration récente sur l'amont du bassin, sans qu'il soit possible de dire s'il s'agit d'une tendance pérenne.

Les nitrates ne sont pas un paramètre déclassant au sens de la DCE, sauf pour le Ru de Rungis. Néanmoins, le seuil relatif à l'évaluation du bon état ou bon potentiel écologique n'étant pas suffisamment discriminant (50 mg NO₃/l), l'analyse est menée en utilisant les seuils du SEQ-Eau V2.

Il faut noter que des quantités importantes de polluants sont stockées dans les sédiments, notamment des métaux lourds et des polluants organiques souvent persistants.

La qualité physico-chimique des eaux est bonne à moyenne sur la Bièvre amont, suivant les paramètres considérés. Cette qualité se dégrade nettement à partir de Verrières-le-Buisson pour devenir ensuite médiocre à mauvaise. Les affluents de la Bièvre (rus de Saint-Marc, de Vauhallan, des Godets, de Rungis et Sygrie) sont également tous caractérisés par une pollution importante, notamment due à des rejets d'eaux usées provoquant des concentrations en ammonium et phosphore importantes. Le ru de Vauhallan et le ru de Rungis traversent des territoires urbains mais aussi agricoles, qui expliqueraient les plus fortes concentrations en nitrates, en particulier pour le ru de Rungis. Les nitrates pour le ru de Rungis peuvent également venir de la nappe des calcaires de Brie, très polluée. A l'aval, la pression « pesticides » liée aux milieux urbains (usages de pesticides en espaces verts, sur les voies ferrées, etc.) est très impactante.

L'objectif de la Commission Locale de l'Eau est de parvenir à l'atteinte des objectifs de bon potentiel d'ici 2027 sur la masse d'eau de la Bièvre aval et de bon état ou bon potentiel d'ici 2021 sur le reste des masses d'eau du territoire du SAGE en :

- réduisant les apports d'eaux usées à la Bièvre. Objectif de réduire d'environ 6 000 EH les apports directs dans le cours d'eau ;
- améliorant la gestion des eaux de ruissellement ;
- poursuivant la réduction d'usages urbains et agricoles de produits phytosanitaires sur l'ensemble du bassin.

2) *ORIENTATIONS ET MODALITES DE REALISATION*

ORIENTATION Q. 1 : REDUCTION DES REJETS PERMANENTS D'EAUX USEES DOMESTIQUES, ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

L'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, avant la fin de l'année 2013, la réalisation par les communes d'un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précise le contenu de ce descriptif. Il inclut, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement, la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Le descriptif détaillé est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année, notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement.

Il est rappelé que l'article 156 de la loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) du 12 juillet 2010 a introduit une échéance pour la réalisation des zonages assainissement, à savoir le 1^{er} janvier 2015, pour les communautés d'agglomération assurant des compétences dans le domaine de l'assainissement, à l'exclusion des eaux pluviales, à sa date de promulgation.

Disposition 26 – Réaliser, actualiser les schémas directeurs d'assainissement

Les collectivités territoriales et/ou leurs groupements sont fortement invités à établir, dans un délai de 3 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, ou à actualiser, au moins tous les 10 ans, leur schéma directeur d'assainissement. Ce dernier est établi sur la base du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées réalisé en application de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

A cette occasion, et dans le but d'assurer une gestion patrimoniale des réseaux d'assainissements, les collectivités territoriales ou leurs groupements sont incités à réaliser une étude de diagnostic des réseaux comprenant notamment :

- pour les réseaux unitaires et séparatifs :
 - la recherche des apports d'eaux claires parasites permanentes : localisation des tronçons de réseaux sujets aux infiltrations d'eaux de nappe ;
 - un diagnostic d'étanchéité des collecteurs de fond de vallée. Comme indiqué en Disposition 11, la Commission Locale de l'Eau demande, notamment, aux collectivités d'étudier l'opportunité de leur dévoiement en dehors du lit mineur, majeur et de la marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau définie en Disposition 15.
- dans le cas de réseaux séparatifs :
 - prioritairement, la recherche des apports directs d'eaux usées au milieu (liés à des mauvais branchements : rejets des eaux usées dans les réseaux pluviaux) en se référant aux modalités explicitées en Disposition 27 du présent SAGE ;
 - la recherche des apports d'eaux claires parasites météoriques : localisation des branchements d'eaux pluviales sur les réseaux d'eaux usées.

L'étude diagnostic se conclut par l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau pour permettre d'assurer la maîtrise du transfert des effluents à la station d'épuration, y compris par temps de pluie. La programmation pluriannuelle des travaux inclut ainsi :

- la gestion patrimoniale des réseaux (au vu des éléments de suivi de l'âge des réseaux et de leur état : chemisage des réseaux, remplacement des collecteurs, remplacement du regard de visite, réhabilitation du regard de visite, ...) ;
- la mise en conformité des mauvais branchements ;
- la réhabilitation des branchements lors de la réhabilitation des réseaux ;
- tous autres travaux visant à limiter les surverses et donc les apports d'eaux usées au milieu (cf. Disposition 30).

La structure porteuse du SAGE assure le suivi de l'avancement des actions en recueillant les informations

auprès des collectivités territoriales ou de leurs groupements et en dresse un bilan à l'échelle du territoire du SAGE.

Les apports d'eaux usées au milieu naturel sont principalement le fait de rejets domestiques. L'assainissement est collectif sur la quasi-intégralité du territoire, il s'agit donc de mauvais branchements vers des collecteurs pluviaux alimentant le réseau hydrographique naturel ou, à l'aval, vers la Bièvre canalisée elle-même. Le flux total estimé est d'environ 8 000 EH. L'identification et la suppression de ces mauvais branchements sont en cours sur le territoire du SAGE. Ces actions sont inscrites aux contrats de bassin.

La mise en conformité des rejets permanents est une action impérative pour le respect des échéances de 2021 à l'amont, et de 2027 à l'aval. Cette action concerne l'intégralité du territoire.

Conformément à l'article L1331-4 du Code de la santé publique, les collectivités territoriales compétentes ont obligation de procéder au contrôle des nouveaux raccordements. Ce contrôle peut également être étendu aux raccordements existants comme prévu par ce même article.

A noter également que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau communal doit faire l'objet d'une autorisation de déversement dans les réseaux d'assainissement collectifs, conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique. Cette autorisation de déversement, délivrée par le maire, par le président d'un établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte compétent ou, dans le cas de Paris et de la petite couronne, par les présidents des conseils généraux ou du SIAAP, doit recevoir l'avis de l'unité de traitement en aval. La mise en place de conventions de raccordement peut également être établie, conjointement à la délivrance des autorisations.

Disposition 27 – Prioriser les zones d'action, contrôler et mettre en conformité les rejets d'eaux usées domestiques et non domestiques

Les collectivités territoriales, ou leurs groupements compétents, fiabilisent le fonctionnement de leurs réseaux d'assainissement collectif séparatifs par la réalisation de contrôles de branchements domestiques et non domestiques.

Elles identifient des zones prioritaires s'avérant être les plus contributrices aux apports d'eaux usées au milieu.

La Commission Locale de l'Eau fixe comme objectif de contrôler 5% des branchements domestiques par an, à l'échelle du bassin, dès l'entrée en vigueur du SAGE. L'effort est porté prioritairement sur les zones identifiées comme prioritaires. Ces contrôles tiennent notamment compte des opportunités de travaux ou d'aménagement dans les zones en séparatif : en cas de travaux de réfection, réhabilitation ou aménagement d'une rue, l'ensemble des branchements de la rue est contrôlé par les services compétents.

Suite au contrôle, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents adressent au propriétaire un rapport sur la conformité ou la non-conformité du raccordement. En cas de non-conformité, le rapport indique la nature des travaux à réaliser et le délai imparti pour les effectuer.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents assurent, le cas échéant, le suivi ultérieur de la réalisation effective des travaux.

La Commission Locale de l'Eau fixe comme objectif de mettre en conformité, a minima les deux tiers des mauvais branchements identifiés d'eaux usées sur les réseaux d'eaux pluviales, dans un délai de 3 ans à compter de l'indication de la non-conformité.

La structure porteuse du SAGE assure à l'échelle des différents territoires de compétence et à l'échelle du territoire du SAGE, sur la base des données fournies par les collectivités territoriales et leur groupement, un suivi :

- des rejets polluants et des démarches de contrôles, en distinguant les branchements de type eaux usées sur eaux pluviales et inversement,
- des mises en conformités.

Le Code de la Santé Publique indique, dans son article L1331-8, que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de mise en conformité de ses branchements, il est astreint au paiement de la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire.

Ce même article prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales compétentes de majorer cette redevance, dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %.

Disposition 28 – Communiquer, sensibiliser les élus sur les contrôles et mises en conformités des rejets

La structure porteuse du SAGE sensibilise et informe les élus sur la nécessité de réduire les apports d'eaux usées au milieu en contrôlant les branchements domestiques et non domestiques aux réseaux d'assainissement collectif et en assurant un suivi régulier de la réalisation des préconisations faites aux propriétaires de raccordements privés.

Elle sensibilise, à cette occasion, l'organe exécutif compétent en matière de « police de l'eau » sur les possibles leviers d'action pour encourager la mise en conformité des branchements (mise en demeure des propriétaires, inscription d'un délai de réalisation des travaux de mise en conformité, recours à une pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, aides proposées par les différents financeurs...).

Ce volet communication, sensibilisation comprend l'établissement de documents de communication et d'information, l'organisation de séminaires permettant le partage d'expériences sur des cas concrets. La structure porteuse du SAGE s'appuie notamment dans son plan de communication sur des réseaux de partenaires

ORIENTATION Q. 2 : REDUCTION DES REJETS TEMPORAIRES (EN TEMPS DE PLUIE) D'EAUX USEES DOMESTIQUES, ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

Les pollutions liées au ruissellement des eaux sont traitées dans l'Orientation R. 4.

Les apports d'eaux usées au milieu naturel sont accrus en temps de pluie. Ils sont liés au délestage de réseaux unitaires saturés vers les réseaux pluviaux.

A noter que les réseaux séparatifs peuvent également être impactés en temps de pluie, les branchements d'eaux pluviales dans les collecteurs d'eaux usées entraînant leur surcharge et d'éventuels apports directs au milieu.

L'arrêté du 22 juin 2007 précise dans son article 5 que les systèmes de collecte doivent être conçus, dimensionnés, réalisés, entretenus et réhabilités conformément aux règles de l'art et de manière, entre autres, à :

- éviter tout rejet direct ou déversement en temps sec de pollution non traitée ;
- éviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites risquant d'occasionner un dysfonctionnement des ouvrages ;
- acheminer à la station d'épuration tous les flux polluants collectés, dans la limite au minimum du débit de référence.

Ainsi, les points de délestage du réseau et notamment les déversoirs d'orage des systèmes de collecte unitaires sont conçus et dimensionnés de façon à éviter tout déversement pour des débits inférieurs au débit de référence.

Ce même arrêté indique, dans son article 18, que les déversoirs d'orage et dérivations éventuelles font l'objet d'une surveillance permettant :

- l'estimation des périodes de déversement et des débits rejetés, s'ils sont situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure à 120 kg/j de DBO5 et inférieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, .
- la mesure en continu du débit et l'estimation de la charge polluante (MES, DCO) déversée par temps de pluie ou par temps sec, s'ils sont situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure à 600 kg/j de DBO5.

Il est précisé que le préfet peut remplacer les prescriptions de l'alinéa précédent par le suivi des déversoirs d'orage représentant plus de 70 % des rejets du système de collecte. Il peut également adapter ces dispositions aux exigences du milieu récepteur. Dans ce cas, il peut demander à l'exploitant des estimations de la charge polluante (MES, DCO) déversée par temps de pluie ou par temps sec, y compris pour les déversoirs d'orage situés sur un tronçon collectant une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg/j et inférieure ou égale à 600 kg/j de DBO5.

Disposition 29 – Acquérir des connaissances sur l'ensemble des points de déversements en temps de pluie

La structure porteuse du SAGE centralise, dans l'année suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, les données disponibles auprès des collectivités territoriales ou de leur groupement compétent sur les fréquences, quantités et flux de matières polluantes déversées sur l'ensemble des points de déversements en temps de pluie :

- vers la Bièvre et ses affluents. Elle met en place un groupe de travail, incluant les services de l'état et les collectivités territoriales ou leur groupement compétent, visant :
 - dans un premier temps, à hiérarchiser ces points de déversement, par rapport à leur fréquence et leur impact sur le milieu, et à identifier, le cas échéant, les éventuels besoins de compléments de connaissance sur les fréquences, quantités et flux de matières polluantes déversées en temps de pluie vers la Bièvre. Dans ce cas, les collectivités ou leurs groupements compétents concernés sont invités à procéder aux investigations complémentaires identifiées comme nécessaires ;
 - dans un second temps à définir le niveau de protection souhaitée en fixant par exemple un objectif de débits et de charges polluantes maximaux déversés par an.
- vers la Seine (via les différents collecteurs d'assainissement).

Disposition 30 – Réaliser les travaux de réduction des déversements d'eaux usées non traitées au milieu "naturel"

Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents sont incités à élaborer une programmation pluriannuelle de travaux visant à atteindre les objectifs de réduction de déversements définis comme prévu en Disposition 29.

ORIENTATION Q. 3 : GESTION DES REJETS PONCTUELS EN EAU TRAITEE AU MILIEU NATUREL EN PROVENANCE DES STATIONS D'EPURATIONS

L'épuration des eaux usées domestiques se fait à l'extérieur du bassin du SAGE, les seuls rejets d'effluents de stations d'épurations sur le SAGE sont ceux de quelques stations industrielles.

Disposition 31 – Disposer des données d'autosurveillance des stations d'épuration du bassin rejetant leurs eaux traitées sur le territoire du SAGE

Afin de permettre le suivi à l'échelle du territoire du SAGE, des rejets dans le milieu et d'évaluer la tendance, les services de l'état sont invités à transmettre le bilan annuel des flux rejetés par les différentes stations d'épuration industrielles à la structure porteuse du SAGE.

Cette dernière en diffuse les résultats auprès de la Commission Locale de l'Eau.

La création de stations d'épuration sur le territoire du SAGE de la Bièvre et les éventuels impacts en découlant sont encadrés par la réglementation et notamment par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015. Ce dernier, dans sa disposition 1, exige l'adaptation des rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles à l'acceptabilité du milieu récepteur. Pour respecter les objectifs d'état des masses d'eau, il convient ainsi d'ajuster les rejets dans les milieux aquatiques des stations d'épuration urbaines, des industries ou des activités agricoles en fixant si nécessaire des prescriptions complémentaires aux installations existantes. Pour toute masse d'eau identifiée comme étant en report de délais aux objectifs de bon état ou bon potentiel pour un ou plusieurs paramètres de pollution classiques, le pétitionnaire doit, pour tout projet soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la police de l'eau, ou pour tout projet soumis à autorisation au titre des installations classées :

- analyser l'impact de ce rejet par rapport au respect des objectifs généraux de non dégradation et des objectifs physico-chimiques d'état des masses d'eau ;
- mettre en œuvre les techniques disponibles pour réduire au maximum les rejets de nature physico-chimique au milieu naturel ;
- rechercher des techniques alternatives permettant de limiter les rejets ou barrières, telles que l'élévation de température en période d'étiage et dans les cours d'eau intermittents (stockage sur site, réutilisation d'eau...).

Conformément aux articles R214-6 et suivants du code de l'environnement, le dossier de déclaration ou de demande d'autorisation réalisé au titre du code de l'environnement comprend, au sein du document d'incidences, les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives.

Au cas où le projet présenterait un risque de non atteinte des objectifs d'état des masses d'eau, des mesures compensatoires doivent être mises en place.

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 indique que pour la délivrance d'autorisations et de récépissés de déclarations au titre de la police des eaux ou d'autorisations au titre des installations classées, l'autorité administrative tient compte de ces trois points.

ORIENTATION Q. 4 : REDUCTION DE LA POLLUTION PHYTOSANITAIRE

ORIENTATION Q. 4A : REDUCTION DES USAGES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Les produits phytosanitaires sont utilisés par les particuliers, les collectivités, les agriculteurs mais aussi par les différents gestionnaires d'infrastructures routières et ferrées, par les golfs...

Le suivi réalisé par le SIAVB montre une amélioration depuis 2010, notamment liée à l'interdiction du diuron en 2008 (désherbant utilisé en zone urbaine principalement). Ainsi seul le glyphosate était déclassant en 2010, désherbant utilisé aussi bien en zone agricole que non-agricole. Ce constat est toutefois trop récent pour être significatif et il est nécessaire de confirmer la tendance dans les années qui viennent.

Un certain nombre de mesures sont déjà prévues pour réduire l'usage de pesticides de par l'application de la démarche Ecophyto à savoir, par exemple, la mise en place :

- des fermes de références et de démonstration envisagées par le plan Ecophyto,
- du certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques, dit communément Certiphyto. Ce certificat est rendu obligatoire :
 - depuis le 1^{er} octobre 2013 pour les professionnels exerçant dans les secteurs de la distribution, de la prestation de services et du conseil ;
 - le 26 novembre 2015 pour les professionnels exerçant pour leur propre compte tels que : les agriculteurs et salariés agricoles, les forestiers, les agents des collectivités territoriales.

L'objectif visé par la démarche Ecophyto 2018 était de réduire, si possible, l'usage des pesticides de 50% d'ici 2018. Le plan Ecophyto 2018 est en cours de disparition au profit du plan "produisons autrement".

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 affiche également, dans sa disposition 29, l'objectif de réduire le recours aux pesticides pour l'ensemble des utilisateurs, qu'ils soient agriculteurs, collectivités, acteurs économiques ou particuliers, en agissant sur les pratiques.

Des initiatives sont menées sur le territoire pour limiter le recours aux pesticides pour l'entretien des espaces publics dans le cadre des plans Phyt'Eaux Cités, mis en œuvre par le Syndicat des Eaux D'Ile-de-France (SEDIF) (plusieurs communes du périmètre du SAGE Bièvre sont concernées sur le Plateau de Saclay et sur le Val-de-Marne), Phyt'Eaux Bièvre qui concerne 13 communes du bassin sur le périmètre du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) et l'opération « Objectif Zéro Phyto », sur le territoire Bièvre aval, portée par le SMBVB.

Ces démarches sont renforcées par la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire national. Elle prévoit l'interdiction pour l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que pour les établissements publics d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques, (hormis les produits de bio-contrôle, figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, les produits qualifiés à faible risque et les produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique) pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette loi prévoit également l'interdiction, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention des produits phytopharmaceutiques, (hormis des produits de bio-contrôle, figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, des produits qualifiés à faible risque et des produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique) pour un usage non professionnel.

A noter que cette interdiction ne s'applique pas aux traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles listés par l'autorité administrative. Il est ainsi rappelé que la destruction des chardons des champs (*cirsium arvense*) est rendue obligatoire par arrêté préfectoral.

Disposition 32 – Accompagner les collectivités dans une démarche zéro phyto à horizon 2020

Les communes et groupements de collectivités sont invités à poursuivre ou à s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, en réalisant un diagnostic des pratiques et en mettant en place les actions permettant d'atteindre le zéro phyto sur les espaces publics à horizon 2020 conformément aux exigences réglementaires.

La Commission Locale de l'Eau recommande ainsi fortement aux collectivités territoriales ou leurs groupements dont l'entretien des espaces publics est sous traité à inscrire dans les contrats d'entretien et de suivi des clauses relatives à l'utilisation de produits phytosanitaires et à prévoir des moyens pour en garantir le respect.

La structure porteuse du SAGE accompagne les collectivités territoriales dans cette démarche en les informant notamment sur les aides disponibles pour l'acquisition de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires.

La structure porteuse du SAGE réalise, sur la base des données transmises par les collectivités territoriales, un bilan à l'échelle du SAGE de l'usage de produits phytosanitaires par ces dernières.

Disposition 33 – Assurer la cohérence des démarches sur le bassin et les échanges entre les différents gestionnaires d'infrastructures

La structure porteuse du SAGE met en place et anime un groupe de travail constitué notamment d'élus, de gestionnaires d'infrastructures de transport (routes, voies ferrées, aéroports, aérodromes) et de ZAC. Ce groupe a vocation à partager les retours d'expériences, par exemple, sur des méthodes de désherbages alternatifs, sur la conception d'aménagements permettant de maîtriser le développement de la végétation spontanée, sur l'acceptation du développement de la végétation spontanée, sur les éléments à intégrer dès la conception de nouveaux projets pour faciliter l'utilisation de techniques alternatives au chimique (accessibilité pour le matériel, choix des matériaux...).

Disposition 34 – Informer et sensibiliser la population à la réduction du recours aux produits phytosanitaires

La structure porteuse du SAGE informe les élus et les collectivités territoriales sur les alternatives possibles à la lutte chimique par la mise en place notamment d'animations auprès des communes, de réalisation de panneaux explicatifs et de diffusion d'articles de presse.

Les collectivités territoriales sensibilisent la population et les techniciens sur les risques sanitaires et environnementaux liés à l'usage des pesticides

Le plan de communication et de sensibilisation s'appuie notamment sur le réseau de partenaires, et sur les démarches déjà engagées à l'échelle locale et nationale.

L'utilisation de produits phytosanitaires par le secteur agricole est actuellement peu ciblée par les programmes d'action sur le territoire.

Disposition 35 – Améliorer la connaissance sur les pratiques phytosanitaires et de fertilisation sur les terres agricoles du plateau de Saclay

La structure porteuse du SAGE réalise, en s'appuyant notamment sur les organismes consulaires et les acteurs socioprofessionnels, une étude visant dans un premier temps à préciser la connaissance sur les pratiques phytosanitaires et de fertilisation des exploitants agricoles et dans un second temps à améliorer le cas échéant les pratiques, notamment en visant la réduction des indices de fréquence de traitement, la réduction des risques de transferts de pollutions diffuses vers le milieu aquatique, la rotation des cultures.

La structure porteuse du SAGE met en place un groupe de travail pour assurer le suivi annuel et l'évaluation des actions mises en œuvre.

Disposition 36 – Inciter à la mise en place de baux environnementaux sur le plateau de Saclay

La Commission Locale de l'Eau incite fortement, lors du renouvellement des baux existants, les collectivités territoriales ou leurs groupements propriétaires de terres sur le plateau de Saclay à la mise en place de baux environnementaux intégrant des clauses relatives, par exemple, à des zones de non traitement, à la limitation de la fertilisation, à la culture en agriculture biologique, à la valorisation des fonctionnalités des zones humides ou au maintien des particularités topographiques.

ORIENTATION Q. 4B : REDUIRE LES TRANSFERTS DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES PAR RUISSELLEMENT

Le drainage des terres du plateau de Saclay a permis le développement des activités agricoles. Cependant, le drainage, en concentrant les ruissellements et en les orientant vers un exutoire prédéfini, contourne le rôle de filtre épurateur des sols. Le drainage a également provoqué la disparition de zones humides dont l'intérêt est multiple (cf. Orientation M. 4 : Préservation, restauration et valorisation des zones humides).

Disposition 37 – Améliorer la connaissance sur la contribution de drains agricoles à l'amont aux apports de phytosanitaires et également de nitrates

La Commission Locale de l'Eau souhaite améliorer la connaissance sur la contribution du réseau de drainage du plateau de Saclay et des zones amont aux apports de produits phytosanitaires au milieu.

La structure porteuse du SAGE centralise les données disponibles auprès des gestionnaires des réseaux de rigoles sur la qualité des eaux drainées afin d'identifier les principaux drains contributeurs aux apports en produits phytosanitaires au milieu.

La disposition 16 du SDAGE du bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normands 2010-2015 préconise l'interdiction des rejets de drain en nappe ou directement aux cours d'eau pour toute rénovation de drains existants. Il est par ailleurs recommandé que l'installation des nouveaux dispositifs soit interdite à moins de 50 mètres des cours d'eau et que les zones humides existantes ne puissent être drainées.

Le SDAGE encourage l'aménagement des dispositifs tampons (prairie inondable, mare végétalisée, enherbement des fossés,...) à l'exutoire des réseaux, permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel.

Sur le plateau de Saclay, les rigoles constituent l'exutoire naturel des drains agricoles. La mise en place de dispositifs tampons à l'exutoire des drains reviendrait à remettre en cause leur existence.

Disposition 38 – Recommander la mise en place de dispositifs tampons à l'aval des drains agricoles existants

Les drains dont l'exutoire naturel se trouve être des rigoles ne sont pas concernés par cette disposition.

La Commission Locale de l'Eau incite fortement à la mise en place de dispositifs tampons et/ou épuratoires aux exutoires des drains existants, et ce particulièrement à l'exutoire des drains identifiés comme étant les plus contributifs dans le cadre de l'amélioration de connaissances prévu en Disposition 37 du présent document.

Elle demande ainsi aux collectivités territoriales propriétaires de terres sur les secteurs drainés de montrer l'exemple en équipant, dans le respect des zones humides inventoriées, tant en termes de maintien de leur superficie que de leur fonctionnalité, les exutoires de drains de systèmes épuratoires, et en mettant en place un suivi qualitatif des abattements permis par ces dispositifs sur les phytosanitaires et sur les paramètres azotés.

Conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural, la Commission Locale de l'Eau rappelle qu' en l'absence de mention relative aux zones non traitées sur leur étiquetage, l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de 5 mètres, y compris en bordure de rigoles.

Disposition 39 – Végétaliser les fossés drainants à ciel ouvert, leurs exutoires et milieux de pente

La Commission Locale de l'Eau invite à la végétalisation de ces fossés et à la mise en œuvre d'un entretien visant à limiter le transfert des polluants.

IV.5. RUISSELLEMENT

1) CONTEXTE ET OBJECTIFS

La gestion des eaux pluviales doit être conçue de manière intégrée pour réduire les flux de polluants rejetés au milieu et les risques d'inondation par ruissellement. Cette gestion pourra ainsi être conçue en définissant des niveaux de gestion différenciés selon les types de pluies :

- la gestion des pluies courantes privilégie la maîtrise des flux polluants ;
- la gestion des pluies fortes privilégie la maîtrise du risque d'inondation ou de submersion lié aux débordements des réseaux.

L'intégralité du territoire du bassin situé à l'amont d'Antony, où les réseaux d'assainissement sont séparatifs, voit leurs eaux pluviales ruisseler majoritairement vers la Bièvre, directement ou via un de ses affluents. À l'aval la complexité des réseaux d'assainissement fait que les eaux pluviales tombant sur le bassin versant naturel de la Bièvre peuvent avoir différents exutoires : seulement une petite partie du territoire aval voit ses eaux de ruissellement arriver dans la Bièvre (cf. carte 9 de l'atlas cartographique).

Le bassin versant de la Bièvre est caractérisé par une vallée urbaine encaissée et sujette à des pressions anthropiques très importantes. L'imperméabilisation massive des dernières décennies s'est traduite par :

- La disparition de nombreuses prairies et zones humides qui jouaient auparavant un rôle naturel de stockage des eaux pluviales et de laminage des débits de crue de la Bièvre et de ses affluents ;
- La diminution de la capacité d'infiltration des sols et l'accroissement de la vulnérabilité de la vallée face aux ruissellements.

La densité urbaine et l'organisation administrative de l'agglomération parisienne ont morcelé les compétences entre de nombreux acteurs et maîtres d'ouvrage. La coopération entre ces différents acteurs est effective mais nécessite d'être améliorée et soutenue par des actions techniques à l'échelle du bassin versant.

A l'amont du bassin d'Antony, la rivière et ses affluents circulent à l'air libre sur la plus grande partie de leur parcours. Les eaux de ruissellements s'écoulent vers eux, soit librement soit en empruntant des canalisations dédiées aux eaux pluviales. La Bièvre a été cause de crues importantes, telle que celle de 1982 (cf. carte 10 de l'atlas cartographique). Néanmoins, au cours des 50 dernières années, la vallée de la Bièvre a vu un fort développement des ouvrages publics (tels que la création de bassins de stockage à ciel ouvert ou enterrés) pour juguler le renouvellement de tels aléas dommageables malgré l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Les principaux secteurs à risque sont les communes du fond de vallée, de Jouy-en-Josas à Massy en particulier. Ajoutons également certaines communes du plateau de Saclay (Villiers-le-Bâcle et Châteaufort) qui peuvent connaître des désordres lors de la saturation d'ouvrages pluviaux, ce qui correspond à une situation où les eaux pluviales de ces communes retrouvent leur bassin versant naturel qui est celui de l'Yvette.

Il importe ainsi de poursuivre la maîtrise de ce risque d'inondation par la réduction des impacts de l'imperméabilisation, par la sauvegarde des zones naturelles d'expansion des crues et par le maintien de la capacité hydraulique du réseau hydrographique.

L'aval du bassin est concerné par d'importants phénomènes de ruissellement urbain. A l'aval du bassin d'Antony, les eaux de la Bièvre et de ses affluents sont canalisées. Des projets de réouverture sont en cours d'étude sur quelques secteurs. Le réseau hydrographique naturel y a été renforcé par un réseau d'assainissement complexe suite à l'imperméabilisation importante des sols. La canalisation de la Bièvre, l'artificialisation de son lit mineur et majeur et l'imperméabilisation non maîtrisée de ces dernières années ont conduit à une diminution de la capacité d'évacuation des eaux de ruissellement, qu'il a fallu compenser par la mise en œuvre d'importantes capacités de stockage et de transport. La plus grande part des eaux pluviales est dirigée vers les collecteurs du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) qui les transportent majoritairement vers la Seine par l'émissaire Fresnes-Choisy et par l'ES2B (Emissaire Sud 2^{ème} Branche). Malgré la volonté affichée de

développer la mise en séparatif des réseaux pour éviter le mélange des eaux de pluie et les effluents urbains, par nature pollués, le système unitaire reste prépondérant et pratiquement exclusif dans la partie nord de la vallée aux environs de la capitale.

De nombreux aléas, dus à l'imperméabilisation importante ayant générée des volumes d'eaux pluviales excédant les capacités des canalisations d'évacuation à l'aval, sont survenus au cours des trente dernières années, dont le plus dommageable en juillet 2001 qui a fortement marqué les habitants du fond de la vallée à l'aval, en particulier sur la ville de Fresnes.

Depuis, des projets structurants ont été réalisés par le SIAAP en Bièvre aval. Les ouvrages principaux construits à cette fin sont le bassin du ru de Châtenay, le bassin d'Arcueil et l'Intercepteur Sceaux-Blagis-Cachan (ISBC). Un projet de bassin de stockage et de dépollution au parc du Moulin de Berny à Fresnes est à l'étude. La fonction de ces bassins est de stocker momentanément les volumes excédentaires pour ne les restituer au réseau qu'à raison de sa vacuité.

A noter que le changement climatique est susceptible de modifier les aléas d'inondation, notamment leur intensité et leur fréquence. Selon des études conduites dans le cadre du PIREN Seine (Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement de la Seine), il n'est pas possible de prévoir les impacts du changement climatique sur les crues de débordement de cours d'eau en l'état actuel des connaissances.

Le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sur le bassin Seine-Normandie est en cours de consultation du public. Ce premier PGRI est conçu pour devenir un document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie. Il constitue un socle d'actions qui sera amendé au fil des cycles de gestion successifs. Le PGRI fixe pour six ans quatre grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie, à savoir :

- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

Il propose ainsi un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque. Il vise également à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondations, de gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Les PPRI et PPRL, les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme (SDRIF, SCOT et en l'absence de SCOT, les PLU, les PLUi, les cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs et les dispositions du PGRI.

Le projet de PGRI présente également les territoires les plus fortement exposés aux risques d'inondation (TRI) pour lesquels des stratégies dites « locales », co-construites et portées par les collectivités locales, identifieront les actions à mener pour réduire les conséquences négatives des inondations.

Le territoire du SAGE de la Bièvre est concerné par le TRI « Métropole francilienne » sur les communes d'Orly, de Choisy le Roi, de Vitry-sur-Seine, d'Ivry-sur-Seine, de Paris et de Meudon.

L'objectif de la Commission Locale de l'Eau est de prévenir et gérer le risque d'inondations et submersions par débordements de réseaux en :

- contribuant à assurer la protection des personnes et des biens par l'amélioration de la prévision des risques, par la gestion optimisée des ouvrages de régulation et par l'intégration du risque d'inondation dans l'urbanisme ;
- réparant les erreurs du passé, en engageant des travaux permettant de limiter l'impact quantitatif et qualitatif des eaux de ruissellement de l'urbain existant ;
- préparant l'avenir, l'objectif recherché est d'assurer une gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute dans les opérations futures d'urbanisation et de rénovation urbaine afin notamment de pérenniser l'efficacité des investissements déjà réalisés.

2) *ORIENTATIONS ET MODALITES DE REALISATION*

ORIENTATION R. 1 : PREVISION DES DESORDRES, DES CRUES DE LA BIEVRE ET DE SES AFFLUENTS ET DES DEBORDEMENTS DE RESEAUX : SURVEILLANCE ET ANTICIPATION

La disposition 131 du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 « Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation » indique que l'enjeu « inondations » doit figurer dans les PAGD des SAGE incluant des communes soumises au risque inondation. Il convient de différencier le risque d'inondation, lié au débordement de la Bièvre et de ses affluents à l'amont, du risque de submersion lié au débordement de réseaux à l'aval du territoire du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau intègre au présent document un volet sur la culture du risque, afin de renforcer, sur le territoire du SAGE, l'accès des personnes exposées à l'information sur le risque encouru et sur les mesures de gestion du risque et de crise.

Sur l'amont du territoire du SAGE, la culture du risque est diffusée et entretenue notamment par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB).

Disposition 40 – Développer auprès des collectivités locales et du grand public un volet « culture du risque inondation »

La structure porteuse du SAGE intègre dans son plan de communication et de sensibilisation un volet spécifique sur la culture et la prise de conscience des risques d'inondation liée au débordement de la Bièvre et de ses affluents non couverts.

Elle rappelle à cette occasion que le risque d'inondation ne peut être totalement supprimé, mais seulement limité par des actions de prévention, visant à limiter autant que possible la vulnérabilité des zones inondables et les impacts de l'imperméabilisation, ainsi que par des aménagements de protection qui devront intégrer les objectifs de préservation et restauration des milieux aquatiques et des zones humides.

Afin d'assurer l'efficacité de ce volet de communication et de sensibilisation, la structure porteuse du SAGE s'appuie sur les documents déjà existants à l'échelle communale, intercommunale, départementale et nationale en matière d'intégration de ces risques.

Le bassin versant de la Bièvre a la particularité d'être très réactif aux événements violents, avec de rapides montées des eaux. Des outils informatiques, visant à limiter les risques d'inondation sur la partie amont et les débordements sur la partie aval dus à l'imperméabilisation importante ayant générée des volumes d'eaux pluviales excédant les capacités des canalisations d'évacuation à l'aval, sont en place sur le territoire du SAGE :

- le modèle MAGES (Modèle d'Aide à la Gestion des Effluents du SIAAP), sur le territoire du SIAAP, régule le réseau d'assainissement et permet, en cas d'orage, d'optimiser le fonctionnement du système d'assainissement pour limiter les déversements de réseaux. Il est couplé avec le système ALERT qui permet de lancer les alertes adéquates.
- l'application OPTIM, sur le territoire du SIAVB, aide à la gestion du système d'assainissement en permettant l'élaboration d'une stratégie consistant à rechercher la meilleure répartition des flux dans le système hydraulique pour un fonctionnement optimal en tout point.

La CASQY a pour projet d'instrumenter, en sondes de hauteur, ses plus gros bassins de rétention.

L'absence d'un pilotage unique de l'ensemble des moyens d'orientation et de rétention des eaux de ruissellement, du fait de la multiplicité des maîtrises d'ouvrage compétentes sur l'ensemble du bassin versant, nuit à l'optimisation de la mise en œuvre des moyens dédiés à limiter les débordements des réseaux d'assainissement.

Disposition 41 – Anticiper les désordres et améliorer la communication et la coordination des maîtrises d'ouvrages compétentes dans la gestion du système Bièvre en temps de pluie

La Commission Locale de l'Eau souhaite qu'une prévision, en temps réel, des risques à l'échelle du bassin versant de la Bièvre soit mise en œuvre.

Elle demande ainsi aux collectivités territoriales ou à leurs groupements compétents de lancer, dans l'année suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, une étude de faisabilité visant à préciser les moyens à mettre en œuvre pour répondre à cet objectif. Dans le cas où l'étude conclut à une bonne faisabilité, la Commission Locale de l'Eau recommande fortement leur mise en place.

La structure porteuse du SAGE assure, dans l'année suivant l'approbation du SAGE, l'organisation d'un groupe de travail composé des maîtrises d'ouvrages compétentes dans la gestion du système Bièvre. Ce groupe, visant à améliorer la communication et la coordination entre ces différents acteurs, permet notamment la coordination des études de faisabilité ainsi que l'analyse partagée, *a posteriori*, de la gestion des eaux lors d'événements pluvieux importants. Il pourra, pour ce faire, utilement s'appuyer sur le modèle global prévu par la Disposition 46.

ORIENTATION R. 2 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS PAR L'INTEGRATION DU RISQUE D'INONDATION PAR DEBORDEMENTS DE COURS D'EAU DANS L'URBANISME

La Commission Locale de l'Eau souhaite également réduire le risque d'inondation par débordement de cours d'eau en limitant la vulnérabilité des zones inondables.

Les plans de prévention des risques naturels d'inondations, réalisés par l'Etat, ont pour objet de délimiter les zones à risque et d'y édicter des interdictions et des prescriptions, proportionnées à l'intensité de l'aléa et aux enjeux existants afin de limiter l'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation et de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà exposés. Les plans de prévention des risques naturels valent servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et doivent, à ce titre, être annexés au PLU ou au POS.

Le territoire du SAGE est concerné, sur sa partie située dans les Yvelines, par l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992 portant délimitation des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux, valant plan de prévention des risques d'inondation. L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels d'inondations est prévue sur certaines communes des Yvelines et de l'Essonne. A l'aval, un plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain » a été prescrit sur le Val-de-Marne par arrêté préfectoral du 9 juillet 2001. Il concerne, sur le territoire de la Bièvre les communes d'Arcueil, de Cachan, de Chevilly-Larue, de Fresnes, de Gentilly, d'Ivry-sur-Seine, du Kremlin-Bicêtre, de l'Haÿ-les-Roses, de Villejuif et de Vitry-sur-Seine.

Disposition 42 – Encourager la réalisation des plans de préventions des risques naturels d'inondation sur le territoire amont du territoire du SAGE

La Commission Locale de l'Eau encourage fortement la réalisation des PPRI sur le territoire amont du SAGE et demande à être associée aux études.

La structure porteuse du SAGE informe la Commission Locale de l'Eau de l'avancement des études préalables à leur réalisation et en partage les résultats.

La Disposition 136 du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 indique qu'en l'absence de PPRI, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) doivent être directement compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de prévention des inondations, impliquant :

- d'éviter toute construction en zone inondable, en dehors des zones urbanisées anciennes ;
- de déterminer, pour toute nouvelle construction autorisée en zone inondable, et en fonction d'une estimation proportionnée du risque, les conditions permettant d'assurer la sécurité des personnes et la non augmentation de la vulnérabilité des biens (par exemple, occupation humaine exclusivement temporaire, non augmentation de la population exposée au risque, respect d'une hauteur minimale de plancher ou présence d'une zone refuge obligatoire, interdiction des clôtures pleines, élaboration d'un plan de secours pour les équipements collectifs,...).

Dans ses dispositions 137 et 138, le SDAGE encourage à identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles et demande à prendre en compte l'ensemble de ces zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme afin d'assurer leur préservation.

Cet objectif de préservation des zones d'expansion des crues est essentiel. Il s'agit d'éviter l'augmentation de la vulnérabilité dans ces zones et de ne pas aggraver les aléas à l'aval.

(U) Disposition 43 – Intégrer la préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme

La structure porteuse du SAGE, en concertation avec les différents maîtres d'ouvrage ayant une compétence « gestion des milieux aquatiques », délimite sur l'ensemble du territoire et cartographie, au moins à l'échelle du 1/5 000ème, les zones d'écoulement et d'expansion des crues, dans un délai de 2 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau fixe comme objectif de préserver les zones d'écoulement et d'expansion des crues et vise notamment l'interdiction de tout remblaiement et de tout endiguement dans ces zones, non justifié par un objectif de maîtrise du ruissellement ou de protection de lieux urbanisés de type centres urbains anciens fortement exposés (définition basée sur des critères historiques, d'occupation du sol importante, de continuité bâtie et de mixité des usages entre logements, commerces et services).

Les documents d'urbanisme sont compatibles ou rendus compatibles avec ces objectifs dans un délai de 3 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE en adoptant des orientations d'aménagement, un zonage et des règles permettant d'y répondre.

La structure porteuse du SAGE assiste les collectivités territoriales pour l'intégration des objectifs du SAGE dans leurs documents d'urbanisme, comme indiqué en Disposition 4 du présent SAGE.

Disposition 44 – Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement

Les zones naturelles d'expansion sont préservées de tout nouveau projet d'aménagement entraînant leur réduction en surface.

Cette disposition est encadrée par les modalités définies à l'article 3 du règlement du SAGE.

L'Article 3 du règlement du SAGE « Protéger les zones naturelles d'expansion des crues » encadre l'implantation d'installations, ouvrages, travaux ou activités dans les zones naturelles d'expansion des crues. L'objectif est de préserver le champ d'expansion des crues afin de ne pas aggraver le risque d'inondations et de préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Disposition 45 – Reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues

Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents sont encouragés à reconquérir des zones d'expansion des crues. Elles peuvent, notamment par l'acquisition foncière de ces terrains, assurer la mobilisation de ces zones en cas de crues et permettre le développement de milieux également fonctionnels pour la faune et la flore spécifiques à ces zones.

ORIENTATION R. 3 : PREVENTION : MISE EN PLACE DE REGLES DE GESTION CONCERTEE INTER-ACTEURS

Un grand nombre d'acteurs intervient dans la gestion des eaux pluviales : Etat, Conseils généraux, communes et intercommunalités, syndicats de rivière et d'assainissement. La multiplication de ces acteurs rend difficile la mise en œuvre d'une véritable solidarité amont-aval et d'une cohérence des pratiques. Le diagnostic du SAGE fait ainsi état :

- d'une divergence de pratiques en matière de politique de protection face au risque : les pluies de référence pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux de ruissellement des projets varient selon les territoires de compétence.
- de l'existence d'un système de métrologie relativement dense mais pouvant manquer de cohérence et pouvant s'avérer insuffisant localement pour analyser les situations à risque.
- de l'absence d'un modèle unique et cohérent du système Bièvre à ces différentes échelles, intégrant l'amont et l'aval.

Il convient de s'accorder à l'échelle du territoire sur les niveaux de service, c'est-à-dire sur les gammes d'événements pluvieux au-delà desquelles la gestion hydraulique usuelle cède le pas à une gestion de crise.

Disposition 46 – Partager les connaissances et aboutir à des règles de gestion concertée à l'échelle du territoire du SAGE

La Commission Locale de l'Eau demande la recherche d'une mise en cohérence, à l'échelle du territoire du SAGE, des pratiques des différents maîtres d'ouvrage compétents quant à la gestion des ruissellements et aux politiques de protection face au risque d'inondation et de submersions par débordements de réseaux.

Pour cela, elle incite vivement les maîtres d'ouvrage compétents à réaliser une modélisation hydraulique globale et détaillée du système Bièvre afin de consolider les connaissances, notamment sur l'influence de chaque sous-bassin versant sur les désordres hydrauliques pour différents événements de référence, et de favoriser, sur cette base, l'éclosion d'une vision partagée à l'échelle du territoire.

La structure porteuse du SAGE assure ainsi la mise en place d'un comité technique constitué des différents maîtres d'ouvrage compétents sur le territoire du SAGE et des SAGE voisins. Ce comité s'accorde, sur la base des modélisations réalisées, sur :

- le diagnostic établi ;
- le choix des niveaux de protection, selon la vulnérabilité et les enjeux humains et économiques des secteurs, en identifiant des niveaux de services¹ basés sur l'aléa de débordement :
 - le système d'assainissement doit fonctionner sans débordements. La priorité est donnée à la préservation du milieu récepteur et donc à la qualité des rejets ;
 - les débordements localisés sont acceptés de même qu'une détérioration sensible de la qualité du milieu récepteur. La priorité est au risque inondation ;
 - les débordements se généralisent. La seule priorité est d'éviter la mise en péril des personnes.
- l'identification d'objectifs de débits spécifiques par sous bassin versant en précisant les pluies de référence (caractérisées par une durée et une intensité) associées à l'aléa de débordement retenu.

La structure porteuse du SAGE assure la diffusion de ces éléments une fois définis aux collectivités locales pour leur intégration dans les règlements d'assainissement et documents d'urbanisme.

Devant le nombre important d'acteurs intervenant dans la gestion des eaux pluviales, des protocoles de transfert de débits ont été établis sur le territoire du SAGE. Ces protocoles, mis en place entre des collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, permettent de fixer les débits maximaux pouvant être transférés et donc de limiter efficacement l'impact négatif des régions amont sur les territoires aval. Ils précisent également les priorités et les modalités de gestion à mettre en œuvre en cas de dépassements du débit maximal pouvant être transféré.

Les protocoles de transfert permettent ainsi une implication globale des maîtres d'ouvrage dans l'atteinte des objectifs de protection. Les principaux protocoles lient la CASQY au SIAVB d'une part et le SIAVB au SIAAP d'autre part. Des protocoles existent également entre le Ministère de la Défense (maître d'ouvrage des étangs de Saclay et d'un certain nombre d'aqueducs et rigoles et gestionnaire de l'ensemble des équipements hydrauliques du camp de Satory) et le SIAVB.

A noter l'absence de tels protocoles à l'aval.

Disposition 47 – Mettre à jour ou établir des protocoles de transfert

La Commission Locale de l'Eau demande aux différentes collectivités territoriales ou leurs groupements compétents de mettre à jour ou d'établir des protocoles de transferts au niveau des nœuds hydrauliques dont la modélisation met en évidence l'importance stratégique pour une bonne gestion globale du bassin versant. Ils seront établis sur la base des réflexions du comité technique prévu en Disposition 46.

Pour les secteurs où les éléments techniques s'avèrent disponibles et suffisants sans que soit nécessaire la mise en œuvre de la modélisation prévue à la disposition précédente, la Commission Locale de l'Eau recommande, à compter de l'entrée en vigueur du SAGE, la mise à jour ou l'établissement de ces protocoles de transferts.

¹ Guide du CERTU « La ville et son assainissement » - 2003

ORIENTATION R. 4 : PREVENTION : LIMITATION DES RUISSELLEMENTS A LA SOURCE

Le diagnostic du SAGE fait état d'un manque important d'ouvrages de stockage et de dépollution sur certains axes routiers et autoroutiers existants qui s'avère pénalisant pour l'atteinte du bon état chimique des masses d'eau du territoire (cf. carte 11 de l'atlas cartographique).

Disposition 48 – Supprimer les points noirs actuels identifiés sur les réseaux routiers

Afin d'atteindre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau, notamment sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), la Commission Locale de l'Eau incite vivement les gestionnaires des infrastructures routières de voies rapides identifiées comme principaux points noirs actuels du bassin (N118, A6, A86, A10) à réaliser les aménagements nécessaires de traitement des eaux pluviales et à assurer, pour les tronçons qui en sont équipés, l'entretien des dispositifs existants pour en garantir l'efficacité.

Le bassin versant de la Bièvre est un territoire dynamique qui accueille d'importantes opérations d'aménagement permettant la mise en place de projets de développement économique de grande envergure (EPPS du Plateau de Saclay) et des opérations de rénovation urbaine (ORSA, Saint Quentin, Val de Bièvre, etc).

La prévention des inondations à l'amont du territoire, des submersions liées aux débordements des réseaux sur l'aval du territoire et la réduction massive des apports polluants pluviaux nécessitent une gestion des eaux pluviales à la source. Les opérations futures d'urbanisation et de rénovation urbaine, et notamment celles de grande ampleur présentées dans le paragraphe précédent, devront satisfaire à cette exigence.

La Commission Locale de l'Eau insiste sur la nécessité de favoriser la gestion des eaux pluviales à la source (au plus près de leur point de chute) afin de limiter au maximum les désordres à l'aval et d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) notamment sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les métaux lourds, actuellement déclassants sur le territoire du SAGE. Cet objectif est appuyé par les dispositions 7 et 8 du SDAGE visant à réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie en favorisant le piégeage des eaux pluviales à la parcelle par l'utilisation de techniques alternatives et la dépollution de ces eaux si nécessaire avant réutilisation, évapotranspiration ou infiltration, si les conditions pédogéologiques le permettent.

A noter que le recours à des techniques alternatives pour la gestion des eaux de ruissellement contribue également à l'atténuation des îlots de chaleur urbains par l'abaissement localisé des températures.

Il est ainsi impératif que les nouveaux projets ou rénovations urbaines intègrent, dès les études préalables, la problématique du ruissellement.

La réglementation prévoit d'ores et déjà des outils pour assurer la cohérence entre le développement de l'urbanisation et la gestion des eaux pluviales. L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales demande ainsi aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le SDAGE, dans sa disposition 6, vise à renforcer cette intégration des eaux pluviales par les collectivités.

A noter que certains règlements de documents d'urbanisme et règlements de syndicats d'assainissement du territoire du SAGE indiquent d'ores et déjà les débits de fuite maximaux à respecter par les nouveaux projets d'aménagement pour un rejet dans les réseaux d'assainissement. Ces derniers sont indiqués à titre d'information en Annexe 2.

Les communes du Val-de-Marne tiennent compte, pour la mise en œuvre des deux dispositions suivantes, du zonage pluvial départemental approuvé par délibération 2014-3-5.8.33 du 19 mai 2014.

(U) Disposition 49 – Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines

Les communes ou leurs groupements compétents sont invités à élaborer ou à actualiser, dans un délai de 3 ans après la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, leur schéma directeur d'assainissement pluvial visant une gestion intégrée des eaux pluviales :

- la gestion des pluies courantes privilégie la maîtrise des flux polluants ;
- la gestion des pluies fortes privilégie la maîtrise du risque d'inondation et de submersions par débordements de réseaux en intégrant les objectifs des protocoles de transferts définis en Disposition 47.

Ces principes de gestion sont retranscrits dans les règlements d'assainissement et les documents d'urbanisme, avec pour objectif prioritaire la rétention à la source des eaux pluviales, sans rejet au réseau public, pour tous nouveaux projets urbains de construction ou de rénovations instruits dans le cadre d'un permis de construire ou d'aménager.

En cas d'impossibilité démontrée par le pétitionnaire de respecter cet objectif, le règlement d'assainissement prévoit l'obligation de :

- maîtriser les flux polluants en intégrant la rétention a minima de 80% de la pluviométrie annuelle, correspondant, sur le territoire, à la retenue d'une lame d'eau de 8 mm en 24h ;
- lutter contre les inondations en régulant le débit du volume résiduel d'eaux pluviales générées par la pluie de référence associée à l'aléa de débordement à prendre en compte avant le raccordement au réseau public (cf. Disposition 46). Les règlements d'assainissement précisent ainsi les débits de fuite maximaux admissibles ainsi que les pluies de référence associées à l'aléa de débordement retenu.

La Commission Locale de l'Eau recommande l'atteinte de ces objectifs par la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales de préférence à ciel ouvert, en mettant notamment en avant les solutions alternatives de gestion des eaux pluviales à double fonction (sport, parking, espace vert, promenade, ...) afin de garantir la pérennité de leur efficacité.

Elle recommande que les nouveaux projets ou rénovations urbaines comportent des dispositions permettant d'éviter, ou limiter les dégâts (muret, profilage de voiries,...) provoqués par des événements pluvieux supérieurs à la pluie de dimensionnement retenue.

Les documents d'urbanisme intègrent les zonages pluviaux et prescriptions associées dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

Afin d'assurer la cohérence de ces schémas et zonages à l'échelle du bassin versant, et l'intégration des règles de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme, la structure porteuse du SAGE accompagne les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle s'assure également, dans le cadre du tableau de bord, de l'avancement des zonages et schémas directeurs d'assainissement pluvial.

Disposition 50 – Gérer les eaux pluviales dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement ou de rénovations urbaines présentant un rejet d'eaux pluviales au milieu naturel

Les nouveaux projets d'aménagement ou de rénovations urbaines, présentant un rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol et soumis à déclaration ou autorisation au titre du tableau annexé à l'article R214-1 du code de l'environnement, respectent l'objectif de réduction des volumes rejetés dans les eaux douces superficielles.

A défaut de dispositions spécifiques dans les documents d'urbanisme sur l'objectif d'abattement des eaux de pluie à la parcelle, ces nouveaux projets intègrent a minima la retenue d'une lame d'eau de 8 mm en 24 h. En cas d'impossibilité technique ou économique à atteindre cet objectif d'abattement, le pétitionnaire en justifie et met en œuvre les solutions permettant de s'en approcher.

Pour le rejet résiduel au milieu, ces nouveaux projets respectent les débits de fuite en vigueur sur le territoire du SAGE. Ces nouveaux projets comportent des dispositions permettant d'éviter, ou limiter les dégâts provoqués par des événements pluvieux supérieurs à la pluie dimensionnante retenue pour le respect des débits de fuite.

Disposition 51 – Accompagner les élus, les propriétaires fonciers et les aménageurs pour une bonne intégration de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement et dans les projets de réhabilitation

La structure porteuse du SAGE centralise les connaissances disponibles et les retours d'expérience au niveau national et local sur les solutions techniques d'infiltration, de rétention et de traitement des eaux pluviales. Ces derniers portent notamment sur des éléments de méthode pour la mise en œuvre de ces techniques, sur les conditions d'application ou d'usage, ainsi que sur les prescriptions locales.

La structure porteuse du SAGE établit des documents de communication et d'information et assure la création d'un groupe de travail visant le partage d'expériences sur la conception, les travaux, l'exploitation des ouvrages et les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Ce groupe de travail décline notamment les objectifs de gestion des eaux pluviales des Disposition 49 et Disposition 50 par la rédaction d'un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial à destination des aménageurs. Ce cahier des charges transcrit la démarche de questionnement qui doit être menée par les aménageurs, dès les études préalables, pour aboutir à une gestion des eaux pluviales satisfaisante, le point de départ de la démarche étant la rétention à la source des eaux pluviales. La Commission Locale de l'Eau recommande l'atteinte de cet objectif par la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion gravitaire des eaux pluviales, de préférence à ciel ouvert et sur les espaces publics (dans le cas de zones d'aménagement importantes de type ZAC), en mettant notamment en avant les solutions alternatives de gestion des eaux pluviales à double fonction (sport, parking, espace vert, promenade, ...) afin de garantir la pérennité de leur efficacité.

Ce cahier des charges précise également la ou les pluies de projet à considérer selon les bassins versants du territoire du SAGE, en indiquant leur durée et intensité, les méthodes de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, les procédés techniques préconisés ainsi que les modalités d'entretien pour garantir la pérennité de leur efficacité.

La Commission Locale de l'Eau insiste sur la nécessité de mettre en œuvre, sur le long terme, le suivi et l'entretien des dispositifs de rétention et de traitement des eaux pluviales afin de garantir la pérennité de leur efficacité, tant du point de vue qualitatif que quantitatif. La structure porteuse du SAGE sensibilise à cet effet les structures gestionnaires au bon entretien de ces dispositifs.

Comme indiqué dans la Disposition 5, la Commission Locale de l'Eau demande à ce que les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et la structure porteuse du SAGE soient associés dès les études préalables des projets.

A l'instar des procédures prévues à l'article L1331-4 du Code de la santé publique pour les branchements d'eaux usées sur les réseaux publics, la Commission Locale de l'Eau propose que les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents valident le projet de gestion des eaux pluviales retenu et en contrôlent la bonne exécution avant toute autorisation de rejet au réseau d'assainissement.

S'il est impératif d'assurer une gestion des eaux pluviales à la source pour les nouveaux projets d'imperméabilisation afin de ne pas reproduire les « erreurs du passé », il est tout aussi important d'inciter à une meilleure gestion des eaux pluviales sur l'existant pour permettre, d'une part, l'atteinte du bon état ou bon potentiel et, d'autre part, la réduction des désordres hydrauliques engendrés notamment à l'aval.

Disposition 52 – Accompagner les propriétaires fonciers dans la mise en place d'une meilleure gestion des eaux pluviales sur l'existant

La Commission Locale de l'Eau incite :

- les propriétaires fonciers dont les parcelles présentent des surfaces imperméabilisées existantes importantes, et particulièrement celles où un gain quantitatif et qualitatif important est possible pour les HAP et les métaux lourds, à savoir notamment les parkings, centres commerciaux et ZAC,
- ainsi que les propriétaires dont les branchements d'eau pluviales ont été identifiés comme non conformes,

à limiter l'impact quantitatif et qualitatif des eaux de ruissellement en suivant les recommandations du cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial.

La structure porteuse du SAGE assure en ce sens un conseil et une information auprès des propriétaires sur les solutions techniques envisageables et sur les financements possibles. Elle priorise son intervention sur les bassins où la qualité chimique est dégradée et sur les bassins identifiés, suite aux modélisations prévues en Disposition 46, comme ayant une influence sur les désordres hydrauliques.

La surface brute des équipements publics des collectivités locales (bâtiments administratifs ou pseudo-publics : équipements culturels, sportifs (hors espaces ouverts), ...), en écartant les parkings et les voiries, est estimée, d'après les données du MOS (Mode d'Occupation du Sol), à 1 200 ha sur le territoire du SAGE Bièvre. La déconnexion des eaux pluviales d'une partie de ces sites est ainsi un levier pour la réduction des désordres hydrauliques engendrés notamment à l'aval.

Disposition 53 – Réaliser les travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie sur les infrastructures et les bâtiments publics existants

La Commission Locale de l'Eau demande aux collectivités et leurs groupements de montrer l'exemple en étudiant systématiquement, lors des projets de renouvellements / requalifications de leurs infrastructures de transports et bâtiments publics, la mise en place de solutions permettant de limiter l'impact quantitatif et qualitatif des eaux de ruissellement.

L'objectif fixé est de mettre en œuvre cette démarche d'ici 2021 sur au moins 15% de la surface réelle des bâtiments publics existants, soit 180 ha.

Pour cela, les collectivités sont invitées à réaliser, si besoin, un diagnostic de la gestion des eaux pluviales sur leur patrimoine.

Par ailleurs, le ruissellement des eaux sur des terrains non urbanisés, tels que les terres agricoles, notamment lorsqu'elles sont nues, et les forêts exploitées, particulièrement après une coupe forestière, peut engendrer, de par l'érosion, l'apport de particules fines aux cours d'eau et provoquer ainsi le colmatage des fonds.

Disposition 54 – Sensibiliser les agriculteurs et exploitants forestiers aux pratiques permettant de limiter le ruissellement des eaux et ses impacts sur les milieux aquatiques

Les agriculteurs et exploitants forestiers veillent à ne pas aggraver, par leurs pratiques, le ruissellement des eaux ainsi que ses impacts sur les milieux.

La structure porteuse du SAGE les sensibilise en ce sens, en s'appuyant notamment sur des réseaux de partenaires et de professionnels, aux pratiques (telles que la mise en place de haies ou autres éléments du paysage, le sens de labour, etc) limitant le risque d'érosion et ses impacts sur les milieux aquatiques.

ORIENTATION R. 5 : PROTECTION : AUGMENTATION DES CAPACITES DE TRANSFERT ET D'ECRETEMENT

La gestion des conséquences de l'urbanisation passée s'est faite notamment par la construction d'ouvrages de stockage visant à ramener le débit spécifique des bassins versants dans des gammes acceptables, pour un événement pluvieux donné, compte tenu des capacités d'évacuation des systèmes en aval.

Ainsi, pour le système aval, plusieurs ouvrages ont été construits (tel que le tunnel de Chatenay, l'intercepteur Blagis – Cachan (IBC) et des bassins de retenue) et le projet de bassin de stockage du parc du Moulin de Bery sur la commune de Fresnes est à l'étude.

Les zones submergées par débordements de réseaux d'assainissement en juillet 2001 sont présentées sur la carte 10 de l'atlas cartographique.

Disposition 55 – Etudier les solutions pour maîtriser les risques et réduire les débordements de réseaux d'assainissement dommageables sur les zones les plus vulnérables

Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, situés sur la partie aval du territoire, sont fortement encouragés à étudier les solutions pour maîtriser les risques et réduire les débordements de réseaux dommageables sur les zones les plus vulnérables. Pour cela, elles sont invitées à :

- recenser, pour différentes fréquences d'évènements (courants/exceptionnels), les zonages vulnérables aux risques de débordements de réseaux et à en analyser les causes ;
- déterminer, par une étude coût/efficacité, les moyens d'évitement les plus adaptés à mettre en œuvre sur l'ensemble des zones soumises à débordement de réseaux et particulièrement sur les zones les plus vulnérables, tels que la création d'ouvrage de stockage, d'écrêtement et de zones d'expansions.

IV.6. PATRIMOINE

1) CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le patrimoine hydraulique de la vallée de la Bièvre est considérable. Ainsi, 17 sites du territoire sont classés et représentent près de 11% de la surface du territoire ; de même, environ douze monuments liés à l'eau sont classés aux monuments historiques. Un réseau d'associations comprenant notamment les Amis de la Vallée de la Bièvre (AVB) et l'Association des Etangs et Rigoles du plateau de Saclay (ADER) agissent pour préserver le patrimoine hydraulique. Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) et le Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre (SYB) jouent également un rôle important dans la valorisation du paysage et du patrimoine de la Bièvre. Le SYB gère le réseau des étangs et rigoles du plateau de Saclay. Le sentiment identitaire lié à la Bièvre est fort, ce qui constitue un atout pour la valorisation du patrimoine qui lui est lié. Les acteurs locaux regrettent néanmoins, une valorisation parfois insuffisante d'une partie de ce patrimoine.

Le classement de la Vallée de la Bièvre et la protection réglementaire de sites et monuments patrimoniaux contribuent à minimiser l'extension de l'urbanisation en fond de vallée, et en bordure de cours d'eau. Cela contribue également à limiter l'artificialisation des milieux et la perte de patrimoine naturel.

Cependant, dans le cadre de la volonté de restaurer les continuités écologiques et les zones humides, se pose la question de la coordination entre protection du patrimoine bâti et restauration des milieux naturels. Ces enjeux peuvent parfois être contradictoires : les réponses seront apportées au cas par cas.

L'objectif de la Commission Locale de l'Eau est d'accompagner la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager en :

- assurant les liens entre la protection du patrimoine et les opérations d'aménagement ;
- renforçant et en promouvant les circuits de valorisation du patrimoine hydraulique ;
- suivant les réflexions sur le rétablissement de la continuité hydraulique entre les rigoles du plateau de Saclay et Versailles ;
- soutenant les initiatives locales ;
- préservant, mettant en valeur et entretenant des points de vue sur la vallée.

2) ORIENTATIONS ET MODALITES DE REALISATION

ORIENTATION P. 1 : PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET HISTORIQUE

Différents usages récréatifs liés à l'eau se sont développés sur la Bièvre (cf. carte 12 de l'atlas cartographique) :

- La pêche de loisir : au total 14 sites de pêche régulièrement fréquentés sont répertoriés sur le périmètre du SAGE de la Bièvre.
- Les randonnées : la vallée de la Bièvre dispose d'une assez bonne desserte en chemins de randonnée, essentiellement dans sa partie amont, avec environ de 20 km de cheminement publics desservant les berges de la Bièvre, de ses affluents, les rigoles et les étangs qui jalonnent le cours de la Bièvre. Ces derniers sont également des lieux propices à l'observation de la faune et de la flore : des observatoires sont créés et des aménagements réalisés pour faciliter l'accès aux abords des cours d'eau et étangs.
- Les sports nautiques : la base régionale de loisirs de Saint Quentin en Yvelines s'étend sur environ 600 ha sur un site classé en réserve naturelle nationale et Natura 2000. Les activités proposées sont la voile, le canoë-kayak, la pêche, les randonnées... L'étang neuf de Saclay et le lac de Palaiseau accueillent respectivement de la voile et de l'aviron.

Ces différentes activités ont induit des aménagements pouvant localement aller à l'encontre de la préservation des milieux naturels aquatiques et humides sur certains secteurs. En effet, l'attrait de la rivière peut également entraîner :

- Une fréquentation, voire une sur-fréquentation des milieux : piétinement d'espèces végétales, dérangement d'espèces animales, déchets flottants ;
- Une artificialisation de certains secteurs : chemins sur les berges des cours d'eau, zones d'embarquement, observatoires...

Toutefois, un espace ouvert au plus grand nombre, géré et entretenu régulièrement par les acteurs locaux (communes, communauté de communes ou syndicat) peut induire un « cercle vertueux » bénéfique à la fois aux milieux naturels et aux usagers.

Disposition 56 – Renforcer et promouvoir les circuits de valorisation du patrimoine hydraulique et du patrimoine bâti en lien avec l'eau

La Commission Locale de l'Eau encourage les structures compétentes à renforcer et à promouvoir les circuits de valorisation du patrimoine hydraulique (rigoles, cours d'eau, aqueducs, zones humides et étangs) et du petit patrimoine bâti en lien avec la Bièvre (lavoirs, moulins, tanneries, blanchisseries, ...). Ces démarches se font dans le respect des milieux aquatiques, sans compromettre des projets d'amélioration de l'hydromorphologie de la rivière.

Sur la partie aval du territoire du SAGE, où la Bièvre est canalisée, la Commission Locale de l'Eau incite fortement à ce que les opérations de renaturation et réouverture des tronçons busés (cf. Disposition 7), répondant à la nécessité d'atteindre les objectifs de bon potentiel écologique, s'envisagent également d'un point de vue patrimonial en prenant en compte les objectifs de mise en valeur du patrimoine historique, architectural et paysager de la vallée.

La structure porteuse du SAGE participe à la promotion des parcours de découverte du patrimoine lié à l'eau par le biais d'événementiels, tels que la marche de la Bièvre, et de supports d'information adaptés sur le fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques associés, sur leur richesse mais également sur les pressions qu'elles subissent afin de sensibiliser les acteurs à la fragilité et au respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Disposition 57 – Communiquer auprès du grand public sur l'histoire de la Bièvre

La Commission Locale de l'Eau se donne comme objectif de faire prendre conscience au grand public des aménagements passés sur le territoire et de leurs impacts sur le tracé historique de la Bièvre et sur ces caractéristiques hydromorphologiques.

Elle recommande ainsi, sur la partie aval du territoire où la Bièvre est canalisée et détournée de son tracé historique, et dans l'attente de projets de réouverture, de matérialiser le cours de la Bièvre en mettant en place ou en renforçant la signalétique et d'agrémenter cette dernière par des panneaux explicatifs, des photographies historiques et actuelles permettant de visualiser le bouleversement du paysage.

Cette signalétique est également l'occasion d'expliquer et de communiquer sur les projets de renaturation et réouverture de la Bièvre en réflexion.

Disposition 58 – Promouvoir la valorisation du patrimoine naturel

La Commission Locale de l'Eau encourage les structures compétentes à renforcer et à promouvoir la valorisation du patrimoine naturel par la création, dans le respect des milieux aquatiques et des espèces, d'observatoires ornithologiques sur les zones humides et étangs patrimoniaux. La structure porteuse du SAGE indique aux maîtres d'ouvrage la sollicitant les financements possibles.

La structure porteuse du SAGE fait connaître au grand public les fonctionnalités des zones humides et la richesse ornithologique liée à l'eau sur le territoire du SAGE en organisant des animations thématiques.

L'ensemble du système hydraulique des étangs et rigoles du plateau de Saclay alimentait en eau les fontaines du château de Versailles jusqu'en 1950. L'ADER a notamment pour objectif d'aider, d'accompagner et d'assurer la réhabilitation durable du réseau des étangs et rigoles du Plateau de Saclay dans sa fonction première d'alimentation des fontaines du parc de Versailles. Le SYB, créé en 1970 par les communes du plateau de Saclay et de ses environs, a alors pour mission l'entretien des rigoles, qui contribue notamment au maintien de l'agriculture. Un programme de remise en service du système d'alimentation des jeux d'eau du domaine de Versailles est envisagé.

Par ailleurs, le SYB a pour objectif de rétablir les continuités des rigoles coupées par les aménagements urbains.

Disposition 59 – Suivre les réflexions sur le rétablissement de la continuité hydraulique entre le réseau des étangs et rigoles du plateau de Saclay et Versailles

La Commission Locale de l'Eau souhaite être associée aux réflexions sur le rétablissement de l'alimentation en eau de Versailles par les rigoles du plateau de Saclay. Elle insiste sur le fait que lorsqu'un tel projet viendra à se mettre en œuvre, il devra se dérouler dans le respect des conditions hydrologiques nécessaires à la bonne qualité des milieux, notamment en période d'étiage.

V. EVALUATION DES MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE ET AU SUM DU SAGE

V.1. DEMARCHE

L'évaluation économique du SAGE constitue pour les acteurs locaux un outil supplémentaire de discussion et d'appréciation des mesures proposées. Suite au débat autour de leur contenu technique, leur évaluation économique propose un angle de vue sensiblement différent, en mettant en rapport les coûts consentis et les effets attendus.

V.2. EVALUATION DES COÛTS

A. METHODOLOGIE

L'évaluation des coûts engendrés par la mise en place des dispositions du SAGE a été réalisée sur la base de l'estimation faite lors de la stratégie.

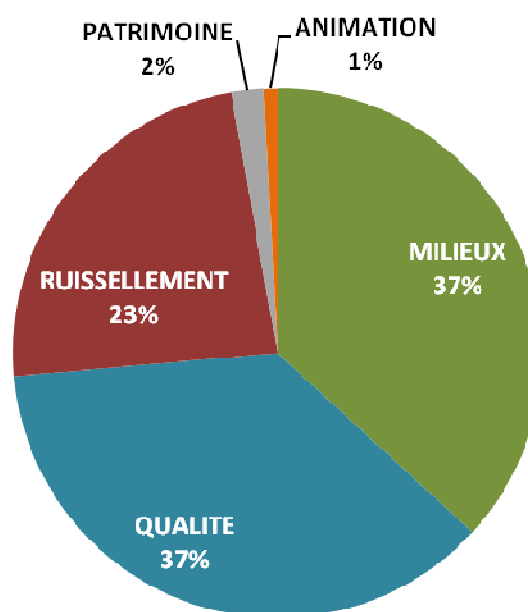
Les coûts évalués ici correspondent aux coûts spécifiques dégagés par l'application des dispositions du SAGE. Il s'agit des coûts induits par la traduction en mesures, d'une part des objectifs définis par le SDAGE, et d'autre part des objectifs affichés par le SAGE en fonction des enjeux et des spécificités locales de gestion de la ressource et des milieux aquatiques.

Par ailleurs, toutes les mesures étudiées n'ont pu être chiffrées ou chiffrées avec une marge d'erreur très conséquente, notamment les mesures dont le contenu technique et le contexte local ne seront précisées qu'à l'issue d'études complémentaires.

B. COÛTS PAR ENJEU

L'évaluation du coût de la mise en œuvre du SAGE aboutit à un total d'environ 113 millions d'euros, sur une durée de 6 ans. Ce coût n'est pas réparti de façon homogène entre les différents enjeux du SAGE. Les coûts de l'enjeu « gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication » sont intégrés dans la catégorie « animation ». La part de chaque enjeu, ou poste de dépense, dans le coût total du SAGE est la suivante :

- « milieux » : 37% ;
- « qualité » : 37% ;
- « ruissellement » : 23% ;
- « patrimoine » : 2% ;
- « animation » : 1%.



C. REPARTITION DES COÛTS PAR MAITRISES D'OUVRAGE

Le PAGD identifie au sein de chaque disposition les maîtres d'ouvrages pressentis pour porter les actions. A noter qu'un certain nombre d'actions n'impliqueront pas un maître d'ouvrage unique mais plusieurs.

La répartition des coûts de mise en œuvre du projet révisé du SAGE a été analysée par catégorie de maîtres d'ouvrages pressentis pour porter les actions. Les différents maîtres d'ouvrage identifiés dans les dispositions du SAGE ont été classés en grandes catégories. Il est important de noter que le **portage d'une action par un maître d'ouvrage ne signifie pas nécessairement qu'il doit prendre en charge la totalité du financement**. Les actions peuvent être aidées par plusieurs partenaires financiers (agence de l'eau Seine-Normandie, conseils généraux, conseil régional, l'état, l'Europe).

La répartition des coûts de mise en œuvre des dispositions du SAGE par maîtrise d'ouvrage pressentie est présentée dans le tableau suivant :

Type de maîtrise d'ouvrage	Coûts sur 6 ans (M€)	Part (%)
collectivités territoriales et leurs groupements compétents / structure porteuse du SAGE	88	78%
particuliers	18	16%
gestionnaires des infrastructures de transport	7	6%

Tableau 2 : répartition des coûts de mise en œuvre des dispositions par maîtrise d'ouvrage pressentie

Plus des trois quarts des coûts du SAGE sont des actions portées par les collectivités et leurs groupements ou la structure porteuse du SAGE. Cela s'explique par le type d'actions qu'elles sont amenées à porter, qui comptent parmi les plus lourdes sur le plan financier, à savoir notamment la réalisation de travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie sur les infrastructures et les bâtiments publics existants et les contrôles de branchements.

Les particuliers sont identifiés comme maître d'ouvrage d'actions représentant 16% du coût du SAGE. Il s'agit des mises en conformité des branchements sur les réseaux d'assainissement qui relèvent du tendanciel.

VI. TABLEAU DE BORD DU SAGE

GOVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION

Objectifs	Orientations	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	fréquence de renseignements des indicateurs	Origine des données
<p>Faire en sorte que toutes les actions envisagées dans le cadre du SAGE puissent être mises en œuvre par un portage cohérent</p> <p>faciliter la cohérence et la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et les objectifs du SAGE.</p>	G. 1 : Gouvernance et coordination	1 Assurer la cohérence et la coordination des initiatives territoriales sur la gestion de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE					SMBVB
		2 Assurer une coordination inter-SAGE	1 Nombre de réunions organisées avec les SAGE voisins et thématiques abordées	Indicateur de moyen	Graphique présentant l'évolution par année du nombre de réunion par thématique + commentaire explicatif	annuelle	
	G. 2 : Sensibilisation, pédagogie et valorisation des actions	3 Développer, mettre en œuvre un plan de communication et de partage d'expériences	2 Existence d'un volet pédagogique (objectifs identifiés?, publics identifiés?, partenaires identifiés? thématiques concernées?)	Indicateur de moyen	Bilan graphique par enjeu permettant de comparer ce qui était prévu de ce qui a été réalisé + commentaire explicatif	annuelle	
		G. 3 : Intégration des enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine	4 Intégrer les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme	3 Collectivités ayant sollicité l'appui de la structure porteuse du SAGE lors des phases d'élaboration ou de révision/modification des documents d'urbanisme	Indicateur de moyen	Cartographie ou tableau	
	5 Assurer une animation et un appui auprès des collectivités et aménageurs pour l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les aménagements		4 Collectivités, aménageurs ayant sollicité l'appui de la structure porteuse du SAGE pour l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les aménagements	Indicateur de moyen	Cartographie ou tableau	annuelle	
	G. 4 : Statut de la Bièvre aval	6 Mettre en œuvre les modalités de l'exercice de la police de l'eau sur la Bièvre aval					

MILIEUX

Objectifs	Orientations	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	fréquence de renseignements des indicateurs	Origine des données		
Atteindre le bon potentiel ou bon état écologique pour les masses d'eau selon les échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands		Objectif fixé par le SAGE	5	Qualité des indices biologiques des masses d'eau du SAGE	Indicateur de résultat	Cartographie ou fiches de synthèse par BV présentant l'évolution de la qualité biologique des masses d'eau sur la durée de mise en œuvre du SAGE	annuelle	DRIEE	
	M. 1 : Renaturation et réouverture de tronçons cohérents	7	Etudier les possibilités de réouverture des cours d'eau et rigoles et mener les travaux	6	Linéaire de cours d'eau réouverts (objectif à horizon 2021: 1 400 mètres supplémentaires aux 1 800 mètres d'ores et déjà programmés)	Indicateur de moyen	Cartographie ou fiches de synthèse	évaluation de l'atteinte de cet objectif à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE	CG94 Ville de Paris
		8	Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets de réouverture des cours d'eau	7	Avancement de la démarche (Non débutée, En cours de concertation, cahier des charges validé, etc.)	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur le nombre de réunions menées et taux de participation associé	annuelle	CAVB, CAHB, SIAVB, SYB, CG94, Ville de Paris
		9	Poursuivre les études de faisabilité d'un rejet de la Bièvre en Seine sur le territoire de la ville de Paris	8	Avancement des études de faisabilité pour le rejet de la Bièvre en Seine sur le territoire parisien	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur les décisions éventuelles	annuelle	
	M. 2 : Restauration hydromorphologique	10	Améliorer la connaissance sur l'hydromorphologie de la Bièvre et ses affluents y compris sur les rigoles	9	Réalisation des diagnostics hydromorphologiques sur le territoire	Indicateur de moyen	Carte présentant l'avancement des diagnostics linéaire concerné	Année N+2 puis tous les ans jusqu'à finalisation de tous les diag	Collectivités
		11	Procéder aux travaux de restauration hydromorphologique	10	Linéaire ayant fait l'objet de travaux de restauration hydromorphologique	Indicateur de moyen	Carte présentant l'avancement des travaux	annuelle	
	M. 3 : Amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale)	12	Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau	11	Avancement de la démarche (Non débutée, En cours de concertation, cahier des charges validé, etc.)	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur le nombre de réunions menées et taux de participation associé	annuelle	SMBVB
		13	Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique	12	Réalisation des études pour améliorer la continuité écologique (d'un inventaire-diagnostic des ouvrages)? Validation du plan d'intervention pour la continuité écologique? Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet d'aménagement pour la restauration de la continuité?	Indicateur de moyen	Carte localisant les ouvrages ayant fait l'objet de travaux de restauration de la continuité + commentaire explicatif de l'évolution observée	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	Collectivités
		14	Identifier le tracé de la Bièvre et de ses affluents dans les documents d'urbanisme	13	Collectivités dont les documents d'urbanisme identifient le tracé de la Bièvre	Indicateur de moyen	Cartographie	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités
		15	Préconiser des marges de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau	14	Avancement de l'étude visant à préconiser des marges de recul pour l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur les décisions éventuelles	Année N+2	SMBVB
		16	Définir une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau	15	Collectivités dont les documents d'urbanisme intègrent des marges de recul pour l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau	Indicateur de moyen	Cartographie	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités
		17	limiter l'artificialisation des cours d'eau						
		M. 4 : Préservation, restauration et valorisation des zones humides	18	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	16	Collectivités dont les documents d'urbanisme intègrent l'inventaire des zones humides	Indicateur de moyen	Cartographie	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)
	19		Eviter toute dégradation des zones humides						
	20		Orienter les mesures compensatoires dans le cadre d'impacts résiduels de projets d'aménagements sur les milieux aquatiques ne pouvant être réduits ou évités						
	21		Assurer une gestion adaptée et restaurer les zones humides à enjeux environnementaux	17	Existence d'un guide identifiant les modes de gestion adaptés aux différentes fonctionnalités et caractéristiques des zones humides Collectivités portant des actions d'accompagnement des propriétaires et des exploitants agricoles concernés par la présence de zones humides sur leurs terres	Indicateur de moyen	Cartographie des collectivités engagées dans cette démarche et commentaire éventuel	Année N+2 annuelle	SMBVB collectivités
	22		Encourager à l'acquisition foncière des zones humides	18	Surface de zones humides acquises par rapport à la surface totale recensée	Indicateur de moyen	Commentaires sur les résultats obtenus	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités
	M. 5 : Préservation et gestion des milieux aquatiques associés	23	Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion	19	Surfaces impactées par des espèces invasives	Indicateur de résultat	Graphique de l'évolution des surfaces impactées par des espèces invasives par bassin versant + Commentaire sur les espèces concernées et actions réalisées	annuelle	collectivités
		24	Etablir des plans de gestion piscicole						
		25	limiter la création de plans d'eau						

QUALITE

Objectifs	Orientations	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	fréquence de renseignements des indicateurs	Origine des données	
Atteindre le bon potentiel ou bon état sur les masses d'eau selon les échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands		Objectif fixé par le SAGE	20 Qualité physico-chimique des masses d'eau du SAGE	Indicateur de résultat	Cartographie ou fiches de synthèse présentant l'évolution de la qualité physico-chimique des masses d'eau sur la durée de mise en œuvre du SAGE	annuelle	Agence de l'eau, CG, collectivités ou leurs groupements compétents	
	Q. 1 : Réduction des rejets permanents d'eaux usées domestiques, artisanales et industrielles	26 Réaliser, actualiser les schémas directeurs d'assainissement	21 Collectivités ayant réalisé ou actualisé leur schéma directeur d'assainissement	Indicateur de moyen	Cartographie avec date du dernier schéma directeur + graphique sur l'évolution du nombre de commune ayant un schéma de plus de dix ans et celles n'ayant pas de schéma	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	Collectivités et leurs groupements	
		27 Prioriser les zones d'action, contrôler et mettre en conformité les rejets d'eaux usées domestiques et non domestiques	22 Avancement des contrôles de branchements (objectif : contrôler a minima 5% des branchements domestiques par an à l'échelle du bassin) Avancement des réhabilitations (objectifs : réhabiliter a minima les 2/3 des mauvais branchements identifiés d'eaux usées sur les réseaux d'eaux pluviales dans les 3 ans suivant l'indication de la non-conformité)	Indicateur de moyen	Graphique présentant l'évolution de la proportion de branchements contrôlés par collectivité compétente et évolution de la part de mauvais branchements + cartographie des zones prioritaires, des zones contrôlées et des mises en conformité	annuelle	Collectivités et leurs groupements	
		28 Communiquer, sensibiliser les élus sur les contrôles et mises en conformités des rejets	cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"					
	Q. 2 : Réduction des rejets temporaires (en temps de pluie) d'eaux usées domestiques, artisanales et industrielles	29 Acquérir des connaissances sur l'ensemble des points de déversements en temps de pluie	23 Nombre de points de surverses et volumes déversés	Indicateur de moyen	Carte présentant par bassin versant l'évolution du nombre de surverses et des volumes déversés. Possibilité d'y ajouter une carte de hiérarchisation des points de surverses + Commentaire sur le type et ampleur d'actions menées	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	Collectivités et leurs groupements	
		30 Réaliser les travaux de réduction des déversements d'eaux usées non traitées au milieu "naturel"						
	Q. 3 : Gestion des rejets ponctuels en eau traitée au milieu naturel en provenance des stations d'épurations privées	31 Disposer des données d'autosurveillance des stations d'épuration du bassin rejetant leurs eaux traitées sur le territoire du SAGE	24 Evolution des flux rejetés par les stations d'épuration privées dans la Bièvre	Indicateur de moyen	Graphique présentant l'évolution des flux rejetés sur le bassin de la Bièvre par les step privées	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	DDT	
		Objectif fixé par le SAGE	25 Qualité chimique des masses d'eau superficielle et souterraines du SAGE (micropolluants et pesticides)	Indicateur de résultat	Cartographie ou fiches de synthèse présentant l'évolution de la qualité chimique des masses d'eau sur la durée de mise en œuvre du SAGE (par rapport au SEQ-Eau)	annuelle	DRIEE, Agence de l'eau	
	Q. 4 : Réduction de la pollution phytosanitaire	32 Accompagner les collectivités dans une démarche zéro phyto à horizon 2020	26 Collectivités en démarche zéro phyto (objectif 100% des communes du territoire du SAGE à horizon 2020)	Indicateur de moyen	Carte de l'avancement des communes dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phyto	annuelle	Collectivités	
		33 Assurer la cohérence des démarches sur le bassin et les échanges entre les différents gestionnaires d'infrastructures	27 Avancement de la démarche (Non débutée, En cours de mise en œuvre, Mise en œuvre)	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur le nombre de réunions menées et taux de participation associé	annuelle	SMBVB	
		34 Informer et sensibiliser la population à la réduction du recours aux produits phytosanitaires	cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"					
		35 Améliorer la connaissance sur les pratiques phytosanitaires et de fertilisation sur les terres agricoles du plateau de Saclay	28 bilan des pratiques phytosanitaires et de fertilisation des exploitants agricoles	Indicateur de moyen	graphique présentant l'évolution en termes de substances utilisées et de quantités	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	CA	
		36 Inciter à la mise en place de baux environnementaux sur le plateau de Saclay						
		37 Améliorer la connaissance sur la contribution de drains agricoles à l'amont aux apports de phytosanitaires et également de nitrates	29 contribution des réseaux de rigoles aux apports en produits phytosanitaires	Indicateur de moyen	Commentaires sur les résultats obtenus	Année N+3	gestionnaires des réseaux de rigoles	
		38 Recommander la mise en place de dispositifs de phytoremédiation à l'aval des drains agricoles existants						
39 Végétaliser les fossés drainants à ciel ouvert, leurs exutoires et milieux de pente								

RUISSELLEMENT

Objectifs	Orientations	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	fréquence de renseignements des indicateurs	Origine des données		
Prévenir et gérer le risque d'inondations et submersions par débordements de réseaux	R. 1 : Prévision des désordres, des crues de la Bièvre et de ses affluents et des débordements de réseaux : surveillance et anticipation	40	Développer auprès des collectivités locales et du grand public un volet « culture du risque inondation »	<i>cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"</i>					
		41	Anticiper les désordres et améliorer la communication et la coordination des maitrises d'ouvrages compétentes dans la gestion du système Bièvre en temps de pluie	30	Avancement des études de faisabilité visant à préciser les moyens à mettre en œuvre pour permettre une prévision des risques à l'échelle du bassin versant de la Bièvre Avancement sur la mise en place d'une prévision des risques à l'échelle du bassin versant de la Bièvre	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement des études de faisabilité Précision sur le nombre de réunions du groupe de travail composé des maitrises d'ouvrages compétentes dans la gestion du système Bièvre menées et taux de participation associé	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre) annuelle	collectivités et leurs groupements intervenant dans la gestion du système Bièvre
	R. 2 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens par l'intégration du risque d'inondation par débordements de cours d'eau dans l'urbanisme	42	Encourager la réalisation des plans de préventions des risques naturels d'inondation sur le territoire amont du territoire du SAGE	31	PPRI ou documents valant PPRI sur l'amont du territoire	Indicateur de moyen	cartographie	annuelle	DDT
		43	Intégrer la préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	32	Collectivités dont les documents d'urbanisme intègrent la préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues	Indicateur de moyen	Cartographie	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	Collectivités
		44	Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement						
		45	Reconquérir les zones d'expansion des crues	33	surface de zones d'expansion des crues restaurées ou acquises	Indicateur de moyen	Commentaires sur les résultats obtenus	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités
	R. 3 : Prévention : mise en place de règles de gestion concertée inter-acteurs	46	Partager les connaissances et aboutir à des règles de gestion concertée à l'échelle du territoire du SAGE	34	Avancement de la démarche de partage des connaissances et de validation de règles de gestion concertée à l'échelle du territoire du SAGE Avancement de la création de la modélisation hydraulique globale et détaillée du système Bièvre	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement (quelle production du comité : identification d'objectifs de débits spécifiques par sous bassin versant en précisant les pluies de référence ? définition des niveaux de service des réseaux d'assainissement ?) Précision sur nombre de réunions du comité technique constitué des différents maitres d'ouvrage compétents Commentaire sur l'avancement de la modélisation hydraulique globale et détaillée du système Bièvre	annuelle	SMBVB
		47	Mettre à jour ou établir des protocoles de transfert	35	Protocoles de transfert existants sur le territoire	Indicateur de moyen	Cartographie indiquant les protocoles de transfert existants sur le territoire	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités et leurs groupements
	R. 4 : Prévention : Limitation des ruissellements à la source	48	Supprimer les points noirs actuels identifiés sur les réseaux routiers	36	aménagements de traitement des eaux pluviales des infrastructures routières de voies rapides réalisés	Indicateur de moyen	Cartographie des pollutions routières et autoroutières	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	DIRIF
		49	Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines	37	Collectivités ayant réalisé un schéma directeur d'assainissement pluvial	Indicateur de moyen	Cartographie présentant les dates du dernier schéma d'assainissement pluvial par commune	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités et leurs groupements
				38	Collectivités dont les documents d'urbanisme ou règlements d'assainissement intègrent des prescriptions relatives à la gestion des eaux de ruissellement	Indicateur de moyen	Cartographie de l'avancement des collectivités dans la démarche	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités et leurs groupements
		50	Gérer les eaux pluviales dans le cadre de nouveaux projets ou de rénovations urbaines présentant un rejet d'eaux pluviales au milieu naturel						
		51	Accompagner les élus, les propriétaires fonciers et les aménageurs pour une bonne intégration de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement et dans les projets de réhabilitation	39	Existence du cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial	Indicateur de moyen	Commentaire sur la surface active gérée par des techniques alternatives	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	SMBVB
				40	Avancement de la démarche (Non débutée, En cours de mise en œuvre, etc.) visant le partage d'expériences sur la conception, les travaux, l'exploitation des ouvrages et les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur le nombre de réunions du groupe de travail	annuelle	SMBVB
		52	Accompagner les propriétaires fonciers dans la mise en conformité de l'existant						
		53	Réaliser les travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie sur les infrastructures et les bâtiments publics existants	41	Infrastructures de transport et bâtiments ayant fait l'objet de travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie (objectif d'ici 2021 : mettre en œuvre cette démarche sur au moins 15 % de la surface réelle des bâtiments publics existants, soit 180 ha, et lors des projets de renouvellements / requalifications d'infrastructures de transports publics).	Indicateur de moyen	Cartographie des collectivités engagées dans cette démarche - suivi de la surface active déconnectée et du nombre de collectivités engagés dans la démarche	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités et leurs groupements
	54	Sensibiliser les agriculteurs et exploitants forestiers aux pratiques permettant de limiter le ruissellement des eaux et ses impacts sur les milieux aquatiques	<i>cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"</i>						
	R. 5 : Protection : augmentation des capacités de transfert et d'écrêtement	55	Etudier les solutions pour maîtriser les risques et réduire les débordements de réseaux dommageables sur les zones les plus vulnérables	42	zonages vulnérables aux risques de débordements de réseaux ouvrage de stockage, d'écrêtement et de zones d'expansions créés pour réduire ces risques	indicateur de résultat / moyen	Cartographie présentant les zones vulnérables aux risques de débordements de réseaux ainsi que les ouvrages de protection avec leurs caractéristiques	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités et leurs groupements

PATRIMOINE

Objectifs	Orientations	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	fréquence de renseignements des indicateurs	Origine des données
Accompagner la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager	P. 1 : Protection et valorisation du patrimoine naturel, paysager et historique	56 Renforcer et promouvoir les circuits de valorisation du patrimoine hydraulique et du patrimoine bâti en lien avec l'eau	cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"				
		57 Communiquer auprès du grand public sur l'histoire de la Bièvre					
		58 Promouvoir la valorisation du patrimoine naturel					
		59 Suivre les réflexions sur le rétablissement de la continuité hydraulique entre le réseau des étangs et rigoles du plateau de Saclay et Versailles					

VI. GLOSSAIRE

Aléa

Le centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) définit l'aléa dans le domaine de l'assainissement comme étant le débordement soit du réseau d'assainissement, soit du système hydrographique ou des deux à la fois.

Arrêté de protection de biotope (APB)

Arrêté préfectoral pris après avis de la commission départementale des sites, il tend à favoriser sur tout ou partie du territoire d'un département la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales et végétales à protéger. Les listes ont été fixées en application de divers arrêtés interministériels : à titre indicatif, on peut citer les poissons migrateurs, le brochet, l'écrevisse à pieds blancs et la loutre ainsi que les plantes rares nécessitant une protection.

Bon état ou bon potentiel des eaux de surface

On parle d'objectif de bon état pour les masses d'eau naturelles et d'objectif de bon potentiel pour les masses d'eau fortement modifiées. Ces objectifs sont à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015, conformément à la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE, sauf en cas de report de délai ou de définition d'un objectif moins strict. Le bon état ou bon potentiel d'une eau de surface est atteint lorsque son état ou potentiel écologique et son état chimique sont au moins "bons".

Bon état des eaux souterraines

Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

Déclaration d'utilité publique (DUP)

Acte administratif reconnaissant le caractère d'utilité publique à une opération projetée par une personne publique ou pour son compte, après avoir recueilli l'avis de la population à l'issue d'une enquête d'utilité publique. La déclaration d'utilité publique (DUP) est en particulier la condition préalable à une expropriation (pour cause d'utilité publique) qui serait rendue nécessaire pour la poursuite de l'opération.

Déclaration d'intérêt Général (DIG)

La Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) est une obligation lorsqu'un maître d'ouvrage public entreprend des travaux qui nécessiteront des investissements publics sur des propriétés privées. Avec une D.I.G., les départements, les communes ou leurs groupements peuvent prescrire, exécuter ou prendre en charge des travaux sur des propriétés privées lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Déversoir d'orage

Dispositif équipant un réseau unitaire ou un réseau pseudo séparatif ou une station d'épuration qui élimine du système un excès de débit.

Eau parasite

Eau peu ou pas polluée pénétrant dans les réseaux d'égouts. Elle perturbe fortement le fonctionnement des stations d'épuration. Elles présentent l'inconvénient de diluer les effluents d'eaux usées et de réduire la capacité de transport des réseaux d'assainissement.

Etat ou potentiel écologique

Appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur ces critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physico-chimique (cf. arrêté du 25 janvier 2010 modifié). L'état ou potentiel écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Pour chaque type de masse d'eau, il se caractérise par un écart aux conditions de références (conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine). Le « très bon » /potentiel écologique est défini par de très faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré. Le « bon » état ou potentiel écologique est défini par de faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré. Les limites de la classe « bon état ou bon potentiel » sont établies sur la base de l'exercice d'interétalonnage.

Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales doit être réalisée de manière intégrée afin de permettre la réduction des flux de polluants rejetés au milieu et des risques d'inondation par ruissellement et de débordements de réseaux à l'aval. Cette gestion est conçue en définissant des niveaux de gestion différenciés selon les types de pluies.

La gestion des eaux pluviales est conçue au plus près de leur point de chute, de manière à assurer prioritairement l'absence de rejet des eaux de ruissellement dans les réseaux, que ces derniers soient unitaires ou séparatifs. Lorsque cet objectif ne peut être mis en œuvre, pour les raisons indiquées dans le présent document, les débits sont régulés. La mise en œuvre de techniques d'infiltration et de techniques alternatives de gestion, stockage, traitement des eaux pluviales à la parcelle est privilégiée.

Inondations

La Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations définit les inondations comme étant une « *submersion temporaire par l'eau de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens ainsi que les inondations dues à la mer dans les zones côtières et elle peut exclure les inondations dues aux réseaux d'égouts.* »

Dans l'esprit de la définition de la directive, « *les inondations dues aux réseaux d'égouts* » sont nommées « *submersions liées à des débordements de réseaux* » dans le présent document.

Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

Installation définie dans la « nomenclature des installations classées » établies par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du Ministre chargé des installations classées, après avis du conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation, autorisation simplifiée (enregistrement) ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. Sont soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement suivant l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, « les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Lesdites dispositions sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du Code minier. »

Installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA)

Sont soumis aux dispositions des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, les installations (ne figurant pas dans la nomenclature des installations classées), ouvrages, travaux et activités (IOTA) réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. Ces IOTA sont définis dans la nomenclature établie par le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'elles présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Relèvent ainsi du régime de l'autorisation, les IOTA susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter atteinte gravement à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique. Sont soumis à déclaration les IOTA qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter certaines prescriptions.

Lit

Partie généralement située en fond de vallée dans laquelle s'écoule un courant d'eau sous l'effet de la gravité. En fonction du débit, on distingue le lit d'étiage, le lit mineur, le lit moyen, le lit de plein bord et le lit majeur.

Lit majeur

Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux (en particulier lors de la plus grande crue historique). Ses limites externes sont déterminées par la plus grande crue historique. Le lit majeur du cours d'eau permet le stockage des eaux de crues débordantes. Il constitue également une mosaïque d'habitats pour de nombreuses espèces. Cet ensemble d'habitats est aussi appelé « annexe hydraulique ».

Lit mineur

Partie du lit comprise entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue le quasi totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes. Le lit mineur englobe le lit d'étiage. Sa limite est le lit de plein bord. Dans le cas d'un lit en tresse, il peut y avoir plusieurs chenaux d'écoulement. Le lit mineur accueille une faune et une flore variée (poissons, invertébrés, écrevisses, moules, diatomées, macrophytes) dont l'état des populations dépend étroitement de l'hétérogénéité du lit et des connexions avec le lit majeur et les annexes hydrauliques.

Marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau

La marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau correspond à la distance minimale par rapport aux cours d'eau (canalisés ou non) à préserver de toutes nouvelles constructions. Cette marge de recul contribue à améliorer le fonctionnement des milieux en permettant à termes des projets de reméandrage, l'adoucissement de la pente des berges soutenues par des perrés ou des palplanches, le maintien de zones d'expansion de crues, de zones tampons, etc.

Mise en conformité

Action visant à modifier et à améliorer les installations concernées en vue du respect de la réglementation qui les concerne.

Recalibrage de cours d'eau

Intervention sur une rivière consistant à reprendre en totalité le lit et les berges du cours d'eau dans l'objectif prioritaire d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon. Cela implique l'accélération des flux et donc l'augmentation des risques de crues en aval. Il s'agit d'une intervention lourde modifiant profondément le profil en travers et le plus souvent le profil en long du cours d'eau, aboutissant à un milieu totalement modifié : suppression de la végétation des berges, destruction de l'habitat piscicole, etc.

Rectification

Modification du tracé en plan du cours d'eau (raccourcissement d'une portion de cours d'eau sinueux ou méandriforme) permettant d'accroître sa capacité d'évacuation par augmentation de la vitesse du courant.

Renaturation d'un milieu

Intervention visant à réhabiliter un milieu plus ou moins artificialisé vers un état proche de son état naturel d'origine. La renaturation se fixe comme objectif, en tentant de réhabiliter notamment toutes les caractéristiques physiques du milieu (reméandrage d'une rivière recalibrée par exemple), de retrouver toutes les potentialités initiales du milieu en terme de diversité biologique, de capacité autoépuratrice etc. Plus ambitieuse que la restauration, la renaturation a pour objectif de recréer de manière globale un fonctionnement écologique et une diversité biologique à la fois du lit, des berges, des écoulements, etc., dégradés par des travaux hydrauliques ou d'autres interventions humaines.

Reprofilage

Modification et homogénéisation du profil en long du cours d'eau (pente) dans le but d'accroître sa capacité d'évacuation. Le reprofilage consiste à uniformiser la pente du cours d'eau, modifiant la zonation du profil en long. Cette opération nécessite la suppression de la végétation rivulaire et des embâcles du lit (Gross et Dutartre, in Legal & al 2000).

Réseau séparatif

Réseau séparant la collecte des eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Le système séparatif a l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux maîtriser le flux et sa concentration en pollution et de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.

Réseau unitaire

Réseau évacuant dans les mêmes canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Le réseau unitaire cumule les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité (toute erreur de branchement est exclue, par définition), mais nécessite de tenir compte des brutales variations de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement.

Réserve naturelle

Une réserve naturelle est une partie du territoire où la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière. Il convient de soustraire ce territoire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

Leur gestion est confiée à des associations de protection de la nature dont les conservatoires d'espaces naturels, ou à des établissements publics (parcs nationaux, Office national des forêts...) ou à des collectivités locales (communes, groupements de communes, syndicats mixtes...). Un plan de gestion, rédigé par l'organisme gestionnaire de la réserve pour cinq ans, prévoit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre sur le terrain afin d'entretenir ou de restaurer les milieux.

Restauration

Action consistant à favoriser le retour à l'état antérieur d'un écosystème dégradé par abandon ou contrôle raisonné de l'action anthropique. La restauration implique que l'écosystème possède encore deux propriétés essentielles : être sur la bonne trajectoire, avoir un bon niveau de résilience.

Ripisylve

Formation végétale qui se développe sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre. Elle est constituée de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges). On distingue : le boisement de berge (généralement géré dans le cadre des programmes d'entretien des rivières) situé à proximité immédiate du lit mineur, et la forêt alluviale qui s'étend plus largement dans le lit majeur. La nature de la ripisylve est étroitement liée aux écoulements superficiels et souterrains. Elle exerce une action sur la géométrie du lit, la stabilité des berges, la qualité de l'eau, la vie aquatique, la biodiversité animale et végétale.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Un SDAGE est un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (pour le bassin versant de la Bièvre, il s'agit du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010 - 2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands). Ce document fixe les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur un bassin hydrographique, pour une durée de 6 ans. Il est élaboré par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordinateur de bassin. Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui stipule qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ». Le SAGE doit lui être compatible.

Vulnérabilité

Fragilité ou susceptibilité face à un aléa donné ou une pression donnée.

Zone naturelle d'expansion de crue

Elles font partie, par définition, du lit majeur d'un cours d'eau. Elles correspondent en général à des secteurs non urbanisés, qualifiés de zones naturelles ou champs d'expansion des crues en raison des faibles dommages qu'elles sont susceptibles de subir en cas d'inondation et de l'intérêt que présente leur préservation dans le cadre de la gestion du risque inondation à l'échelle du cours d'eau.

VII. ANNEXES

**VIII.1. ANNEXE 1: FICHE DE SYNTHESE RELATIVE A
L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES REALISE SUR LE
TERRITOIRE EN 2013**

FICHE DE SYNTHÈSE

Contexte :

Les zones humides sont des milieux rares à l'échelon national (4% du territoire) et fortement menacés par les activités anthropiques. La publication, en France en 1994, de l'évaluation des effets des politiques publiques relatives aux zones humides (Bernard, 1994) a mis en évidence la destruction de près de 67 % des zones humides métropolitaines depuis le début du siècle dont plus de la moitié sur les années 1960 à 1990. La reconnaissance des valeurs et fonctions des zones humides et la nécessité de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau à l'horizon 2015 fixés par la DCE ont permis une prise de conscience de la part des politiques publiques et ont légitimé la mise en place de démarches de délimitation de ces milieux.

La présente étude se place dans le contexte de l'élaboration du SAGE « Bièvre » d'une superficie de 246 Km², et traversant 5 départements : les Yvelines, l'Essonne, les-Hauts de-Seine, le Val-de-Marne et Paris. Outil de planification fondé sur une unité de territoire hydrographique cohérente, le SAGE « Bièvre » est compatible avec les préconisations du SDAGE Seine Normandie. Il a donc pour obligation de prendre en compte les zones humides, et de préciser dans le schéma les préconisations de gestion et les actions à entreprendre pour permettre leur préservation. Le bureau d'étude BIOTOPE a donc été mandaté pour identifier, cartographier et hiérarchiser les zones humides du territoire dans l'optique d'orienter les futures actions de gestion et de restauration.

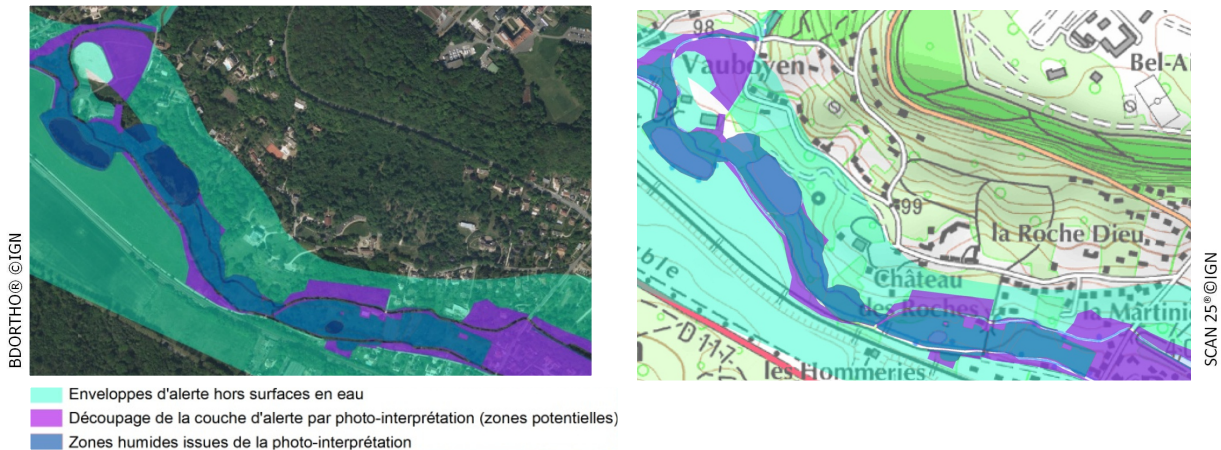
Prélocalisation des zones humides

L'objectif de cette phase a été de recueillir et d'analyser les données et études réalisées afin d'orienter les futures prospections de terrain. Quatre sources de données ont ainsi été identifiées et analysées :

- La cartographie des habitats de la RNN de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- L'inventaire des zones humides de l'Etablissement public Paris-Saclay,
- L'inventaire des mares d'Ile-de-France réalisé par le SNPN,
- L'étude réalisée par la DRIEE d'identification et de cartographie des enveloppes d'alerte potentiellement humides selon les critères de la loi DTR à l'échelle de la région Ile de France.

En accord avec le SMBVB, les territoires ayant déjà été étudiés via des inventaires de terrain (phytosociologie et/ou pédologie) n'ont pas fait l'objet de prospections complémentaires en 2012. Le territoire de l'EPPS et la RNN de Saint Quentin-en-Yvelines ont donc été soustraits de l'enveloppe de prélocalisation. Un redécoupage par photo-interprétation et analyse topographique a ensuite été mené afin d'affiner les périmètres issus des précédentes études et ainsi limiter les zones de futures prospections des experts aux seules zones potentiellement humides.

La phase de photo-interprétation, outre l'identification de zones potentiellement humides, a permis de redécouper les enveloppes d'alerte de la DRIEE. Certains secteurs où la photo-interprétation était difficilement réalisable ont été conservés comme zones potentielles à prospecter par les experts. 342,5 hectares de zones humides potentielles ont été digitalisés, avec un constat que le territoire concentre principalement des micro-zones relictuelles (mares anthropisées, ceintures d'hélophytes...) enclavées au sein d'un contexte fortement anthropisé.



La couche de prélocalisation ainsi obtenue a été soumise à validation par les membres du Comité de Pilotage sous forme d'un atlas avant le lancement des prospections de terrain des experts.

Prospections de terrain

L'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) précise la méthodologie et les critères pour la délimitation des zones humides sur le terrain (articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).

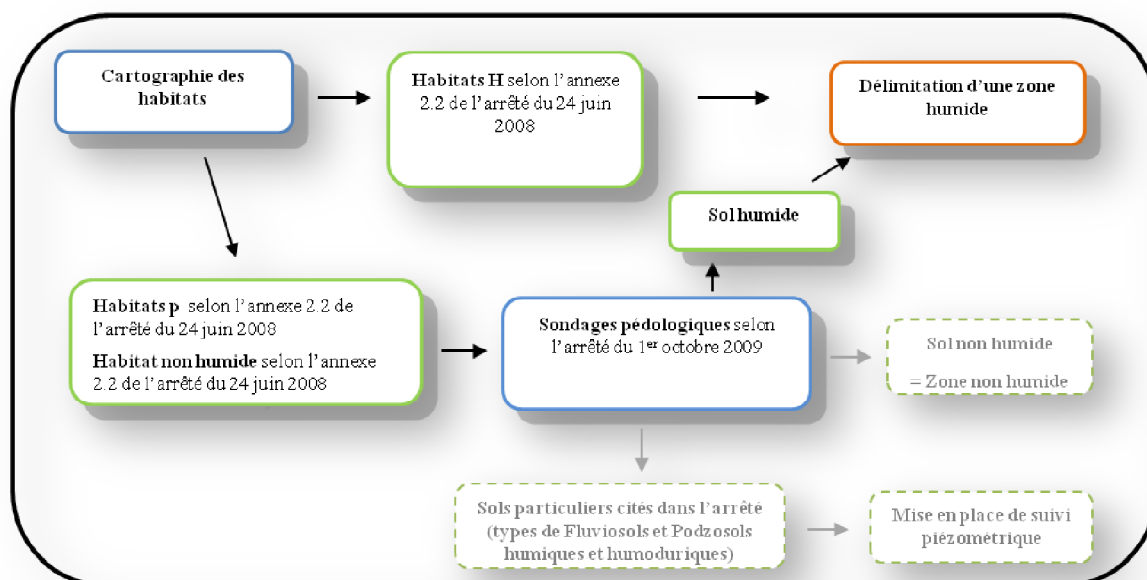
Un espace peut être considéré comme zone humide au sens du code de l'environnement dès qu'il présente l'un des critères suivants :

Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

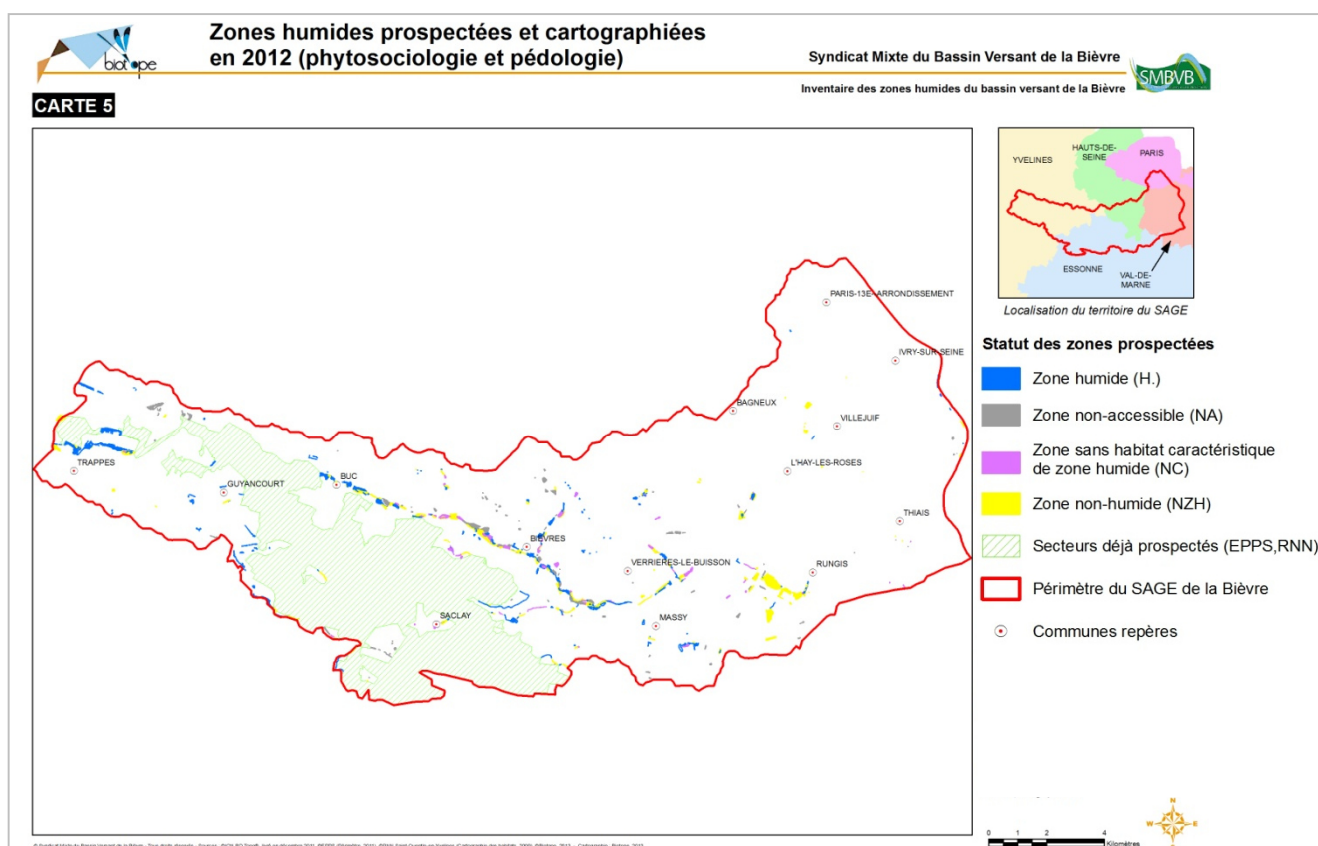
- soit par des « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2.,
- soit par des espèces indicatrices de zones humides, liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 + liste additive d'espèces arrêtée par le préfet si elle existe,

Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2.

La méthode retenue par BIOTOPE a donc été de réaliser une cartographie de végétation permettant de couvrir relativement rapidement de grandes surfaces, tout en faisant une différenciation des habitats dits « humides » (H) des habitats « potentiellement ou partiellement humides » (pro parte) (p). Ce dernier type a ensuite fait l'objet d'un examen pédologique dans la limite du nombre de point commandé par le maître d'ouvrage (210 prélèvements).



La visite sur site s'est focalisée sur les zones humides prélocalisées par photo-interprétation et issues du redécoupage des enveloppes d'alerte de la DRIEE, ainsi qu'à leurs abords. Les habitats rencontrés dans ces zones ont été cartographiés à l'échelle du 1/5000.



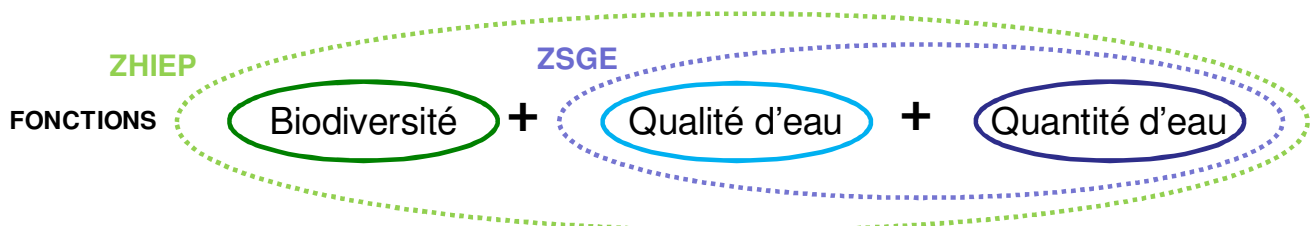
Au final, 255.8 ha ont été prospectés en 2012 pour 87.3 ha de zones humides avérées sur les 342.5 ha identifiés par prélocalisation. En effet, certaines zones difficiles d'accès, voir inaccessibles n'ont pu être inventoriées (sites industriels, emprises routières, parcelles closes, jardins...). En prenant en compte les habitats humides recensés sur le territoire de l'EPPS (104.04 hectares) et les habitats humides de la RNN de Saint-Quentin-en-Yvelines (47.9 hectares), la superficie de zones humides avérées sur le territoire du SAGE de la Bièvre s'élève à 239.3 hectares

L'objectif suite à la délimitation des habitats humides avérés a été de réaliser un regroupement de ces habitats par entité fonctionnelle afin de définir les limites réelles de chaque zone humide. Il a été mené par agrégation des habitats humides adjacents et vérification par les experts de terrain de la logique des regroupements (caractéristiques hydrographiques, état de dégradation et de gestion similaires). Afin de faciliter l'intégration des informations collectées sur le terrain, une base de données ACCESS a été créée ainsi qu'un formulaire de saisie et un état de sortie. La base produite dans le cadre de cette étude reprend les critères listés dans la base de données GWERN pour les 202 zones humides recensées sur l'ensemble du bassin versant de la Bièvre.

Exemple de fiche d'identité « Zone humide », BIOTOPE 2013

Priorisation des zones humides avérées

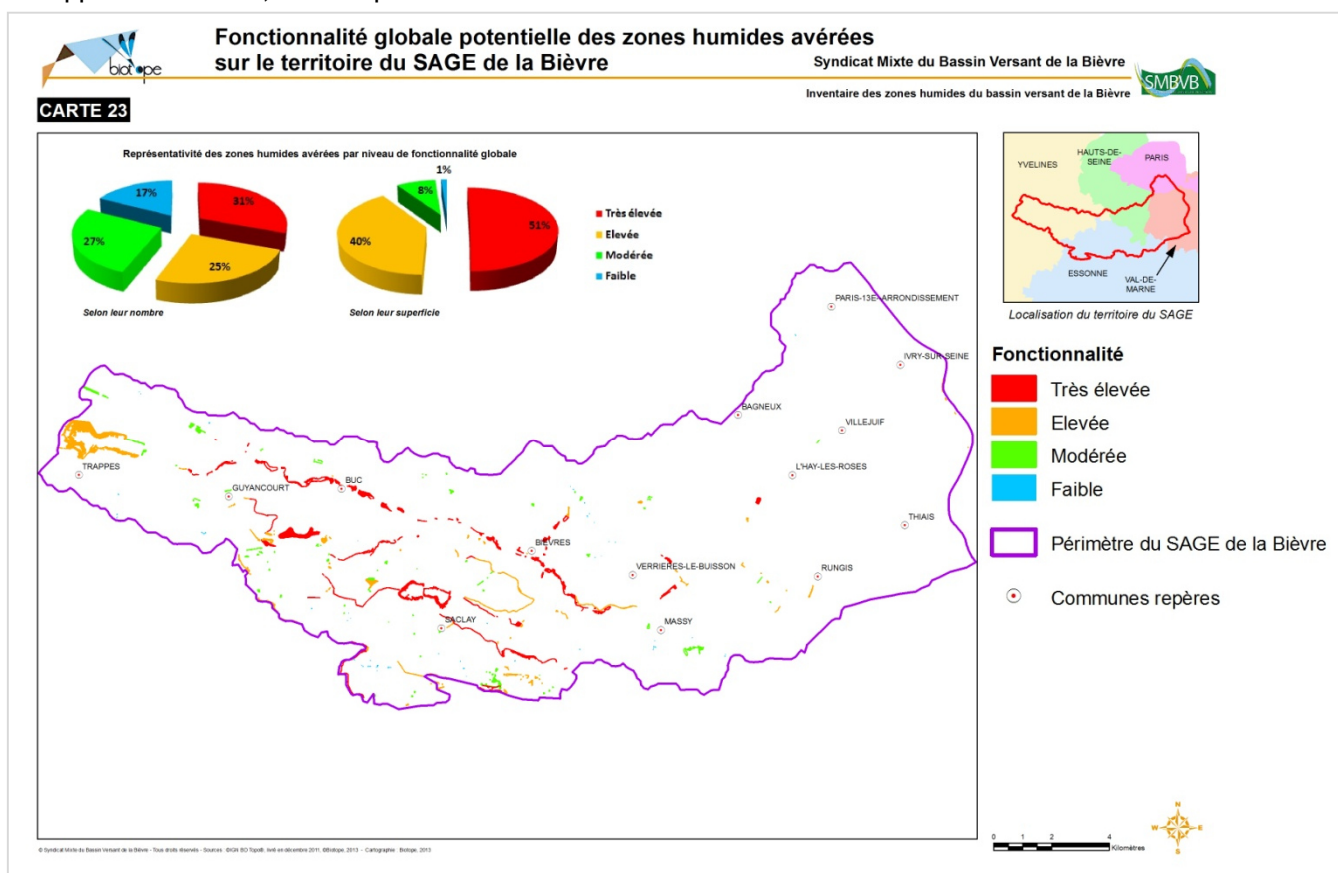
Le but de cette phase a été de sélectionner au sein des zone humides avérées, des zones dites prioritaires sur lesquels la problématique zones humides revêt une importance particulière vis-à-vis des fonctions et services rendus qui leurs sont attribués.



Pour répondre à la hiérarchisation des zones humides selon leurs fonctionnalités, les thématiques suivantes ont été abordées sous format SIG (format RASTER au pas de 25m) :

Fonctions liées à la biodiversité	Fonctions liées à la qualité de l'eau	Fonctions liées à la régulation de la quantité d'eau
1) Rôle dans les continuités écologiques 2) Concentration des zonages d'inventaires et réglementaires	1) Rôle d'épuration des pollutions diffuses 2) Rôle de rétention des nitrates	1) Rôle d'accumulation des flux drainés sur le bassin versant 2) Rôle de régulation des crues

Les critères choisis pour cette analyse des fonctionnalités se basent sur les seules données homogènes disponibles à l'échelle du territoire. Elles permettent cependant d'évaluer le niveau de fonctionnalité global, au regard des données actuelles. Afin de ne pas surévaluer un critère par rapport aux autres, aucune pondération n'a été effectuée lors de ce calcul.



L'analyse globale de la fonctionnalité potentielle des zones humides du territoire met en avant l'importance des zones humides riveraines du réseau hydrographique et notamment de la vallée de la Bièvre. Plus de la moitié des zones humides recensées sur le territoire (56%) ont un niveau de fonctionnalité élevé à très élevé, représentant 91% de la superficie totale d'habitats humides présents sur le SAGE de la Bièvre soit 216.5ha. A une telle échelle de rendu, la réalisation d'une cartographie précise des fonctions reste néanmoins une tâche difficile. Face à la pluralité des fonctions imputables aux zones humides, l'analyse réalisée dans le cadre de cette étude ne peut donc être vue comme exhaustive et ne peut se substituer à la connaissance de terrain des acteurs locaux. Un croisement avec les pressions subies par les zones humides permettrait d'affiner la priorisation des zones humides du territoire afin d'orienter les futurs programmes d'actions sur les secteurs où des modifications d'occupation des sols sont à prévoir (urbanisation, projets d'infrastructures linéaires...).

VIII.2. ANNEXE 2 : DEBITS DE FUITE EN VIGUEUR A LA DATE DE PUBLICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU SAGE

Le tableau en page suivante est donné à titre d'information.

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE - PLAN D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

Zone géographique		Pluie de référence	Débit de fuite
sur le département des Hauts de Seine			
Communauté d'agglomération Sud de Seine (CASS)	Petit Clamart	Pluie cinquantennale	0,7 l/s/ha
	Clamart (hors petit Clamart), Fontenay-aux-Roses, Bagneux	Pluie décennale sur 4h00 43 min	2l/s/ha
CC Châtillon-Montrouge	Chatillon		2 l/s/ha sur parcelles > 1 000 m²
	Montrouge		2 l/s/ha sur parcelles < 1 ha
Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre (CAHB)		Pluie décennale	2 l/s/ha si exutoire en unitaire , 10 l/s/ha dans le cas d'un rejet dans les eaux superficielles ou dans un réseau pluvial, sauf dispositions locales particulières plus restrictives
Conseil Général 92	Pour tout raccordement au réseau départemental d'assainissement	Dimensionnement décennal (méthode des volumes pour la région I - IT 77)	Zéro rejet si possible, à défaut 2 l/s/ha si rejet en réseau unitaire ou 10 l/s/ha si rejet en réseau EP, sauf dispositions locales particulières (insuffisance hydraulique locale)
sur le département du Val de Marne			
Communauté d'agglomération du Val de Bièvre (CAVB)	Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, l'Hay les Roses, Kremlin-Bicêtre,	Pluie décennale	2 l/s/ha si exutoire en Bièvre , 8 l/s/ha sinon
Conseil Général 94	Sur le reste des communes du 94 du territoire du SAGE	pluie décennale Et tester les aménagements pour les événements pluvieux supérieurs à la pluie dimensionnante retenue	Favoriser l'infiltration. A défaut de possibilité de zéro rejet, en fonction du projet et de son contexte, rejet à débit limité autorisé de 1 à 10l/s/ha dans les réseaux départementaux selon zonage pluvial départemental. 2 l/s/ha pour les rejets directs dans la Bièvre et dans le ru de Rungis canalisé.
sur le département des Yvelines			
Bois d'Arcy, Versailles		Pluies de 56 mm en 12 heures (pluie vicennale) ou de 70 mm en 12 heures (pluie centennale)	SAGE Mauldre : pour une surface > 1 000 m² : 1 l/s/ha Pour Versailles, précision indiquée « Renvoi aux syndicats : 2 l/s/ha sinon »
Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr-l'Ecole		Pluies de 56 mm en 12 heures (pluie vicennale) ou de 70 mm en 12 heures (pluie centennale)	Va au-delà du SAGE Mauldre sans préciser les pluies de référence : pour une surface > 500 m ² : 1 l/s/ha
SIAVB	Buc, les Loges en Josas, Toussus le Noble, Jouy en Josas	Pluie cinquantennale	0,7 l/s/ha
Châteaufort			0,7 l/s/ha (SAGE Orge Yvette : 1,2 l/s/ha)
Vélizy-Villacoublay		Pluie vicennale	1,2 l/s/ha
Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY)		Pluie décennale	30 l/s/ha pour les territoires desservis par un réseau d'eaux pluviales et ne présentant pas d'enjeu hydraulique. 2 l/s/ha pour les zones desservies et présentant un enjeu hydraulique 1 l/s/ha pour les territoires non desservis
Zone géographique		Pluie de référence	
sur le département de l'Essonne			
Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Saint Aubin, Villiers le Bâcle		Pluie vicennale (50 mm sur 4 heures)	1,2l/s/ha
Chilly-Mazarin, Orsay		Pluie vicennale	prescriptions du SAGE Orge Yvette : 1,2 l/s/ha
		Pluie cinquantennale	0,7 l/s/ha
Paray Vieille Poste		55 mm en 4 heures	prescriptions du SAGE Orge Yvette : 1 l/s/ha
Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)	Wissous	SHON > 1 000 m ² Pluie cinquantennale	0,7 l/s/ha
		pour les autres parcelles : pluie vicennale	1,2 l/s/ha
	Bièvres, Igny, Massy, Palaiseau, Saclay, Vauhallan	Pluie d'occurrence cinquantennale	0,7 l/s/ha (Précisions pour Massy : si coefficient d'imperméabilisation > 0,7)
		SHON > 1 000 m ² → Pluie cinquantennale	0,7 l/s/ha
Verrières le buisson	pour les autres parcelles : pluie vicennale	1,2 l/s/ha	
sur le département de Paris			
Paris			en cours de validation

VIII.3. ANNEXE 3 : PRESENTATION DES COUTS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU SAGE ET DES HYPOTHESES PRISES POUR LEUR EVALUATION

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COÛT SUR 6 ANS (M€)	Descriptif pour le calcul des coûts	Maitrise d'ouvrage pressentie	
Enjeu 1 : GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION					
G. 1 : Gouvernance et coordination	1	Assurer la cohérence et la coordination des initiatives territoriales sur la gestion de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE	-	cf. coûts d'animation	
	2	Assurer une coordination inter-SAGE			
G. 2 : Sensibilisation, pédagogie et valorisation des actions	3	Développer, mettre en œuvre un plan de communication et de partage d'expériences			
G. 3 : Intégration des enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine	4	Intégrer les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme			
	5	Assurer une animation et un appui auprès des collectivités et aménageurs pour l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les aménagements			
G. 4 : Statut de la Bièvre aval	6	Mettre en œuvre les modalités de l'exercice de la police de l'eau sur la Bièvre aval			
		TOTAL de l'enjeu (M€)	-		
Enjeu 2 : MILIEUX					
M. 1 : Renaturation et réouverture de tronçons cohérents	7	Etudier les possibilités de réouverture des cours d'eau et rigoles et mener les travaux	19	Réouverture des tronçons (actés dans les programmations actuelles) soit environ 1800 mètres à l'horizon 2021. Coûts d'investissement : indiqués dans les budgets actualisés sinon Etude CG94 et coût 1 M€ au 100 ml : 17 250 000€ Coûts de fonctionnement : coûts indiqués dans l'étude CG94 sinon 25k€ par an pour l'entretien de 100 ml	collectivités territoriales et leurs groupements compétents
			16	linéaire visé : 1 400ml Coût d'investissement : coût études + travaux pour la réouverture de tronçons pour 100 ml : 1M€ Coût de fonctionnement : coûts indiqués dans l'étude CG94 sinon 25k€ par an pour l'entretien de 100 ml	
	8	Accompagner et coordonner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets de réouverture des cours d'eau	-	cf. coûts d'animation	
	9	Poursuivre les études de faisabilité d'un rejet de la Bièvre en Seine sur le territoire de la ville de Paris	-	Action tendancielle, étude en cours ==> Non chiffré	
M. 2 : Restauration hydromorphologique	10	Améliorer la connaissance sur l'hydromorphologie de la Bièvre et ses affluents y compris sur les rigoles	0,1	Coût d'investissement : Etude globale diagnostic sur l'hydromorphologie des cours d'eau évaluée à 100 000 €	collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	11	Procéder aux travaux de restauration hydromorphologique	3,40	restauration sur 2 km de cours d'eau Coût d'investissement : 1,7 M€/km (estimation sur la base des coûts observés sur le SIAVB)	collectivités territoriales et leurs groupements compétents
M. 3 : Amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale)	12	Accompagner et coordonner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau	0,08	- animation d'un groupe technique permettant le retour et le partage d'expériences + rédaction cahier des charges - aide à la recherche de financements - suivi de l'étude sur les marges de recul (cf. disposition 14) Coût de fonctionnement : 1/4 ETP annuel	structure porteuse du SAGE
	13	Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique	1	Environ 60 obstacles à la continuité écologique Chiffrage réalisé sur les ouvrages ciblés par le SIAVB (3-4 ouvrages) Coût d'investissement global : 1 060 k€	collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	14	Identifier le tracé de la Bièvre et de ses affluents dans les documents d'urbanisme	-	Non chiffré	
	15	Préconiser des marges de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau	0,1	Coût d'investissement : Etude globale évaluée à 100 000€	structure porteuse du SAGE
	16	Définir une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau	-	Non chiffré	
M. 4 : Préservation, restauration et valorisation des zones humides	17	Limiter l'artificialisation des cours d'eau	-	Non chiffré	
	18	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	-	Non chiffré	
	19	Eviter toute dégradation des zones humides	-	Non chiffré	
	20	Orienter les mesures compensatoires dans le cadre d'impacts résiduels de projets d'aménagements sur les milieux aquatiques ne pouvant être réduits ou évités	-	cf. Coût d'animation	
	21	Assurer une gestion adaptée et restaurer les zones humides à enjeux environnementaux	1	Coût d'investissement : enveloppe pour des travaux de réhabilitation et entretien lourd (sur la base des données du SIAVB ; 100 k€/an) : 1 M€ sur la durée du SAGE	collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	22	Encourager à l'acquisition foncière des zones humides	-	cf. Coût d'animation	
M. 5 : Préservation et gestion des milieux aquatiques associés	23	Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion	0,05	Coût d'investissement : Etude pour la mise en place d'une base de connaissance sur les espèces invasives et exotiques : 50 000 €	collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	24	Etablir des plans de gestion piscicole	-	Non chiffré	
	25	Limiter la création de plans d'eau	-	Non chiffré	
		TOTAL de l'enjeu (M€)	41		

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COÛT SUR 6 ANS (M€)	Descriptif pour le calcul des coûts	Maitrise d'ouvrage pressentie	
Enjeu 3 : QUALITE					
Q. 1 : Réduction des rejets permanents d'eaux usées domestiques, artisanales et industrielles	26	Réaliser, actualiser les schémas directeurs d'assainissement	-	cf. Coût d'animation	
	27	Prioriser les zones d'action, contrôler et mettre en conformité les rejets d'eaux usées domestiques et non domestiques	0,50	Coût d'investissement : priorisation des zones d'actions : 500 000€ (étude et mesures de rejets)	collectivités territoriales et leurs groupements compétents
			23	Coût de fonctionnement pour les contrôles de branchements : hypothèse d'1/4 de branchements industriels ==> soit en moyenne 650 € pour un contrôle de branchement contrôle de 5% des branchements par an, soit environ 5 770. Donc sur les 6 ans : contrôle de 34620 branchements	collectivités territoriales et leurs groupements compétents
			17,3	Coût d'investissement pour la mise en conformité des mauvais branchements : taux de non conformité : 5% (EU dans EP) objectif de mise en conformité : a minima les 2/3, soit environ 1 150 opérations de travaux. coût moyen de travaux de mise en conformité = 15 000 €	Particuliers
28	Communiquer, sensibiliser les élus sur les contrôles et mises en conformités des rejets	-	cf. Coût d'animation		
Q. 2 : Réduction des rejets temporaires (en temps de pluie) d'eaux usées domestiques, artisanales et industrielles	29	Acquérir des connaissances sur l'ensemble des points de déversements en temps de pluie	0,5	Coût d'investissement : étude technique pour améliorer la connaissance sur les fréquences, quantités déversées en temps de pluie vers la Bièvre : étude technique globale + ouvrage de métrologie : 500 000 € Coût de fonctionnement intégré dans le chiffrage de la disposition 25	structure porteuse du SAGE
	30	Réaliser les travaux de réduction des déversements d'eaux usées non traitées au milieu "naturel"	0,6	Coût d'investissement : étude technique et travaux de mise en conformité des déversements : enveloppe de 600 k € à affiner par la suite	collectivités territoriales et leurs groupements compétents
Q. 3 : Gestion des rejets ponctuels en eau traitée au milieu naturel en provenance des stations d'épurations privées	31	Disposer des données d'autosurveillance des stations d'épuration du bassin rejetant leurs eaux traitées sur le territoire du SAGE	-	cf. Coût d'animation	
Q. 4 : Réduction de la pollution phytosanitaire	32	Accompagner les collectivités dans une démarche zéro phyto à horizon 2020	-	cf. Coût d'animation	
	33	Assurer la cohérence des démarches sur le bassin et les échanges entre les différents gestionnaires d'infrastructures	-	cf. Coût d'animation	
	34	Informier et sensibiliser la population à la réduction du recours aux produits phytosanitaires	-	cf. Coût d'animation	
	35	Améliorer la connaissance sur les pratiques phytosanitaires et de fertilisation sur les terres agricoles du plateau de Saclay	-	cf. Coût d'animation	
	36	Inciter à la mise en place de baux environnementaux sur le plateau de Saclay	-	Non chiffré	
	37	Améliorer la connaissance sur la contribution de drains agricoles à l'amont aux apports de phytosanitaires et également de nitrates	-	cf. Coût d'animation	
	38	Recommander la mise en place de dispositifs de phytoremédiation à l'aval des drains agricoles existants	0,3	Coûts d'investissement : 16 000 € par site pilote (étude préalable + travaux) Coût de fonctionnement : 6 000€ par site (temps de suivi + mesures)	collectivités territoriales et leurs groupements compétents
39	Végétaliser les fossés drainants à ciel ouvert, leurs exutoires et milieux de pente	0,01	Coût de fonctionnement : Hypothèse de 5 km de fossés sur le plateau de Saclay et zone St Quentin estimation sur la base de l'indemnisation MAE bande enherbée sur 6 ans (MAE attribuée à l'ha engagé) soit 5 000 * 10m = 5 ha.	agriculteurs	
TOTAL de l'enjeu (M€)		42			

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COÛT SUR 6 ANS (M€)	Descriptif pour le calcul des coûts	Maitrise d'ouvrage pressentie
--------------	--------------	---------------------	-------------------------------------	-------------------------------

Enjeu 4 : RUISSELLEMENT

R. 1 : Prévion des désordres, des crues de la Bièvre et de ses affluents et des débordements de réseaux : surveillance et anticipation	40	Développer auprès des collectivités locales et du grand public un volet « culture du risque inondation »	-	<i>cf. Coût d'animation</i>	
	41	Anticiper les désordres et améliorer la communication et la coordination des maitrises d'ouvrages compétentes dans la gestion du système Bièvre en temps de pluie	0,05	<i>Coût d'animation intégré dans le chiffrage de la disposition 39</i> Coût d'investissement : étude de faisabilité pour permettre une prévision des risques à l'échelle du bassin versant : 50 k €	collectivités territoriales et leurs groupements compétents
R. 2 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens par l'intégration du risque d'inondation par débordements de cours d'eau dans l'urbanisme	42	Encourager la réalisation des plans de préventions des risques naturels d'inondation sur le territoire amont du territoire du SAGE	-	<i>Action tendancielle ==> Non chiffré</i>	
	43	Intégrer la préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	-	<i>cf. Coût d'animation</i>	
	44	Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement	-	<i>Non chiffré</i>	
	45	Reconquérir les zones d'expansion des crues	-	<i>Non chiffré</i>	
R. 3 : Prévention : mise en place de règles de gestion concertée inter-acteurs	46	Partager les connaissances et aboutir à des règles de gestion concertée à l'échelle du territoire du SAGE	0,6	- mise en place d'un comité technique (partage des connaissances, élaboration de règles de gestion concertée) Coût de fonctionnement : 1/6 ETP annuel Coût d'investissement : enveloppe de 500 k€ pour diverses études techniques	structure porteuse du SAGE
	47	Mettre à jour ou établir des protocoles de transfert	-	<i>Non chiffré</i>	
R. 4 : Prévention : Limitation des ruissellements à la source	48	Supprimer les points noirs actuels identifiés sur les réseaux routiers	7	Coût d'investissement : coût étude : 200k€ volume de rétention d'une lame d'eau de 8 mm sur environ 30% du linéaire de A6+N118+A86 (53 km), largeur estimée : 50 m ==> environ 6 800 m3 coût moyen : 800€/m3 stocké Coût de fonctionnement : entretien : 3% du coût d'investissement (étude AERM/Ecodécision 2005)	gestionnaires des infrastructures de transport
	49	Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines	-	<i>Non chiffré</i>	
	50	Gérer les eaux pluviales dans le cadre de nouveaux projets ou de rénovations urbaines présentant un rejet d'eaux pluviales au milieu naturel	0,01	Coût d'investissement : Coûts moyens phytoépuration rétention : 100€/m2 hypothèse : sur 5% des zones prévues à urbanisation future (2 100 ha), soit 105 ha Coût de fonctionnement : entretien 3% de l'investissement (étude AERM/Ecodécision 2005)	aménageurs
	51	Accompagner les élus, les propriétaires fonciers et les aménageurs pour une bonne intégration de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement et dans les projets de réhabilitation	0,7	Coût de fonctionnement : temps de suivi/contrôle des dispositifs de rétention et dépollution des eaux de ruissellement à la source par les services compétents localement auprès des aménageurs (lors des phases de conception, réalisation, mise en service et entretien) : 4 ETP mensuels / an par service compétent (sur une base de 6 services) <i>+ Cf. coût d'animation</i>	collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	52	Accompagner les propriétaires fonciers dans la mise en conformité de l'existant	0,4	Coûts d'investissement : Installation de dispositifs de traitements, notamment métaux lourds, HAP : 20 k €/sites prioritaires (étude AERM / Ecodécision 2005) hypothèse de 10 zones prioritaires à aménager Pour les 10 sites : 20 analyses d'eau complètes (1k€/analyse) + 40k€ d'étude de priorisation des sites + 10 k€ de définition technique des aménagements	Particuliers
	53	Réaliser les travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie sur les infrastructures et les bâtiments publics existants	18	Coût d'investissement : Objectif : 15 % de la surface des bâtiments publics en 2021 surface brute des équipements publics (bâtiments administratifs ou pseudo-publics : équipements culturels, sportifs (hors espaces ouverts)), en écartant les parkings, les voiries, le marché de Rungis, les cimetières, les structures hospitalières, les structures de l'armée et les espaces verts: 1 200 ha ==> objectif : 180 ha	collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	54	Sensibiliser les agriculteurs et exploitants forestiers aux pratiques permettant de limiter le ruissellement des eaux et ses impacts sur les milieux aquatiques	-	<i>cf. Coût d'animation</i>	
R. 5 : Protection : augmentation des capacités de transfert et d'écrêtement	55	Etudier les solutions pour maîtriser les risques et réduire les débordements de réseaux dommageables sur les zones les plus vulnérables	0,1	Coût d'investissement : 1 étude technique à 100 k€	collectivités territoriales et leurs groupements compétents
		TOTAL de l'enjeu (M€)	26,4		

Enjeu 5 : PATRIMOINE

P. 1 : Protection et valorisation du patrimoine naturel, paysager et historique	56	Renforcer et promouvoir les circuits de valorisation du patrimoine hydraulique et du patrimoine bâti en lien avec l'eau	2	Coût d'investissement : circuits de valorisation : budget pour petits équipements : enveloppe 100 k € valorisation du patrimoine hydraulique : enveloppe de 600 k € restauration d'ouvrages : budget pour 6 ouvrages : 100 k €/ ouvrage aménager/entretenir les sites de points de vue sur la vallée : enveloppe de 600 k €	collectivités territoriales et leurs groupements compétents, structure porteuse du SAGE
	57	Communiquer auprès du grand public sur l'histoire de la Bièvre	0,1	Coût d'investissement : hypothèse de 50 k€ en travaux/matériel et 50 k€ en étude/communication	collectivités territoriales et leurs groupements compétents, structure porteuse du SAGE
	58	Promouvoir la valorisation du patrimoine naturel	0,2	Coût d'investissement : enveloppe : 200 k€	collectivités territoriales et leurs groupements compétents, structure porteuse du SAGE
	59	Suivre les réflexions sur le rétablissement de la continuité hydraulique entre le réseau des étangs et rigoles du plateau de Saclay et Versailles	-	<i>Non chiffré</i>	
		TOTAL de l'enjeu (M€)	2,2		

TOTAL DES ENJEUX DU SAGE (M€) hors animation 111,600



ENJEUX	COÛT SUR 6 ANS (M€)	Descriptif pour le calcul des coûts	Maitrise d'ouvrage pressentie
--------	---------------------	-------------------------------------	-------------------------------

ANIMATION RELEVANT DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE OU DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication	0,2	animation et appui auprès des collectivités et aménageurs comité inter SAGE ==> 3/4 ETP annuel : 50 k€/an	structure porteuse du SAGE
Milieu	0,2	accompagnement des maitres d'ouvrage dans leurs projets de réouverture des cours d'eau suivi et coordination des actions de restauration hydromorphologique animation sur le volet zones humides (rédaction d'un guide de gestion adaptée, sensibilisation des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents ainsi que des associations aux fonctionnalités des zones humides, recherche de gestionnaires) ==> 1/2 ETP annuel	collectivités territoriales et leurs groupements compétents, structure porteuse du SAGE
Qualité	0,2	Assainissement (suivi de l'avancement des actions dans le cadre des schémas, suivi des contrôles et mise en conformité des mauvais branchements, élaboration de documents de communication et d'information) Produits phytosanitaires (accompagnement des collectivités territoriales dans la démarche, bilan à l'échelle du SAGE de l'usage de produits phytosanitaires par les collectivités, animation d'un groupe de travail, suivi de l'étude sur les pratiques agricoles, recueil des données disponibles sur la contribution des drains aux apports au milieu) ==> 3/4 ETP annuel	collectivités territoriales et leurs groupements compétents, structure porteuse du SAGE
Ruissellement	0,3	culture du risque inondation, animation d'un groupe de travail, suivi à l'échelle du bassin versant des schémas d'assainissement pluvial, rédaction d'un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial à destination des aménageurs, conseil, orientation et soutien aux collectivités et aménageurs, centralisation des connaissances disponibles et des retours d'expérience, sensibilisation auprès des agriculteurs et exploitants forestiers ==> 1 ETP annuel	collectivités territoriales et leurs groupements compétents, structure porteuse du SAGE
Patrimoine	0,03	1 ETP mensuel	collectivités territoriales et leurs groupements compétents, structure porteuse du SAGE
TOTAL de l'animation (M€)	0,9		

TOTAL DES ENJEUX DU SAGE (M€) avec animation **112,530**

VIII.4. ANNEXE 4 : SYNTHESE DU CALENDRIER DES ACTIONS DU SAGE

Légende :	
Sur la durée	
Délai de réalisation	
N	année d'approbation du SAGE
N + x	x années après l'approbation du SAGE

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	CALENDRIER						Maitrise d'ouvrage pressentie	
		N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6		
Enjeu 1 : GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION									
G. 1: Gouvernance et coordination	1	Assurer la cohérence et la coordination des initiatives territoriales sur la gestion de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE							structure porteuse du SAGE
	2	Assurer une coordination inter-SAGE							structure porteuse du SAGE
G. 2 : Sensibilisation, pédagogie et valorisation des actions	3	Développer, mettre en œuvre un plan de communication et de partage d'expériences							structure porteuse du SAGE
G. 3 : Intégration des enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine	4	Intégrer les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme							
		<i>Mise en compatibilité des documents d'urbanisme</i>							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
		<i>Sensibilisation et information des élus</i>							structure porteuse du SAGE
	5	Assurer une animation et un appui auprès des collectivités et aménageurs pour l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les aménagements							structure porteuse du SAGE
G. 4 : Statut de la Bièvre aval	6	Mettre en œuvre les modalités de l'exercice de la police de l'eau sur la Bièvre aval							structure porteuse du SAGE

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	CALENDRIER						Maitrise d'ouvrage pressentie	
		N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6		
Enjeu 2 : MILIEUX									
M. 1 : Renaturation et réouverture de tronçons cohérents	7	Etudier les possibilités de réouverture des cours d'eau et rigoles et mener les travaux						2021	collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	8	Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets de réouverture des cours d'eau							structure porteuse du SAGE
	9	Poursuivre les études de faisabilité d'un rejet de la Bièvre en Seine sur le territoire de la ville de Paris							Ville de Paris
M. 2 : Restauration hydromorphologique	10	Améliorer la connaissance sur l'hydromorphologie de la Bièvre et ses affluents y compris sur les rigoles							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	11	Procéder aux travaux de restauration hydromorphologique							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
M. 3 : Amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale)	12	Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau							structure porteuse du SAGE
	13	Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	14	Identifier le tracé de la Bièvre et de ses affluents dans les documents d'urbanisme							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	15	Préconiser des marges de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau							structure porteuse du SAGE
	16	Définir une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	17	Limiter l'artificialisation des cours d'eau							porteur de nouveaux projets d'aménagement
M. 4 : Préservation, restauration et valorisation des zones humides	18	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	19	Eviter toute dégradation des zones humides							porteur de nouveaux projets d'aménagement
	20	Orienter les mesures compensatoires dans le cadre d'impacts résiduels de projets d'aménagements sur les milieux aquatiques ne pouvant être réduits ou évités							structure porteuse du SAGE
	21	Assurer une gestion adaptée et restaurer les zones humides à enjeux environnementaux							collectivités territoriales et leurs groupements compétents / structure porteuse du SAGE
M. 5 : Préservation et gestion des milieux aquatiques associés	22	Encourager à l'acquisition foncière des zones humides							structure porteuse du SAGE
	23	Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion							collectivités territoriales et leurs groupements compétents / structure porteuse du SAGE
	24	Etablir des plans de gestion piscicole							fédérations de pêche
	25	Limiter la création de plans d'eau							porteur de nouveaux projets d'aménagement

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	CALENDRIER						Maitrise d'ouvrage presentie	
		N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6		
Enjeu 4 : RUISSELLEMENT									
R. 1 : Prévion des désordres, des crues de la Bièvre et de ses affluents et des débordements de réseaux : surveillance et anticipation	40	Développer auprès des collectivités locales et du grand public un volet « culture du risque inondation »							structure porteuse du SAGE
	41	Anticiper les désordres et améliorer la communication et la coordination des maitrises d'ouvrages compétentes dans la gestion du système Bièvre en temps de pluie							collectivités territoriales et leurs groupements compétents / structure porteuse du SAGE
R. 2 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens par l'intégration du risque d'inondation par débordements de cours d'eau dans l'urbanisme	42	Encourager la réalisation des plans de préventions des risques naturels d'inondation sur le territoire amont du territoire du SAGE							structure porteuse du SAGE
	43	Intégrer la préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme							collectivités territoriales et leurs groupements compétents / structure porteuse du SAGE
	44	Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement							porteur de nouveaux projets d'aménagement
	45	Reconquérir les zones d'expansion des crues							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
R. 3 : Prévention : mise en place de règles de gestion concertée inter-acteurs	46	Partager les connaissances et aboutir à des règles de gestion concertée à l'échelle du territoire du SAGE							structure porteuse du SAGE
	47	Mettre à jour ou établir des protocoles de transfert							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
R. 4 : Prévention : Limitation des ruissellements à la source	48	Supprimer les points noirs actuels identifiés sur les réseaux routiers							gestionnaires des infrastructures de transport
	49	Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines							collectivités territoriales et leurs groupements compétents
	50	Gérer les eaux pluviales dans le cadre de nouveaux projets ou de rénovations urbaines présentant un rejet d'eaux pluviales au milieu naturel							porteur de nouveaux projets d'aménagement
	51	Accompagner les élus, les propriétaires fonciers et les aménageurs pour une bonne intégration de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement et dans les projets de réhabilitation							structure porteuse du SAGE
	52	Accompagner les propriétaires fonciers dans la mise en conformité de l'existant							propriétaires fonciers / structure porteuse du SAGE
	53	Réaliser les travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie sur les infrastructures et les bâtiments publics existants						2021	collectivités territoriales et leurs groupements compétents
R. 5 : Protection : augmentation des capacités de transfert et d'écrêtement	54	Sensibiliser les agriculteurs et exploitants forestiers aux pratiques permettant de limiter le ruissellement des eaux et ses impacts sur les milieux aquatiques							agriculteurs et exploitants forestiers
	55	Etudier les solutions pour maîtriser les risques et réduire les débordements de réseaux dommageables sur les zones les plus vulnérables							collectivités territoriales et leurs groupements compétents

Enjeu 5 : PATRIMOINE									
P. 1 : Protection et valorisation du patrimoine naturel, paysager et historique	56	Renforcer et promouvoir les circuits de valorisation du patrimoine hydraulique et du patrimoine bâti en lien avec l'eau							collectivités territoriales et leurs groupements compétents / structure porteuse du SAGE
	57	Communiquer auprès du grand public sur l'histoire de la Bièvre							collectivités territoriales et leurs groupements compétents / structure porteuse du SAGE
	58	Promouvoir la valorisation du patrimoine naturel							collectivités territoriales et leurs groupements compétents / structure porteuse du SAGE
	59	Suivre les réflexions sur le rétablissement de la continuité hydraulique entre le réseau des étangs et rigoles du plateau de Saclay et Versailles							structure porteuse du SAGE



SAGE Bièvre

Evaluation environnementale

Approuvé par Arrêté Interpréfectoral n°2017-1415 du 19 avril 2017



SOMMAIRE

I. PREAMBULE	4
II. CONTENU ET PORTEE DU SAGE	4
<i>II.1. Le contenu</i>	4
A. Documents techniques (« produits ») du SAGE : PAGD et règlement	4
B. Evaluation environnementale	6
<i>II.2. La portée juridique des produits du SAGE</i>	6
III. OBJECTIFS ET ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS	7
<i>III.1. Enjeux et objectifs du SAGE</i>	7
A. Contexte de l'élaboration du SAGE de la Bièvre	7
B. Enjeux du SAGE	7
<i>III.2. Justification des choix stratégiques du SAGE</i>	9
A. Acteurs impliqués dans l'élaboration du SAGE	9
B. Les grandes étapes de l'élaboration du SAGE	9
C. Des grandes tendances d'évolution sur le territoire du SAGE aux choix stratégiques du projet de SAGE	10
<i>III.3. Articulation du SAGE avec d'autres plans</i>	14
A. Le document qui s'impose au SAGE : le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	15
B. Articulation du SAGE avec les autres plans et programmes	23
C. Les SAGE voisins	30
D. Documents devant être compatibles avec le SAGE	31
IV. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	33
<i>IV.1. La ressource en eau</i>	33
A. Eaux de surface	33
B. Eaux souterraines	37
C. Les usages	38
D. Principaux foyers de pollutions	39
<i>IV.2. Sols et sous-sol</i>	39
A. L'occupation générale des sols	39
B. Sites et sols pollués	40
<i>IV.3. Risques naturels et technologiques</i>	40
A. Les phénomènes de ruissellement et d'inondation	40
B. Les risques technologiques	41
<i>IV.1. Air, climat et énergie</i>	42
A. La qualité de l'air	42
B. Energie	42
<i>IV.2. La biodiversité et milieux naturels</i>	43
A. Les cours d'eau	43
B. Enjeux liés à la continuité écologique	43
C. Les zones d'inventaires et le réseau Natura 2000	45
D. Les zones humides	48
<i>IV.3. Paysage et patrimoine</i>	50
<i>IV.4. Autres composantes de l'environnement</i>	51
A. La santé humaine	51
B. Le bruit	51
<i>IV.5. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial</i>	52

A.	atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique sur les masses d'eau	52
B.	Amélioration, restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, de leurs fonctionnalités et de leurs continuités écologiques	53
C.	renforcer l'attrait des cours d'eau, protéger et restaurer le patrimoine lié à l'eau	53
D.	Prévention et maîtrise du risque inondation et submersion lié aux débordements de réseaux	54
V.	ANALYSE ET PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	54
<i>V.1.</i>	<i>Incidences du SAGE sur les sites et milieux du réseau Natura 2000</i>	<i>54</i>
<i>V.2.</i>	<i>Incidences sur les différentes composantes de l'environnement « au sens large »</i>	<i>57</i>
<i>V.3.</i>	<i>Synthèse</i>	<i>60</i>
VI.	MESURES CORRECTRICES ET SUIVI	64
<i>VI.1.</i>	<i>Mesures correctrices</i>	<i>64</i>
<i>VI.2.</i>	<i>Suivi</i>	<i>64</i>
VII.	RESUME NON TECHNIQUE	66
VIII.	METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	69
IX.	ANNEXE : FICHE DE SYNTHESE RELATIVE A L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES REALISE SUR LE TERRITOIRE EN 2013	70

I. PREAMBULE

La Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil, adoptée en juillet 2001 et devenue d'application dans les Etats membres depuis le 21 juillet 2004, prescrit que **toute une série de plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.**

En application de cette directive et conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre doit faire l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du projet retenu.

L'évaluation environnementale a pour objectif « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ».

Elle apprécie la contribution du programme d'actions aux enjeux territoriaux de la zone vulnérable considérée afin de s'assurer que les actions définies vont contribuer à faire de la qualité de l'environnement l'une des dimensions du développement.

La démarche d'évaluation environnementale a été menée conjointement à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre.

II. CONTENU ET PORTEE DU SAGE

Dans la lignée de la nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, le décret d'application du 10 août 2007 relatif aux SAGE et les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 du Code de l'Environnement précisent la forme et le contenu à donner aux documents du SAGE.

La circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux apporte également des précisions sur le contenu des SAGE, les procédures associées et la notion de compatibilité.

II.1. LE CONTENU

A. DOCUMENTS TECHNIQUES (« PRODUITS ») DU SAGE : PAGD ET REGLEMENT

LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Le PAGD constitue le projet de territoire en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Cette pièce formalise les objectifs visés, les orientations du SAGE et les moyens retenus pour les atteindre. Le PAGD contient :

- la synthèse de l'état des lieux ;
- l'exposé des principaux enjeux du bassin versant ainsi que leur déclinaison en objectifs généraux, orientations et dispositions ;

- les moyens retenus pour leur mise en œuvre, c'est-à-dire :
 - o le calendrier prévisionnel des actions ainsi que les maîtres d'ouvrage pressentis ;
 - o les délais et conditions pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et des décisions administratives avec le SAGE.
- les éléments de cartographie, qui territorialisent l'action du SAGE sur le bassin versant ;
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE ;
- le tableau de bord permettant le suivi du SAGE en phase de mise en œuvre.

Les enjeux du SAGE, développés dans le PAGD, sont les suivants :

- la gouvernance, l'aménagement, la sensibilisation et la communication ;
- les milieux ;
- la qualité ;
- le ruissellement ;
- le patrimoine.

LE REGLEMENT

Le règlement est un document clair, concis, précis, doté d'un nombre limité d'articles pour en garantir :

- l'application effective par les services de l'Etat chargés de son application ;
- la compréhension sans ambiguïtés, pour les acteurs individuels ou des services ayant à assurer la conformité des opérations, plans ou programmes concernés.

Le Code de l'Environnement encadre l'élaboration et le contenu du règlement du SAGE. Les articles L. 212-5-1-II, L. 212-5-2 et R. 212-47 précisent la vocation et le contenu du règlement du SAGE et lui confèrent une portée juridique basée sur le rapport de conformité.

Ce rapport de conformité implique que, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour **l'exécution de toutes nouvelles** :

- installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) relevant de la « nomenclature eau » (Code Envir., art. R.212-47-2° b),
- installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (Code Envir., art. R.212-47-2°b),
- opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements ou de rejets dans le bassin ou les groupements de sous bassins concernés (code envir. art. R.212-47-2°a), et ce, indépendamment de la notion de seuil figurant dans la nomenclature. Le recours à cette possibilité doit être réservé à des situations particulières, localisées et précisément justifiées dans le PAGD du SAGE,
- exploitations agricoles relevant des articles R. 211-50 à 52 procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides. Les règles du règlement peuvent viser les périodes d'épandage, les quantités déversées et les distances minimales à respecter entre le périmètre de l'épandage et les berges des cours d'eau, les zones conchylicoles (sans objet sur le SAGE de la Bièvre), les points de prélèvement d'eau,

Toutefois, le règlement peut s'appliquer aux IOTA, déclarés ou autorisés, et aux ICPE, déclarées, enregistrées ou autorisées, existants à la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE en cas de procédure entérinant des changements notables (IOTA) ou des modifications substantielles (ICPE) de l'ouvrage ou pour les obligations d'ouverture périodique des ouvrages hydrauliques dont la liste est prévue dans le PAGD, sans qu'il soit besoin de modifier l'arrêté préfectoral concernant l'ouvrage (code envir., art. R.212-47-4°).

De la même manière, dans le cas d'une règle de répartition des volumes disponibles, une fois les volumes répartis dans le SAGE approuvé, le préfet révisé si nécessaire les autorisations existantes.

L'article R. 212-48 du code de l'environnement sanctionne le non respect des règles édictées par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le fondement du 2° et du 4° de l'article R. 212-47, tels que décrits ci-avant, de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe.

Les règles du SAGE de la Bièvre encadrent les activités relevant de l'alinéa 2° a) et b) de l'article R.212-47 du code l'environnement.

B. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du projet de SAGE restitue l'analyse critique des incidences probables du projet au regard des enjeux environnementaux du territoire. Elle vérifie que la politique du SAGE soutient la mise en œuvre d'une politique de gestion durable, efficace et cohérente avec les autres politiques environnementales cadres. Elle fait l'objet d'un rapport environnemental du projet de SAGE destiné à lui être joint lors de l'enquête publique précédant l'approbation du SAGE.

II.2. LA PORTEE JURIDIQUE DES PRODUITS DU SAGE

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ainsi que le décret d'application du 10 août 2007 relatif aux SAGE renforcent la portée de l'outil SAGE sur le plan juridique. En effet, le SAGE était auparavant opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, qui devaient être rendues compatibles avec les recommandations et prescriptions du SAGE. Cette opposabilité est désormais élargie aux tiers, pour ce qui concerne l'une des pièces du document de SAGE : le règlement.

L'outil SAGE issu de la loi sur l'eau de 1992 ne créait pas de droit, il permettait :

- de préciser l'application de la réglementation en prenant en compte le contexte local,
- d'aller au-delà de la réglementation dans le cadre de préconisations « locales », témoignant de la volonté des acteurs d'atteindre les objectifs qu'ils s'étaient fixés.

Portée juridique du règlement :

Le règlement s'applique dans un rapport de conformité : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent lui être conformes (actes administratifs pris au titre des polices de l'eau (IOTA) et des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)). Le règlement du SAGE est directement **opposable au tiers**, c'est-à-dire qu'un tiers pourrait être amené dans le cadre d'un contentieux à invoquer l'illégalité d'une opération qui ne serait pas conforme aux mesures prescrites par le règlement.

Portée juridique du PAGD :

Le PAGD s'applique dans un rapport de compatibilité, c'est-à-dire que les décisions et documents suivants ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs et les dispositions du PAGD :

- décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (dans le cadre de la police de l'eau, de la police des ICPE, des polices administratives spéciales dont les décisions valent décisions au titre de la police de l'eau, dans le cadre des documents d'orientation et de programmation des travaux des collectivités et de leurs groupements, des programmes et des décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau...);
- Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Cartes communales ;
- Schémas Départementaux des Carrières.

En cas de non compatibilité, toute décision et document s'y référant devront être rendus compatibles.

La compatibilité s'exerce aussi de manière ascendante puisque le SAGE doit être compatible avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

III. OBJECTIFS ET ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS

III.1. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE

A. CONTEXTE DE L'ELABORATION DU SAGE DE LA BIEVRE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des ressources en Eau est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent : son objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Il constitue également un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation des milieux.

Le périmètre du SAGE Bièvre a été défini par arrêté préfectoral le 6 décembre 2007.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été instituée le 19 août 2008 par arrêté préfectoral. Elle est composée de 53 membres répartis en 3 collèges (élus du territoire, représentants d'usagers, représentants de l'Etat).

La structure porteuse du SAGE est le syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB).

B. ENJEUX DU SAGE

L'état des lieux du bassin versant de la Bièvre a permis de mettre en évidence 5 enjeux liés à l'eau et aux milieux. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) repose sur ces 5 enjeux à partir desquels sont déclinés des objectifs généraux et le cadre d'intervention visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, intégrant les usages et le développement socio-économique du territoire.

Considérant l'importance d'une gestion intégrée au territoire et aux acteurs, la recherche des interactions et des synergies entre les actions sont privilégiées. C'est pourquoi l'enjeu relatif à la gouvernance et à l'aménagement du territoire est un enjeu transversal.

Les enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du SAGE sont résumés ci-après :

Enjeu 1 : Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication

Il définit le rôle de la structure porteuse du SAGE, le rôle de la CLE, les aspects liés au suivi et à la révision du SAGE, et les thématiques de sensibilisation générale à développer. La nécessaire intégration des enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine est largement soulignée.

Cet enjeu se décompose selon les deux objectifs généraux suivants :

- faire en sorte que toutes les actions envisagées dans le cadre du SAGE puissent être mises en œuvre dans le cadre d'un portage cohérent
- faciliter la cohérence et la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et les objectifs du SAGE.

Enjeu 2 : Milieux

Cette partie vise l'atteinte du bon potentiel ou bon état écologique pour les masses d'eau du territoire selon les échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Cet enjeu s'attache à l'amélioration, la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. La Commission Locale de l'Eau affiche une forte ambition sur la revalorisation de la Bièvre en milieu urbain, avec la renaturation et la réouverture de tronçons cohérents. Une meilleure intégration de la Bièvre dans les documents d'urbanisme apparaît ainsi essentielle pour permettre sur le long terme la réalisation de ces projets. La restauration hydromorphologique et

l'amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale), dans le respect des usages et de la valeur patrimoniale des ouvrages, sont également affichés comme des objectifs.

L'identification, la gestion et la protection des zones humides sont des orientations fondamentales du SDAGE. La CLE affirme donc le caractère prioritaire de ces objectifs dans sa stratégie. Un inventaire des zones humides a ainsi été réalisé sur le territoire du SAGE en 2013.

Enjeu 3 : Qualité

Cette partie vise l'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux en vue d'atteindre le bon potentiel ou bon état sur le territoire du SAGE. La réduction des apports permanents et temporaires d'eaux usées à la Bièvre par la maîtrise de la collecte et du transfert des effluents aux stations d'épuration est un des objectifs prioritaires du SAGE.

Au vu des problématiques en micropolluants sur l'ensemble du bassin versant, la stratégie retenue par la Commission Locale de l'Eau prévoit la mise en place de mesures visant à limiter le transfert de la charge polluante des eaux de ruissellement au milieu ainsi que la poursuite de la réduction des usages de produits phytosanitaires en zones agricoles et non agricoles.

Enjeu 4 : Ruissellement

Le fonctionnement hydrologique du bassin versant et son niveau d'urbanisation font de la gestion du ruissellement une problématique importante sur le territoire pour limiter le risque d'inondation et de submersions par débordements de réseaux. La stratégie contribue à assurer la protection des personnes et des biens par l'amélioration de la prévision des risques, par la gestion optimisée des ouvrages de régulation et par l'intégration du risque d'inondation dans l'urbanisme. Un des enjeux majeurs est d'assurer une cohérence et une coordination des différentes maîtrises d'ouvrages intervenant dans la gestion du système Bièvre.

La stratégie insiste également sur la nécessité de définir les bases d'une meilleure gestion des eaux de ruissellement dans les nouveaux projets d'aménagement et rénovations urbaines ainsi que de tendre vers une régularisation de l'existant.

Enjeu 5 : Patrimoine

Cet enjeu vise à assurer la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager dans le respect des milieux afin de sensibiliser la population locale aux fonctionnalités et richesses de la vallée de la Bièvre.

III.2. JUSTIFICATION DES CHOIX STRATEGIQUES DU SAGE

A. ACTEURS IMPLIQUES DANS L'ELABORATION DU SAGE

Différents types de réunions de concertation ont été menées lors de l'élaboration :

- la commission locale de l'eau (CLE) : elle joue le rôle de « parlement local de l'eau ». Elle est chargée de l'élaboration du SAGE, de la gestion des éventuels conflits, du suivi de la mise en œuvre du SAGE et de sa révision. Elle est constituée de 53 membres répartis en 3 collèges :
 - o les collectivités territoriales et les établissements publics locaux (27 membres),
 - o les usagers de l'eau, les propriétaires riverains, les organisations professionnelles et les associations concernées (14 membres),
 - o l'Etat et ses établissements publics (12 membres).
- le bureau de CLE : il est composé de 14 membres, il est chargé de suivre les différentes phases de l'élaboration du SAGE, assure la préparation et la synthèse des groupes de travail ou commissions thématiques.
- les commissions thématiques : elles constituent des espaces ouverts au dialogue, permettant ainsi le partage d'opinions et l'apport au bureau et à la CLE de propositions assorties d'éléments de jugement, d'arbitrage et de décision. 4 commissions thématiques correspondant aux enjeux identifiés ont été constituées

B. LES GRANDES ETAPES DE L'ELABORATION DU SAGE

L'élaboration du SAGE s'est faite en plusieurs temps :

Le projet de SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau en suivant des étapes clés :

- l'Etat initial et le diagnostic du projet de SAGE constituent la première phase de cette élaboration. L'état initial a pour objectif d'assurer une connaissance partagée par les membres de la Commission Locale de l'Eau des enjeux de gestion et de protection de la ressource et des milieux aquatiques du territoire ; ainsi que leurs justifications. Le diagnostic constitue une synthèse opérationnelle des différents éléments recueillis dans l'état initial, mettant en évidence les interactions entre milieux, pressions, usages, enjeux environnementaux et développement socio-économique. Ces documents ont été adoptés par l'Assemblée Plénière de la Commission Locale de l'Eau respectivement le 30 novembre 2010 et le 29 juin 2011 ;
- la Stratégie du projet de SAGE est élaborée sur la base de l'analyse de la tendance d'évolution du territoire et de l'impact vis-à-vis des enjeux du projet de SAGE, en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées et des scénarios alternatifs qui permettent à la Commission Locale de l'Eau de choisir une stratégie concertée et partagée. Cette stratégie constitue le socle de la mise en œuvre du SAGE en ce qu'elle identifie les objectifs à atteindre concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques. La stratégie a été adoptée par la Commission Locale de l'Eau du 5 juillet 2013 ;
- le contenu du SAGE : le PAGD et le règlement constituent la phase finale d'élaboration du projet de SAGE. Cette étape consiste en la transcription de la stratégie du projet de SAGE au sein de ces deux documents. Ces produits s'accompagnent d'un rapport environnemental présentant les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE.

C. DES GRANDES TENDANCES D'EVOLUTION SUR LE TERRITOIRE DU SAGE AUX CHOIX STRATEGIQUES DU PROJET DE SAGE

L'analyse des tendances a permis de construire une image du futur du bassin de la Bièvre sans SAGE. C'est sur la base de ce futur sans SAGE et par confrontation aux objectifs définis par la CLE que les scénarios contrastés ont été construits. L'approche réalisée lors des scénarios tendanciels débute sur une analyse large des moteurs d'évolution européens et nationaux avant de se concentrer progressivement sur les leviers d'évolutions locaux. Ce travail se fonde sur une revue bibliographique, une analyse de données et des entretiens auprès des acteurs (institutionnels ou usagers) intervenant sur le territoire du SAGE. Par ailleurs les premiers éléments et résultats de cette revue ont pu être consolidés par les échanges en ateliers de commissions tenus les 16 décembre 2011 et 10 janvier 2012.

La synthèse des tendances est résumée dans le tableau en page suivante par enjeu du SAGE.

On y distingue l'évolution tendancielle de l'enjeu ainsi que les points « orphelins », non couverts par des mesures à l'heure actuelle ou par des actions en projet. Le tableau indique également, dans sa colonne « pistes SAGE » les premières réflexions qui ont alimenté le choix de la stratégie du SAGE.

Enjeu	Sous enjeu proposé	Zonage	Evolution tendancielle des pressions d'ici 2021. ↗: augmentation des pressions ↘: diminution des pressions → Maintient de l'état des pressions actuelles	Impacts des actions « dans les cartons » 2020	Evolution tendancielle de l'état des eaux et des milieux 😊😐😞		Pistes SAGE
0 - Tous	0.1 Améliorer la vision commune du bassin versant (amont-aval)	1			😞	Pas d'actions transversales hormis le SAGE	Enjeu fort à porter par le SAGE
		2					
		3					
		4					
	0.2 Gouvernance, Sensibilisation, Pédagogie Valorisation des Actions et des tendances	1			😊	Actions en cours dissociées amont aval	Homogénéisation de politiques et des actions, retours d'expériences croisés
		2					
		3					
		4					
1 - Qualité: Atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique sur les masses d'eau	1.1 Réduction des apports permanents ou temporaires en eaux usées domestiques, artisanales et industrielles	1	↗ Augmentation des charges polluantes des EU		😞	Risques résiduels zone aval-intermédiaire et zone source (Nombreuses actions en cours mais forte croissante tendancielle de la pression).	Encadrement des mises en conformité Réalisation effective "dans les temps", des travaux de mise en conformité des principaux nœuds et réseaux
		2					
		3					
		4					
	1.2 Réduction de la pollution diffuse phytosanitaire	1	→ Maintien des pollutions (maintien de l'agriculture, expansion urbaine)		😊	-Légère diminution de la pression phytosanitaire -Risque maintenu dans la zone amont du fait du maintien de l'agriculture sur le plateau -Pression des particuliers et des gestionnaires d'infrastructures en légère augmentation	Implication de l'ensemble des communes du territoire dans une démarche de réduction de l'usage de produits phytosanitaires Efforts à réaliser auprès des particuliers et des gestionnaires d'infrastructures du fait de l'augmentation de ces pressions Favoriser l'adhésion de la profession agricole et autres usages agricoles du plateau (INRA) dans une démarche de réduction des IFT
		2					
		3					
		4					
	1.3 Gestion des rejets ponctuels en eau pluviale ou en eau traitée au milieu naturel en provenance des Step privées, des ZAC, des gros projets fonciers, ...	1	↗ augmentation très importante des surfaces urbanisées		😞	Des risques sur le long terme persistent. - Dépollution des eaux pluviales : mises en conformité et entretien sur le long terme - Epuration des eaux usées : point de vigilance sur l'évaluation des impacts	Encadrement des nouvelles urbanisations, densification (encadrement des rejets EP, dépollution des eaux pluviales, conformité des raccordements, ...) Cadrage du suivi et de l'entretien des ouvrages, programmation des réhabilitations Evaluation des impacts des éventuelles STEP
		2					
		3					
		4					
2 - Milieux : Amélioration, restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, de leurs fonctionnalités et de leurs continuités écologiques.	2.1 Renaturation et ouverture de tronçons cohérente	1	↗ Pression foncière en augmentation		😊	Impact positif sur l'état des masses d'eau mais relativement faible, les nouveaux projets sont à la fois des freins aux futures réouvertures ou renaturations du fait de la pression foncière mais peuvent aussi être des moteurs d'évolution.	Cadre de protection à poser sur le tracé de la Bièvre Cohérence de l'ensemble des projets
		2					
		3					
		4					
	2.2 Amélioration de la continuité hydraulique, sédimentaire, dans une moindre mesure écologique (latérale et transversale)	1	→ Maintien de la pression		😐	Risque maintenu du fait des études en cours mais en absence d'un objectif global (définition du bon potentiel hydromorphologique ou écologique pour la Bièvre?)	Objectif à fixer, critères d'évaluation des bénéfices et des impacts Définition du bon potentiel écologique pour la Bièvre
		2					
		3					
		4					
	2.3 Préservation, restauration et valorisation des étangs, plans d'eau et zones humides	1	↗ urbanisation et pression polluante associée		😊	Evolution positive : - Augmentation des connaissances relatives au ZH - Amélioration de la qualité des milieux	Etang Vieux et Etang Neuf : qualité et gestion Moyens de protection et de préservation post-inventaire des zones humides vs urbanisation
		2					
		3					
		4					

Enjeu	Sous enjeu proposé	Zonage	Evolution tendancielle des pressions d'ici 2021. ↗: augmentation des pressions ↘: diminution des pressions → Maintient de l'état des pressions actuelles	Impacts des actions « dans les cartons » 2020	Evolution tendancielle de l'état des eaux et des milieux 😊😐😞	Pistes SAGE		
3-4 - Aménagement et patrimoine : Encadrer l'urbanisation, Renforcer l'attrait des cours d'eau, protéger et restaurer le patrimoine lié à l'eau	3.1 Encadrement des projet urbains et prise en compte de la Bièvre dans les documents d'urbanisme	1			😐	Evaluation neutre : - Des gros progrès ont été réalisés et la Bièvre dispose désormais d'une identité forte (prise en compte dans de nombreux PLU même si encore de manière disparate); - La réservation foncière ou protection nécessaire aux réhabilitations, restaurations et réouvertures futures peut paraître insuffisante face aux enjeux socio-économiques.	Prévoir des mesures dans le cadre du SAGE pour assurer une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme	
		2	↗: projets urbains ↗ pression sociale					
		3						
		4						
	4.1 Valorisation du patrimoine hydraulique	4.1 Valorisation du patrimoine hydraulique	1			😊	Evolution positive - Amélioration générale mais non homogène	Risque de divergence d'objectif continuité hydraulique et valorisation du patrimoine Valorisation sur l'ensemble du bassin
			2	↗: projets urbains ↗ pression sociale				
			3					
			4					
	4.2 Protection du patrimoine naturel, paysager et historique	4.2 Protection du patrimoine naturel, paysager et historique	1			😐	Evolution positive - risque persistant Nombreuses actions réalisées, nombreuses actions en projet. Protections pas toujours efficaces face aux enjeux socio-économiques	Zones non valorisées (Etang Vieux, Pavillon du Roy) Définition du bon potentiel écologique pour la Bièvre
			2	↗: projets urbains ↗ pression sociale				
			3					
			4					
5 - Ruissellement : Prévention, maîtrise des inondations et des submersions	5.1 Prévention : Limitation des ruissellements à la source	1			😐	Evolution tendancielle non satisfaisante : Manque de cohérence à l'échelle du bassin des prescriptions existantes face aux nouvelles urbanisations	Cohérence et méthode commune Application / contrôle des prescriptions Compensation imperméabilisation ? Efficacité des règlements sur le long terme au niveau global	
		2	↗ augmentation très importante des surfaces urbanisées					
		3						
		4						
	5.2 Prévention : Connaissance fine des aléas, des désordres et des enjeux	5.2 Prévention : Connaissance fine des aléas, des désordres et des enjeux	1			😐	-peu de lisibilité à l'échelle du bassin, -pas de références communes (méthode, événements, aléas,...) malgré une meilleure connaissance des pluies et des aléas (PPRI)	Définition d'une ou de référence(s) commune(s), d'un mode de calcul commun, d'un aléa commun, d'une politique commune
			2	↗ augmentation très importante des surfaces urbanisées				
			3					
			4					
	5.3 Prévention : Mise en place de règles de gestion concertées inter-acteurs	5.3 Prévention : Mise en place de règles de gestion concertées inter-acteurs	1			😐	Nombreux protocoles inter-acteurs existants Mais le respect des prescriptions sur les nouvelles opérations peut modifier le comportement actuel du bassin et accroît les risques sur le long terme	Réévaluation des protocoles et conventions dans une logique au-delà du simple écrêtement (capacités totales, vidange, ...) Travail sur la gestion des événements accidentels ou très exceptionnels
			2	↗ augmentation très importante des surfaces urbanisées				
			3					
			4					
	5.4 Prévision des désordres et des crues : surveillance et anticipation	5.4 Prévision des désordres et des crues : surveillance et anticipation	1			😊	Surveillance actuelle très intéressante : des progrès réalisés à l'aval, l'amont est très bien couvert, la zone source déconnectée et peu d'informations disponibles. Risque d'augmentation des désordres du fait des nouvelles urbanisations (défaillance, événements au delà des références,...)	Extension de la surveillance au plus près des nouvelles urbanisations Retours d'expérience à l'échelle du bassin
			2	↗ augmentation très importante des surfaces urbanisées				
			3					
			4					
	5.5 Protection : augmentation des capacités de transfert et d'écrêtement	5.5 Protection : augmentation des capacités de transfert et d'écrêtement	1			😐	Augmentation des capacités de stockage importante, des débordements non contrôlés sont toujours à déplorer Risque résiduel possible si l'évolution générale du comportement hydraulique du bassin dans son ensemble n'est pas pris en compte	Révision des besoins en capacité de stockage (événements très exceptionnels, raisonnement global, prise en compte des écrêtements à la parcelle, ...)
			2	↗ augmentation très importante des surfaces urbanisées				
			3					
			4					

Au vu de ces tendances, des choix stratégiques ont été réalisés par la Commission Locales de l'Eau. Ils sont présentés ci-après par enjeu.

Enjeu « Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du SAGE »

La structure porteuse du SAGE assure les missions de secrétariat de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et d'organisation, de préparation et d'animation des réunions de la CLE, du Bureau de la CLE et des Commissions Thématiques. Elle travaille alors en étroite collaboration et concertation avec l'ensemble des structures opérationnelles et garantit la réalisation d'un plan de communication et de sensibilisation sur toutes les thématiques du SAGE à destination de la population et des activités présentes.

Etant donné le contexte de pression urbaine sur le bassin versant, la CLE a jugé indispensable que la stratégie du SAGE se retrouve dans les documents d'urbanisme. Cet axe est apparu comme globalement majeur et est décliné dans les différents enjeux du SAGE.

La stratégie du SAGE favorise une articulation effective entre l'aménagement du territoire, la maîtrise des ruissellements, la protection des milieux aquatiques et la gestion qualitative de l'eau. Cet enjeu transversal et l'ambition qui lui est incombé combine une animation soutenue et spécialisée envers les maîtres d'ouvrage du territoire dans le but de faciliter la prise en compte des orientations du SAGE dans les documents d'urbanisme ainsi que le conseil auprès des collectivités.

Enjeu « Milieux »

Les objectifs stratégiques fixés pour l'enjeu « milieux », prennent en compte l'attente citoyenne d'amélioration du cadre de vie, en associant le retour de la Bièvre en ville et l'accès aux aménités environnementales.

La stratégie choisie vise à assurer le retour des fonctionnalités écologiques à travers le soutien aux réouvertures de la Bièvre sur des secteurs présentant un potentiel écologique, encourage les opérations de reméandrage et l'abaissement d'ouvrage sur des secteurs prioritaires et à moindre enjeux économique et paysager. Ces interventions devront être le fruit d'un travail concerté avec les acteurs du territoire, permettant à la fois la réalisation d'étude de faisabilité et l'analyse aux « cas par cas » des interventions à mener. La stratégie assure également une meilleure prise en compte des milieux dans les documents d'urbanisme (via l'inscription des zones humides dans les documents d'urbanisme). La reconquête des fonctionnalités écologique, les projets de réouverture et les opérations de reméandrage ne pourront se faire sans une amélioration parallèle et notable de la qualité des eaux.

L'ambition stratégique retenue pour l'enjeu milieu favorise la mise en place de mesures d'atténuation des impacts tendanciels tout en restant abordable sur le plan technique et socio-économique.

Enjeu « Qualité »

L'amélioration de la qualité de l'eau est une condition nécessaire pour les réouvertures.

Les premières échéances DCE nécessitent la mise en œuvre d'actions spécifiques pour, a priori, un retour aux normes quant aux teneurs en HAP, métaux lourds et substances azotées et phosphorées sur l'ensemble du bassin (atteinte du bon état chimique en 2027 et 2021). La stratégie répond « sur avis des techniciens du bassin » à ce premier objectif. La stratégie vise spécifiquement : la réduction des apports en eaux usées à la Bièvre, l'épuration des eaux de ruissellement ainsi que la poursuite de la réduction d'usage de produits phytosanitaires urbains sur l'ensemble du bassin.

Les pistes de travail visent à la résorption des points noirs qui sont déjà identifiés sur le bassin, à acquérir des connaissances dans le but de hiérarchiser les priorités d'actions et à résoudre les problèmes prioritaires. La réduction des apports en eaux usées doit être réalisée grâce à la mise en place de contrôles ciblés sur les secteurs prioritaires puis par la réalisation et le suivi effectif des travaux de mise en conformité des branchements.

Enjeu « Ruissellement »

Des actions préalables essentielles d'acquisition, de capitalisation et de partage des connaissances sont à inscrire en priorité dans le SAGE pour pouvoir fixer des objectifs partagés de réduction des débordements à moyen terme. La

politique de maîtrise des ruissellements à la source est déclinée tant sous ses aspects réglementaires que sous l'aspect de l'accompagnement, du suivi et du contrôle des dispositifs mis en place par les aménageurs publics ou privés.

Les axes de travail retenus consistent à :

- d'une part réparer les erreurs du passé en mettant en œuvre des dispositifs permettant de résorber les points de débordements et en engageant une politique de gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute sur l'existant (les collectivités montrent le bon exemple en retenant autant que possible les ruissellements à la source),
- d'autre part à préparer l'avenir par la définition concertée du niveau de risque contre lequel on veut se prémunir à l'échelle du bassin (études et mise en commun des connaissances), la définition et l'application de règles de bonnes pratiques pour la maîtrise des ruissellements à la source (nouvelles urbanisations et rénovations urbaines).

Enjeu « Patrimoine »

Un niveau d'ambition maximal est fixé pour accompagner la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager en lien avec les différentes interventions et opérations d'aménagement qui seront menées sur le bassin.

Des actions d'information, de communication et le soutien aux initiatives locales seront également assurées par les acteurs du bassin et soutenues par la structure porteuse du SAGE.

III.3. ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS

Il s'agit dans un premier temps de s'assurer que l'élaboration du SAGE a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes existants à l'échelle communautaire, nationale ou infranationale, dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'aménagement / développement du territoire.

Ainsi l'articulation du SAGE est analysée :

- **Vis-à-vis des plans ou programmes de rang supérieur :**
 - o **Le contenu du SDAGE 2016 – 2021, en cours d'élaboration, n'étant pas encore connu, l'analyse s'est basée sur les orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010 – 2015** (Schéma directeur avec lequel le SAGE doit être compatible, c'est-à-dire ne pas aller à l'encontre des principes ou être moins ambitieux que les objectifs qui y sont définis) ;
 - o **D'autres outils de planification, de développement, d'aménagement de l'espace urbain et rural, et des outils de gestion des espaces naturels**, avec lesquels le SAGE doit rester cohérent.
- **Vis-à-vis des SAGE voisins**, avec lesquels la plus grande cohérence possible doit être recherchée.
- **Vis-à-vis des plans ou programmes de rang inférieur au SAGE de la Bièvre**, qui doivent être mis en compatibilité avec le contenu du SAGE révisé (SCoT, PLU, Schéma départemental des carrières).

A. LE DOCUMENT QUI S'IMPOSE AU SAGE : LE SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est l'instrument de mise en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Il définit les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource, à l'échelle du district hydrographique.

Le rôle du SAGE est de décliner localement les orientations du SDAGE en programmes d'actions, tenant compte des spécificités du bassin versant (i.e. les activités économiques, les usages de l'eau, le patrimoine...).

Le SAGE de la Bièvre doit être compatible avec les orientations et les dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. **Le contenu du SDAGE 2016 – 2021, en cours d'élaboration, n'étant pas encore connu, l'élaboration du SAGE de la Bièvre s'est basée sur les orientations du SDAGE 2010 - 2015.**

Le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands, approuvé le 29 octobre 2009 en Comité de Bassin, regroupe des mesures autour de 8 défis et 2 leviers qui se déclinent en orientations, elles-mêmes composées de dispositions correspondant aux différentes actions qui seront mises en place.

Les défis et leviers du SDAGE sont les suivants :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
7. Gérer la rareté de la ressource en eau ;
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
9. Acquérir et partager les connaissances ;
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

La compatibilité du SAGE avec le SDAGE a été évaluée en comparant les dispositions du SDAGE avec celles du SAGE. Certaines dispositions spécifiques ne concernant pas le territoire du SAGE de la Bièvre (notamment concernant le milieu littoral), ou ne s'imposant pas directement au SAGE n'ont pas été évaluées.

Ainsi, ont été écartées de l'analyse les dispositions du SDAGE :

- qui ne concernaient pas le SAGE de la Bièvre, compte tenu de ces spécificités :
 - o dispositions en lien avec le littoral et le milieu marin : 32-37, 47, 50, 57, 58, 62, 72, 74, 76, 102, 103, 166, 167 ;
 - o dispositions en lien avec les captages pour l'alimentation en eau potable ; 38-45 ;
 - o dispositions en lien avec les axes migrateurs majeurs : 67, 75, 77 ;
 - o dispositions en lien avec l'exploitation de granulats : 92, 93 ;
 - o dispositions en lien avec des masses d'eau souterraines hors du territoire : 42, 112-122 ;
 - o disposition sur la définition des périmètres de SAGE : 161.
- pour lesquelles l'enjeu sur le territoire du SAGE apparaissait faible ou absent : 3, 4, 11, 14, 15, 17, 20, 36, 55, 59, 63, 69, 94, 96, 97, 98, 108, 109, 110, 111, 123-130, 182 ;
- qui ne s'imposaient pas directement au SAGE : 9, 10, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 39, 44, 54, 66, 71, 73, 79, 85, 95, 99, 100, 101, 107, 133-135, 140, 141, 143, 144, 147-154, 156, 157, 160, 176 -181, 183 - 187.

Le niveau d'enjeu est évalué pour chacune des dispositions (allant de +: faible, à +++ : fort).

Aucune des dispositions du SAGE n'intervient en contradiction avec le SDAGE.

Grille de compatibilité du SDAGE du bassin de la Seine et des côtiers normands 2010-2015 avec le SAGE de la Bièvre

		Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Niveau d'enjeu	Orientations et dispositions du SAGE de la Bièvre
Défi n°1 : pollutions ponctuelles classiques				
O1 – pollutions ponctuelles classiques	D1	Disposition 1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur.	+++	Disposition 25 – Réaliser, actualiser les schémas directeurs d'assainissement Disposition 26 – Prioriser les zones d'action, contrôler et mettre en conformité les rejets d'eaux usées domestiques et non domestiques Disposition 28 – Acquérir des connaissances sur l'ensemble des points de déversements en temps de pluie Disposition 29 – Réaliser les travaux de réduction des déversements d'eaux usées non traitées au milieu "naturel" Disposition 30 – Disposer des données d'autosurveillance des stations d'épuration du bassin rejetant leurs eaux traitées sur le territoire du SAGE
	D2	Disposition 2 : Prescrire des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les pollutions classiques	+++	Disposition 6 – Etudier les possibilités de réouverture des cours d'eau et rigoles et mener les travaux Disposition 10 – Procéder aux travaux de restauration hydromorphologique
	D5	Disposition 5 : Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement	+++	Disposition 25 – Réaliser, actualiser les schémas directeurs d'assainissement Disposition 26 – Prioriser les zones d'action, contrôler et mettre en conformité les rejets d'eaux usées domestiques et non domestiques Disposition 27 – Communiquer, sensibiliser les élus sur les contrôles et mises en conformités des rejets Disposition 28 – Acquérir des connaissances sur l'ensemble des points de déversements en temps de pluie Disposition 29 – Réaliser les travaux de réduction des déversements d'eaux usées non traitées au milieu "naturel"
O2 – rejets pluviaux en milieu urbain	D6	Disposition 6 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités	+++	Disposition 47 – Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines Disposition 48 – Favoriser une gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute dans le cadre des nouveaux projets ou des rénovations urbaines pour limiter le ruissellement Disposition 49 – Définir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial Disposition 50 – Accompagner les élus, les propriétaires fonciers et les aménageurs pour une bonne intégration de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement, dans les projets de réhabilitation et de mise en conformité de l'existant
	D7	Disposition 7 : Réduire les volumes collectés et déversés sans traitement par temps de pluie	+++	Disposition 28 – Acquérir des connaissances sur l'ensemble des points de déversements en temps de pluie Disposition 29 – Réaliser les travaux de réduction des déversements d'eaux usées non traitées au milieu "naturel"
	D8	Disposition 8 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	+++	Disposition 48 – Favoriser une gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute dans le cadre des nouveaux projets ou des rénovations urbaines pour limiter le ruissellement Disposition 49 – Définir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial

Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands			Niveau d'enjeu	Orientations et dispositions du SAGE de la Bièvre
Défi n°2 : pollutions diffuses				
04 - ruissellement, érosion, et transfert de polluants agricoles vers les milieux aquatiques	D12	Disposition 12 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	++	Disposition 38 – Végétaliser les fossés drainants à ciel ouvert, leurs exutoires et milieux de pente
	D13	Disposition 13 : Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau affectés par ces phénomènes	+	Disposition 53 – Sensibiliser les agriculteurs et exploitants forestiers aux pratiques permettant de limiter le ruissellement des eaux et ses impacts sur les milieux aquatiques
	D16	Disposition 16 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	++	Disposition 36 – Améliorer la connaissance sur la contribution de drains agricoles à l'amont aux apports de phytosanitaires et également de nitrates Disposition 37 – Recommander la mise en place de dispositifs de phytoremédiation à l'aval des drains agricoles existants
05-pollutions diffuses d'origine domestique	D18	Disposition 18 : Contrôler et mettre en conformité les branchements des particuliers	+++	Disposition 26 – Prioriser les zones d'action, contrôler et mettre en conformité les rejets d'eaux usées domestiques et non domestiques
Défi n°3 : substances dangereuses				
06 – connaissance	D21	Disposition 21 : Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés	++	Disposition 30 – Disposer des données d'autosurveillance des stations d'épuration du bassin rejetant leurs eaux traitées sur le territoire du SAGE
08 – réduction à la source	D29	Disposition 29 : Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	+++	Disposition 31 – Accompagner les collectivités dans une démarche zéro phyto à horizon 2020 Disposition 32 – Assurer la cohérence des démarches sur le bassin et les échanges entre les différents gestionnaires d'infrastructures Disposition 33 – Informer et sensibiliser la population à la réduction du recours aux produits phytosanitaires Disposition 34 – Améliorer la connaissance sur les pratiques phytosanitaires et de fertilisation sur les terres agricoles du plateau de Saclay Disposition 35 – Inciter à la mise en place de baux environnementaux sur le plateau de Saclay
09 – palliatif	D31	Disposition 31 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques	++	Disposition 37 – Recommander la mise en place de dispositifs de phytoremédiation à l'aval des drains agricoles existants Disposition 38 – Végétaliser les fossés drainants à ciel ouvert, leurs exutoires et milieux de pente Disposition 47 – Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines Disposition 51 – Réaliser les travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie sur les infrastructures et les bâtiments publics existants Disposition 52 – Supprimer les points noirs actuels identifiés sur les réseaux routiers

		Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Niveau d'enjeu	Orientations et dispositions du SAGE de la Bièvre
Défi n°6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides				
O15 - Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité	D46	Disposition 46 : Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides	+++	Disposition 16 – Limiter l'artificialisation des cours d'eau Disposition 18 – Eviter toute dégradation des zones humides Disposition 19 – Orienter les mesures compensatoires dans le cadre d'impacts résiduels de projets d'aménagements sur les milieux aquatiques ne pouvant être réduits ou évités Disposition 24 – Limiter la création de plans d'eau Cf. article du règlement sur la préservation du lit mineur et des berges Cf. article du règlement sur la préservation des zones humides
	D48	Disposition 48 : Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité	+++	Disposition 20 – Assurer une gestion adaptée et restaurer les zones humides à enjeux environnementaux Disposition 21 – Encourager à l'acquisition foncière des zones humides Disposition 22 – Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion Disposition 23 – Etablir des plans de gestion piscicole
	D49	Disposition 49 : Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels	+++	Disposition 6 – Etudier les possibilités de réouverture des cours d'eau et rigoles et mener les travaux Disposition 7 – Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets de réouverture des cours d'eau Disposition 9 – Améliorer la connaissance sur l'hydromorphologie de la Bièvre et ses affluents y compris sur les rigoles Disposition 10 – Procéder aux travaux de restauration hydromorphologique Disposition 11 – Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau Disposition 12 – Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique
	D51	Disposition 51 : Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE	+++	Disposition 6 – Etudier les possibilités de réouverture des cours d'eau et rigoles et mener les travaux Disposition 10 – Procéder aux travaux de restauration hydromorphologique Disposition 12 – Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique Disposition 20 – Assurer une gestion adaptée et restaurer les zones humides à enjeux environnementaux
	D52	Disposition 52 : Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau	++	Disposition 14 – Préconiser des marges de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau
	D53	Disposition 53 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau	++	Disposition 13 – Identifier le tracé de la Bièvre et de ses affluents dans les documents d'urbanisme Disposition 15 – Définir une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau
	D56	Disposition 56 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	+++	Disposition 16 – Limiter l'artificialisation des cours d'eau Disposition 17 – Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme Disposition 18 – Eviter toute dégradation des zones humides Cf. article du règlement sur les zones humides

	Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands		Niveau d'enjeu	Orientations et dispositions du SAGE de la Bièvre
O16 - continuité écologique	D60	Disposition 60 : Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique	+++	Disposition 11 – Accompagner et coordonner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau Disposition 12 – Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique
	D61	Disposition 61 : Dimensionner les dispositifs de franchissement des ouvrages en évaluant les conditions de libre circulation et leurs effets	+++	Disposition 12 – Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique
	D64	Disposition 64 : Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE	+++	Disposition 12 – Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique Disposition 23 – Etablir des plans de gestion piscicole
	D65	Disposition 65 : Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales	+++	Disposition 12 – Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique Disposition 23 – Etablir des plans de gestion piscicole
	D68	Disposition 68 : Informer, former, sensibiliser sur la continuité écologique	+	Disposition 3 – Développer, mettre en œuvre un plan de communication et de partage d'expériences Disposition 11 – Accompagner et coordonner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau
O18 – Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu	D70	Disposition 70 : Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	++	Disposition 23 – Etablir des plans de gestion piscicole

		Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Niveau d'enjeu	Orientations et dispositions du SAGE de la Bièvre
O19 - zones humides	D78	Disposition 78 : Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides	+++	Disposition 18 – Eviter toute dégradation des zones humides Disposition 19 – Orienter les mesures compensatoires dans le cadre d'impacts résiduels de projets d'aménagements sur les milieux aquatiques ne pouvant être réduits ou évités Cf. article du règlement sur les zones humides
	D80	Disposition 80 : Délimiter les zones humides	+++	Cf. carte et annexes du PAGD présentant l'inventaire (non exhaustif) réalisé en 2013 par le SMBVB
	D81	Disposition 81 : Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'actions	+++	Le recours aux dispositifs ZHIEP/ZSGE n'a pas été jugé opportun pour cette première phase de mise en œuvre du SAGE au vu des outils de protection existants par ailleurs et de l'état actuel des connaissances. Disposition 20 – Assurer une gestion adaptée et restaurer les zones humides à enjeux environnementaux Disposition 21 – Encourager à l'acquisition foncière des zones humides
	D82	Disposition 82 : Délimiter les ZHSGE		
	D83	Disposition 83 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	+++	Disposition 17 – Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme
	D84	Disposition 84 : Préserver la fonctionnalité des zones humides	+++	Disposition 20 – Assurer une gestion adaptée et restaurer les zones humides à enjeux environnementaux Disposition 21 – Encourager à l'acquisition foncière des zones humides Cf. article du règlement sur les zones humides
	D86	Disposition 86 : Etablir un plan de reconquête des zones humides	+++	Disposition 20 – Assurer une gestion adaptée et restaurer les zones humides à enjeux environnementaux Disposition 21 – Encourager à l'acquisition foncière des zones humides
	D87	Disposition 87 : Informer, former, sensibiliser sur les zones humides	+++	Disposition 3 – Développer, mettre en œuvre un plan de communication et de partage d'expériences
O20 - espèces invasives et exotiques	D88	Disposition 88 : Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques	+	Disposition 22 – Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion
	D89	D89 : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques	+	
	D90	Disposition 90 : Éviter la propagation des espèces exotiques par les activités humaines	+	Disposition 22 – Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion
	D91	Disposition 91 : Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, contrats et autres documents de programmation	+	
O21 - plans d'eau	D104	Disposition 104 : Limitation spécifique de création de plans d'eau [n.b. ne s'applique pas aux réaménagements de carrières ni dispositifs d'épuration extensifs]	++	Disposition 24 – Limiter la création de plans d'eau
	D105	Disposition 105 : Autoriser sous réserves la création de plans d'eau [n.b. ne s'applique pas aux réaménagements de carrières ni dispositifs d'épuration extensifs]	++	
	D106	Disposition 106 : Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau	++	Disposition 3 – Développer, mettre en œuvre un plan de communication et de partage d'expériences

		Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Niveau d'enjeu	Orientations et dispositions du SAGE de la Bièvre
Défi n°8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation				
O29 - sensibilisation, information préventive, connaissances risque inondation	D131	Disposition 131 : Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation	++	Disposition 39 – Développer auprès des collectivités locales et du grand public un volet « culture du risque inondation »
	D132	Disposition 132 : Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)	++	Disposition 41 –Encourager la réalisation des plans de préventions des risques naturels d'inondation sur le territoire amont du territoire du SAGE
O30 – vulnérabilité des personnes et des biens	D136	Disposition 136 : Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	++	Disposition 41 –Encourager la réalisation des plans de préventions des risques naturels d'inondation sur le territoire amont du territoire du SAGE
O31 - zones naturelles d'expansion des crues	D137	Disposition 137 : Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles	++	Le SAGE comporte une cartographie des plus hautes eaux connues sur laquelle s'appuie l'article du règlement « Protéger les zones naturelles d'expansion des crues ».
	D138	Disposition 138 : Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	++	Disposition 42 – Intégrer la préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme
	D139	Disposition 139 : Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues	++	Disposition 43– Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement Cf. article du règlement « Protéger les zones naturelles d'expansion des crues ».
O32 - impacts des ouvrages de protection à l'aval.	D142	Disposition 142: Accompagner les mesures de protection par une sensibilisation systématique au risque d'inondation	++	Disposition 39 – Développer auprès des collectivités locales et du grand public un volet « culture du risque inondation »
O33 - Limiter le ruissellement	D145	Disposition 145 : Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines, en distinguant les zones nouvelles et anciennes, pour limiter l'aléa au risque d'inondation à l'aval	+++	Disposition 45 – Partager les connaissances et aboutir à des règles de gestion concertée à l'échelle du territoire du SAGE Disposition 47 – Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines Disposition 48 –Favoriser une gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute dans le cadre des nouveaux projets ou des rénovations urbaines pour limiter le ruissellement Disposition 49 – Définir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial Disposition 50 – Accompagner les élus, les propriétaires fonciers et les aménageurs pour une bonne intégration de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement, dans les projets de réhabilitation et de mise en conformité de l'existant
	D146	Disposition 146 : Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement	+++	Disposition 48 –Favoriser une gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute dans le cadre des nouveaux projets ou des rénovations urbaines pour limiter le ruissellement Disposition 49 – Définir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial

		Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Niveau d'enjeu	Orientations et dispositions du SAGE de la Bièvre
Levier n°2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis				
036 – améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions	D155	Evaluer l'impact des politiques de l'eau	+++	Contribution du Tableau de bord du SAGE de la Bièvre
O37 –organisation des acteurs de l'eau	D158 et D159	- D158 : Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la société civile par les réseaux d'échanges - D159 : Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions	+++	Disposition 1 – Assurer la cohérence et la coordination des initiatives territoriales sur la gestion de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE Disposition 2- Assurer une coordination inter-SAGE
O38 : Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE	D162 à D165	- D162 : Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés - D163 : Etablir les rapports d'activité des SAGE - D164 : Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) - D165 : Renforcer les échanges entre les Commissions locales de l'Eau et les acteurs présents sur le territoire du SAGE	+++	Disposition 2- Assurer une coordination inter-SAGE Disposition 4 – Intégrer les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme Disposition 5 – Assurer une animation et un appui auprès des collectivités et aménageurs pour l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les aménagements
O39 contractualisation	D168 à D170	- D168 : Favoriser la contractualisation - D169 : Développer et soutenir l'animation - D170 : Mettre en place un suivi et une évaluation systématique des contrats	+++	Disposition 1 – Assurer la cohérence et la coordination des initiatives territoriales sur la gestion de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE Disposition 3 – Développer, mettre en œuvre un plan de communication et de partage d'expériences
O40 : Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	D171 à D175	- D171 : Sensibiliser le public à l'environnement pour développer l'éco citoyenneté - D172 : Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau - D173 : Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau - D174 : Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau - D175 : Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs	+++	Disposition 3 – Développer, mettre en œuvre un plan de communication et de partage d'expériences
O42 – Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances	D188	Disposition 188 : Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE	++	Evaluation économique du SAGE

B. ARTICULATION DU SAGE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

L'évaluation environnementale vise également à s'assurer que l'élaboration du SAGE a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs environnementaux définis dans les plans et programmes pris à l'échelle communautaire, nationale ou infranationale dans le domaine de l'eau et de la protection des milieux naturels aquatiques ou humides.

Pour cette analyse, ont été principalement retenus les documents, plans ou programmes ayant un lien avec la gestion et la protection de la ressource en eau et celle des milieux aquatiques.

L'analyse est présentée sous forme de tableaux (voir pages suivantes).

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE de la Bièvre	Evaluation environnementale
Echelle communautaire			
Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	La directive cadre sur l'eau engage les pays de l'Union Européenne pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'ici 2015. Objectif : atteinte du «bon état des eaux»	La majorité des objectifs retenus dans la stratégie du SAGE découlent directement des objectifs fixés dans le cadre de la DCE. L'atteinte des objectifs de la DCE nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques et complémentaires à celles réalisées en tendance. Les mesures retenues dans la stratégie concourent à l'atteinte de ces objectifs et sont cohérentes avec le contenu du programme de mesures sur ce secteur.	Non
Directive eaux souterraines communautaire Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006	Directive fille de la Directive Cadre sur l'Eau, cette directive établit un cadre de mesures de prévention et de contrôle de la pollution des eaux souterraines, notamment des mesures d'évaluation de l'état chimique des eaux et des mesures visant à réduire la présence de polluants. Elle vise à prévenir et lutter contre la pollution des eaux souterraines. Les mesures prévues à cette fin comprennent: - des critères pour évaluer l'état chimique des eaux ; - des critères pour identifier les tendances à la hausse significatives et durables de concentrations en polluants dans les eaux souterraines ; - la prévention et la limitation des rejets indirects de polluants dans les eaux souterraines.	L'ensemble des mesures du SAGE visant à préserver la qualité des eaux sont des objectifs pleinement compatibles avec les orientations fixées par la Directive.	Non
Directive Oiseaux Communautaire Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979	L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, œufs et habitats. Par la mise en place de Zones de Protection Spéciales (ZPS), la directive consacre également la notion de réseau écologique en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.	Sur le bassin versant de la Bièvre une Zone de Protection Spéciale est présente : La ZPS Étang de Saint Quentin en Yvelines (FR1110025). Le Document d'objectifs (DOCOB) de la ZPS réalisé en 2010, encadre la gestion du site Natura 2000. Les objectifs liés à la protection et la réhabilitation des zones humides ainsi qu'à l'amélioration de la qualité des eaux vont permettre de maintenir des habitats favorables aux oiseaux.	Non
Directive Habitat Communautaire Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992	L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces faunistiques et floristiques à valeur patrimoniale dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. Elle s'appuie pour cela sur un réseau cohérent de sites écologiques protégés, le réseau Natura 2000. Elle a été rédigée dans le cadre du 4ème programme d'action communautaire en matière d'environnement de l'UE (1987 - 1992), dont elle constitue la principale participation à la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.	Le bassin de la Bièvre ne comprend pas de sites d'intérêt communautaire. Néanmoins, le SAGE va contribuer à la protection des espaces naturels à travers des objectifs liés à la préservation ou la restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau et la protection et valorisation des zones humides.	Non
Directive européenne 98/83/CE	La deuxième directive européenne 98/83/CE, entrée en vigueur le 25 décembre 1998, constitue aujourd'hui le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable. Elle s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales.	Aucun prélèvement pour l'alimentation en eau potable n'est fait sur les masses d'eau du territoire du SAGE de la Bièvre. Le seul prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans le périmètre SAGE est réalisé dans la Seine à Choisy Le Roi. Néanmoins, les dispositions du SAGE contribuent globalement à l'amélioration de la qualité des eaux, en particulier sur les macropolluants et pesticides.	Non
Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation	Cette directive influence la stratégie de prévention des inondations en Europe, puisqu'elle impose la production de plan de gestion des risques d'inondation sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés. Le décret du 02/03/2011 "Evaluation et gestion des risques d'inondation" transpose en droit français cette directive. Ce décret prévoit notamment une évaluation préliminaire des risques d'inondation en mobilisant au mieux les informations disponibles en la matière. Cette évaluation, arrêtée le 20 décembre 2011, pour le bassin Seine Normandie par le préfet coordonnateur de bassin a débouché sur une sélection des territoires à risque d'inondation important en septembre 2012. Une cartographie des risques et un plan de gestion doivent être réalisés.	Le SAGE de la Bièvre distingue les inondations par débordement de cours d'eau (à l'amont du territoire) des inondations liées aux débordements de réseaux (à l'aval). Le SAGE comporte plusieurs dispositions contribuant à assurer la protection des personnes et des biens par l'amélioration de la prévision des risques, par la gestion optimisée des ouvrages de régulation et par l'intégration du risque d'inondation dans l'urbanisme	Non
Convention européenne de Florence sur les paysages (2011)	Convention consacrée à la protection, la gestion et l'aménagement de tous les paysages européens ainsi qu'à l'organisation d'une coopération européenne dans ce domaine. La France s'est engagée à intégrer la prise en compte des enjeux paysagers dans ses politiques avec notamment l'objectif de préserver durablement la diversité des paysages français.	En tant que tel, le SAGE de la Bièvre ne présente pas d'objectifs liés aux paysages. Néanmoins la partie liée à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel et paysager, les dispositions relatives à la renaturation et à la réouverture des tronçons canalisés à l'aval ainsi qu'à la préservation des zones humides s'inscrivent dans l'esprit de la Directive.	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE de la Bièvre	Evaluation environnementale
Echelle nationale			
Plan Ecophyto 2018 : produisons autrement	Ce plan vise à réduire tous les usages (agricoles et non agricoles) de produits phytosanitaires (L'objectif visé par la démarche Ecophyto 2018 était de réduire, si possible, l'usage des pesticides de 50% d'ici 2018) Ce plan, appliqué entre 2008 et 2018, a été mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche suite au Grenelle de l'Environnement. Le plan se décline en 8 axes.	Les objectifs définis dans le SAGE sont cohérents avec ceux du plan "produisons autrement". Les dispositions du SAGE vont dans le sens des orientations définies par le plan (réduction des usages et limitation des transferts diffus de polluants à l'échelle des bassins versants).	Non
Plan d'action en faveur des zones humides	Ce plan d'action, adopté par le gouvernement, est une construction commune du Groupe national pour les zones humides et marque les engagements de l'Etat à initier une dynamique en faveur des zones humides. Les grands objectifs du plan d'action sont : - améliorer les pratiques sur les zones humides; - développer des outils robustes pour une gestion gagnant - gagnant des zones humides; - répondre de façon plus forte et plus concrète aux engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention Ramsar. Les axes prioritaires d'actions sont définis comme suit : - mobiliser l'ensemble des politiques publiques en faveur des zones humides (dont le développement de la maîtrise d'ouvrage pour la gestion/restauration) ; - renforcer la connaissance des zones humides; - développer la formation et la sensibilisation; - valoriser les zones humides françaises à l'international.	Le SAGE sur l'enjeu « zones humides » a pour objectifs de préserver, restaurer et valoriser les zones humides du territoire. Le SAGE porte globalement sur : - la prévention de la destruction de zones humides, en particulier dans les projets d'urbanisme via un article du règlement ; - l'orientation des modalités de compensations en cas de destruction des zones humides ; - l'intégration des zones humides et de l'objectif de préservation dans les documents d'urbanisme ; - la restauration et la gestion des zones humides.	Non
Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020	La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) est la concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée par la France en 1994. Elle avait un but précis, stopper la perte de biodiversité d'ici 2010. L'ambition de la stratégie 2009-2010 et de celle de 2010-2020 est de: - Préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité; - En assurer l'usage durable et équitable; - Réussir pour cela l'implication de tous les acteurs et secteurs d'activités. Sa stratégie repose sur 6 orientations : - Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité; - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer; - Investir dans un bien commun, le capital écologique; - Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité; - Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité des actions; - Développer, partager et valoriser les connaissances.	Le SAGE de la Bièvre s'inscrit dans les objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité à travers : - les objectifs de préservation, renaturation ou restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau; - la protection et la valorisation des zones humides.	Non
Plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides 2006	Plan national destiné à réduire les risques que l'utilisation des pesticides (phytosanitaires et biocides) peut générer sur la santé, notamment celle des utilisateurs, et sur l'environnement et la biodiversité. Le plan prévoit notamment de minimiser le recours aux pesticides, de développer la formation des professionnels et de renforcer l'information et la protection des utilisateurs (Axes 2, 3 et 4 du plan).	L'orientation "Q.4 : Réduction de la pollution phytosanitaire" ainsi que le volet communication s'inscrivent dans les axes du plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides.	Non
Lois Grenelle 1 et 2	Les lois Grenelle fixent les objectifs, définissent le cadre d'action, organisent la gouvernance à long terme et énoncent les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Les SDAGE intègrent notamment les objectifs des lois Grenelle. Les lois Grenelle traduisent notamment la volonté de stopper l'érosion de la biodiversité (notamment via la trame verte et bleue), de retrouver une bonne qualité des cours d'eau, de protéger l'eau potable et de prendre en compte le risque d'inondation. La trame verte et bleue vise à conserver et/ou rétablir, entre les réservoirs de biodiversité, des espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au fonctionnement des milieux. Il s'agit de (re)constituer à terme un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national et régional, favorable au maintien et au développement des espèces. En ce sens, elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constitue la trame verte et bleue.	La stratégie du SAGE vise également à l'atteinte de ces objectifs. Le SAGE a tenu compte et intégré les différents principes et règles introduites par le Grenelle 2 et notamment les dispositions relatives à l'assainissement et aux ressources en eau : - l'article 160 avec les dispositions du SAGE liées au réseau et à la fiabilisation de la collecte (disposition 26) - l'article 161 par la disposition 25 visant la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement Le SAGE a également tenu compte de l'objectif de définition de la trame verte et bleue introduite par le Grenelle 1 : - Les collectivités sont invitées à contribuer à sa préservation (orientations relatives à l'amélioration de la continuité écologique (orientation M.3) et aux zones humides (orientation M.4).	Oui
Trame Bleue (Grenelle de l'environnement) Stratégie Nationale « Poissons Migrateurs » (dont plan anguille) => Plan National d'Action pour la restauration des cours d'eau	Le plan national d'action pour la restauration des cours d'eau lancé fin 2009 présente 5 piliers : - Renforcer la connaissance (données hydromorphologiques, seuils et barrages); - Prioriser les interventions sur les bassins pour restaurer la continuité écologique; - Dans le cadre de la révision des IX ^e programmes des agences de l'eau : assurer des financements pour les ouvrages prioritaires; - Mise en place de la police de l'eau (programme pluriannuel d'intervention sur ouvrages problématiques); - Evaluer les bénéfices environnementaux.	Parmi les objectifs de la stratégie du SAGE on note celui d'atteinte du bon état / potentiel écologique des masses d'eau du bassin versant et du rétablissement d'une continuité écologique. Les dispositions prises (diagnostic des ouvrages, établissement d'un plan de restauration de la continuité écologique ...) pour répondre à ces objectifs sont cohérentes avec celles du plan national d'action pour la restauration des cours d'eau.	

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE de la Bièvre	Evaluation environnementale
Echelle nationale			
Avant projet de la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020	<p>Cadre de référence et d'orientation pour l'ensemble des acteurs privés et publics, en cohérence avec la stratégie des instances européennes et avec les engagements internationaux de la France.</p> <p>Cette stratégie repose sur 9 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AXE 1 : Développer des territoires durables et résilients - AXE 2 : S'engager dans l'économie circulaire et sobre en carbone - AXE 3 : Prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales - AXE 4 : Inventer de nouveaux modèles économiques et financiers - AXE 5 : Accompagner la mutation écologique des activités économiques - AXE 6 : Orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique - AXE 7 : Eduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique - AXE 8 : Mobiliser les acteurs à toutes les échelles - AXE 9 : Promouvoir le développement au niveaux européens et international 	<p>Le SAGE de la Bièvre est un levier pour certains aspects des axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AXE 1 : Développer des territoires durables et résilients - AXE 3 : Prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales - AXE 7 : Eduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique 	Non
Plan National Santé Environnement 2	<i>Cf. Plan Régional Santé Environnement</i>	<i>Cf. Plan Régional Santé Environnement</i>	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE de la Bièvre	Evaluation environnementale
Echelle infranationale			
SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015	<p>Outil de la mise en œuvre de la DCE, le SDAGE constitue le plan de gestion du district Seine Normandie.</p> <p>Il définit les orientations et dispositions à même de garantir les objectifs environnementaux qui sont fixés pour toutes les masses d'eau du district.</p> <p>Il est actuellement en cours de révision.</p>	<p>Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont compatibles et cohérents avec ceux définis dans le SDAGE. L'élaboration de la stratégie du SAGE et les moyens retenus sont en cohérence avec les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE.</p> <p>Cf. Tableau détaillé de compatibilité du SAGE de la Bièvre avec le SDAGE</p>	L'actuelle version a été évaluée
Plan de Gestion des Poissons Migrateurs Seine Normandie 2011-2015 (PLAGEPOMI)	<p>Ce plan répond localement à la stratégie nationale sur les poissons migrateurs. Elaboré par le COGEPOMI (comité de gestion) du bassin Seine Normandie, il fait le point sur les secteurs à enjeux pour les grandes espèces de poissons migrateurs suivies, et un plan d'action pour la période 2006-2010.</p>	<p>Le SAGE confie aux maîtres d'ouvrage locaux sur chaque sous-bassin versant l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau (et notamment de renaturation et réouverture sur les tronçons canalisés) et de restauration de la continuité piscicole.</p> <p>Le règlement du SAGE permet également une préservation renforcée de la fonctionnalité des rivières dans le cadre des procédures de déclaration/autorisation des IOTA.</p> <p>Ainsi le contenu du SAGE contribue à décliner les objectifs et principes du plan de gestion des poissons migrateurs, même si celui-ci n'identifie pas directement les cours d'eau du bassin de la Bièvre comme secteurs à enjeu.</p>	Non
Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) En cours	<p>Le PDPG est un outil de planification élaboré par la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques. Les PDPG des Yvelines et de l'Essonne sont actuellement en cours de réalisation.</p> <p>Prescrits par une instruction ministérielle du 27 mai 1982, les SDVP (Schéma Départementaux à Vocation Piscicole) sont des documents départementaux d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole, approuvés par arrêté préfectoral après avis du Conseil Général. Trois SDVP sont en vigueur sur le périmètre du SAGE du bassin versant de la Bièvre : Le SDVP de Paris Proche Couronne (regroupant les Hauts de Seine, le Val de Marne et Paris) approuvé en 1999, le SDVP du département des Yvelines approuvé en 1995, et le SDVP du département de l'Essonne révisé en 2011.</p> <p>La révision du SDVP de Paris Proche Couronne est également prévue, à plus long terme. Les SDVP identifient le type d'actions à privilégier et les priorités apparaissant, secteur par secteur.</p> <p>Sur la base de ce plan départemental, les gestionnaires directs (AAPMA du bassin versant) mettent en place des plans de gestion locaux.</p>	<p>Les SDVP formulent des orientations de caractère général (réduire les rejets, décloisonner les rivières, repenser la gestion halieutique, mieux connaître, sensibiliser...), des propositions de classement au titre de la libre circulation des poissons migrateurs, et quelques suggestions de protection réglementaire des milieux les plus remarquables. Ces orientations, relativement générales, sont globalement reprises et déclinées plus précisément dans le SAGE, dans l'enjeu "Milieux", au travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la restauration morphologique des cours d'eau pour améliorer leurs fonctionnalités écologiques; - la renaturation et la réouverture des tronçons canalisés - l'amélioration de la continuité écologique ; - la préservation des zones humides. <p>Les fédérations de pêche concernées par le périmètre du SAGE sont invitées à réaliser, en concertation a minima avec les AAPMA et l'ONEMA, un plan de gestion piscicole (Disposition 23 - M.5).</p> <p>Le SAGE et les préconisations formulées dans les SDVP sont donc cohérents.</p>	Non
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)	<p>L'Etat et la Région ont élaboré conjointement le projet de SRCAE, prévu à l'article L.222-1 du code de l'environnement. Ce schéma fixe à l'horizon 2020 et 2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter pour diviser par quatre les émissions nationales de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie. - Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air, de prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou d'atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient. - Par zones géographiques, les objectifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétiques. 	<p>Les orientations du SAGE de la Bièvre sont globalement neutres sur la contribution apportée aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Cependant, on peut citer le bilan énergétique plus important de certaines techniques alternatives au désherbage chimique,</p> <p>Par ailleurs, au regard du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, l'unité hydrographique Bièvre ne semble pas présenter de potentiel particulier quant à la mise en œuvre d'opérations de valorisation de cette énergie.</p> <p>Cependant aucun état des lieux du potentiel hydroélectrique précis n'a été effectué</p>	Le projet actuel n'est pas soumis à évaluation environnementale
Plan régional Santé Environnement 2011-2015	<p>Le PRSE adopté le 27 juillet 2011 répond à la mise en application du second plan national 2001-2015 qui vise des actions pour la prévention des risques sanitaires liées à l'environnement dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction des substances toxiques dans l'air et dans l'eau ; - L'amélioration de la qualité de l'air intérieur (bâti, lieux publics) - ... 	<p>Les objectifs et orientations de la stratégie du SAGE sur les enjeux de restauration de la qualité des milieux aquatiques et de préservation de la ressource en eau souterraine répondent pour partie au PRSE et PNSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité des eaux superficielles (macropolluants, pesticides, substances prioritaires...) - Les dispositions liées à la gestion qualitative des eaux pluviales <p>Le SAGE constitue ainsi un levier pour la mise en œuvre de certaines actions du PRSE.</p>	Non
Programme de développement rural régional (PDRR)	<p>La mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la programmation 2014-2020 se fera désormais sous la responsabilité des Régions qui deviennent autorités de gestion. Ces dernières élaborent un programme de développement rural régional (PDRR).</p> <p>Un cadrage national permet d'assurer une cohérence sur certaines politiques nationales, en faveur notamment du soutien aux zones défavorisées, de l'installation des jeunes agriculteurs ou de l'environnement.</p> <p>En outre, comme pour les autres règlements liés à la PAC ou à la mise en œuvre des fonds européens, le règlement de développement rural a été adopté par le Parlement et le Conseil Européen le 17 décembre 2013.</p> <p>La préparation des programmes par chaque région est en cours de finalisation.</p>	<p>Vis-à-vis des pollutions agricoles, la stratégie du SAGE de la Bièvre a pour objectif une réduction de l'utilisation agricole de pesticides par la mise en place d'une étude visant dans un premier temps à préciser la connaissance sur les pratiques phytosanitaires et de fertilisation des exploitants agricoles et dans un second temps à améliorer le cas échéant les pratiques.</p> <p>A noter que plusieurs mesures de ce programme seront des outils pour permettre d'améliorer la qualité des eaux du territoire vis-à-vis des nitrates et des pesticides.</p>	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE de la Bièvre	Evaluation environnementale
Echelle infranationale			
<p>5ème programme d'action de la Directive nitrates</p>	<p>La Directive Nitrates (Directive du Conseil n°91/676/CEE, du 12 décembre 1991) vise à réduire et à prévenir la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.</p> <p>A l'exception de Paris et de sa proche couronne, l'ensemble des départements de la région Île-de-France sont classés « zones vulnérables » depuis 2000.</p> <p>Le programme d'actions national fixe le socle réglementaire commun aux 74 départements français concernés par des zones vulnérables. Les différentes mesures associées à ce programme national sont définies dans l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011.</p> <p>Parallèlement, le programme d'actions régional précise, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les actions supplémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête et de préservation de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates. Ce dernier, mis en place par arrêté préfectoral le 2 juin 2014, renforce certaines mesures du volet national pour tenir compte des enjeux locaux. En Ile de France, il porte notamment sur le calendrier d'interdiction d'épandage, sur la limitation de l'épandage des fertilisants, les couverts en périodes pluvieuses. Il définit également des « zones d'action renforcée » (ZAR) à mettre en place autour des points de captages pour l'eau potable au sein de la zone vulnérable.</p>	<p>Les préconisations du SAGE inscrites dans le PAGD sont cohérentes avec ces programmes et notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 34 – Améliorer la connaissance sur les pratiques phytosanitaires et de fertilisation sur les terres agricoles du plateau de Saclay - Disposition 35 – Inciter à la mise en place de baux environnementaux sur le plateau de Saclay 	<p>L'actuelle version a été évaluée</p>
<p>schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France</p>	<p>Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Co-élaboré par l'État et le conseil régional entre 2010 et 2013, il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ; - il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ; - il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action. 	<p>Parmi les objectifs du SAGE on note celui d'atteinte du bon état / potentiel écologique des masses d'eau du bassin versant et du rétablissement d'une continuité écologique.</p> <p>Les dispositions prises (diagnostic des ouvrages, établissement d'un plan de restauration de la continuité écologique, préservation des zones humides ...) pour répondre à ces objectifs sont cohérentes avec celles du SRCE.</p>	<p>Oui</p>
<p>La Charte du Parc Naturel Régional Haute Vallée de Chevreuse (2011)</p>	<p>La charte 2011 – 2023 du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (validé par décret le 3 novembre 2011) décline quatre grands axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : « Gagner la bataille de la biodiversité des ressources naturelles dans un espace francilien » <ul style="list-style-type: none"> ➢ Améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité ➢ Maintenir le socle naturel et paysager du territoire ➢ Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères ➢ Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés ➢ Conserver la biodiversité fragile et/ou remarquable • Axe 2 : « Un territoire périurbain responsable face au changement climatique » • Axe 3 : « Valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle urbaine et rurale » • Axe 4 : « Un développement économique et social innovant et durable aux portes de la métropole ». <p>La charte (le rapport et le plan de Parc) est opposable aux documents d'urbanisme. Ces derniers doivent être compatibles avec celle-ci (Art. L333-1 du Code de l'Environnement et l'Art. L123-1 du Code de l'Urbanisme). Il existe un principe de cohérence entre les deux projets de territoire que sont les SAGE et les PNR.</p>	<p>Le territoire du Parc Naturel Régional concerne deux communes du SAGE de la Bièvre situées au sud ouest. Les objectifs stratégiques en lien avec le SAGE de la Bièvre sont ceux de l'axe 1.</p> <p>Les dispositions du PAGD et les orientations de la charte sont cohérentes. Le SAGE, outil plus spécifique au domaine de l'eau, vient en particulier coordonner et préciser encore davantage la stratégie locale de bassin, en particulier dans le domaine de la préservation des milieux naturels (cours d'eau et zones humides) : objectifs, délais, ...</p>	<p>L'actuelle version n'était pas soumise à évaluation environnementale</p>

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE de la Bièvre	Evaluation environnementale
Echelle infranationale			
<p>projet de PGRI du bassin Seine-Normandie 2016-2021</p>	<p>Le PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour six ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire la vulnérabilité des territoires 2. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages 3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés 4. Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque <p>Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque.</p> <p>Il est actuellement en cours de consultation.</p>	<p>Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont compatibles et cohérents avec ceux du PGRI du bassin Seine-Normandie. Les dispositions de l'enjeu ruissellement du SAGE concourt à l'atteinte des objectifs du PGRI, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • intégrant un volet de surveillance et d'anticipation, • visant la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens par l'intégration du risque inondation par débordements de cours d'eau dans l'urbanisme, • limitant les ruissellements à la source, • assurant une gestion concertée à l'échelle du système Bièvre • intégrant un volet protection sur les zones les plus vulnérables. 	Oui
<p>Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) - novembre 2009</p>	<p>Ce plan vise une meilleure gestion des déchets (réduction de la production de déchets, recyclage des déchets, installations de traitement, etc...) et fixe comme objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • diminuer la production de déchets de 50 kg/habitant. • augmenter de 60% le recyclage des déchets ménagers. • doubler la quantité de compost conforme à la norme. • diminuer de 25% les déchets incinérés et de 35% les déchets enfouis. • favoriser une meilleure répartition géographique des centres d'enfouissement <p>Concernant les boues de stations d'épuration, le PREDMA a pour objectif :</p> <p>Le maintien de la valorisation organique à hauteur de 60% du volume de boues produites soit, à l'horizon 2019, environ 174 000 t MS. Les boues compostées doivent répondre à la norme en vigueur NFU 44-095.</p> <p>Les boues non valorisables par recyclage agronomique devront en priorité être traitées par valorisation énergétique, soit par pyrolyse, soit en cimenterie, soit incinérées.</p> <p>L'enfouissement direct des boues ne sera autorisé qu'en cas de problèmes de pollution ou en cas de non débouchés en valorisation agricole.</p>	<p>Le SAGE ne présente pas d'incohérences ou de contradictions avec ce plan. Le territoire du SAGE de la Bièvre ne compte aucune station d'épuration d'eaux usées domestiques.</p>	Oui

C. LES SAGE VOISINS

D'autres bassins versants limitrophes font l'objet de la mise en place d'une procédure de SAGE ou d'une révision :

- Le **SAGE de la Mauldre**, en phase de mise en œuvre, est porté par le Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA).
- Le **SAGE Orge Yvette**, en phase de mise en œuvre, est porté par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).
- Le **SAGE Marne confluence**, en phase d'élaboration, est porté par le Syndicat Marne Vive.

Les SAGE Orge Yvette et de la Mauldre ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.

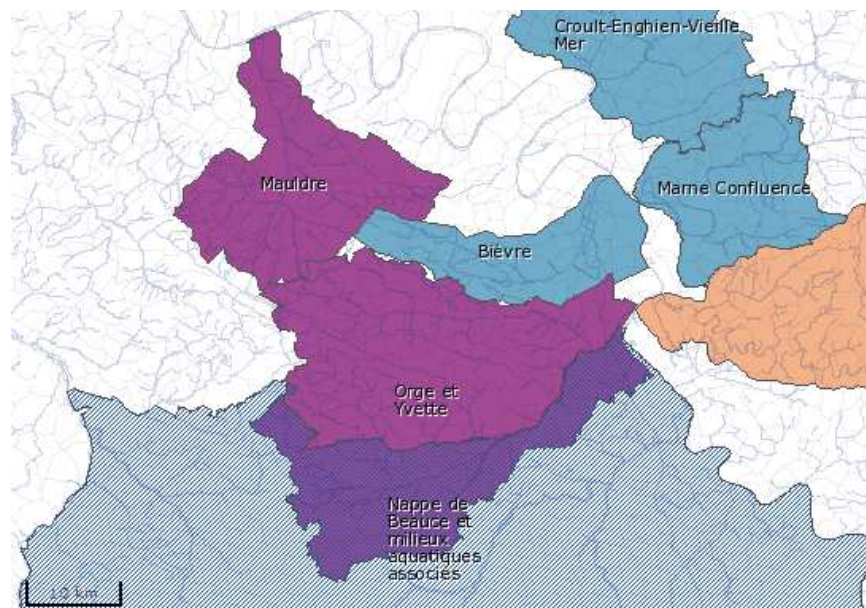


Figure 1 : situation du SAGE de la Bièvre et des SAGE voisins (source : Gest'eau)

Pour la phase de mise en œuvre des SAGE, le PAGD de la Bièvre prévoit dans sa disposition 2 la mise en place d'une commission inter-SAGE avec les SAGE limitrophes afin d'échanger sur des thématiques et problématiques communes et d'assurer une cohérence d'action à l'échelle des départements.

D. DOCUMENTS DEVANT ETRE COMPATIBLES AVEC LE SAGE

L'ensemble des décisions prises dans le domaine de l'eau, ainsi que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas présenter de contradictions avec ses objectifs et son contenu.

1) DOCUMENTS D'URBANISME

LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF)

Le **SDRIF** est un document d'aménagement du territoire et d'urbanisme d'échelle régionale qui définit une vision globale, à 25 ans, de l'Île-de-France et de ses territoires. Il affiche des ambitions et des objectifs à prendre en compte au niveau local. L'un des objectifs fondamentaux du SDRIF concerne la préservation, la restauration, la valorisation des ressources naturelles afin de permettre l'accès à un environnement de qualité. **Le Conseil Régional d'Ile-de-France a conduit une évaluation environnementale lors de la révision du SDRIF.**

En l'absence de directive territoriale d'aménagement (DTA) en Île-de-France, il n'existe aucun document d'urbanisme avec lequel le projet de SDRIF doit être compatible mais il s'impose notamment aux schémas de cohérence territoriale (SCOT), et aux plans locaux d'urbanisme (PLU).

De la même manière, il n'existe aucun plan ou programme mentionné à l'article L.122-4 du code de l'Environnement avec lequel le projet de SDRIF doit être compatible.

Toutefois, il existe une convergence des orientations du SDRIF avec celles des schémas d'aménagement et de gestion des eaux même s'il n'existe pas de hiérarchie juridique entre ces documents. Le SDRIF a un rôle majeur à jouer dans le domaine de l'eau en organisant un aménagement cohérent au regard de ses impacts sur le cycle de l'eau. Il conforte les objectifs fondamentaux suivants :

- Maîtriser le risque inondation,
- Améliorer la qualité de l'eau,
- Maîtriser les prélèvements,
- Préserver et restaurer les milieux.

Le SDRIF présente plusieurs orientations qui vont dans le sens d'une préservation des ressources en eau et d'une amélioration de la qualité de l'eau en cohérence avec les objectifs du SAGE de la Bièvre : la préservation et la restauration des champs d'expansion des crues, la gestion du ruissellement lié aux eaux pluviales, la préservation des zones humides.

LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Un SCOT définit à l'échelle intercommunale les orientations fondamentales pour l'organisation et le développement d'un territoire, en prenant en compte de manière équilibrée les domaines de l'habitat, des déplacements, des infrastructures diverses, des activités économiques, de l'environnement et de l'aménagement de l'espace. Il s'agit d'un document de planification élaboré sur le moyen/long terme devant être compatible avec le SDRIF.

Sur le territoire du SAGE de la Bièvre, un seul SCoT est actuellement en vigueur : Le SCoT des Coteaux et du Val-de-Seine. Le territoire d'application du SCoT concerne 11 communes, dont une seule est présente sur le territoire du SAGE Bièvre : Meudon.

Le SCoT des Coteaux et du Val-de-Seine précise, dans le document d'orientations générales, les orientations et/ou recommandations d'aménagement retenues. Parmi ces orientations d'aménagement, on trouve notamment l'objectif de protection et de valorisation des espaces naturels, de maîtrise des ressources et des risques.

→ **Le SCOT doit être compatible avec le SAGE.** Conformément à l'article L111-1-1 du Code de l'urbanisme, il devra être rendu compatible dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du SAGE.

LES PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été instauré par la Loi Solidarité et Renouveau Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000, et remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Cela reste un outil de planification communal ou intercommunal en matière d'occupation des sols (destination générale et règles qui leur sont applicables), mais il va plus loin que le POS dans le sens où il établit à l'échelle globale un projet de développement urbain.

Le projet de SAGE prévoit le recours aux documents d'urbanisme pour la mise en application d'un certain nombre de prescriptions/recommandations du PAGD concernant notamment :

- la continuité latérale, en intégrant, d'une part, le tracé de la Bièvre (cf. disposition 13) et, d'autre part, un objectif de marge de recul par rapport aux cours d'eau (cf. disposition 15) ;
- les zones humides (cf. disposition 17) ;
- la préservation des champs d'expansion des crues (cf. disposition 42) ;
- la gestion des eaux pluviales des projets d'aménagement, via l'intégration de l'objectif de « zéro rejet » dans les réseaux, que ces derniers soient unitaires ou séparatifs, ou, en cas d'impossibilité technique à le garantir, la réduction du ruissellement (cf. disposition 48).

→ Les PLU doivent être compatibles avec les SCOT. En l'absence de SCOT, les PLU doivent être compatibles avec le SAGE (article L.111-1-1, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014). Ils doivent dans ce cas être rendus compatibles dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du SAGE.

→ Seuls certains PLU sont soumis à une évaluation environnementale.

2) LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

La loi du 4 janvier 1993 instaurant les schémas départementaux des carrières précise l'objet de ces schémas qui est d'organiser l'accès au gisement en assurant la protection de l'environnement. Ce sont des documents de planification fixant les conditions générales d'implantation des carrières et les objectifs à atteindre pour la remise en état et le réaménagement des sites. En plus des intérêts économiques locaux et nationaux, des besoins en matériaux et des ressources disponibles, le SDC doit intégrer la protection des paysages et milieux naturels sensibles ainsi que la gestion équilibrée des espaces.

Le schéma des carrières des Yvelines a été révisé (une évaluation environnementale a été élaborée). Celui de l'Essonne est en cours de révision.

→ Le schéma départemental des carrières doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de trois ans avec les dispositions du SDAGE et du SAGE (article L. 515-3 du code de l'environnement).

Le SAGE de la Bièvre ne comporte pas de prescriptions spécifiques à destination des exploitants de carrières. Cependant, différentes dispositions traduisant des objectifs généraux du SAGE, tels que celles relatives à la préservation des zones humides, sont à prendre en compte par cette activité.

IV. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial de l'environnement est réalisée sur la base des informations recueillies lors de l'élaboration de l'état initial, du diagnostic, du scénario tendanciel et de la stratégie du SAGE. Pour plus de précisions, ces documents sont disponibles au téléchargement sur le site du SMBVB.

L'influence des activités, usages du territoire du SAGE s'étend à une échelle plus large que celle du bassin de la Bièvre de par :

le transfert des eaux usées du territoire du SAGE hors du bassin versant de la Bièvre vers les stations d'Achères et de Valenton. L'incidence du SAGE sur ce point devrait consister en la diminution d'eaux parasites vers la station et l'augmentation d'apports d'eaux usées (réhabilitation des mauvais branchements) ;

les prélèvements liés à l'alimentation en eau potable du territoire du SAGE hors du bassin versant de la Bièvre. Les dispositions du SAGE ne devraient pas engendrer de modifications sur ce point ;

les rejets de la plus grande part des eaux pluviales vers la Seine par l'émissaire Fresnes-Choisy et par l'ES2B (Emissaire Sud 2ème Branche). Les dispositions du SAGE affichent un objectif prioritaire de rétention à la source des eaux pluviales, sans rejet au réseau public pour tout nouveau projet urbain de construction ou de rénovation instruit dans le cadre d'un permis de construire ou d'aménager ainsi qu'un objectif de meilleure gestion des eaux pluviales sur l'existant. Ainsi, la mise en œuvre du SAGE devrait permettre de ne pas augmenter voire de diminuer les volumes d'eaux pluviales à évacuer.

L'appréciation des impacts de la mise en œuvre du SAGE à une échelle plus large que le territoire du SAGE, intégrant notamment la Seine, nécessiterait une connaissance plus fine du poids relatif des différentes pressions pour statuer.

L'analyse de l'état initial et la prise en compte des incidences sur l'environnement est ainsi réalisée à l'échelle du bassin versant de la Bièvre.

A noter également que du fait de l'absence d'installation de traitement des déchets et de stations d'épuration des eaux usées domestiques sur le bassin, la thématique des déchets n'est pas abordée dans l'analyse de l'état initial.

IV.1. LA RESSOURCE EN EAU

A. EAUX DE SURFACE

1) COURS D'EAU

Les masses d'eau incluses dans le périmètre du SAGE sont présentées sur la carte et le tableau en pages suivantes. Le territoire du SAGE de la Bièvre compte cinq masses d'eau de surface (4 masses d'eau « cours d'eau » dont 3 masses d'eau fortement modifiées et une masse d'eau « plan d'eau »).

L'ensemble des masses d'eau du territoire fait l'objet d'un report de délai pour l'atteinte du bon état / bon potentiel, en 2021 ou 2027.

Dans le cadre de la mise en place de la DCE, un programme de surveillance de la qualité des eaux de surface a été mis en place pour le rapportage à Bruxelles et remplace depuis 2007 le Réseau National de Bassin (RNB). Ce suivi est assuré par la DRIEE pour la biologie, l'ONEMA pour les poissons et l'AESN pour la physicochimie et la chimie.

Ce programme de surveillance comporte notamment :

- Un Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) utilisé pour caractériser et contrôler l'état global de la masse d'eau. Sur l'unité hydrographique (UH) « Bièvre », une station appartient au RCS : la station 03122008 située à Verrières-le-Buisson (Bièvre amont).
- Un Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) dont l'objectif est de suivre l'état des masses d'eau à risque de non atteinte du bon état ou bon potentiel (quelle que soit l'échéance fixée pour l'atteinte de cet objectif). Ce réseau est destiné à quantifier l'impact des pressions sur les masses d'eau et à évaluer l'efficacité des actions mises en place. Ce réseau n'est pas pérenne et a vocation à disparaître une fois le retour au bon état ou au bon potentiel constaté. Sur l'UH Bièvre, quatre stations appartiennent au RCO pour différents enjeux (03122008 sur la Bièvre amont à Verrières-le-Buisson ; 03122999 sur le ru de Vauhalla à Verrières-le-Buisson ; 03081001 sur le ru de Rungis à Fresnes ; 03081033 sur la Bièvre aval à Gentilly)

Un suivi réglementaire a également été mis en place pour les masses d'eau « plan d'eau » de plus de 50 hectares. L'Étang de Saint-Quentin (appartenant au RCS et RCO) est ainsi suivi tous les trois ans.

Quatre autres principaux gestionnaires assurent un suivi de la qualité des eaux de la Bièvre et de ses affluents. Ils couvrent ainsi tout le linéaire des cours d'eau :

- La CASQY ;
- Le SIAVB ;
- Le SYB ;
- Le CG94.

Lors de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE, l'analyse de la qualité des eaux selon les critères DCE en se basant sur les 4 stations de suivi RCO et RCS du territoire montrait qu'en 2008 et 2009, seule la Bièvre amont atteignait le bon état pour le bilan oxygène et les nutriments. Sur la Bièvre aval et les rus de Vauhalla et de Rungis, les paramètres déclassants étaient le bilan oxygène, la présence de matières azotées (y compris de nitrates pour le ru de Rungis) et de matières phosphorées.

La prise en compte des données du réseau local de mesure et des seuils du SEQ-Eau indiquait quant à elle une qualité moyenne à médiocre sur l'amont de la Bièvre se dégradant vers l'aval où elle devient médiocre à mauvaise. Parmi les affluents, le même profil amont-aval peut être observé : à l'amont les rus de Saint-Marc et de Vauhalla présentent une qualité variant entre moyenne et mauvaise ; seule la Sygrie semble moins altérée avec une qualité moyenne à médiocre. Plus à l'aval, les rus de Rungis et des Godets présentent la plus mauvaise qualité physico-chimique avec des analyses presque systématiquement mauvaises.

Il apparaît en outre difficile d'identifier une quelconque évolution temporelle : de manière générale, la qualité physico-chimique ne semble ni s'empirer, ni s'améliorer sur l'ensemble du linéaire de la Bièvre et de ses affluents – à l'exception des rus de Rungis et des Godets où de légères améliorations ont été enregistrées ces dernières années, tendance qui reste néanmoins à confirmer.

La dégradation de la qualité des eaux peut être aisément reliée à une pollution anthropique (rejet d'eaux usées dans la Bièvre).

Concernant l'état chimique, les masses d'eau du bassin versant de la Bièvre présentent un mauvais état au sens de la DCE à l'amont (sur la Bièvre à Verrières-le-Buisson et sur le ru de Vauhalla) comme à l'aval (sur la Bièvre à Gentilly).

Les analyses révèlent également une contamination des eaux par des produits phytosanitaires. En 2009, l'analyse de la qualité de la Bièvre et de ses affluents en substances phytosanitaires selon le SEQ-Eau v2 met en évidence des molécules déclassantes sur la Bièvre et sur le ru de Vauhalla : le glyphosate, le dichlorprop et le prosulfocarbe.

Les micropolluants retrouvés dans les eaux du bassin proviennent principalement des pollutions urbaines : apports via les eaux pluviales, émissions de substances chimiques prioritaires voire prioritaires dangereuses, et contamination des eaux par les pesticides (herbicides utilisés pour la gestion des espaces urbains et agricoles).

MASSE D'EAU « COURS D'EAU »															
Nom masse d'eau	Code Masse d'eau	Linéaire en km	Type masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectifs d'état						Paramètre(s) cause de dérogation				
					global		écologique		chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie		
					Etat	délai	Etat	délai	Etat	délai			Paramètres généraux	Substances prioritaires	
Bièvre amont	FRHR156A	18,82	TP9	Fortement modifiée	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Métaux, hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP), Pesticides	
Ru de Vauhallaan	FRHR156A -F7019000	10,96	TP9	Naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021					
Bièvre aval	FRHR156B	13,96	TP9	Fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates, Bilan oxygène	Métaux, HAP, Pesticides	
Ru de Rungis	FRHR156B -F7029000	4,29	TP9	Fortement modifiée	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021					

MASSE D'EAU « PLAN D'EAU »										
Nom masse d'eau	Code Masse d'eau	Surface totale en ha	Libellé du type	Statut de la masse d'eau	Objectifs d'état					
					global		écologique		chimique	
					Etat	délai	Etat	délai	Etat	délai
Etang de Saint-Quentin	FRHL14	113	Etang de pisciculture	artificiel	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021

Figure 3 : Masses d'eau superficielles du SAGE de la Bièvre et objectifs de bon état

B. EAUX SOUTERRAINES

On recense une masse d'eau souterraine sur le territoire du SAGE de la Bièvre, celle du Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix :

MASSE D'EAU SOUTERRAINE								
Nom masse d'eau	Code Masse d'eau	Objectif d'état global	Echéance	Objectif chimique			Objectif quantitatif	
				Objectif qualitatif	déla i	paramètres du risque de non atteinte du bon état	Objectif quantitatif	déla i
Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix	3102	Bon état	2027	Bon état	2027	NO3, Pesticides, organohalogénés volatils (OHV)	Bon état	2015

Figure 4 : Masses d'eau souterraines du SAGE de la Bièvre et objectifs de bon état



Figure 5 : masse d'eau souterraine du SAGE

Du fait d'une importante teneur en Nitrates, pesticides et Organo-Halogénés-Volatils (OHV), mais aussi en Trichloréthylène (solvant) et en Tétrachloréthène (solvant), l'état de la nappe est mauvais.

Il est important de souligner que l'état de la masse d'eau Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix est établi en tenant compte de la qualité des eaux souterraines de l'ensemble des formations qu'elle regroupe. Cela signifie à l'inverse que l'état de la masse d'eau n'est pas forcément représentatif de la qualité des eaux de toutes les formations qui la composent. C'est notamment le cas des eaux de la formation des sables de Fontainebleau qui présente une qualité des eaux non pas mauvaise mais bonne.

Les prélèvements d'eau par les industriels et activités représentent sur le bassin un total de 46 812 m³ pour la période d'étiage et de 11 692 m³ au total pour l'année 2007. Ces prélèvements restent donc très modérés.

C. LES USAGES

La production et la distribution d'eau potable. Le bassin de la Bièvre présente la particularité d'être alimenté en eau potable par des ressources extérieures au bassin, si l'on excepte la présence de quelques forages aux usages particuliers (CEA de Saclay, par exemple). La pression exercée par les prélèvements d'eau potable à destination du périmètre du SAGE Bièvre se fait donc sur d'autres territoires et déporte la problématique sur d'autres masses d'eau.

D'après les informations disponibles lors de l'état des lieux du SAGE, les volumes facturés en 2009 étaient de 76,7 millions de m³. En considérant un rendement moyen de réseau de 85%, l'ordre de grandeur des volumes prélevés à destination des communes du SAGE est donc de 90 millions de m³/an.

Concernant **les activités industrielles**, cinq stations d'épuration privées ont été recensées sur le bassin versant de la Bièvre. Les prélèvements d'eau par les industriels et activités représentent sur le bassin un total de 46 812 m³ pour la période d'étiage et de 11 692 m³ au total pour l'année 2007. Ces prélèvements restent donc très modérés.

L'activité agricole. L'agriculture sur le périmètre du SAGE représente quelques 3 500 ha, soit environ 14 % de la surface totale du territoire concerné par le SAGE de la Bièvre.

Elle est répartie de façon majoritaire sur l'amont du bassin versant de la Bièvre et notamment au niveau du plateau de Saclay qui forme encore aujourd'hui un bloc homogène dédié à l'agriculture. Sur l'aval, la présence de l'agriculture est plus fragmentée et modeste (présence ponctuelle de parcelles en périphérie des concentrations urbaines à Massy, Wissous, Morangis, Chilly-Mazarin...).

De 1982 à 2003, plus de 2000 hectares de cultures ont disparu sur le périmètre du SAGE. De 1988 à 2000, 37 % des exploitations ont disparu sur le plateau de Saclay.

Dans ce contexte, une importance particulière a été accordée au maintien de l'activité sur le territoire : un décret, publié au Journal officiel du 31 décembre 2013 établit comme zone de protection naturelle, agricole et forestière près de 90% de surface du plateau de Saclay (environ 2 400 ha).

Les terres arables représentent la majeure partie de la SAU (91,7 %). Les surfaces sont essentiellement dédiées à la céréaliculture pratiquée à grande échelle. Le maïs et les oléoprotéagineux (colza, pois protéagineux et féveroles) viennent compléter l'essentiel de la production. Les cultures industrielles (betteraves, pommes de terre) sont plus anecdotiques. Les cultures maraîchères bien qu'ayant progressivement été réduites conservent aujourd'hui une importance socioéconomique à travers le développement de système de cueillette par le consommateur.

Les surfaces en herbes temporaires et permanentes représentent 285 ha (dont 60 % en prairie permanente). Cette surface, relativement faible, illustre le peu de vocation des terres à l'élevage sur le territoire. Les surfaces en herbe sur le territoire sont généralement disposées en bordure de cours d'eau dans les fonds de vallée.

L'ensemble du territoire du SAGE est classé en zone vulnérable.

Des **loisirs liés à l'eau** sont présents sur le territoire du SAGE de la Bièvre :

- les activités nautiques : les activités proposées à la base régionale de loisirs de Saint Quentin en Yvelines sont la voile, le canoë-kayak, la pêche, les randonnées... L'étang neuf de Saclay et le lac de Palaiseau accueillent respectivement de la voile et de l'aviron.
- les randonnées et promenades. La vallée de la Bièvre dispose d'une bonne desserte en chemins de randonnée, essentiellement dans sa partie amont, avec environ de 20 km de cheminement publics desservant les berges de la Bièvre, de ses affluents, les rigoles et les étangs qui jalonnent le cours de la Bièvre.
- La pêche. Au total 14 sites de pêche régulièrement fréquentés sont répertoriés sur le périmètre du SAGE de la Bièvre

D. PRINCIPAUX FOYERS DE POLLUTIONS

Pollutions domestiques :

L'assainissement est en très grande majorité collectif sur le bassin versant de la Bièvre. L'intégralité des effluents transitant dans les réseaux d'assainissement est traitée à l'extérieur du périmètre du SAGE. Seules cinq stations privées ont un rejet sur le territoire, dont l'influence est cependant marginale.

À l'amont d'Antony les réseaux d'assainissement sont en très grande majorité séparatifs. Plus à l'aval, à mesure que l'on approche de Paris, ces réseaux deviennent progressivement mixtes (en partie séparatifs, en partie unitaires) puis totalement unitaires.

Les dysfonctionnements liés aux réseaux (mauvais branchements dans le cas des réseaux séparatifs, surverses...) provoquent des apports directs d'effluents au milieu. Les flux polluants permanents à destination de la Bièvre et ses affluents sont estimés à 3 400 EH sur l'amont et 4 400 EH sur l'aval, soit un total de 7 800 EH. Auxquels s'ajoutent les flux polluants générés par les surverses de réseaux unitaires vers la Bièvre par temps de pluie (principalement à l'aval). L'identification et la suppression de ces mauvais branchements sont en cours sur une grande partie du territoire, la réalisation d'études diagnostic et de schémas directeurs d'assainissement permettant d'identifier les désordres et de hiérarchiser les interventions.

Pollutions agricoles :

L'agriculture est également une source potentielle de pollution des milieux aquatiques par l'épandage d'engrais azotés ou l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le transfert de l'azote agricole vers les masses d'eau (de surface ou souterraines) se fait essentiellement sous la forme d'un « lessivage de nitrates ». Le lessivage varie en fonction de la quantité de nitrates présente dans le sol mais également en fonction de critères pédo-climatiques traduisant la sensibilité des sols au lessivage.

Pollutions industrielles :

Sur le bassin versant de la Bièvre, cinq stations d'épuration privées ont été recensées. Les autres industries sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. Sur le périmètre du SAGE, 10 ICPE étaient concernées par la première phase de la campagne RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau).

Pollutions d'origine routière et autoroutière :

De nombreux réseaux routiers encadrent, empruntent ou traversent la vallée. La densité du réseau routier du bassin versant contribue fortement aux apports en métaux lourds et hydrocarbures à la rivière, via les eaux de ruissellement. Effectivement, la mise en place d'ouvrages de dépollution fait souvent défaut et leur entretien, lorsqu'ils existent, est tout aussi défaillant.

IV.2. SOLS ET SOUS-SOL

A. L'OCCUPATION GENERALE DES SOLS

Le bassin versant de la Bièvre se caractérise par :

- un secteur amont à dominante rurale où la Bièvre prend sa source. Ce secteur est nouvellement urbanisé depuis la création de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en Yvelines, et le sera davantage avec les perspectives de développement de l'Opération d'Intérêt National du Cluster de Paris-Saclay.
- la présence de la réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines, berceau de biodiversité à l'échelle du bassin. La zone intermédiaire, bercée entre petits centres urbains, agriculture, bois et vallée classée, offre des milieux préservés.
- la réserve naturelle régionale du Bassin de la Bièvre, située sur les communes d'Antony et de Verrières-le-Buisson. Elle constitue une enclave pour la biodiversité et possède une richesse écologique non négligeable malgré sa situation au cœur d'un environnement fortement urbanisé et sa taille qui en fait l'une des plus petites réserves naturelles régionales d'Île-de-France (6 ha).

- dans sa partie aval, orientée Nord-Sud, la Bièvre canalisée et couverte sur la quasi totalité de son parcours. Elle ne coule plus dans son lit et reçoit les eaux pluviales issues d'importantes surfaces imperméabilisées. Son lit majeur est entièrement occupé par l'urbanisation.

D'une manière générale le périmètre du SAGE de la Bièvre est un territoire fortement urbanisé avec 68% du territoire en espace urbain, dont 54% construits. Les espaces ruraux sont moins représentés avec seulement 32% du territoire en espace rural. Les zones boisées représentent 12% du territoire.

En outre, les proportions des espaces urbains ouverts et ruraux vont en diminuant. Cette évolution se fait principalement au détriment des espaces agricoles, qui ont vu leur surface diminuer sur le territoire entre 1982 et 2003, et au profit de l'habitat et des activités économiques.

B. SITES ET SOLS POLLUES

On parle de sites et sols pollués quand du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'autres substances polluantes, on observe à la suite d'une infiltration, une pollution du sol ou des eaux souterraines. Compte tenu de la mobilité de certaines substances ainsi que des mécanismes de transfert propres à certains milieux (sol et/ou aquifère), un sol pollué constitue en général un risque à moyen terme pour les eaux souterraines.

On distingue trois types de pollution :

- les pollutions accidentelles : déversement ponctuel de substances polluantes sur le sol pouvant à terme polluer le sous-sol,
- les pollutions chroniques : fuites de conduites ou de stockage, mais également de lixiviats de dépôts de déchets,
- les pollutions diffuses : épandages de produits solides ou liquides et retombées atmosphériques.

Dans le cadre d'activités industrielles, la gestion des sites pollués est encadrée par la réglementation des ICPE : livre V – titre 1^{er} du Code de l'Environnement et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, ainsi que son décret d'application du 16 septembre 2005, précisent les responsabilités de chacun lors de la remise en état des sites industriels suite à une cessation d'activité.

La consultation de la base de données BASOL du MEEDDM a permis de recenser les sites et sols pollués sur le périmètre du SAGE. 33 sites font l'objet d'un classement dans la base de données BASOL : 1 dans les Yvelines, 2 dans les Hauts-de-Seine, 11 en Essonne et 19 dans le Val-de-Marne.

11 sites font l'objet d'une restriction d'usage des sols ou de la nappe.

Les hydrocarbures et les solvants (halogénés et non halogénés) sont les polluants les plus souvent relevés. Les métaux lourds en général constituent également une source importante de pollution.

IV.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

A. LES PHENOMENES DE RUISSELLEMENT ET D'INONDATION

Le bassin versant de la Bièvre est caractérisé par une vallée urbaine encaissée et sujette à des pressions anthropiques très importantes. L'imperméabilisation massive des dernières décennies s'est traduite par :

- La disparition de nombreuses prairies et zones humides qui jouaient auparavant un rôle naturel de stockage des eaux pluviales et de laminage des débits de crue ;
- La diminution de la capacité d'infiltration des sols et l'accroissement de la vulnérabilité de la vallée face aux ruissellements.

La rivière a été cause de crues importantes, telle celle de 1982. Au cours des 50 dernières années, la vallée de la Bièvre a vu un fort développement des ouvrages publics (tel que la création de bassins de stockage à ciel ouvert ou enterrés) pour juguler le renouvellement de tels aléas dommageables malgré l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Les principaux secteurs à risque sont les communes du fond de vallée, de Jouy-en-Josas à Massy en particulier. Ajoutons également certaines communes du plateau de Saclay (Villiers-le-Bâcle et Châteaufort) qui peuvent connaître des désordres lors de la saturation d'ouvrages

pluviaux. Le territoire du SAGE est concerné, sur sa partie située dans les Yvelines, par un document valant plan de prévention des risques naturels (PPRI) (arrêté du 2 novembre 1992, pris en application de l'article R111-3 du code de l'urbanisme). L'élaboration d'un PPRI est prévue sur certaines communes des Yvelines et de l'Essonne.

L'aval du bassin est concerné par d'importants phénomènes de ruissellement urbain. La canalisation de la Bièvre et l'artificialisation de son lit mineur et majeur ont conduit à une diminution de la capacité d'évacuation des eaux de ruissellement qu'il a fallu compenser par la mise en œuvre d'importantes capacités de stockage et de transport.

De nombreux aléas, provoqués par l'inadéquation entre la capacité des canalisations d'évacuation à l'aval et les volumes d'eaux pluviales dirigés vers elles depuis l'amont, sont survenus au cours des trente dernières années, dont le plus dommageable en juillet 2001 qui a fortement marqué les habitants du fond de la vallée à l'aval, en particulier sur la ville de Fresnes.

Depuis, des projets structurants ont été réalisés par le SIAAP en Bièvre aval. Les ouvrages principaux construits à cette fin sont le bassin du ru de Châtenay, le bassin d'Arcueil et l'ISBC. Un projet de bassin de stockage et de dépollution au parc du Moulin de Berny à Fresnes est à l'étude. La fonction de ces bassins est de stocker momentanément les volumes excédentaires pour ne les restituer au réseau qu'à raison de sa vacuité.

La gestion des eaux de ruissellement est l'un des piliers d'une urbanisation durable afin d'agir à la fois sur la qualité des milieux récepteurs et les risques d'inondation. Différentes limitations des débits de ruissellement sont d'ores et déjà appliquées sur le territoire par les documents d'urbanisme, les règlements d'assainissement et les zonages pluviaux.

B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Pour les établissements à risques d'accidents majeurs on distingue par ordre d'importance décroissante sur le plan du potentiel de nuisances et de danger :

- **Les installations AS** : cette catégorie correspond aux installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation, elle inclut les installations dites « seuil haut » de la directive SEVESO II.
- **Les installations dites « seuil bas ».**

Sur le périmètre du SAGE, 4 sites Seveso sont en « seuil bas » et 2 sont en « Autorisation avec Servitudes ».

Les 4 sites SEVESO en « seuil bas » sont les suivants :

- GALION à Antony (Traitement de surface),
- SMCA à Paray-Vieille-Poste (Société de manutention de carburant pour l'aviation),
- EDF TAC à Vitry-sur-Seine (production électrique, classé en priorité nationale),
- SANOFI CHIMIE – CPV à Vitry-sur-Seine (Industrie pharmaceutique, classée en priorité nationale).

Les 2 sites SEVESO en « Autorisation avec Servitudes » (ou « seuil haut ») sont les suivants :

- CGE-VEOLIA à Choisy-le-Roi (Production d'eau, classée en priorité nationale),
- BP FRANCE à Vitry-sur-Seine (Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel, classé en priorité nationale).

IV.1. AIR, CLIMAT ET ENERGIE

A. LA QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air en Ile-de-France est suivie par AIRPARIF, organisme agréé par le ministère chargé de l'environnement. Ses missions consistent à :

- Surveiller la qualité de l'air ;
- Prévoir les épisodes de pollution ;
- Evaluer l'impact des mesures de réduction des émissions ;
- Informer les autorités et les citoyens (au quotidien et lors d'épisodes de pollution).

L'indice ATMO caractérise la qualité de l'air globale pour l'ensemble de l'agglomération parisienne. 4 paramètres interviennent dans son calcul : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone et les poussières et permettent de caractériser la qualité moyenne de l'air sur une échelle de 1 à 10.

Le bilan d'AIRPARIF de 1998 à 2009 indique une bonne à très bonne qualité de l'air plus de 80 % du temps, et moyenne sur plus de 11% du temps.

Les deux polluants qui connaissent des dépassements plus ou moins réguliers sont :

- L'ozone, polluant secondaire issu principalement des transports et de l'utilisation des solvants et des hydrocarbures ;
- Le dioxyde d'azote lié aux transports et aux activités de combustion et de chauffage.

Par ailleurs, AIRPARIF a mené une étude exploratoire pour évaluer les concentrations des pesticides dans l'air ambiant francilien. Ce premier état des lieux (réalisé en 2006) a permis de dégager les points suivants :

- En zone rurale, le nombre et les quantités de produits détectés dans l'air ambiant sont influencés par les activités agricoles voisines des sites de mesures et suivent la chronologie des traitements.
- En zone urbaine, et en particulier dans l'agglomération parisienne, l'étude confirme l'importance de l'usage non-agricole des pesticides (entretien des voiries, des voies SNCF, des parcs et jardins, ...).
- Les composés les plus fréquemment retrouvés dans l'air ambiant (comme la trifluraline et la pendiméthaline, ainsi que le chlorothalonil pour lequel les concentrations atmosphériques ont été les plus élevées) ne ressortent pas des observations faites dans les eaux.
- Persistance dans l'atmosphère de plusieurs produits comme le lindane, malgré leur interdiction. A l'inverse, certains composés comme l'atrazine, interdits d'utilisation depuis 2003, sont toujours présents dans les eaux de surface mais pas identifiés dans l'air.

B. ENERGIE

En application de la loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité du 10 février 2000, et de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement, une synthèse sur l'étude de l'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été intégrée aux documents d'accompagnement du SDAGE 2010-2015 (Document d'accompagnement n°7).

En effet, la lutte contre l'effet de serre (accord de Kyoto), la volonté de développer les énergies renouvelables (directive ENR) et la loi POPE du 13 juillet 2005 incitent au développement de l'énergie hydroélectrique. C'est pourquoi il importe que le SDAGE fixe les conditions dans lesquelles ces activités peuvent s'exercer tout en préservant les milieux aquatiques.

Au regard du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, l'unité hydrographique Bièvre ne semble pas présenter de potentiel particulier quant à la mise en œuvre d'opérations de valorisation de cette énergie.

Pendant aucun état des lieux du potentiel hydroélectrique précis n'a été effectué.

IV.2. LA BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

A. LES COURS D'EAU

L'ensemble du linéaire de la Bièvre amont est classé en seconde catégorie piscicole, au sens de l'article L436-5 du code de l'Environnement. Les eaux de 2ème catégorie abritent majoritairement des populations de poissons de type Cyprinidés (Carpe, Barbeau, Gardon, etc.).

Les stations de suivi RCO et RCS indiquaient un état biologique variant de moyen à mauvais sur la période 2000-2009.

L'ensemble des interventions urbaines et économiques passées a fortement modifié les milieux aquatiques et naturels du bassin versant du territoire du SAGE.

La Bièvre et ses affluents connaissent de nombreuses altérations caractéristiques des cours d'eau en milieu urbain ou semi-urbain :

- De très nombreuses portions de cours d'eau du territoire sont concernées par le busage, qui cause la disparition totale des milieux naturels associés. Ces busages sont ponctuels à l'amont mais ont néanmoins d'importants impacts sur la faune et la flore aquatique. A l'aval la Bièvre est, à de rares exceptions près, entièrement canalisée ;
- Des artificialisations complètes de berges peuvent être remarquées par endroits. Certaines portions du linéaire de la Bièvre et de ses affluents sont dépourvues de ripisylve. Les actions ayant conduit à cette situation peuvent être multiples (travaux de chenalisation, aménagements facilitant les cultures...).

Sur le périmètre du SAGE plusieurs espèces invasives sont observées. Concernant la faune, il s'agit probablement principalement d'espèces issues d'empoisonnement des étangs pour la pêche. Il est également à relever la présence de l'écrevisse américaine, espèce introduite nuisible pour la faune aquatique.

La Réserve Naturelle Nationale de Saint-Quentin fait également état de la présence et du développement de populations de bernaches du Canada, rats musqués ainsi que de ragondins sur le territoire.

Concernant la flore, la présence et la prolifération de la Renouée du Japon font l'objet d'une surveillance toute particulière, principalement en bordure des étangs et rigoles du Plateau de Saclay et en fond de vallée de la Bièvre, sur certains tronçons.

B. ENJEUX LIES A LA CONTINUTE ECOLOGIQUE

Le passé usinier de la Bièvre est aujourd'hui encore présent à travers les nombreux seuils transversaux qui servaient autrefois à alimenter des moulins ou des industries diverses. On compte ainsi 35 seuils sur la Bièvre amont (un ouvrage tous les 820 m sur le territoire SIAVB), 8 sur le ru de Saint-Marc, 6 sur le ru de Vauhallan (un ouvrage tous les 850 m), 7 sur la Sygrie (un ouvrage tous les 230 m) et 4 sur le ru des Godets.

L'urbanisation a engendré également le mitage des zones humides, menaçant ainsi la continuité entre la trame verte et bleue.

La carte des objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie la Bièvre aval comme cours d'eau souterrain susceptible de faire l'objet d'opérations de réouverture.

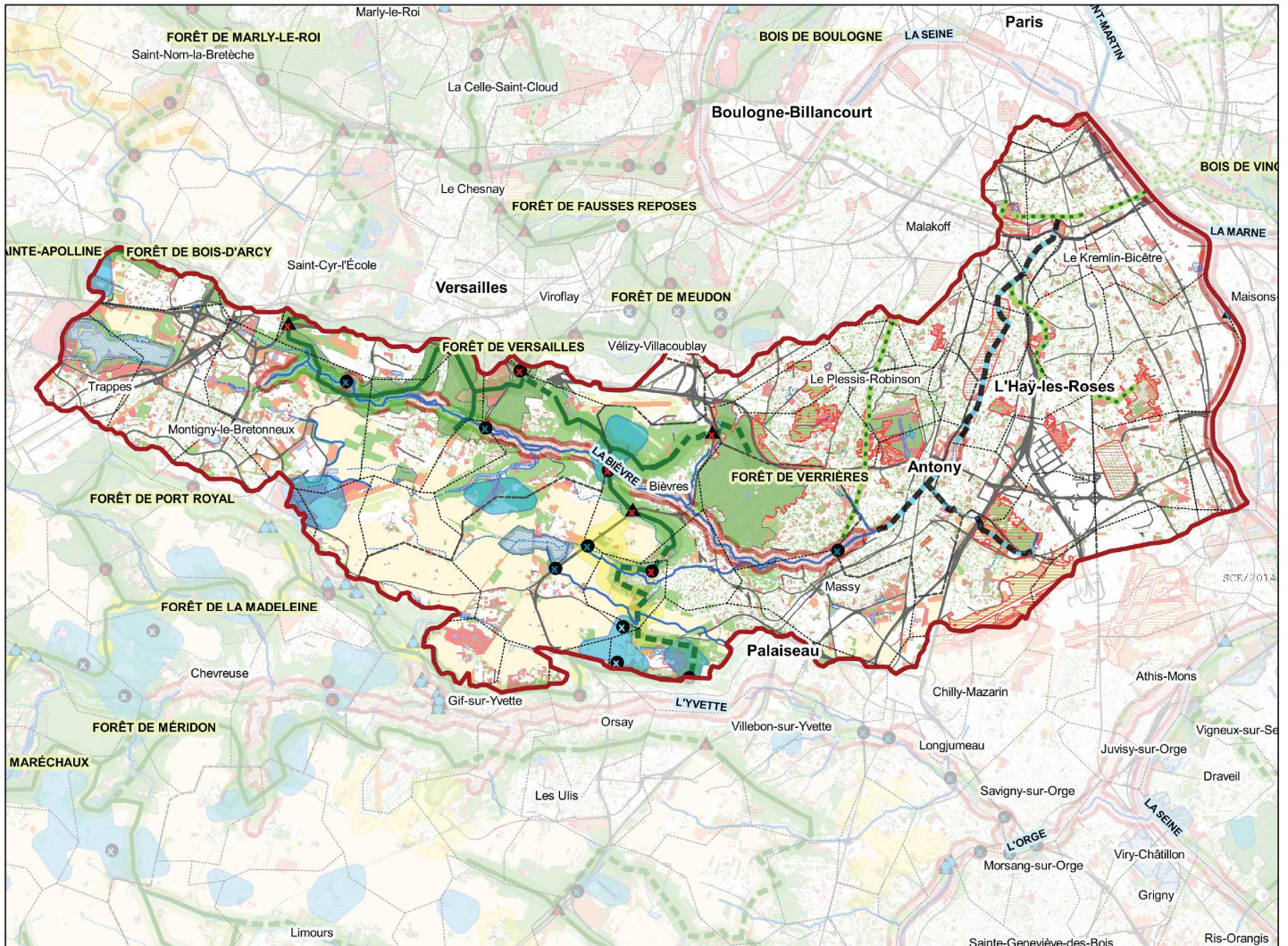
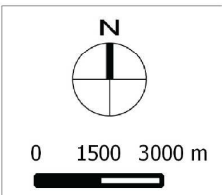


Figure 5B : Trame verte et bleue sur le territoire du SAGE de la Bièvre



Sources, références : SMBVB, SRCE

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

Principaux corridors à préserver

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors de la sous-trame herbacée

Corridors alluviaux multitrames

- Le long des fleuves et rivières
- Le long des canaux

Principaux corridors à restaurer

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors des milieux calcaires

Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain

- Le long des fleuves et rivières
- Le long des canaux

Réseau hydrographique

- Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
- Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

Connexions multitrames

- Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
- Autres connexions multitrames

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée

- Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes

Principaux obstacles

- Points de fragilité des corridors arborés

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

- Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture

Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)

- Obstacles sur les cours d'eau

Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

- Réservoirs de biodiversité
- Milieux humides

CONTINUITÉS EN CONTEXTE URBAIN

- Autres secteurs reconnus pour leur intérêt écologique
- Liaisons reconnues pour leur intérêt écologique

OCCUPATION DU SOL

- Boisements
- Formations à caractère prairial
- Friches
- Jardins et espaces verts
- Cultures
- Plans d'eau
- Bassins
- Tissu urbain
- Limites départementales
- Limites communales

AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR

pour le fonctionnement des continuités écologiques

- Secteurs de concentration de mares et mouillères
- Mosaïques agricoles
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

Infrastructures de transport

- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes



C. LES ZONES D'INVENTAIRES ET LE RESEAU NATURA 2000

1) ZONES D'INVENTAIRE

Le patrimoine naturel local et ses richesses écologiques et paysagères sont pris en compte au travers d'inventaires faunistiques et floristiques. Les zones d'inventaires correspondent aux ZNIEFF et aux ZICO.

Le périmètre du SAGE comporte 7 ZNIEFF de Type I et 2 ZNIEFF de Type II, dont l'une est par ailleurs centrale pour le SAGE : la ZNIEFF Vallée de la Bièvre (2 844 ha).

La majorité des ZNIEFF sont inféodées aux milieux aquatiques et liés à la présence de plan d'eau. La ZNIEFF de type II Vallée de la Bièvre revêt un intérêt patrimonial pour son caractère de fond de vallée inondable, à prairies humides, ainsi que pour sa proximité avec de grandes agglomérations fortement urbanisées.

Il est à noter que la ZNIEFF de Type I Aqueduc souterrain du Trou Salé, n'est pas représentée sur la carte. Cela est dû à la nécessaire confidentialité quant à son emplacement du fait de la fragilité et la vulnérabilité des espèces qu'elle abrite, à savoir des chauves-souris.

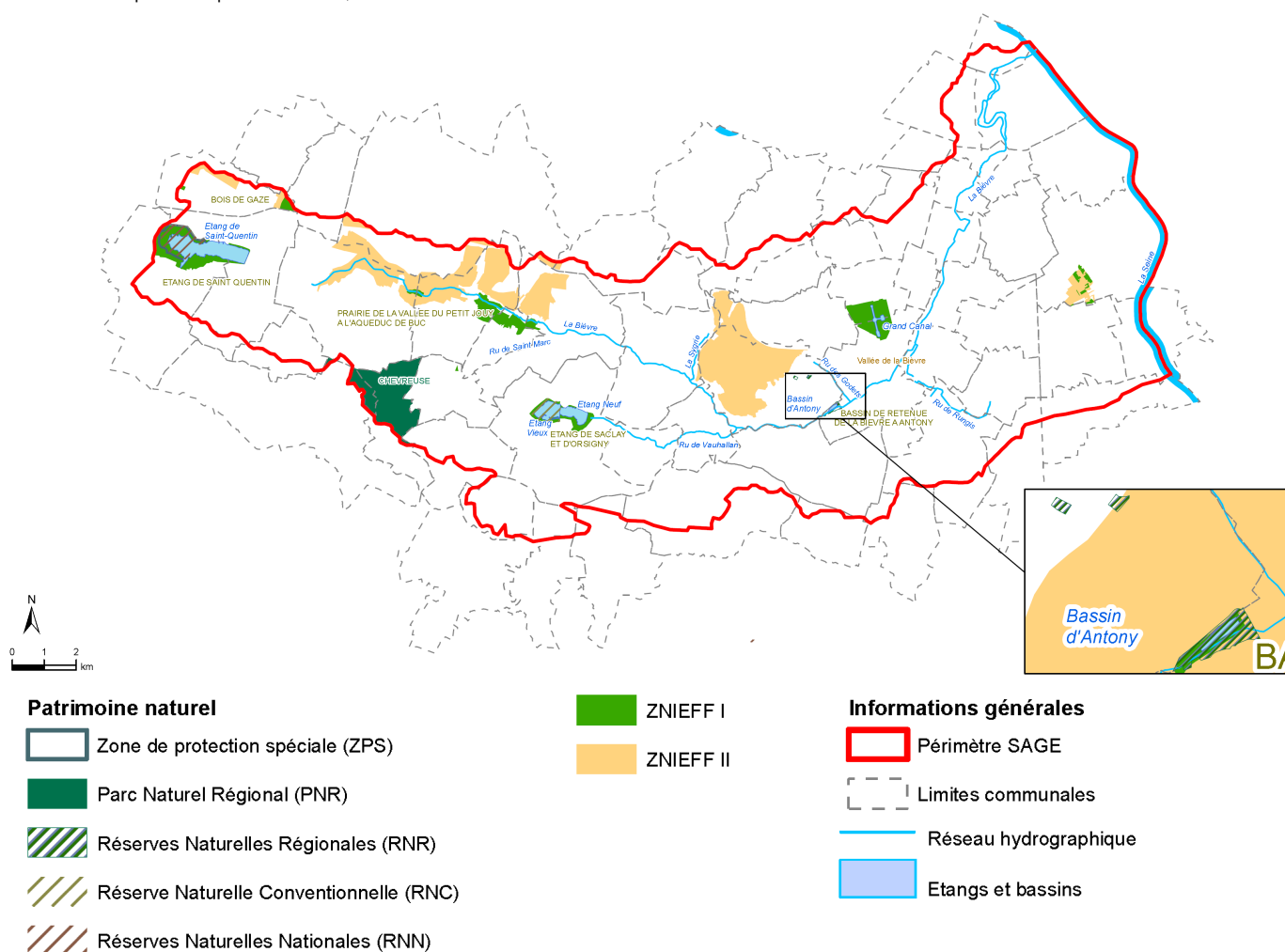


Figure 6 : outils d'inventaire et de protection du patrimoine naturel

2) LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau européen Natura 2000 s'est constitué dans l'objectif de préserver la biodiversité et de valoriser le patrimoine naturel des territoires. Cela passe par la mise en place d'une gestion adaptée, qui intègre les dimensions économiques, sociales et culturelles, et qui prend en compte les particularités régionales des territoires. Enfin, la concertation des acteurs locaux constitue une étape clé de la démarche.

Les sites formant le réseau Natura 2000 sont désignés au titre de deux directives :

- La Directive n°79/409/CEE du 6 avril 1979 dite Directive « Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Son application se traduit par la désignation des zones de protection spéciales (ZPS).
- La Directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Habitats » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Son application se traduit par la désignation des sites d'intérêt communautaire (SIC) et des zones de conservation spéciales (ZSC).

Sur le bassin versant de la Bièvre une Zone de Protection Spéciale est présente (cf. Figure 6) : La ZPS Étang de Saint Quentin en Yvelines (FR1110025) (classement en 1988 et désignation en 2003 par arrêté ministériel). Elle recouvre 87 ha de la partie ouest de l'étang. Les communes concernées sont Trappes et Montigny-le-Bretonneux. Le Document d'objectifs (DOCOB) de la ZPS réalisé en 2010, encadre la gestion du site Natura 2000.

Présentation du site Natura 2000 présent sur le bassin versant de la Bièvre

L'étang de Saint Quentin en Yvelines a été créé au XVII^e siècle dans le cadre d'un réseau hydraulique destiné à alimenter en eau les fontaines du château de Versailles. L'eau y est amenée par diverses rigoles et aqueducs depuis les étangs de Hollande et de saint-Hubert en forêt de Rambouillet. Le niveau des eaux de l'étang a continuellement varié à la fois pour des raisons naturelles (saisonniers ou annuelles) ou artificielles (volume de déverse, impact des bombes de la seconde guerre mondiale sur le fond de l'étang...) Les variations du niveau sont à l'origine de l'intérêt écologique du site et c'est l'un des hauts lieux de l'ornithologie francilienne ; ce qui a conduit le Groupe Ornithologique Parisien à demander sa protection au début des années 1970 ; celui-ci faisant également l'objet d'un projet de création d'une base de loisirs. Le classement d'environ un tiers de l'étang en Réserve Naturelle sera obtenu en 1986. L'intérêt majeur du site repose sur l'avifaune. Plus de 220 espèces, dont 70 nicheuses y ont été observées depuis 40 ans. Parmi elles, le groupe des "limicoles" présente un intérêt particulier. Ces petits échassiers migrateurs se nourrissent sur les vases découvertes des bords de l'étang lors de leurs haltes printanières et automnales.

Les espèces ayant conduit au classement du site en ZPS sont les suivantes :

Oiseaux (*Espèces inscrites à l'annexe I de la directive 79/409/CEE : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution*) :

- Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) – hivernage
- Butor blongios, Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) – reproduction
- Chevalier combattant, Combattant varié (*Philomachus pugnax*)
- Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) – résidence
- Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*)
- Guifette noire (*Chlidonias niger*)
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) - reproduction

A noter que des oiseaux migrateurs non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE sont régulièrement présents sur le site. Deux espèces de la liste rouge nationale ont également été recensées : l'Hibou moyen-duc (*Asio otus*) et la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*).

3) LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Au Sud-Ouest du bassin versant, le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse est un espace révélant un patrimoine naturel et culturel riche. Il s'agit à la fois de :

- protéger le patrimoine,
- contribuer au développement économique et social du territoire concerné,
- promouvoir l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales et exemplaires dans ces domaines et de
- contribuer à des programmes de recherche.

L'initiative de sa création revient au Conseil Régional. Le PNR est accompagné d'une charte, préparée en liaison avec les collectivités locales concernées, à laquelle le SAGE devra être compatible.

Sur les 24 215 ha qui composent le Parc, seuls environ 157 ha sont inclus dans le bassin versant de la Bièvre, sur les communes de Magny-les-Hameaux et Châteaufort (cf. Figure 6).

4) RESERVES NATURELLES

Les réserves naturelles régionales et nationales

Les réserves naturelles sont des espaces protégeant un patrimoine remarquable par une réglementation adaptée, qui prend également en compte le contexte local. Des parties du territoire d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles, et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

Les objectifs sont limitativement énumérés par la loi :

- Préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national, présentant des qualités remarquables,
- Reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats
- Conservation des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables,
- Préservation de biotopes et de formations géologiques ou spéléologiques remarquables,
- Préservation ou constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage,
- Études scientifiques et techniques indispensables au développement des connaissances,
- Préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines.

Depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, on distingue :

- les Réserves Naturelles Nationales (anciennement « réserves naturelles »)
- les Réserves Naturelles Régionales (par évolution du statut des réserves naturelles volontaires) qui reviennent à la collectivité régionale.

Sur le bassin versant de la Bièvre se trouvent (cf. Figure 6) :

- La Réserve Naturelle Nationale de Saint Quentin en Yvelines (RNN080) classée depuis 1986. Elle recouvre 87 ha, sur la commune de Trappes. Sa gestion est assurée par le Syndicat Mixte de la Base de Pleins Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- Deux Réserves Naturelles Régionales :
 - o La RNR Roger de Vilmorin – Arboretum de Verrières-le-Buisson, classée depuis 1986 et recouvrant 1,93 ha ;
 - o La RNR Bassin de la Bièvre, à cheval sur Verrières-le-Buisson et Antony. Réserve de 5,96 ha, elle a été créée très récemment, en 2010.

Les réserves naturelles du Bassin de la Bièvre et de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines sont inféodées aux milieux aquatiques qui les constituent et à la faune qu'ils abritent.

La réserve naturelle conventionnelle

L'Étang Vieux du Plateau de Saclay possède un statut unique en France, celui de Réserve Naturelle Conventionnelle. Ce statut est issu d'un accord passé entre un propriétaire et une structure de gestion, ici entre le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) et le Ministère de la Défense, par un accord signé en 1980.

Ce site de 55 hectares, dont 35 d'eaux, présente un grand intérêt de par sa faune et sa flore. L'avifaune présente sur cet espace est en effet à relever, avec 240 espèces d'oiseaux observées depuis les années 1940, et 160 notées chaque année dont 75 espèces nicheuses.

D. LES ZONES HUMIDES

Les zones humides présentent différentes fonctionnalités et services rendus par rapport à la gestion de l'eau tant d'un point de vue qualitatif (épuration des eaux par filtration des contaminants, etc.) que quantitatif (rôle hydrologique : écrêtements des crues, zones d'expansion des crues, soutien d'étiage, etc.) et écologique (biodiversité, etc.).

Un inventaire de zones humides a été mené par le SMBVB en 2013, conformément aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009. Le résultat de cet inventaire est présenté en Figure 7. Une fiche de synthèse de l'inventaire de zones humides mené par le SMBVB est présentée en Annexes. Cet inventaire a été présenté et transmis aux collectivités du bassin en 2014.

Sur l'aval du bassin de la Bièvre, la quasi-totalité des zones humides a disparu suite à l'urbanisation. L'étude de la DRIEE-IdF sur l'identification des enveloppes d'alertes potentiellement humides a mis en évidence la subsistance de zones humides sur 0,5% de la surface du territoire du SAGE de la Bièvre dont la majorité est en zone urbaine. Pour comparaison, les zones humides représenteraient environ 5% de la surface à l'échelle nationale. Un premier tri a ensuite été réalisé afin de faire ressortir les zones à enjeu devant faire l'objet d'une hiérarchisation.

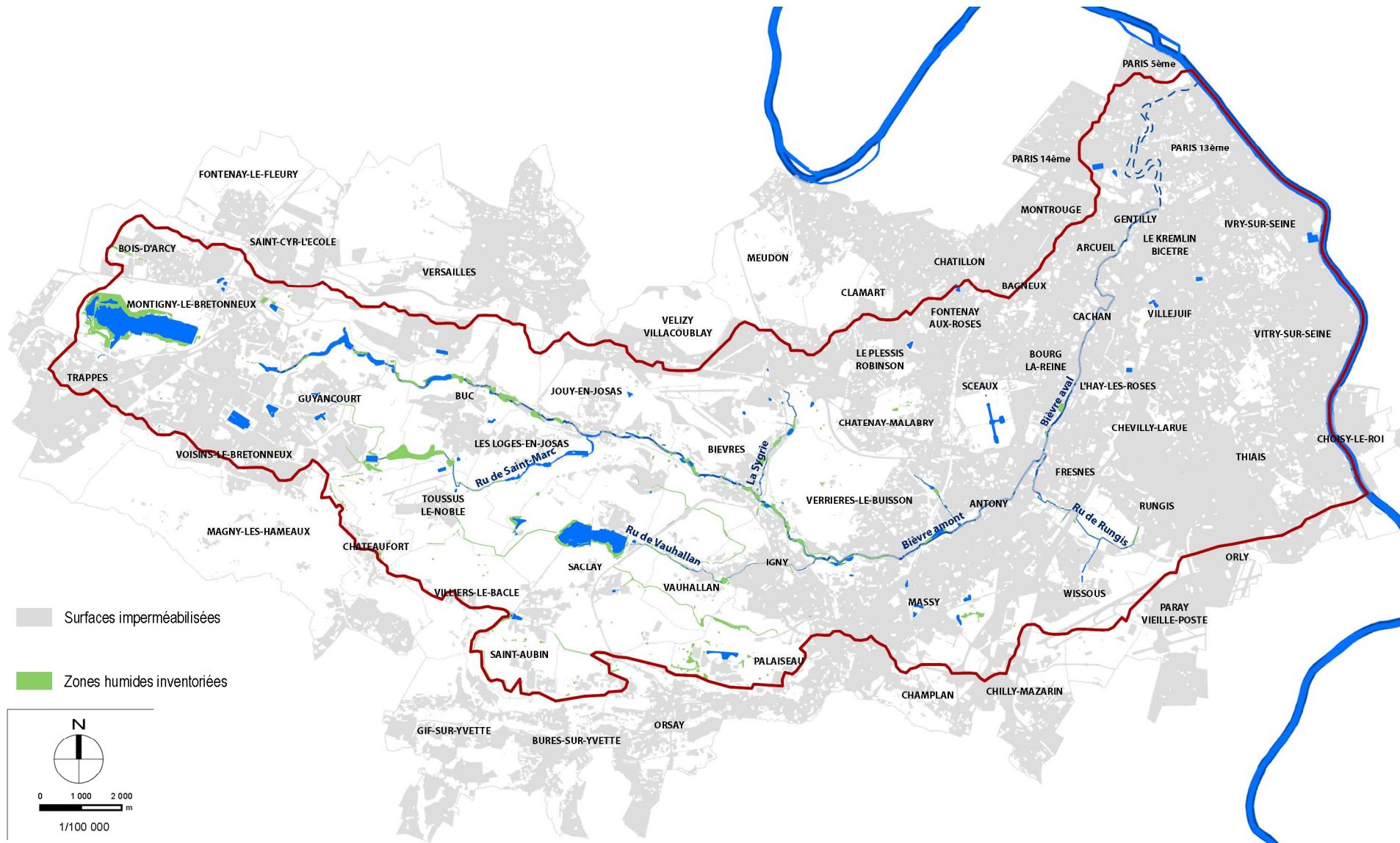


Figure 7 : zones humides identifiées sur le territoire lors de l'inventaire de 2013 (carte non exhaustive)

IV.3. PAYSAGE ET PATRIMOINE

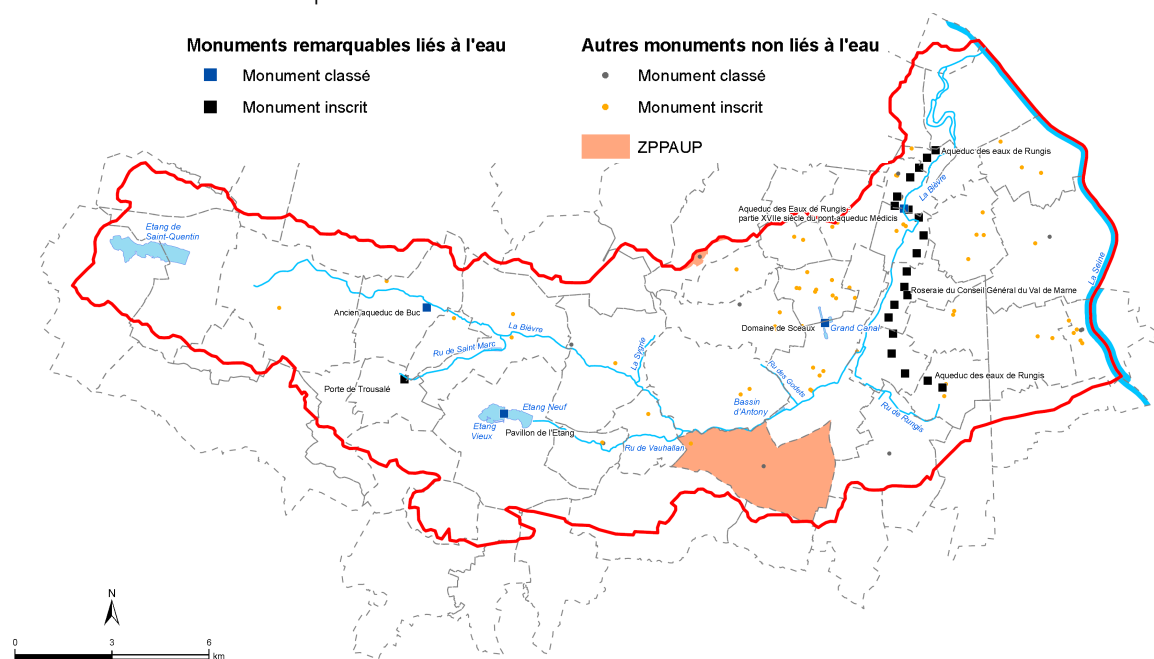
Les berges de la rivière ont été un lieu d'activités artisanales et industrielles important, ce qui a fortement contribué à sa transformation. Afin de créer les chutes d'eau nécessaire à l'alimentation en eau des moulins, le lit de la rivière fut doublé d'un bras usinier parallèle, dit Bièvre vive, coulant à environ 3 m au-dessus de la rivière naturelle appelée alors Bièvre morte ou « fausse rivière ». La création de ce bras artificiel est antérieure à 1550. Ce système se retrouve dans toutes les communes de la vallée, à l'amont comme à l'aval, le bras naturel étant dit « rivière morte » et le bras artificiel « rivière vive ».

La présence de ces biefs a grandement contribué au classement de la vallée dans le cadre de la protection de ces sites.

Plusieurs types de protections réglementaires en matière de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sont recensés sur le territoire du SAGE (cf. carte ci-dessous). Ces protections peuvent se juxtaposer et se compléter dans certains cas. On peut citer :

- Des sites classés qui bénéficient d'une protection au sens de leur intérêt paysager, artistique, historique, légendaire, pittoresque ;
- Des sites inscrits qui présentent un intérêt mais qui ne nécessitent pas leur classement du point de vue de leur fragilité et vulnérabilité d'une part et de leur valeur d'autre part ;
- Des ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) : mesure de protection qui permet d'assurer la réhabilitation, la mise en valeur des bâtiments, l'aménagement des quartiers et la réalisation de nouvelles constructions, au sein d'un tissu urbain existant.

Les deux cartes suivantes présentent ces différents éléments.



IV.5. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL

Les évolutions des pratiques actuelles ont été analysées enjeu par enjeu afin d'évaluer l'ensemble des mesures à mettre en œuvre.

A. ATTEINTE DU BON ETAT OU DU BON POTENTIEL ECOLOGIQUE SUR LES MASSES D'EAU

Les perspectives pour cet enjeu sont liées à :

- La capacité des maîtres d'ouvrage compétents en assainissement à réduire les apports permanents ou temporaires en eaux usées domestiques, artisanales et industrielles au milieu.
Le territoire du SAGE de la Bièvre va connaître un accroissement démographique très important jusqu'en 2030 en lien avec les différents projets d'urbanisation nouvelle et de densification urbaine. Ce développement engendrera une charge polluante supplémentaire estimée entre 144 000 et 213 000 EH à l'horizon 2021.
La vigilance des services techniques compétents et des services de l'Etat, les actions de contrôles et de mise en conformité des branchements domestiques actuellement en cours, les travaux de réhabilitation des réseaux prévus laissent espérer une amélioration significative à moyen terme (2020) si toutes les actions programmées sont réalisées dans les échéances planifiées.
Des risques résiduels d'apports temporaires en eaux usées et dans une moindre mesure d'apports permanents en eaux usées pourraient persister, ceci principalement sur la zone « aval et intermédiaire » et sur la zone « source ».
- L'évolution des usages de produits phytosanitaires. L'impact potentiel de l'activité agricole en termes d'émission de substances phytosanitaires devrait se stabiliser voire légèrement réduire du fait des programmes de réduction des usages en cours (le plan Ecophyto 2018 qui sera remplacé par le plan "produisons autrement" ainsi que le plan d'action devant être mis en place dans le cadre de la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay). Pour ce qui est des autres usages de produits phytosanitaires, l'adoption, le 23 janvier 2014, d'une proposition de loi prévoyant l'interdiction, pour l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que pour les établissements publics, d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques, (hormis les produits de bio-contrôle, figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, les produits qualifiés à faible risque et les produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique) pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public à compter du 1^{er} janvier 2020 permettra à termes d'améliorer nettement la qualité de l'eau.
Cette proposition de loi prévoit également l'interdiction, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention des produits phytopharmaceutiques, (hormis des produits de bio-contrôle, figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, des produits qualifiés à faible risque et des produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique) pour un usage non professionnel.
A noter que des actions telles que la démarche Phyt'Eaux cités, porté par le SEDIF ont d'ores et déjà permis des améliorations de pratiques des collectivités.
De ce fait, la qualité des masses d'eau au regard des pesticides devrait largement s'améliorer à moyen termes même si cela reste largement dépendant de l'adhésion des agriculteurs et des gestionnaires d'infrastructures de transport à la démarche de réduction des intrants et substances actives.
- De la gestion des rejets ponctuels en eau pluviale. La Bièvre et affluents reçoivent une grande quantité d'eaux de ruissellement généralement chargés de matières en suspension, de métaux, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et autres hydrocarbures.
L'urbanisation croissante, notamment avec les aménagements du type pôles d'activités (ZAC, zones de logements) et les infrastructures de transport, provoquera une augmentation des surfaces

imperméabilisées. Le risque inhérent à une telle augmentation, en dehors de toute mesure de réduction, est une augmentation importante des apports en substances toxiques au réseau hydrographique : HAP, Métaux lourds, ... Même si le risque de dégradation de la qualité des eaux devrait être contenu par les exigences réglementaires au moment de la conception des projets, le manque d'entretien et de suivi des ouvrages de gestion des eaux de ruissellement sur le long terme peut s'avérer néfaste pour le milieu récepteur.

B. AMELIORATION, RESTAURATION ET PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, DE LEURS FONCTIONNALITES ET DE LEURS CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les perspectives pour cet enjeu sont liées à :

- La renaturation et à la réouverture de tronçons. Les installations, ouvrages, travaux et aménagements en cours d'eau (IOTA), qui peuvent entraîner des dégradations des milieux aquatiques, sont aujourd'hui encadrés par la réglementation, ce qui permet d'envisager au minimum une relative stabilité de l'état morphologique des cours d'eau.
- La Bièvre est un cours d'eau extrêmement anthropisé. Elle est notamment pour partie intégrée au réseau d'assainissement et ses berges, lorsqu'elles existent, sont souvent imperméabilisées et son cours endigué. Le cours d'eau est même busé sur une part importante de son linéaire, en aval du territoire du SAGE. La pression sociétale sur cet enjeu est importante, portée par de nombreuses associations locales. La pression d'urbanisation croissante est à la fois un facteur de limitation du fait des faibles emprises foncières disponibles et en même temps d'opportunités d'aménagement intéressantes. La Bièvre dispose désormais d'une identité forte (mentionnée dans de nombreux PLU même si c'est encore de manière disparate). La réservation foncière ou protection nécessaire aux réhabilitations, restaurations et réouvertures futures peut néanmoins paraître insuffisante face aux enjeux socio-économiques importants qui s'exercent sur le bassin.
La tendance actuelle est clairement à l'amélioration de l'état existant, plusieurs centaines de mètres de linéaires devant être rouverts d'ici à 2020. Néanmoins, la cohérence d'ensemble à l'échelle du bassin doit être renforcée.
- L'amélioration de la continuité hydraulique, sédimentaire et écologique (latérale et transversale). Du fait de son caractère extrême d'anthropisation sur sa partie aval et d'un exutoire actuel très limité, la restauration de la continuité hydraulique, sédimentaire voire écologique du linéaire aval de la Bièvre n'est pas envisageable (coûts disproportionnés aux enjeux). Sur le reste du territoire, les mesures en vigueur, le SDAGE 2010-2015, le Grenelle de l'environnement notamment avec les trames vertes et bleues, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) encouragent à la restauration et au maintien des continuités. Néanmoins, la valeur patrimoniale et le rôle joué dans la lutte contre les inondations par certains ouvrages nécessiteront la mise en place de solutions au cas par cas.
- La préservation, restauration et valorisation des zones humides. Les pressions exercées sur ces milieux humides sont liées au drainage pour la mise en culture, au remblaiement pour l'urbanisation, aux travaux hydrauliques etc. La réalisation d'un inventaire des zones humides en 2013 est une avancée positive. Il s'avère maintenant nécessaire d'assurer leur préservation et leur valorisation. Le SDAGE rappelle que les SCoT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec cet objectif de protection des zones humides.

C. RENFORCER L'ATTRAIT DES COURS D'EAU, PROTEGER ET RESTAURER LE PATRIMOINE LIE A L'EAU

La valorisation du patrimoine hydraulique de la Bièvre est en plein essor du fait de la pression locale et de la mobilisation des acteurs du territoire. Néanmoins, les acquis restent à consolider sur le long terme. Un point de vigilance est à observer sur la divergence possible entre les aspects de continuité hydraulique et la valorisation du petit patrimoine lié à l'eau.

D. PREVENTION ET MAITRISE DU RISQUE INONDATION ET SUBMERSION LIE AUX DEBORDEMENTS DE RESEAUX

En dehors de toute mesure de réduction, la pression urbaine peut générer une augmentation importante des débits ruisselés lors des épisodes pluvieux. Cependant, le SDAGE, le SDRIF et les collectivités locales et leurs groupements fixent des règles de gestion des eaux de ruissellement dont la limitation des débits rejetés aux réseaux urbains ou au milieu naturel. L'entretien, le suivi et le contrôle des ouvrages de régulation des eaux de ruissellement constituent un enjeu important sur le long terme.

L'évolution tendancielle n'apparaît pas satisfaisante. La mise en place d'une gestion du risque inondation et débordements de réseaux de manière globale et cohérente sur l'ensemble du bassin est un enjeu important du SAGE. Cette mission attribuée au SAGE est un message fort attendu par l'ensemble des acteurs, sur les aspects :

- de politique de gestion des écoulements et de limitation des ruissellements à la source,
- de mise en place de référentiels commun,
- de surveillance, d'anticipation des crises,
- de gestion des capacités de transfert et de stockage.

A noter également que le changement climatique est susceptible de modifier les aléas d'inondation, notamment leur intensité et leur fréquence. Selon des études conduites dans le cadre du PIREN Seine (Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement de la Seine), il n'est cependant pas possible de prévoir les impacts du changement climatique sur les crues de débordement de cours d'eau en l'état actuel des connaissances.

Les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de SAGE montrent une situation globalement stable en tendance, voire une amélioration liée à l'évolution et l'application de la réglementation et de la mise en œuvre des programmes contractuels. On peut citer notamment l'amélioration de la qualité des eaux en ce qui concerne les pesticides du fait des politiques engagées (notamment Ecophyto) et de l'évolution de la réglementation ;

En revanche des impacts négatifs, en l'absence de SAGE, sont prévisibles, notamment en lien avec le manque de coordination à l'échelle du bassin versant ou encore avec les pressions urbaines persistantes.

V. ANALYSE ET PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

V.1. INCIDENCES DU SAGE SUR LES SITES ET MILIEUX DU RESEAU NATURA 2000

Le projet de SAGE de la Bièvre fixe les objectifs à atteindre pour assurer un bon état des eaux sur le bassin de la Bièvre, conformément à la réglementation française découlant des directives européennes. Les dispositions et règles retenues par la CLE ont, par vocation, un impact positif sur la ressource en eau et les milieux aquatiques liés et participent à leur préservation et à leur reconquête.

La carte en page suivante localise l'aire d'influence du SAGE et les sites NATURA 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets.

Les actions d'entretien et de restauration des cours d'eau et des milieux naturels prescrits par le SAGE contribueront de manière directe à l'amélioration du milieu naturel. Les objectifs d'amélioration de la qualité

physico-chimique des cours d'eau portés par le SAGE auront des impacts bénéfiques directs sur la qualité des milieux et sur les sites NATURA 2000 en particulier.

Les objectifs de gestion de la ZPS Etang de Saint Quentin sont de :

- restaurer et augmenter la biodiversité en oiseaux migrateurs. Ceci implique notamment le maintien ou la création de vasières, la conservation de formations ouvertes autour des points d'eau, l'entretien des lisières, la création de nouvelles zones d'alimentation et le suivi des populations faunistiques ;
- gérer les niveaux d'eau compatibles avec le stationnement des oiseaux migrateurs en établissant « un règlement d'eau » avalisé par les différents acteurs.

Les dispositions sur les zones humides sont également en adéquation avec les objectifs du DOCOB via :

- le renforcement des outils réglementaires et contractuels dans un but de préservation des zones humides avec notamment l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme,
- la mise en place d'une gestion adaptée aux différentes typologies de zones humides,
- l'encouragement à l'acquisition de zones humides pour en assurer une meilleure gestion/valorisation,

Le SAGE de la Bièvre compte également une règle visant à ne pas permettre (sauf exceptions) la destruction de zones humides inventoriées et localisées dans le recensement non exhaustif de 2013.





De plus, les différents programmes d'entretien et de restauration seront réalisés de manière à ne pas compromettre les objectifs de conservation définis dans les documents d'objectifs de ces sites, et respecteront notamment les préconisations du DOCOB.

La prise en compte des enjeux et objectifs de conservation et des préconisations définis dans le document d'objectifs de ce site Natura 2000 se fait :

- Dans le SAGE, principalement via les dispositions de l'enjeu « milieux ».
- Au travers des programmes contractuels qui seront mis en place sur le bassin versant de la Bièvre, qui devront intégrer objectifs et préconisations du document d'objectifs Natura 2000.

SAGE Bièvre

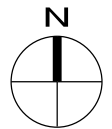
Aire d'influence du SAGE

-  Aire d'influence du SAGE
-  Tracé historique de la Bièvre
-  Cours d'eau
-  Etangs et bassins

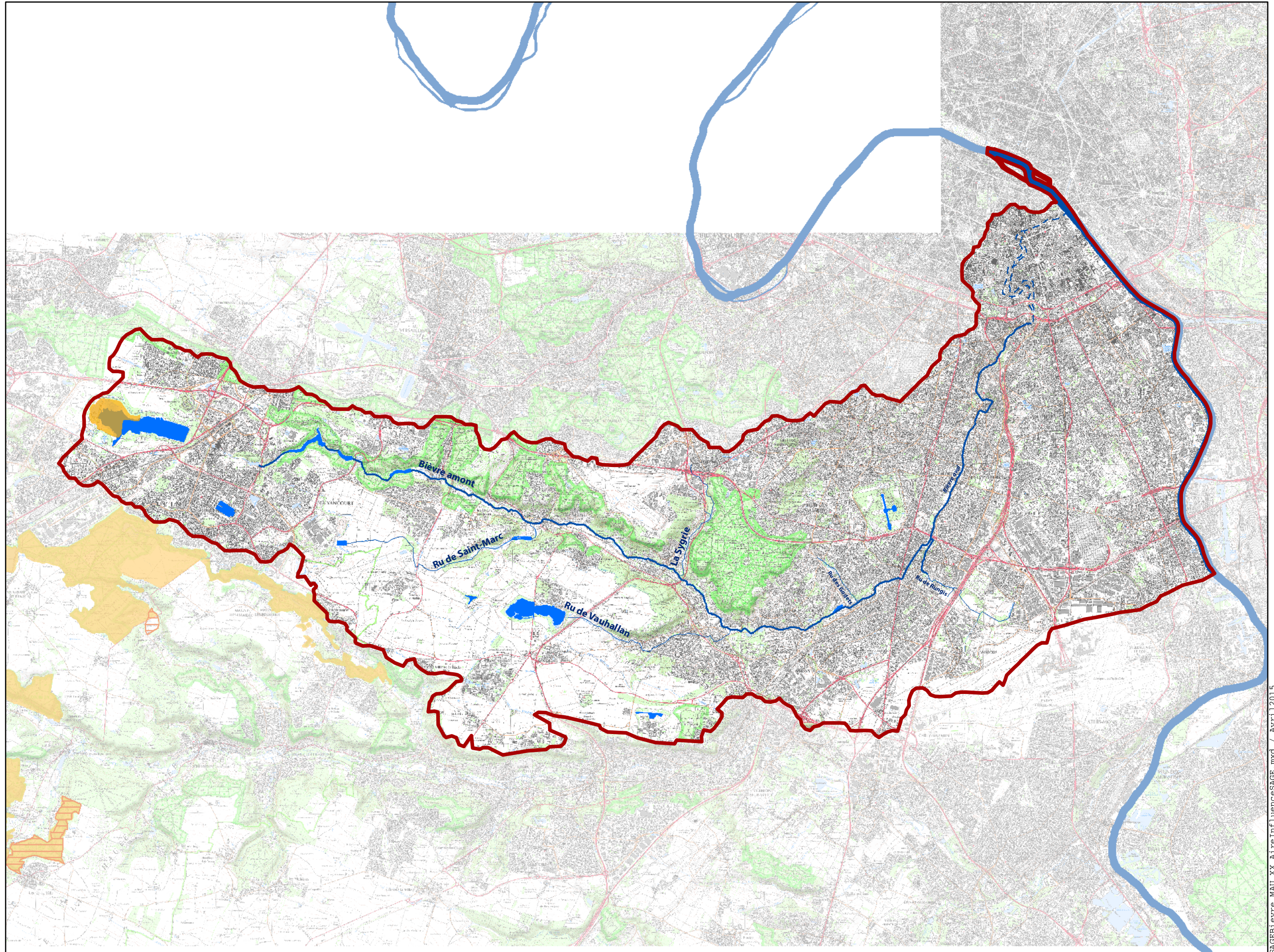
Zones Natura 2000

-  Sites d'Importance Communautaire
-  Zones de Protection Spéciale

Sources, références :
SMBVB



0 1 000 2 000
m
1/100 000



V.2. INCIDENCES SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT « AU SENS LARGE »

Le SAGE étant avant tout un outil de coordination des plans et programmes existants sur le bassin versant (réglementaires ou opérationnels), les effets attendus resteront très dépendants de la mobilisation des acteurs locaux, et du niveau de prise en compte du contenu du SAGE dans ces programmes.

Tenant compte de ce préambule, les tableaux suivants synthétisent les effets attendus de l'application du SAGE à moyen et long termes, sur les différents compartiments de l'environnement.

Compartiment environnemental	Effets des mesures du SAGE
Qualité de l'eau	
Qualité des eaux superficielles (globalement)	<p>Il s'agit de l'un des enjeux majeurs du SAGE. Ci-dessous une synthèse du contenu du SAGE visant à faire ressortir les aspects « phares » traités par le SAGE, c'est-à-dire les aspects sur lesquels il est attendu une plus-value importante.</p> <p>Ainsi les principaux apports du SAGE de la Bièvre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un volet majeur portant sur l'assainissement, répondant à l'enjeu majeur de réduction des pollutions urbaines (apports de macropolluants : azote, phosphore, matières organiques). Les efforts nécessaires en termes de réduction des apports afin d'atteindre le bon état physico-chimique de la Bièvre ont été estimés à une réduction d'environ 6 000 EH directs dans le cours d'eau. Ce volet aura un effet positif direct et permanent. Des objectifs de moyens et de résultats clairs sont définis sur l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif (fiabilisation de la collecte, meilleure maîtrise des transports d'effluents) ; - La généralisation des efforts de réduction des utilisations de pesticides par les différents usagers et notamment par les collectivités (effet positif direct et permanent). - L'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement avec l'intégration de « bonnes pratiques » dans les projets d'aménagement et de rénovation urbaine (effet positif). - Les travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau, qui en rétablissant les capacités épuratoires des cours d'eau participeront à l'amélioration de la qualité des eaux (effet positif et indirect). <p>Enfin, la préservation des zones humides contribuera également de façon positive et indirecte à l'enjeu de qualité des eaux (eutrophisation, rôle auto-épuratoire,...). Cet objectif fait notamment l'objet d'une règle.</p>
Qualité des eaux souterraines (globalement)	<p>Bien que le SAGE Bièvre ne traite pas de manière directe cet aspect, son incidence sur la qualité des eaux souterraines sera positif au vu des interactions nappe – cours d'eau.</p>

Compartiment environnemental	Effets des mesures du SAGE
Fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides	
Milieux aquatiques	Du fait du caractère fortement anthropisé de la Bièvre, les bénéfices écologiques directs résultant des réouvertures, de l'effacement des ouvrages ne seront pas forcément valorisés de manière significative, au travers des indicateurs du bon potentiel. Néanmoins, le SAGE a des effets positifs directs en lien avec les travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau (renaturation des cours d'eau et annexes hydrauliques, mise en place d'un plan de restauration de la continuité écologique). L'article 1 du règlement « Préservation du lit mineur et des berges », permettant de limiter l'artificialisation des cours d'eau, aura un effet positif sur les milieux aquatiques.
Zones humides	Effet positif des dispositions du SAGE en lien avec les orientations d'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement, ainsi que celles visant à préserver et valoriser ces milieux en promouvant une gestion adaptée de ces zones. La règle du SAGE visant la non destruction des zones humides inventoriées (recensement non exhaustif du SMBVB) constitue également une forte plus-value sur la préservation de ces espaces.
Gestion quantitative des ressources en eau	
Aspects quantitatifs des ressources	Globalement, le SAGE de la Bièvre aura un faible impact sur cette thématique, cet enjeu apparaissant mineur sur le territoire. Indirectement, la préservation des zones humides contribuera de manière modérée à assurer le soutien d'étiage.
Santé / Risques sanitaires	
Santé, risques sanitaires (eaux potables ...)	Le SAGE de la Bièvre va contribuer à lutter et maîtriser les risques de pollution des milieux aquatiques et donc limiter le risque de contamination des eaux utilisées pour les activités de loisir (effets positifs directs). Ces effets positifs sont liés à la réduction des usages de produits phytosanitaires, à l'amélioration de l'état et du fonctionnement des systèmes d'assainissement.
Aménagement de l'espace rural / qualité des sols et des paysages	
Sols	Bien que cette thématique ne soit pas négligée, les effets du SAGE de la Bièvre sur la qualité des sols et les mécanismes de transfert de polluants resteront relativement modérés au regard d'autres compartiments environnementaux. L'ensemble des dispositions visant la reconquête de la qualité des eaux contribuera dans une certaine mesure à réduire les quantités de polluants apportées aux sols (diminution des usages de produits phytosanitaires, étude sur les pratiques agricoles de fertilisation visant dans un deuxième temps à améliorer les pratiques le cas échéant). Les mesures d'aménagement de l'espace, ou limitant le ruissellement et l'érosion à l'échelle des bassins versants, font davantage l'objet de recommandations dans le SAGE.
Paysages	Amélioration du paysage liée aux mesures d'aménagement des cours d'eau, notamment aux projets de réouverture de certains tronçons canalisés, à la protection des zones humides et à la renaturation de certains cours d'eau du territoire. Impacts potentiellement négatifs liés à d'éventuelles suppressions ou aménagements d'ouvrages hydrauliques pouvant présenter une valeur patrimoniale.

Compartiment environnemental	Effets des mesures du SAGE
Changement climatique (air, énergie)	
Qualité de l'air	Les incidences du SAGE seront positives pour la qualité de l'air au regard des pesticides du fait des objectifs de réduction des usages portés par le SAGE. Pour les autres composantes de la qualité de l'air, les impacts seront globalement neutres.
Energie	Le SAGE de la Bièvre ne contient pas de mesures directement liées à l'énergie (faible potentiel hydroélectrique sur le bassin versant, absence d'orientations directement ou indirectement liées à la thématique). Néanmoins sur le volet de la réduction des pesticides, selon le choix des techniques alternatives au désherbage chimique, des doutes subsistent actuellement sur le bilan carbone des techniques thermiques (à gaz, eau chaude, vapeur ou mousse).
Biodiversité	
Biodiversité	Les incidences du SAGE ont des impacts globalement positifs sur la biodiversité notamment en lien avec : <ul style="list-style-type: none"> - la protection des zones humides ; - l'amélioration de la qualité hydromorphologique et de la continuité écologique des cours d'eau ; - la diminution de l'usage des pesticides.
Risques	
Inondations liées au débordement de la rivière / submersions liées aux débordements de réseaux	Effets positifs vis-à-vis des risques naturels d'inondations du fait des actions du SAGE visant à assurer une meilleure gestion des eaux pluviales en zone urbaine, mais également des zones humides et une préservation et une reconquête des champs d'expansion des crues. Les actions proposées par le SAGE ont pour objectif de : <ul style="list-style-type: none"> - réparer les erreurs du passé en mettant en œuvre des dispositifs permettant de résorber les points de débordements et en engageant une politique de gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute sur l'existant (les collectivités montrent le bon exemple en retenant autant que possible les ruissellements à la source), - préparer l'avenir en imposant des règles de bonnes pratiques aux futurs aménagements - fédérer et coordonner les acteurs de l'eau autour de valeurs, règles et métriques communes. Ce dernier objectif est primordial pour le bassin de la Bièvre. L'ensemble des actions prévues dans le cadre de cet enjeu ont des effets bénéfiques sur les aspects quantitatifs de l'eau et concourent à la maîtrise des risques d'inondation ou de submersion liés notamment aux débordements de réseaux. Du fait de la rétention des eaux de ruissellement préconisée dans les règles de bonnes pratiques, l'ensemble des actions auront de même un léger effet positif sur les îlots de chaleur.

A noter que les projets de réouverture des cours d'eau sur la partie aval contribueront également à l'atténuation des îlots de chaleur urbains par l'abaissement localisé des températures.

La communication réalisée par la cellule d'animation du SAGE et relayée par les différents programmes contractuels permettra une vulgarisation des enjeux du SAGE et leur meilleure prise en compte par l'ensemble des acteurs présents sur le territoire du SAGE.

Différentes mesures du SAGE favoriseront également une meilleure gouvernance des collectivités en les incitant à coordonner leurs actions et en partageant leurs expériences.

V.3. SYNTHÈSE

Le tableau suivant présente les effets prévisibles et combinés des mesures retenues dans le SAGE sur les différentes composantes environnementales.

L'effet est caractérisé en fonction de son ampleur :

+++ : Fortement positif

++ : Très positif

+ : Positif

--- : Fortement négatif

-- : Très négatif

- : Négatif

= : Sans effet / neutre

SAGE de la Bièvre				Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement																					
Enjeux	Objectif général	Orientations	Dispositions	Etat quantitatif		Qualité des eaux					Milieux - Biodiversité				Santé - Sécurité				Paysage - Sols		Autres				
				Eaux superficielles	Eaux souterraines	Nitrates	Phosphore	Micropolluants	Eutrophisation	Fonctionnalité des cours d'eau	Fonctionnalité des zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition pesticides	Activités – Loisirs liés à l'eau	Inondations	Bruit Nuisances sonores	Paysage	Sols	Patrimoine archi.	Air	Energie		
Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication	Organiser la gouvernance du SAGE	G. 1 : Gouvernance et coordination	1 – Assurer la cohérence et la coordination des initiatives territoriales sur la gestion de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE 2- Assurer une coordination inter-SAGE																						
	Garantir et accompagner la mise en œuvre du SAGE	G. 2 : Sensibilisation, pédagogie et valorisation des actions	3 – Développer, mettre en œuvre un plan de communication et de partage d'expériences	+	+	+++	+++	+++	+++	+++	+++	++	++	=	+++	+++	+++	=	+	++	=	+	=	=	
		G. 3 : Intégration des enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine	4 – Intégrer les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme 5 – Assurer une animation et un appui auprès des collectivités et aménageurs pour l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les aménagements																						
Milieu	Améliorer, restaurer et préserver la fonctionnalité des cours d'eau	M. 1 : Renaturation et réouverture de tronçons cohérents	6 – Etudier les possibilités de réouverture des cours d'eau et rigoles et mener les travaux 7 – Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets de réouverture des cours d'eau 8 – Poursuivre les études de faisabilité d'un rejet de la Bièvre en Seine sur le territoire de la ville de Paris	=	=	=	=	=	=	++	=	++	+	=	=	+++	=	=	+++	=	=	=	=	=	
		M. 2 : Restauration hydromorphologique	9 – Améliorer la connaissance sur l'hydromorphologie de la Bièvre et ses affluents y compris sur les rigoles 10 – Procéder aux travaux de restauration hydromorphologique	=	=	+	+	=	++	+++	=	++	+++	=	=	+++	+	=	+	=	=	=	=	=	=
		M. 3 : Amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale)	11 – Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau 12 – Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique 13 – Identifier le tracé de la Bièvre et de ses affluents dans les documents d'urbanisme 14 – Préconiser des marges de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau 15 – Définir une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau 16 – Limiter l'artificialisation des cours d'eau	=	=	+	+	=	++	+++	++/-	+++	+++	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
		M. 4 : Préservation, restauration et valorisation des zones humides	17 – Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme 18 – Éviter toute dégradation des zones humides 19 – Orienter les mesures compensatoires dans le cadre d'impacts résiduels de projets d'aménagements sur les milieux aquatiques ne pouvant être réduits ou évités 20 – Assurer une gestion adaptée et restaurer les zones humides à enjeux environnementaux 21 – Encourager à l'acquisition foncière des zones humides	+	=	+	+	+	=	+	+++	+	++	=	=	=	+	=	+	=	=	=	=	=	=
		M. 5 : Préservation et gestion des milieux aquatiques associés	22 – Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion 23 – Etablir des plans de gestion piscicole 24 – Limiter la création de plans d'eau	=	=	=	=	=	+	++	=	++	++	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=

SAGE de la Bièvre				Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement																			
Enjeux	Objectif général	Orientations	Dispositions	Etat quantitatif		Qualité des eaux					Milieux - Biodiversité				Santé - Sécurité				Paysage - Sols		Autres		
				Eaux superficielles	Eaux souterraines	Nitrates	Phosphore	Micropolluants	Eutrophisation	Fonctionnalité des cours d'eau	Fonctionnalité des zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition pesticides	Activités – Loisirs liés à l'eau	Inondations	Bruit Nuisances sonores	Paysage	Sols	Patrimoine archi.	Air	Energie
Qualité	Réduire les apports d'eaux usées à la Bièvre en temps sec et en temps de pluie	Q. 1 : Réduction des rejets permanents d'eaux usées domestiques, artisanales et industrielles	25 – Réaliser, actualiser les schémas directeurs d'assainissement 26 – Prioriser les zones d'action, contrôler et mettre en conformité les rejets d'eaux usées domestiques et non domestiques 27 – Communiquer, sensibiliser les élus sur les contrôles et mises en conformités des rejets																				
		Q. 2 : Réduction des rejets temporaires (en temps de pluie) d'eaux usées domestiques, artisanales et industrielles	28 – Acquérir des connaissances sur l'ensemble des points de déversements en temps de pluie 29 – Réaliser les travaux de réduction des déversements d'eaux usées non traitées au milieu "naturel"	=	=	+++	+++	=	++	++	++	++	++	=	=	+	=	=	=	=	=	=	=
Q. 3 : Gestion des rejets ponctuels en eau traitée au milieu naturel en provenance des stations d'épurations privées		30 – Disposer des données d'autosurveillance des stations d'épuration du bassin rejetant leurs eaux traitées sur le territoire du SAGE																					
	Poursuivre la réduction des usages de produits phytosanitaires	Q. 4 : Réduction de la pollution phytosanitaire	31 – Accompagner les collectivités dans une démarche zéro phyto à horizon 2020 32 – Assurer la cohérence des démarches sur le bassin et les échanges entre les différents gestionnaires d'infrastructures 33 – Informer et sensibiliser la population à la réduction du recours aux produits phytosanitaires 34 – Améliorer la connaissance sur les pratiques phytosanitaires et de fertilisation sur les terres agricoles du plateau de Saclay 35 – Inciter à la mise en place de baux environnementaux sur le plateau de Saclay 36 – Améliorer la connaissance sur la contribution de drains agricoles à l'amont aux apports de phytosanitaires et également de nitrates 37 – Recommander la mise en place de dispositifs de phytoremédiation à l'aval des drains agricoles existants 38 – Végétaliser les fossés drainants à ciel ouvert, leurs exutoires et milieux de pente	=	=	+	=	+++	=	++	++	++	++	=	+++	+	=	=	=	+	=	=	=

SAGE de la Bièvre				Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement																				
Enjeux	Objectif général	Orientations	Dispositions	Etat quantitatif		Qualité des eaux			Milieux - Biodiversité				Santé - Sécurité				Paysage - Sols		Autres					
				Eaux superficielles	Eaux souterraines	Nitrates	Phosphore	Micropolluants	Eutrophisation	Fonctionnalité des cours d'eau	Fonctionnalité des zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition pesticides	Activités – Loisirs liés à l'eau	Inondations	Bruit Nuisances sonores	Paysage	Sols	Patrimoine archi.	Air	Energie	
Ruissellement	Prévenir et gérer le risque d'inondations et submersions par débordements de réseaux	R. 1 : Prévision des désordres, des crues de la Bièvre et de ses affluents et des débordements de réseaux : surveillance et anticipation	39 – Développer auprès des collectivités locales et du grand public un volet « culture du risque inondation » 40 – Anticiper les désordres et améliorer la communication et la coordination des maîtrises d'ouvrages compétentes dans la gestion du système Bièvre en temps de pluie																					
		R. 2 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens par l'intégration du risque d'inondation par débordements de cours d'eau dans l'urbanisme	41 – Encourager la réalisation des plans de préventions des risques naturels d'inondation sur le territoire amont du territoire du SAGE 42 – Intégrer la préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme 43 – Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement 44 – Reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	=	
		R. 3 : Prévention : mise en place de règles de gestion concertée inter-acteurs	45 – Partager les connaissances et aboutir à des règles de gestion concertée à l'échelle du territoire du SAGE 46 – Mettre à jour ou établir des protocoles de transfert																					
		R. 4 : Prévention : Limitation des ruissellements à la source	47 – Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines 48 – Favoriser une gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute dans le cadre des nouveaux projets ou des rénovations urbaines pour limiter le ruissellement 49 – Définir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial 50 – Accompagner les élus, les propriétaires fonciers et les aménageurs pour une bonne intégration de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement, dans les projets de réhabilitation et de mise en conformité de l'existant 51 – Réaliser les travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie sur les infrastructures et les bâtiments publics existants 52 – Supprimer les points noirs actuels identifiés sur les réseaux routiers 53 – Sensibiliser les agriculteurs et exploitants forestiers aux pratiques permettant de limiter le ruissellement des eaux et ses impacts sur les milieux aquatiques	+	+	=	=	+++	=	+	=	=	+	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	=	
		R. 5 : Protection : augmentation des capacités de transfert et d'écrêtement	54 – Etudier les solutions pour maîtriser les risques et réduire les débordements de réseaux dommageables sur les zones les plus vulnérables	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	=	
Patrimoine	Accompagner la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du paysage	P. 1 : Protection et valorisation du patrimoine naturel, paysager et historique	55 – Renforcer et promouvoir les circuits de valorisation du patrimoine hydraulique et du patrimoine bâti en lien avec l'eau 56 – Communiquer auprès du grand public sur l'histoire de la Bièvre 57 – Promouvoir la valorisation du patrimoine naturel 58 – Suivre les réflexions sur le rétablissement de la continuité hydraulique entre le réseau des étangs et rigoles du plateau de Saclay et Versailles	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	=	++	=	=			

VI. MESURES CORRECTRICES ET SUIVI

VI.1. MESURES CORRECTRICES

Le SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. Ses orientations sont fondées sur le principe de la gestion intégrée, qui vise à concilier amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et développement économique durable du territoire.

A ce titre, les objectifs sont définis dans le SAGE de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales.

Néanmoins, les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications de profil de la rivière qui en découlent peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux. Des impacts locaux et ponctuels pourront être observés lors de travaux de restauration hydromorphologique, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pouvant conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement. Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures correctives, voire compensatoires dans le cadre du projet.

La définition de mesure correctrice n'apparaît pas justifiée.

VI.2. SUIVI

La mise en œuvre du SAGE est prévue sur 6 ans. Dans cette perspective, il s'agit dès maintenant de mettre en place un suivi régulier de la mise en application du SAGE, et de l'efficacité des moyens mis en œuvre. L'objectif est de disposer d'un outil d'évaluation permettant, le moment venu, de procéder à d'éventuels réajustements des objectifs et des priorités du SAGE.

Dans le cadre de la phase de mise en œuvre, une des missions de la structure porteuse du SAGE via sa cellule d'animation sera le **suivi et l'évaluation de la mise en application du projet de SAGE**. Pour cela, il est nécessaire en amont de cette phase de **mettre en place un tableau de bord répertoriant un certain nombre d'indicateurs**. Le **référencement** de ces indicateurs **permettra in fine l'évaluation du SAGE puis sa future révision**.

Parmi les indicateurs, on peut différencier :

- des **indicateurs de moyens** qui visent à assurer la bonne mise en application du SAGE (exemple : nombre de réunions organisées, ...) ;
- des **indicateurs de résultats** qui font référence aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la Commission Locale de l'Eau dans le SAGE, répondant également aux objectifs de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (exemple : évaluation du bon état).

En outre, il est exigé de toute politique publique une transparence, visant à informer le public avec régularité sur les actions menées, leur efficacité et les montants publics qui ont été mobilisés.

Pour cela, un tableau de bord sera renseigné régulièrement et un rapport annuel d'activité de la CLE sera mis à disposition du public.

Les tableaux suivants présentent par enjeu du SAGE, objectifs et dispositions correspondantes, les indicateurs de suivi établis ainsi que l'origine des données nécessaires à leur précision et analyse.

GOVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION

Objectifs	Orientations	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	fréquence de renseignements des indicateurs	Origine des données
<p>Faire en sorte que toutes les actions envisagées dans le cadre du SAGE puissent être mises en œuvre par un portage cohérent</p> <p>faciliter la cohérence et la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et les objectifs du SAGE.</p>	G. 1 : Gouvernance et coordination	1 Assurer la cohérence et la coordination des initiatives territoriales sur la gestion de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE					SMBVB
		2 Assurer une coordination inter-SAGE	1 Nombre de réunions organisées avec les SAGE voisins et thématiques abordées	Indicateur de moyen	Graphique présentant l'évolution par année du nombre de réunion par thématique + commentaire explicatif	annuelle	
	G. 2 : Sensibilisation, pédagogie et valorisation des actions	3 Développer, mettre en œuvre un plan de communication et de partage d'expériences	2 Existence d'un volet pédagogique (objectifs identifiés?, publics identifiés?, partenaires identifiés? thématiques concernées?)	Indicateur de moyen	Bilan graphique par enjeu permettant de comparer ce qui était prévu de ce qui a été réalisé + commentaire explicatif	annuelle	
		G. 3 : Intégration des enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine	4 Intégrer les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme	3 Collectivités ayant sollicité l'appui de la structure porteuse du SAGE lors des phases d'élaboration ou de révision/modification des documents d'urbanisme	Indicateur de moyen	Cartographie ou tableau	
	5 Assurer une animation et un appui auprès des collectivités et aménageurs pour l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les aménagements		4 Collectivités, aménageurs ayant sollicité l'appui de la structure porteuse du SAGE pour l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les aménagements	Indicateur de moyen	Cartographie ou tableau	annuelle	
	G. 4 : Statut de la Bièvre aval	6 Mettre en œuvre les modalités de l'exercice de la police de l'eau sur la Bièvre aval					

MILIEUX

Objectifs	Orientations	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	fréquence de renseignements des indicateurs	Origine des données		
Atteindre le bon potentiel ou bon état écologique pour les masses d'eau selon les échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands		Objectif fixé par le SAGE	5	Qualité des indices biologiques des masses d'eau du SAGE	Indicateur de résultat	Cartographie ou fiches de synthèse par BV présentant l'évolution de la qualité biologique des masses d'eau sur la durée de mise en œuvre du SAGE	annuelle	DRIEE	
	M. 1 : Renaturation et réouverture de tronçons cohérents	7	Etudier les possibilités de réouverture des cours d'eau et rigoles et mener les travaux	6	Linéaire de cours d'eau réouverts (objectif à horizon 2021: 1 400 mètres supplémentaires aux 1 800 mètres d'ores et déjà programmés)	Indicateur de moyen	Cartographie ou fiches de synthèse	évaluation de l'atteinte de cet objectif à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE	CG94 Ville de Paris
		8	Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets de réouverture des cours d'eau	7	Avancement de la démarche (Non débutée, En cours de concertation, cahier des charges validé, etc.)	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur le nombre de réunions menées et taux de participation associé	annuelle	CAVB, CAHB, SIAVB, SYB, CG94, Ville de Paris
		9	Poursuivre les études de faisabilité d'un rejet de la Bièvre en Seine sur le territoire de la ville de Paris	8	Avancement des études de faisabilité pour le rejet de la Bièvre en Seine sur le territoire parisien	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur les décisions éventuelles	annuelle	
	M. 2 : Restauration hydromorphologique	10	Améliorer la connaissance sur l'hydromorphologie de la Bièvre et ses affluents y compris sur les rigoles	9	Réalisation des diagnostics hydromorphologiques sur le territoire	Indicateur de moyen	Carte présentant l'avancement des diagnostics linéaire concerné	Année N+2 puis tous les ans jusqu'à finalisation de tous les diag	Collectivités
		11	Procéder aux travaux de restauration hydromorphologique	10	Linéaire ayant fait l'objet de travaux de restauration hydromorphologique	Indicateur de moyen	Carte présentant l'avancement des travaux	annuelle	
	M. 3 : Amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale)	12	Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau	11	Avancement de la démarche (Non débutée, En cours de concertation, cahier des charges validé, etc.)	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur le nombre de réunions menées et taux de participation associé	annuelle	SMBVB
		13	Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique	12	Réalisation des études pour améliorer la continuité écologique (d'un inventaire-diagnostic des ouvrages)? Validation du plan d'intervention pour la continuité écologique? Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet d'aménagement pour la restauration de la continuité?	Indicateur de moyen	Carte localisant les ouvrages ayant fait l'objet de travaux de restauration de la continuité + commentaire explicatif de l'évolution observée	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	Collectivités
		14	Identifier le tracé de la Bièvre et de ses affluents dans les documents d'urbanisme	13	Collectivités dont les documents d'urbanisme identifient le tracé de la Bièvre	Indicateur de moyen	Cartographie	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités
		15	Préconiser des marges de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau	14	Avancement de l'étude visant à préconiser des marges de recul pour l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur les décisions éventuelles	Année N+2	SMBVB
		16	Définir une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau	15	Collectivités dont les documents d'urbanisme intègrent des marges de recul pour l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau	Indicateur de moyen	Cartographie	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités
		17	limiter l'artificialisation des cours d'eau						
		M. 4 : Préservation, restauration et valorisation des zones humides	18	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	16	Collectivités dont les documents d'urbanisme intègrent l'inventaire des zones humides	Indicateur de moyen	Cartographie	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)
	19		Eviter toute dégradation des zones humides						
	20		Orienter les mesures compensatoires dans le cadre d'impacts résiduels de projets d'aménagements sur les milieux aquatiques ne pouvant être réduits ou évités						
	21		Assurer une gestion adaptée et restaurer les zones humides à enjeux environnementaux	17	Existence d'un guide identifiant les modes de gestion adaptés aux différentes fonctionnalités et caractéristiques des zones humides Collectivités portant des actions d'accompagnement des propriétaires et des exploitants agricoles concernés par la présence de zones humides sur leurs terres	Indicateur de moyen	Cartographie des collectivités engagées dans cette démarche et commentaire éventuel	Année N+2 annuelle	SMBVB collectivités
	22		Encourager à l'acquisition foncière des zones humides	18	Surface de zones humides acquises par rapport à la surface totale recensée	Indicateur de moyen	Commentaires sur les résultats obtenus	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités
	M. 5 : Préservation et gestion des milieux aquatiques associés	23	Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion	19	Surfaces impactées par des espèces invasives	Indicateur de résultat	Graphique de l'évolution des surfaces impactées par des espèces invasives par bassin versant + Commentaire sur les espèces concernées et actions réalisées	annuelle	collectivités
		24	Etablir des plans de gestion piscicole						
		25	limiter la création de plans d'eau						

QUALITE

Objectifs	Orientations	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	fréquence de renseignements des indicateurs	Origine des données	
Atteindre le bon potentiel ou bon état sur les masses d'eau selon les échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands		Objectif fixé par le SAGE	20 Qualité physico-chimique des masses d'eau du SAGE	Indicateur de résultat	Cartographie ou fiches de synthèse présentant l'évolution de la qualité physico-chimique des masses d'eau sur la durée de mise en œuvre du SAGE	annuelle	Agence de l'eau, CG, collectivités ou leurs groupements compétents	
	Q. 1 : Réduction des rejets permanents d'eaux usées domestiques, artisanales et industrielles	26 Réaliser, actualiser les schémas directeurs d'assainissement	21 Collectivités ayant réalisé ou actualisé leur schéma directeur d'assainissement	Indicateur de moyen	Cartographie avec date du dernier schéma directeur + graphique sur l'évolution du nombre de commune ayant un schéma de plus de dix ans et celles n'ayant pas de schéma	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	Collectivités et leurs groupements	
		27 Prioriser les zones d'action, contrôler et mettre en conformité les rejets d'eaux usées domestiques et non domestiques	22 Avancement des contrôles de branchements (objectif : contrôler a minima 5% des branchements domestiques par an à l'échelle du bassin) Avancement des réhabilitations (objectifs : réhabiliter a minima les 2/3 des mauvais branchements identifiés d'eaux usées sur les réseaux d'eaux pluviales dans les 3 ans suivant l'indication de la non-conformité)	Indicateur de moyen	Graphique présentant l'évolution de la proportion de branchements contrôlés par collectivité compétente et évolution de la part de mauvais branchements + cartographie des zones prioritaires, des zones contrôlées et des mises en conformité	annuelle	Collectivités et leurs groupements	
		28 Communiquer, sensibiliser les élus sur les contrôles et mises en conformités des rejets	cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"					
	Q. 2 : Réduction des rejets temporaires (en temps de pluie) d'eaux usées domestiques, artisanales et industrielles	29 Acquérir des connaissances sur l'ensemble des points de déversements en temps de pluie	23 Nombre de points de surverses et volumes déversés	Indicateur de moyen	Carte présentant par bassin versant l'évolution du nombre de surverses et des volumes déversés. Possibilité d'y ajouter une carte de hiérarchisation des points de surverses + Commentaire sur le type et ampleur d'actions menées	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	Collectivités et leurs groupements	
		30 Réaliser les travaux de réduction des déversements d'eaux usées non traitées au milieu "naturel"						
	Q. 3 : Gestion des rejets ponctuels en eau traitée au milieu naturel en provenance des stations d'épurations privées	31 Disposer des données d'autosurveillance des stations d'épuration du bassin rejetant leurs eaux traitées sur le territoire du SAGE	24 Evolution des flux rejetés par les stations d'épuration privées dans la Bièvre	Indicateur de moyen	Graphique présentant l'évolution des flux rejetés sur le bassin de la Bièvre par les step privées	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	DDT	
			Objectif fixé par le SAGE	25 Qualité chimique des masses d'eau superficielle et souterraines du SAGE (micropolluants et pesticides)	Indicateur de résultat	Cartographie ou fiches de synthèse présentant l'évolution de la qualité chimique des masses d'eau sur la durée de mise en œuvre du SAGE (par rapport au SEQ-Eau)	annuelle	DRIEE, Agence de l'eau
	Q. 4 : Réduction de la pollution phytosanitaire	32 Accompagner les collectivités dans une démarche zéro phyto à horizon 2020	26 Collectivités en démarche zéro phyto (objectif 100% des communes du territoire du SAGE à horizon 2020)	Indicateur de moyen	Carte de l'avancement des communes dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phyto	annuelle	Collectivités	
		33 Assurer la cohérence des démarches sur le bassin et les échanges entre les différents gestionnaires d'infrastructures	27 Avancement de la démarche (Non débutée, En cours de mise en œuvre, Mise en œuvre)	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur le nombre de réunions menées et taux de participation associé	annuelle	SMBVB	
		34 Informer et sensibiliser la population à la réduction du recours aux produits phytosanitaires	cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"					
		35 Améliorer la connaissance sur les pratiques phytosanitaires et de fertilisation sur les terres agricoles du plateau de Saclay	28 bilan des pratiques phytosanitaires et de fertilisation des exploitants agricoles	Indicateur de moyen	graphique présentant l'évolution en termes de substances utilisées et de quantités	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	CA	
		36 Inciter à la mise en place de baux environnementaux sur le plateau de Saclay						
		37 Améliorer la connaissance sur la contribution de drains agricoles à l'amont aux apports de phytosanitaires et également de nitrates	29 contribution des réseaux de rigoles aux apports en produits phytosanitaires	Indicateur de moyen	Commentaires sur les résultats obtenus	Année N+3	gestionnaires des réseaux de rigoles	
		38 Recommander la mise en place de dispositifs de phytoremédiation à l'aval des drains agricoles existants						
39 Végétaliser les fossés drainants à ciel ouvert, leurs exutoires et milieux de pente								

RUISSELLEMENT

Objectifs	Orientations	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	fréquence de renseignements des indicateurs	Origine des données		
Prévenir et gérer le risque d'inondations et submersions par débordements de réseaux	R. 1 : Prévision des désordres, des crues de la Bièvre et de ses affluents et des débordements de réseaux : surveillance et anticipation	40	Développer auprès des collectivités locales et du grand public un volet « culture du risque inondation »	<i>cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"</i>					
		41	Anticiper les désordres et améliorer la communication et la coordination des maîtrises d'ouvrages compétentes dans la gestion du système Bièvre en temps de pluie	30	Avancement des études de faisabilité visant à préciser les moyens à mettre en œuvre pour permettre une prévision des risques à l'échelle du bassin versant de la Bièvre Avancement sur la mise en place d'une prévision des risques à l'échelle du bassin versant de la Bièvre	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement des études de faisabilité Précision sur le nombre de réunions du groupe de travail composé des maîtrises d'ouvrages compétentes dans la gestion du système Bièvre menées et taux de participation associé	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre) annuelle	collectivités et leurs groupements intervenant dans la gestion du système Bièvre
	R. 2 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens par l'intégration du risque d'inondation par débordements de cours d'eau dans l'urbanisme	42	Encourager la réalisation des plans de préventions des risques naturels d'inondation sur le territoire amont du territoire du SAGE	31	PPRI ou documents valant PPRI sur l'amont du territoire	Indicateur de moyen	cartographie	annuelle	DDT
		43	Intégrer la préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	32	Collectivités dont les documents d'urbanisme intègrent la préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues	Indicateur de moyen	Cartographie	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	Collectivités
		44	Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement						
		45	Reconquérir les zones d'expansion des crues	33	surface de zones d'expansion des crues restaurées ou acquises	Indicateur de moyen	Commentaires sur les résultats obtenus	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités
	R. 3 : Prévention : mise en place de règles de gestion concertée inter-acteurs	46	Partager les connaissances et aboutir à des règles de gestion concertée à l'échelle du territoire du SAGE	34	Avancement de la démarche de partage des connaissances et de validation de règles de gestion concertée à l'échelle du territoire du SAGE Avancement de la création de la modélisation hydraulique globale et détaillée du système Bièvre	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement (quelle production du comité : identification d'objectifs de débits spécifiques par sous bassin versant en précisant les pluies de référence ? définition des niveaux de service des réseaux d'assainissement ?) Précision sur nombre de réunions du comité technique constitué des différents maîtres d'ouvrage compétents Commentaire sur l'avancement de la modélisation hydraulique globale et détaillée du système Bièvre	annuelle	SMBVB
		47	Mettre à jour ou établir des protocoles de transfert	35	Protocoles de transfert existants sur le territoire	Indicateur de moyen	Cartographie indiquant les protocoles de transfert existants sur le territoire	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités et leurs groupements
	R. 4 : Prévention : Limitation des ruissellements à la source	48	Supprimer les points noirs actuels identifiés sur les réseaux routiers	36	aménagements de traitement des eaux pluviales des infrastructures routières de voies rapides réalisés	Indicateur de moyen	Cartographie des pollutions routières et autoroutières	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	DIRIF
		49	Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines	37	Collectivités ayant réalisé un schéma directeur d'assainissement pluvial	Indicateur de moyen	Cartographie présentant les dates du dernier schéma d'assainissement pluvial par commune	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités et leurs groupements
				38	Collectivités dont les documents d'urbanisme ou règlements d'assainissement intègrent des prescriptions relatives à la gestion des eaux de ruissellement	Indicateur de moyen	Cartographie de l'avancement des collectivités dans la démarche	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités et leurs groupements
		50	Gérer les eaux pluviales dans le cadre de nouveaux projets ou de rénovations urbaines présentant un rejet d'eaux pluviales au milieu naturel						
		51	Accompagner les élus, les propriétaires fonciers et les aménageurs pour une bonne intégration de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement et dans les projets de réhabilitation	39	Existence du cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial	Indicateur de moyen	Commentaire sur la surface active gérée par des techniques alternatives	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	SMBVB
				40	Avancement de la démarche (Non débutée, En cours de mise en œuvre, etc.) visant le partage d'expériences sur la conception, les travaux, l'exploitation des ouvrages et les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur le nombre de réunions du groupe de travail	annuelle	SMBVB
		52	Accompagner les propriétaires fonciers dans la mise en conformité de l'existant						
		53	Réaliser les travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie sur les infrastructures et les bâtiments publics existants	41	Infrastructures de transport et bâtiments ayant fait l'objet de travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie (objectif d'ici 2021 : mettre en œuvre cette démarche sur au moins 15 % de la surface réelle des bâtiments publics existants, soit 180 ha, et lors des projets de renouvellements / requalifications d'infrastructures de transports publics).	Indicateur de moyen	Cartographie des collectivités engagées dans cette démarche - suivi de la surface active déconnectée et du nombre de collectivités engagés dans la démarche	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités et leurs groupements
	54	Sensibiliser les agriculteurs et exploitants forestiers aux pratiques permettant de limiter le ruissellement des eaux et ses impacts sur les milieux aquatiques	<i>cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"</i>						
	R. 5 : Protection : augmentation des capacités de transfert et d'écrêtement	55	Etudier les solutions pour maîtriser les risques et réduire les débordements de réseaux dommageables sur les zones les plus vulnérables	42	zonages vulnérables aux risques de débordements de réseaux ouvrage de stockage, d'écrêtement et de zones d'expansions créés pour réduire ces risques	indicateur de résultat / moyen	Cartographie présentant les zones vulnérables aux risques de débordements de réseaux ainsi que les ouvrages de protection avec leurs caractéristiques	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités et leurs groupements

PATRIMOINE

Objectifs	Orientations	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	fréquence de renseignements des indicateurs	Origine des données
Accompagner la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager	P. 1 : Protection et valorisation du patrimoine naturel, paysager et historique	56 Renforcer et promouvoir les circuits de valorisation du patrimoine hydraulique et du patrimoine bâti en lien avec l'eau	cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"				
		57 Communiquer auprès du grand public sur l'histoire de la Bièvre					
		58 Promouvoir la valorisation du patrimoine naturel					
		59 Suivre les réflexions sur le rétablissement de la continuité hydraulique entre le réseau des étangs et rigoles du plateau de Saclay et Versailles					

VII. RESUME NON TECHNIQUE

Le SAGE est un document concernant l'eau qui résulte d'une démarche d'élaboration concertée, impliquant l'ensemble des acteurs locaux. Elus, usagers, propriétaires, associations et services de l'Etat sont ainsi représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau. Celle-ci est chargée de l'élaboration du SAGE et du suivi de sa mise en œuvre.

La structure porteuse du SAGE est le syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre.

D'une superficie de 246 km², le territoire du SAGE de la Bièvre s'étend sur 57 communes. La Bièvre, d'une longueur d'environ 36 km, prend sa source dans le hameau de Bouviers, sur la commune de Guyancourt et se jetait historiquement dans la Seine sur le territoire de Paris. Elle traverse 5 départements : les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et Paris. 57 communes sont concernées par le SAGE pour tout ou partie de leur territoire.

Le territoire du SAGE est composé de la Bièvre et de ses affluents.

Le SAGE de la Bièvre est un outil de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques visant un équilibre entre les besoins de développement local et la protection des milieux aquatiques.

Les enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du SAGE sont résumés ci-après :

Enjeu 1 : Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication

Il définit le rôle de la structure porteuse du SAGE, le rôle de la CLE, les aspects liés au suivi et à la révision du SAGE, et les thématiques de sensibilisation générale à développer. La nécessaire intégration des enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine est largement soulignée.

Cet enjeu se décompose selon les deux objectifs généraux suivants :

- faire en sorte que toutes les actions envisagées dans le cadre du SAGE puissent être mises en œuvre dans le cadre d'un portage cohérent
- faciliter la cohérence et la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et les objectifs du SAGE.

Enjeu 2 : Milieux

Cette partie vise l'atteinte du bon potentiel / état écologique pour les masses d'eau du territoire selon les échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Cet enjeu s'attache à l'amélioration, la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. La Commission Locale de l'Eau affiche une forte ambition sur la revalorisation de la Bièvre en milieu urbain, avec la renaturation et la réouverture de tronçons cohérents. Une meilleure intégration de la Bièvre dans les documents d'urbanisme apparaît ainsi essentielle pour permettre sur le long terme la réalisation de ces projets. La restauration hydromorphologique et l'amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale), dans le respect des usages et de la valeur patrimoniale des ouvrages, sont également affichés comme des objectifs.

L'identification, la gestion et la protection des zones humides sont des orientations fondamentales du SDAGE. La CLE affirme donc le caractère prioritaire de ces objectifs dans sa stratégie. Un inventaire des zones humides a ainsi été réalisé sur le territoire du SAGE en 2013.

Enjeu 3 : Qualité

Cette partie vise l'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux en vue d'atteindre le bon potentiel / état sur le territoire du SAGE. La réduction des apports permanents et temporaires d'eaux usées à la Bièvre par la maîtrise de la collecte et du transfert des effluents aux stations d'épuration est un des objectifs prioritaires du SAGE.

Au vu de la problématique des micropolluants sur l'ensemble du bassin versant, la stratégie retenue par la Commission Locale de l'Eau prévoit la mise en place de mesures visant à limiter le transfert de la charge polluante des eaux de ruissellement au milieu ainsi que la poursuite de la réduction des usages de produits phytosanitaires en zones agricoles et non agricoles.

Enjeu 4 : Ruissellement

Le fonctionnement hydrologique du bassin versant et son niveau d'urbanisation font de la gestion du ruissellement une problématique importante sur le territoire pour limiter le risque d'inondation et de submersions par débordements de réseaux. La stratégie contribue à assurer la protection des personnes et des biens par l'amélioration de la prévision des risques, par la gestion optimisée des ouvrages de régulation et par l'intégration du risque d'inondation par débordements de cours d'eau dans l'urbanisme. Un des enjeux majeurs est d'assurer une coordination des différentes maîtrises d'ouvrages intervenant dans la gestion du système Bièvre.

La stratégie insiste également sur la nécessité de définir les bases d'une meilleure gestion des eaux de ruissellement dans les nouveaux projets d'aménagement et rénovations urbaines ainsi que de tendre vers une meilleure gestion des eaux pluviales sur l'existant.

Enjeu 5 : Patrimoine

Cet enjeu vise à assurer la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager dans le respect des milieux afin de sensibiliser la population locale aux fonctionnalités et richesses de la vallée de la Bièvre.

Les objectifs fixés localement sur le territoire sont liés à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques : le SAGE vise l'atteinte du bon état des eaux tel qu'exigé par la Directive Cadre sur l'Eau. Cette dernière a en effet été prise en compte tout au long de l'élaboration du SAGE avec cette logique d'obligation de résultats.

Le SAGE présente un axe fort de travail lié à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique et à sa coordination ainsi qu'à la garantie des moyens d'animation nécessaires, notamment pour la bonne intégration des enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.

Une cohérence entre le SAGE de la Bièvre et les autres plans et programmes à l'échelle communautaire (tels que les directives « oiseaux » et « habitats »), nationale (lois Grenelle 1 et 2, plan Ecophyto 2018, ...) et infranationale (Schéma régional de cohérence écologique, plan régional santé environnement, ...) a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE et finalement démontrée lors de l'évaluation environnementale.

Les acteurs ont assuré tout au long de l'élaboration du SAGE l'analyse et la réalisation de choix stratégiques sur les divers enjeux du territoire pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs fixés et voulus par la Commission Locale de l'Eau. Différents types de réunions de concertation ont ainsi été menées lors de l'élaboration :

- la commission locale de l'eau (CLE) : elle joue le rôle de « parlement local de l'eau ». Elle est chargée de l'élaboration du SAGE, de la gestion des éventuels conflits, du suivi de la mise en œuvre du SAGE et de sa révision. Elle est constituée de 53 membres répartis en 3 collèges :
 - les collectivités territoriales et les établissements publics locaux (27 membres),
 - les usagers de l'eau, les propriétaires riverains, les organisations professionnelles et les associations concernées (14 membres),
 - l'Etat et ses établissements publics (12 membres).
- le bureau de CLE : il est composé de 14 membres, il est chargé de suivre les différentes phases de l'élaboration du SAGE, assure la préparation et la synthèse des groupes de travail ou commissions thématiques.
- les commissions thématiques : elles constituent des espaces ouverts au dialogue, permettant ainsi le partage d'opinions et l'apport au bureau et à la CLE de propositions assorties d'éléments de jugement, d'arbitrage et de décision. 4 commissions thématiques correspondant aux enjeux identifiés ont été constituées.

Le SAGE aura notamment des impacts positifs sur :

- **la qualité des ressources en eau** : la majorité des dispositions du PAGD concerne directement l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux, notamment vis-à-vis des paramètres azotés, phosphorés et des pesticides.

- **le fonctionnement des milieux** grâce aux actions prévues sur l'amélioration de la qualité des eaux, de la morphologie des cours d'eau, avec notamment des opérations de réouverture des tronçons canalisés, et sur la restauration de la continuité écologique.
- **la fonctionnalité des zones humides** de par la mise en place de mesures de protection (notamment au travers de l'article du règlement du SAGE s'appliquant sur l'ensemble du bassin du SAGE et ce dès le premier mètre carré de zones humides impacté) et de mesures de valorisation de leur fonctionnalité. Cependant, des impacts locaux et ponctuels pourront être observés lors de travaux de restauration hydromorphologique, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pouvant conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement. Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures correctives, voire compensatoires.
- **les milieux naturels et la biodiversité** de par les différentes actions d'amélioration de la qualité des eaux et du fonctionnement des milieux qui vont dans ce sens.
- **la santé humaine et la sécurité** avec notamment les dispositions visant à limiter l'exposition des populations aux produits phytosanitaires et aux risques de submersions par débordements de réseaux.
- **les paysages et les sols** avec la réduction de polluants ruisselant sur les sols. Néanmoins, les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications de profil de la rivière qui en découlent peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux.

A noter que le SAGE n'a pas ou peu d'impact sur **le patrimoine culturel et architectural**. Le SAGE comporte des actions d'accompagnement à leur valorisation. Il est rappelé que les opérations sur les obstacles hydrauliques n'ont pas vocation à toucher au patrimoine bâti.

Le SAGE aura en premier lieu des impacts positifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il aura également un impact positif sur la santé humaine, les paysages et les sols. La définition de mesure correctrice n'apparaît pas justifiée

Un tableau de bord permettra à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE et éventuellement de l'adapter, notamment lors de sa prochaine révision, pour répondre au mieux à l'ensemble des enjeux et objectifs du SAGE et plus globalement à la préservation de l'environnement.

VIII. METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'équipe d'étude ayant réalisée cette évaluation environnementale est celle qui a travaillé à l'écriture des documents du SAGE. Elle a été assistée par la cellule d'animation du SAGE et s'est appuyée sur la première version de l'évaluation environnementale réalisée lors de la stratégie. L'évaluation s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits par le SAGE, notamment le rapport des scénarios tendanciels, alternatifs et de la stratégie afin de retranscrire les choix ayant été opérés par la Commission Locale de l'Eau ainsi que leur justification.

Les premiers éléments de l'évaluation environnementale formalisés dès la phase de construction de la stratégie ont permis à la Commission Locale de l'Eau de se questionner sur le projet de SAGE qui se dessinait.

La phase des scénarios tendanciels du SAGE a permis de prévoir les impacts sur le milieu aquatique ainsi que les évolutions prévisibles de ces impacts. Au vu des résultats attendus, des scénarios alternatifs ont été élaborés. Pour chacun, leur faisabilité technique et économique et leur efficacité ont été étudiées.

Les échanges réguliers lors des groupes de travail, des comités de pilotage et de l'assemblée générale de la CLE ont permis de préciser le projet de SAGE.

A l'issue de ce travail collaboratif, l'analyse détaillée de l'évaluation environnementale a été formalisée.

IX. ANNEXE : FICHE DE SYNTHÈSE RELATIVE À L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES RÉALISÉ SUR LE TERRITOIRE EN 2013

FICHE DE SYNTHÈSE

Contexte :

Les zones humides sont des milieux rares à l'échelon national (4% du territoire) et fortement menacés par les activités anthropiques. La publication, en France en 1994, de l'évaluation des effets des politiques publiques relatives aux zones humides (Bernard, 1994) a mis en évidence la destruction de près de 67 % des zones humides métropolitaines depuis le début du siècle dont plus de la moitié sur les années 1960 à 1990. La reconnaissance des valeurs et fonctions des zones humides et la nécessité de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau à l'horizon 2015 fixés par la DCE ont permis une prise de conscience de la part des politiques publiques et ont légitimé la mise en place de démarches de délimitation de ces milieux.

La présente étude se place dans le contexte de l'élaboration du SAGE « Bièvre » d'une superficie de 246 Km², et traversant 5 départements : les Yvelines, l'Essonne, les-Hauts de-Seine, le Val-de-Marne et Paris. Outil de planification fondé sur une unité de territoire hydrographique cohérente, le SAGE « Bièvre » est compatible avec les préconisations du SDAGE Seine Normandie. Il a donc pour obligation de prendre en compte les zones humides, et de préciser dans le schéma les préconisations de gestion et les actions à entreprendre pour permettre leur préservation. Le bureau d'étude BIOTOPE a donc été mandaté pour identifier, cartographier et hiérarchiser les zones humides du territoire dans l'optique d'orienter les futures actions de gestion et de restauration.

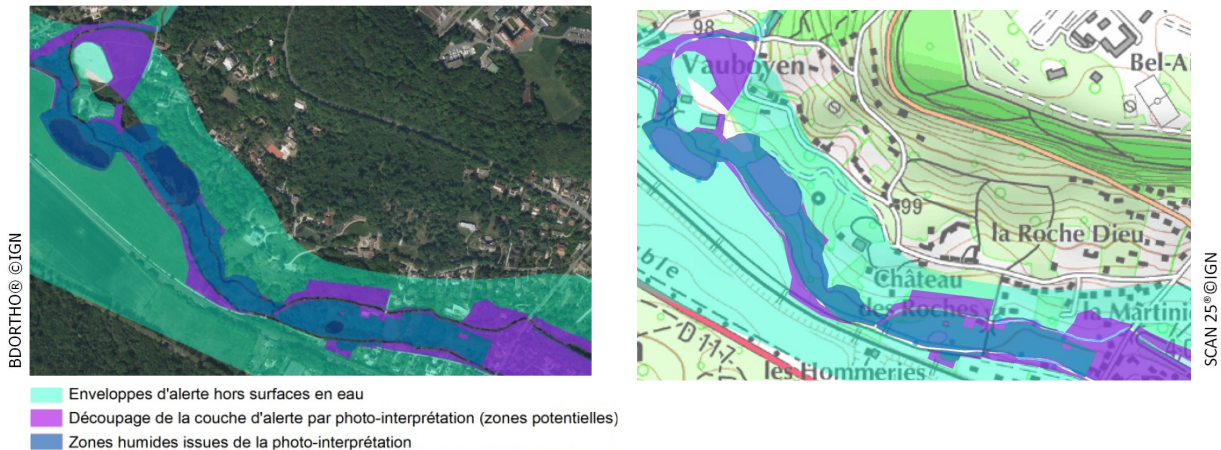
Prélocalisation des zones humides

L'objectif de cette phase a été de recueillir et d'analyser les données et études réalisées afin d'orienter les futures prospections de terrain. Quatre sources de données ont ainsi été identifiées et analysées :

- La cartographie des habitats de la RNN de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- L'inventaire des zones humides de l'Etablissement public Paris-Saclay,
- L'inventaire des mares d'Ile-de-France réalisé par le SNPN,
- L'étude réalisée par la DRIEE d'identification et de cartographie des enveloppes d'alerte potentiellement humides selon les critères de la loi DTR à l'échelle de la région Ile de France.

En accord avec le SMBVB, les territoires ayant déjà été étudiés via des inventaires de terrain (phytosociologie et/ou pédologie) n'ont pas fait l'objet de prospections complémentaires en 2012. Le territoire de l'EPPS et la RNN de Saint Quentin-en-Yvelines ont donc été soustraits de l'enveloppe de prélocalisation. Un redécoupage par photo-interprétation et analyse topographique a ensuite été mené afin d'affiner les périmètres issus des précédentes études et ainsi limiter les zones de futures prospections des experts aux seules zones potentiellement humides.

La phase de photo-interprétation, outre l'identification de zones potentiellement humides, a permis de redécouper les enveloppes d'alerte de la DRIEE. Certains secteurs où la photo-interprétation était difficilement réalisable ont été conservés comme zones potentielles à prospector par les experts. 342,5 hectares de zones humides potentielles ont été digitalisés, avec un constat que le territoire concentre principalement des micro-zones relictuelles (mares anthropisées, ceintures d'hélophytes...) enclavées au sein d'un contexte fortement anthropisé.



La couche de prélocalisation ainsi obtenue a été soumise à validation par les membres du Comité de Pilotage sous forme d'un atlas avant le lancement des prospections de terrain des experts.

Prospections de terrain

L'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) précise la méthodologie et les critères pour la délimitation des zones humides sur le terrain (articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).

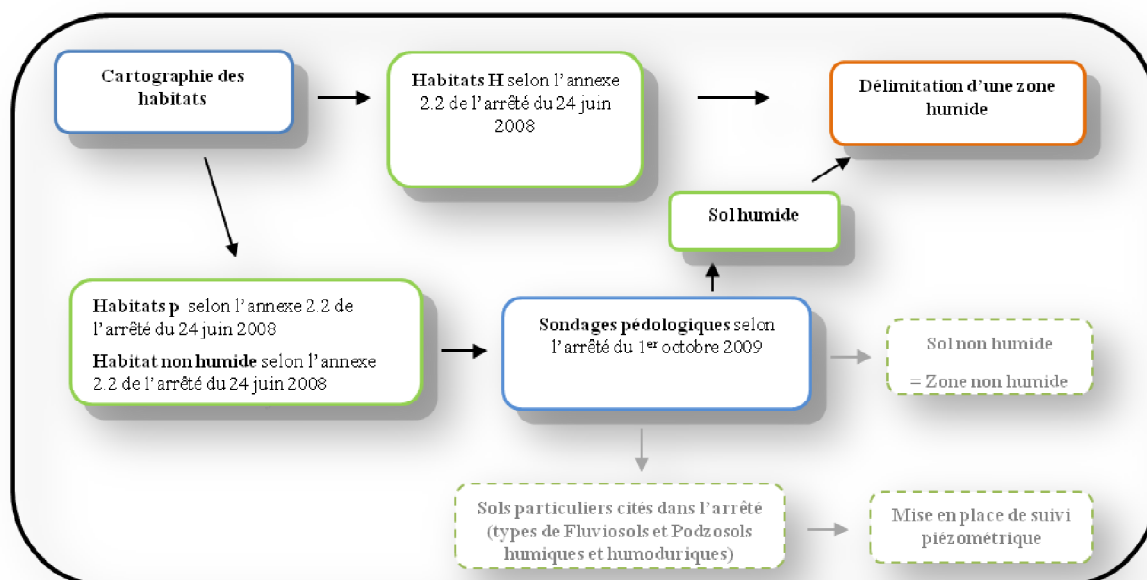
Un espace peut être considéré comme zone humide au sens du code de l'environnement dès qu'il présente l'un des critères suivants :

Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

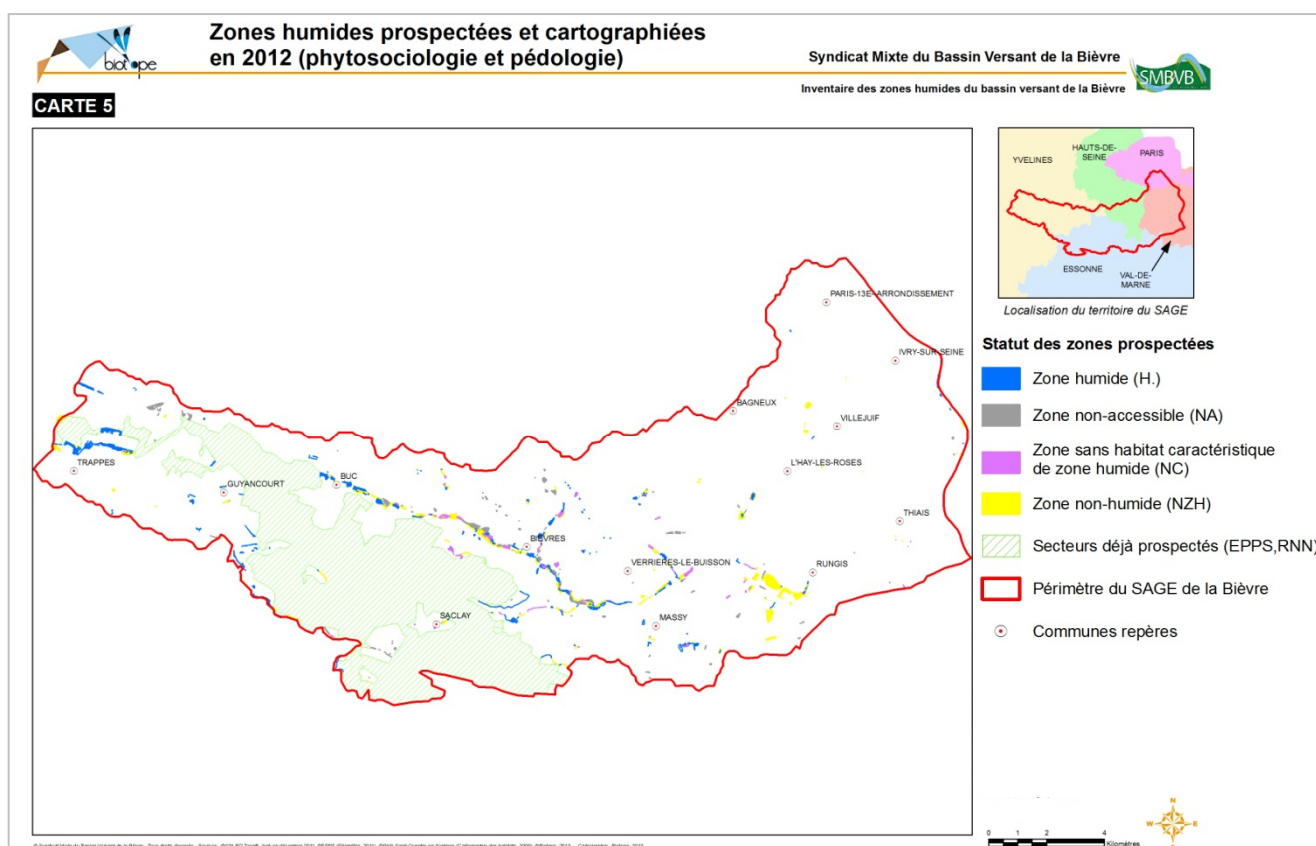
- soit par des « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2.,
- soit par des espèces indicatrices de zones humides, liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 + liste additive d'espèces arrêtée par le préfet si elle existe,

Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2.

La méthode retenue par BIOTOPE a donc été de réaliser une cartographie de végétation permettant de couvrir relativement rapidement de grandes surfaces, tout en faisant une différenciation des habitats dits « humides » (H) des habitats « potentiellement ou partiellement humides » (pro parte) (p). Ce dernier type a ensuite fait l'objet d'un examen pédologique dans la limite du nombre de point commandé par le maître d'ouvrage (210 prélèvements).



La visite sur site s'est focalisée sur les zones humides prélocalisées par photo-interprétation et issues du redécoupage des enveloppes d'alerte de la DRIEE, ainsi qu'à leurs abords. Les habitats rencontrés dans ces zones ont été cartographiés à l'échelle du 1/5000.



Au final, 255.8 ha ont été prospectés en 2012 pour 87.3 ha de zones humides avérées sur les 342.5 ha identifiés par prélocalisation. En effet, certaines zones difficiles d'accès, voir inaccessibles n'ont pu être inventoriées (sites industriels, emprises routières, parcelles closes, jardins...). En prenant en compte les habitats humides recensés sur le territoire de l'EPPS (104.04 hectares) et les habitats humides de la RNN de Saint-Quentin-en-Yvelines (47.9 hectares), la superficie de zones humides avérées sur le territoire du SAGE de la Bièvre s'élève à 239.3 hectares

L'objectif suite à la délimitation des habitats humides avérés a été de réaliser un regroupement de ces habitats par entité fonctionnelle afin de définir les limites réelles de chaque zone humide. Il a été mené par agrégation des habitats humides adjacents et vérification par les experts de terrain de la logique des regroupements (caractéristiques hydrographiques, état de dégradation et de gestion similaires). Afin de faciliter l'intégration des informations collectées sur le terrain, une base de données ACCESS a été créée ainsi qu'un formulaire de saisie et un état de sortie. La base produite dans le cadre de cette étude reprend les critères listés dans la base de données GWERN pour les 202 zones humides recensées sur l'ensemble du bassin versant de la Bièvre.

FICHE N° 170 Fonctionnalité globale potentielle (analyse SK) Modérée

TOPONYMIE Fontaine aux Cochons

Surface: 28056 m² | Commune(s) principale(s): Massy

Typologies principales des habitats

31.81 (p) : Fourrés médio-européens sur sol fertile
 44.9 (p) : BOS MARÉCAUX/D'ALLUVE, DE SAULE ET DE MYRTES DES MARAIS
 50.1 (p) : ROSELIÈRES
 87.1 (p) : TERREIN EN FICHIE

CARTRE DE LOCALISATION

88

Fontaine aux Cochons

le Buisson aux Fraises

DIAGNOSTIC HYDROLOGIQUE *

PROFILS HYDROLOGIQUES

DIAGNOSTIC HYDROLOGIQUE *

- Proche de l'équilibre naturel
- Soudainement dégradé, ne revêtant pas en cause les équilibres naturels
- Dégradé, perturbant les équilibres naturels
- Très dégradé, les équilibres étant rompus

*. Ne concerne pas les zones humides d'origine anthropique

ESPECES VEGETALES CARACTERISTIQUES

- Zizanie aquatique L.
- Juncus effusus L.
- Phragmites australis (Cav.) Steud.
- Salix alba L.
- Salix cinerea L.

Liste de valeurs issues de l'annexe du 24 juin 2008

FAISABILITE

Surveiller l'évolution

Maintenir la bonne gestion

Ne pas intervenir

Autres

Bonne

Moyenne

Mauvaise

ETAT DE CONSERVATION DU MILIEU

Habitat non dégradé

Habitat partiellement dégradé

Habitat dégradé à fortement dégradé

REMARQUES

Hydromorphie du sol: 2 VC

SOURCE

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Bièvre

Maîtrise d'œuvre : BICTOPE

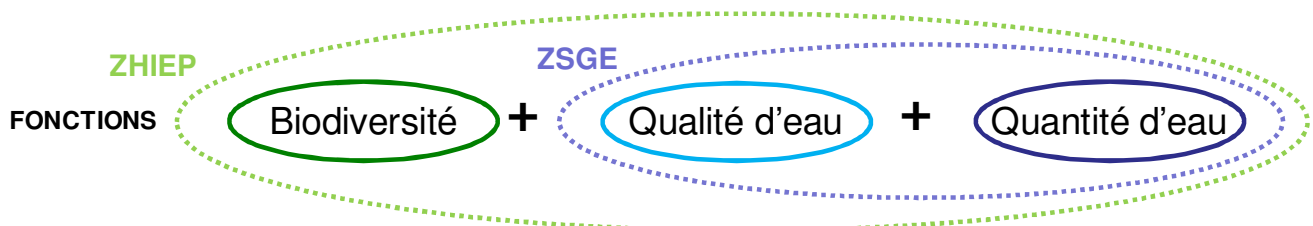
Année : 2013

Nom de l'étude : Inventaire des zones humides du BV de la Bièvre

Exemple de fiche d'identité « Zone humide », BIOTOPE 2013

Priorisation des zones humides avérées

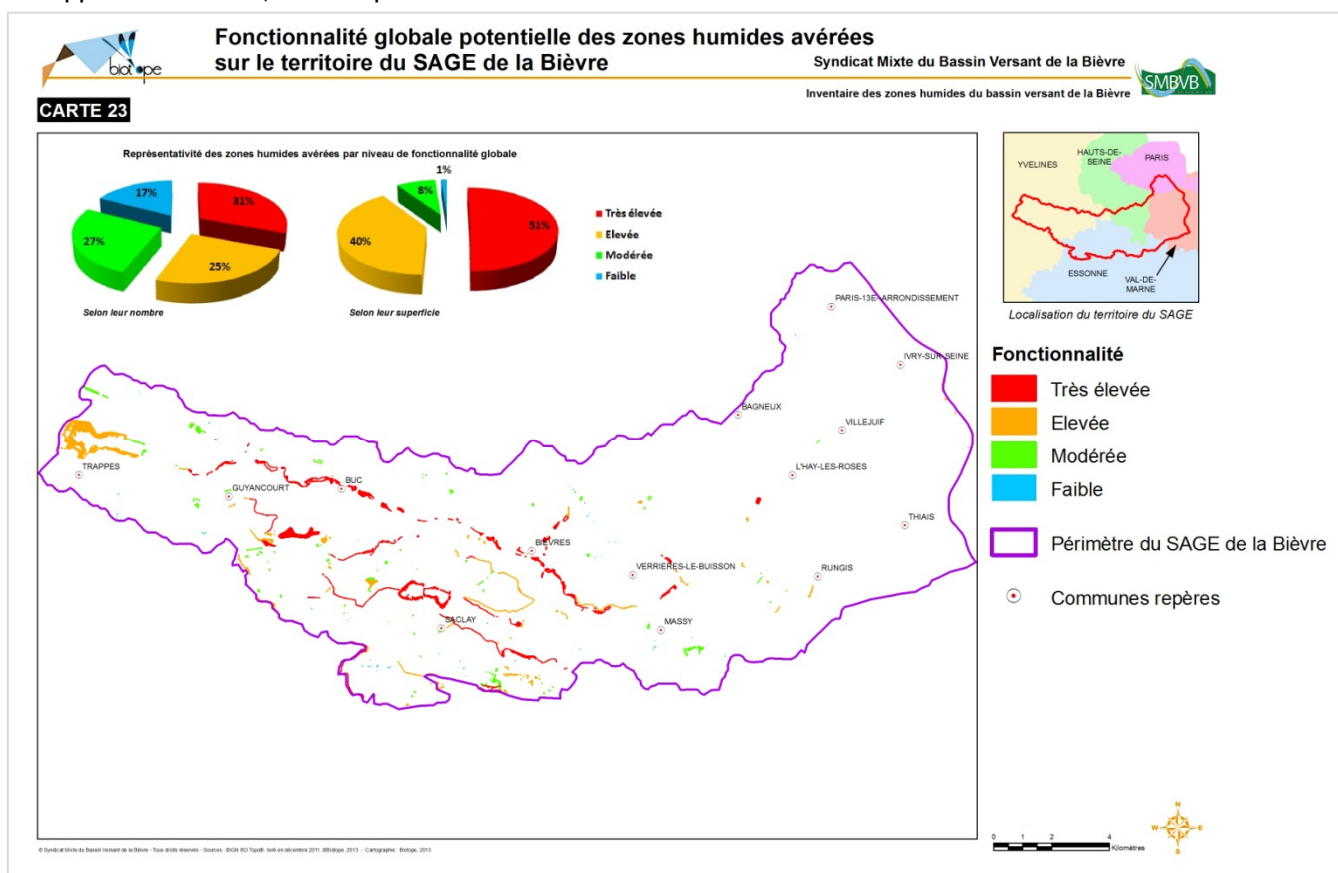
Le but de cette phase a été de sélectionner au sein des zone humides avérées, des zones dites prioritaires sur lesquels la problématique zones humides revêt une importance particulière vis-à-vis des fonctions et services rendus qui leurs sont attribués.



Pour répondre à la hiérarchisation des zones humides selon leurs fonctionnalités, les thématiques suivantes ont été abordées sous format SIG (format RASTER au pas de 25m) :

Fonctions liées à la biodiversité	Fonctions liées à la qualité de l'eau	Fonctions liées à la régulation de la quantité d'eau
1) Rôle dans les continuités écologiques 2) Concentration des zonages d'inventaires et réglementaires	1) Rôle d'épuration des pollutions diffuses 2) Rôle de rétention des nitrates	1) Rôle d'accumulation des flux drainés sur le bassin versant 2) Rôle de régulation des crues

Les critères choisis pour cette analyse des fonctionnalités se basent sur les seules données homogènes disponibles à l'échelle du territoire. Elles permettent cependant d'évaluer le niveau de fonctionnalité globale, au regard des données actuelles. Afin de ne pas surévaluer un critère par rapport aux autres, aucune pondération n'a été effectuée lors de ce calcul.



L'analyse globale de la fonctionnalité potentielle des zones humides du territoire met en avant l'importance des zones humides riveraines du réseau hydrographique et notamment de la vallée de la Bièvre. Plus de la moitié des zones humides recensées sur le territoire (56%) ont un niveau de fonctionnalité élevé à très élevé, représentant 91% de la superficie totale d'habitats humides présents sur le SAGE de la Bièvre soit 216.5ha. A une telle échelle de rendu, la réalisation d'une cartographie précise des fonctions reste néanmoins une tâche difficile. Face à la pluralité des fonctions imputables aux zones humides, l'analyse réalisée dans le cadre de cette étude ne peut donc être vue comme exhaustive et ne peut se substituer à la connaissance de terrain des acteurs locaux. Un croisement avec les pressions subies par les zones humides permettrait d'affiner la priorisation des zones humides du territoire afin d'orienter les futurs programmes d'actions sur les secteurs où des modifications d'occupation des sols sont à prévoir (urbanisation, projets d'infrastructures linéaires...).



SAGE Bièvre

Règlement

Approuvé par Arrêté Interpréfectoral n°2017-1415 du 19 avril 2017



SOMMAIRE

I. CONTENU DU SAGE	4
<i>I.1. Rappel de la vocation et de l'objet du SAGE</i>	4
<i>I.2. Portée juridique du SAGE</i>	5
II. REGLEMENT DU SAGE	6
<i>Article 1 : Préserver le lit mineur et des berges</i>	6
<i>Article 2 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides</i>	8
<i>Article 3 : Protéger les zones naturelles d'expansion des crues</i>	11

I. CONTENU DU SAGE

I.1. RAPPEL DE LA VOCATION ET DE L'OBJET DU SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et permettant de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. La gestion intégrée doit également permettre de satisfaire ou concilier les autres usages avec les exigences :

- de la vie biologique du milieu récepteur,
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,
- de l'agriculture, des pêches et des cultures marines (sans objet sur le SAGE de la Bièvre), de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Le SAGE est adopté par la Commission Locale de l'Eau, et approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Il fixe des objectifs généraux et des dispositions permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (code envir., art. L. 211-1), à la préservation des milieux aquatiques et à la protection du patrimoine piscicole (code envir., art. L. 430-1):

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature,
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique,
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau,
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Le SAGE comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et un règlement.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau en définissant les objectifs généraux et les moyens, conditions et mesures prioritaires retenus par la Commission Locale de l'Eau pour les atteindre. Il précise les maîtrises d'ouvrage, les délais et les modalités de leur mise en œuvre.

Le règlement du SAGE renforce, complète certaines mesures prioritaires du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) par des règles opposables aux tiers.

I.2. PORTEE JURIDIQUE DU REGLEMENT DU SAGE

Les articles L. 212-5-1-II, L. 212-5-2 et R. 212-47 précisent le contenu du règlement du SAGE et lui confèrent une portée juridique basée sur le rapport de **conformité**.

La notion de conformité implique un respect strict des règles édictées par le SAGE.

Le rapport de conformité s'apprécie au regard du contenu de la règle qui doit être justifiée par une disposition du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

A compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes nouvelles :

- installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) visés à l'article L. 214-1 (code envir., art. R.212-47-2° b),
- installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) définies à l'article L. 511-1 (code envir., art. R.212-47-2°b),
- opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements ou de rejets dans le bassin ou les groupements de sous bassins concernés (code envir. art. R.212-47-2°a), et ce, indépendamment de la notion de seuil figurant dans la nomenclature. Le recours à cette possibilité doit être réservé à des situations particulières, localisées et précisément justifiées dans le PAGD du SAGE,
- exploitations agricoles relevant des articles R. 211-50 à 52 procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides. Les règles du règlement peuvent viser les périodes d'épandage, les quantités déversées et les distances minimales à respecter entre le périmètre de l'épandage et les berges des cours d'eau, les zones conchylicoles, les points de prélèvement d'eau,

Toutefois, le règlement peut s'appliquer aux IOTA, déclarés ou autorisés, et aux ICPE, déclarées, enregistrées ou autorisées, existants à la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE en cas de procédure entérinant des changements notables (IOTA) ou des modifications substantielles (ICPE) de l'ouvrage ou pour les obligations d'ouverture périodique des ouvrages hydrauliques dont la liste est prévue dans le PAGD, sans qu'il soit besoin de modifier l'arrêté préfectoral concernant l'ouvrage (code envir., art. R.212-47-4°).

De la même manière, dans le cas d'une règle de répartition des volumes disponibles, une fois les volumes répartis dans le SAGE approuvé, le préfet révisé si nécessaire les autorisations existantes.

L'article R. 212-48 du code de l'environnement sanctionne le non respect des règles édictées par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le fondement du 2° et du 4° de l'article R. 212-47, tels que décrits ci-avant, de l'amende prévue pour les contraventions de la 5° classe.

II. REGLEMENT DU SAGE

ARTICLE 1 : PRESERVER LE LIT MINEUR ET LES BERGES

L'atteinte du bon état écologique des masses d'eau est directement liée et dépendante de la préservation de la qualité des habitats et de leur connexion.

La Commission Locale de l'Eau se fixe ainsi comme objectif d'améliorer, restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques sur le territoire du SAGE

L'Article 1 se justifie au regard du risque d'émergence et de réalisation de projets multiples pouvant impacter l'hydromorphologie des cours d'eau et la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale).

D'après la circulaire du 02/03/05 relative à la définition de la notion de cours d'eau, la définition de cours d'eau donnée par la jurisprudence repose essentiellement sur les deux critères suivants :

- la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou d'un fossé creusé par l'homme mais incluant dans la définition un cours d'eau naturel à l'origine mais rendu artificiel par la suite, sous réserve d'en apporter la preuve ;
- la permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année, apprécié au cas par cas en fonction des données climatiques et hydrologiques locales, et à partir de présomptions au nombre desquelles par exemple l'indication du cours d'eau sur une carte IGN, ou la mention de sa dénomination sur le cadastre.

Très récemment, le Conseil d'Etat est venu affirmer que « constitue un cours d'eau, un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année » (CE, 21 octobre 2011, Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, requête n° 334322).

La circulaire précise également que la carte IGN ne constitue qu'une information dont la fiabilité est à vérifier au cas par cas sur le terrain. Ces cartes ne renseignent pas en effet sur les évolutions récentes de tracé, ni sur la présence de certains cours d'eau masqués par les forêts. Enfin la codification « trait bleu pointillé » sur les cartes IGN ne fait pas la distinction entre fossés/ravines et ruisseaux temporaires.

Objectif identifié dans le PAGD justifiant la règle : « améliorer, restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques »

PAGD : orientation M.3 – Disposition 17

Référence réglementaire : R212-47 2° b)

Toutes nouvelles installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA), réalisés dans le lit mineur d'un cours d'eau et instruits en vertu de l'une ou des rubriques suivantes de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement, en vigueur à la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE :

- la constitution d'obstacle à l'écoulement des crues ou obstacle à la continuité écologique
- la modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur
- les impacts sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau
- la protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes
- l'entretien des cours d'eau ou des canaux.

ne sont permis que dans les conditions suivantes :

- les installations, ouvrages, travaux ou activités, sont réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique (DUP) ou présentent un caractère d'intérêt général, notamment au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement ou de l'article L102-1 du code de l'urbanisme,

OU

- les installations, ouvrages, travaux ou activités, sont des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau contribuant à l'atteinte du bon état.

Dans la conception et la mise en œuvre de ces projets, des mesures adaptées doivent être définies pour :

- éviter l'impact sur le lit mineur et les berges du cours d'eau ;
- ou réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité ;
- et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié pour répondre à l'objectif de préserver la fonctionnalité des rivières.

ARTICLE 2 : ENCADRER ET LIMITER L'ATTEINTE PORTEE AUX ZONES HUMIDES

Dans l'application de la police de l'eau, les zones humides sont définies conformément aux dispositions légales (article L. 211-1 I 1° du Code de l'environnement) et à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009.

Le PAGD comporte une cartographie, en annexes, à l'échelle du 1/20 000^{ème}, des zones humides sur lesquelles s'applique l'Article 2. Ces zones humides ont été recensées, conformément aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009, lors d'un inventaire réalisé en 2013. La méthode retenue pour ces inventaires a consisté, dans un premier temps, en la délimitation d'une enveloppe de prélocalisation des zones humides par photo-interprétation et, dans un deuxième temps, par la délimitation des zones humides au sein de cette enveloppe par l'identification d'habitats caractéristiques de zones humides, conformément à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009, et, pour les zones dont les habitats n'étaient pas caractéristiques de zones humides, par un examen pédologique conformément à l'arrêté.

La cartographie présentée n'a pas de caractère exhaustif. Des zones humides répondant aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 peuvent exister sans pour autant être repérées sur cette carte.

Dans le cadre du projet de SAGE, l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau est directement liée et dépendante de la préservation et d'une meilleure gestion des zones humides. L'isolement, voire la disparition des zones humides, suite notamment à leur déconnexion avec les cours d'eau ont des conséquences importantes sur le fonctionnement même des hydrosystèmes.

La Commission Locale de l'Eau se fixe ainsi comme objectif de préserver le patrimoine « zones humides » sur le territoire du SAGE.

L'article 2 se justifie au regard du risque d'émergence et de réalisation de projets multiples pouvant impacter de nombreuses zones humides ponctuellement et ainsi entraîner des impacts cumulés significatifs à l'échelle du bassin versant de la Bièvre. En effet, la destruction répétée de zones humides a pour conséquences notables :

- le rejet dans les cours d'eau de flux supplémentaires en polluants, et notamment en nitrates, du fait de la suppression, sur ces zones, des processus d'auto-épuration, et notamment de dénitrification ;
- une perte potentielle de la capacité de restitution de l'eau au cours d'eau en période d'étiage, pouvant être assimilée à un prélèvement d'eau supplémentaire en période d'étiage, du fait de la destruction de leurs capacités de stockage des eaux, lors de certains types de travaux (notamment par drainage et affouillement) ;
- une érosion de la biodiversité (nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ces milieux).

Les impacts cumulés significatifs se justifient par la dispersion des zones humides, pouvant être de surface limitée, mais jouant un rôle important dans le cycle de l'eau, et par la pression forte exercée sur ces zones. Sur l'aval du bassin de la Bièvre, la quasi-totalité des zones humides a disparu suite à l'urbanisation. L'étude de la DRIEE-IdF sur l'identification des enveloppes d'alertes potentiellement humides a mis en évidence la subsistance de zones humides sur 0,5% de la surface du territoire du SAGE de la Bièvre dont la majorité est en zone urbaine. Pour comparaison, les zones humides représenteraient environ 5% de la surface à l'échelle nationale.

Objectif identifié dans le PAGD justifiant la règle : « préserver, restaurer et valoriser les zones humides et milieux aquatiques associés »

PAGD : Orientation M.4 – Disposition 19

Référence réglementaire : R212-47 2° a)

L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, ou le remblais des zones humides inventoriées et localisées par la Carte 1R du présent règlement, quelle que soit leur superficie, qu'elles soient soumises ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, n'est permis que s'il est démontré :

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports ;

OU

- les installations, ouvrages, travaux ou activités sont réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique (DUP) ou ils présentent un caractère d'intérêt général, notamment au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement ou de l'article L102-1 du code de l'urbanisme

OU

- la contribution à l'atteinte du bon état via des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau.

Dans la conception et la mise en œuvre de ces projets, des mesures adaptées doivent être définies pour :

- éviter l'impact ;
- ou réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité ;
- et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié pour permettre l'absence de perte nette, voir un gain, de zones humides et des fonctionnalités associées.

Les mesures compensatoires proposées doivent :

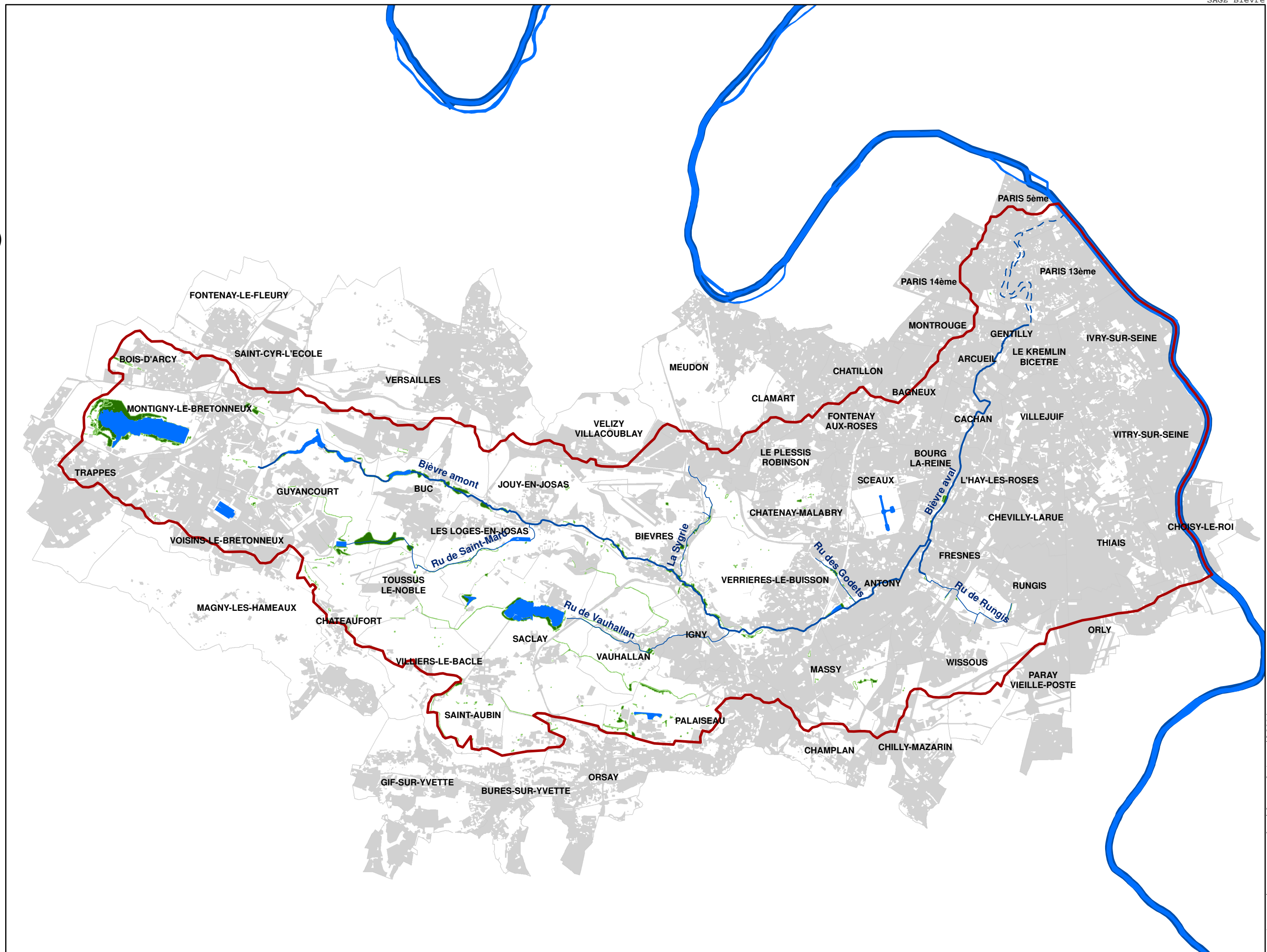
- respecter le principe de cohérence écologique entre impact/compensation ;
- permettre des fonctions écologiques équivalentes, en termes de biodiversité et de fonctionnalités hydrauliques (rétention d'eau en période de crue, soutien d'étiages, fonctions d'épuration, etc.).

La pérennité des compensations doit être assurée sur le long terme, en particulier sur les aspects techniques par des mesures de suivi (par exemple par un plan de gestion, entretien, etc.). La compensation porte, dans le même bassin versant, de préférence à proximité immédiate, sur l'amélioration et la pérennisation de zones humides équivalentes (restauration, reconnections, valorisation, meilleure gestion, etc.) sur le plan fonctionnel conformément à la disposition 78 du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015, et de la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation porte sur une surface au moins égale à 150 % de la surface impactée.

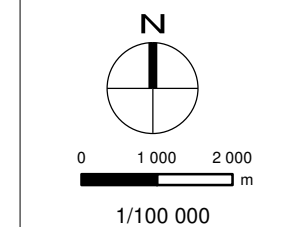
SAGE Bièvre

Zones humides identifiées sur le territoire du SAGE en 2013 d'après les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (carte non exhaustive)

- SAGE
- Tracé historique de la Bièvre
- Cours d'eau
- Etangs et bassins
- Surfaces imperméabilisées
- Zones humides inventoriées



Sources, références :
 SMBVB
 EPPS / RNN
 SNPN



Carte 1R : zones humides identifiées sur le territoire du SAGE lors des inventaires réalisés en 2013 (carte non exhaustive)

ARTICLE 3 : PROTÉGER LES ZONES NATURELLES D'EXPANSION DES CRUES

Les cours d'eau du territoire sont très réactifs aux évènements violents, avec de rapides montées des eaux.

Les inondations et submersions liés à des débordements de réseaux sont une thématique majeure du SAGE de la Bièvre, évidemment sur la partie aval où des évènements pluvieux encore récents ont provoqué de très importants dégâts, mais également sur la partie amont bien que les derniers évènements dévastateurs y soient plus anciens.

La crue de référence sur la partie amont du territoire demeure celle occasionnée par l'orage de la nuit du 21 au 22 juillet 1982. Cet orage a rapidement provoqué un ruissellement très important sur la vallée de la Bièvre moyenne, notamment à Jouy-en-Josas dont toute la zone urbaine a été submergée.

Les évènements pluvieux importants sur la Bièvre aval sont de nature à causer des submersions très importantes et de longue durée liées à la saturation des collecteurs pluviaux et unitaires que l'imperméabilisation croissante de la zone, liée à une très forte urbanisation, a progressivement rendus insuffisamment capacitaires.

Bien que les crues constituent un phénomène naturel de la rivière, ces débordements jouant un rôle dans le fonctionnement des milieux en permettant notamment la connexion temporaire des milieux humides (frayères, anciens bras...) avec la rivière, ces dernières sont accentuées sur le territoire de la Bièvre par l'urbanisation, notamment dans le lit majeur, par le drainage des sols et par la disparition des zones jouant un rôle tampon. Ces évolutions ont ainsi contribué à diminuer la capacité d'évacuation et de stockage du réseau hydrographique naturel et à accélérer les écoulements, accentuant les désordres à l'aval.

La Commission Locale de l'Eau rappelle ses objectifs de protection des personnes et des biens face au risque d'inondation ainsi que de préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques. Ainsi, afin de ne pas aggraver les aléas et de maintenir le bon fonctionnement des milieux notamment des annexes hydrauliques qui constituent des zones de reproduction, de refuge et de nourrissage pour de nombreuses espèces, la Commission Locale de l'Eau affirme sa volonté de protéger les zones naturelles d'expansion de crue sur le territoire en les identifiant, en les portant à la connaissance des collectivités locales pour leur intégration dans les documents d'urbanisme et en les préservant de toute imperméabilisation.

Objectifs identifiés dans le PAGD justifiant la règle : « prévenir et gérer le risque d'inondations et submersions par débordements de réseaux » et « amélioration, restauration et préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides »

PAGD : Orientation R.2 – Disposition 44

Référence réglementaire : R212-47 2° b)

Au sens de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure.

Dans les zones naturelles d'expansion des crues identifiées sur la Carte 2R du présent règlement, tout nouveau projet d'installation, d'ouvrage, de remblai dans le lit majeur d'un cours d'eau, soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, n'est permis que si sont démontrée(s) :

- des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique, tels que décrits à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

OU

- l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage et de traitement des eaux usées, d'eau potable et les réseaux qui les accompagnent, déclarés d'utilité publique ou présentant un caractère d'intérêt général notamment en vertu de l'article L211-7 du code de l'environnement ou de l'article L102-1 du code de l'urbanisme.

Dans la conception et la mise en œuvre de ces projets, des mesures adaptées doivent être définies pour :

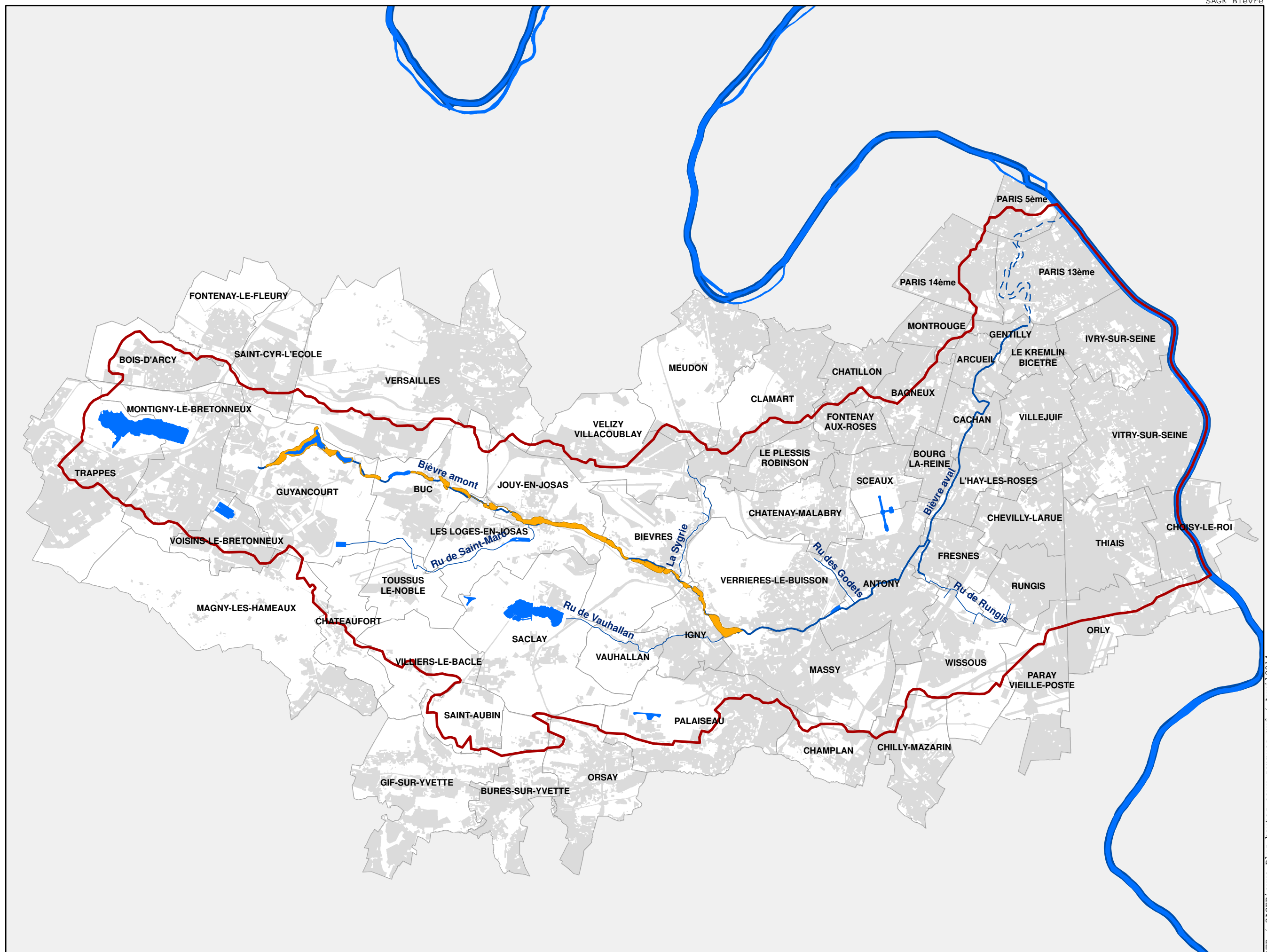
- éviter l'impact sur les zones naturelles d'expansion des crues et sur leurs fonctionnalités,
- ou réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité,
- et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié pour répondre à l'objectif de non aggravation de l'aléa.

Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition d'une zone naturelle d'expansion des crues, les mesures compensatoires doivent prévoir, dans le même bassin versant, en priorité sur la même unité foncière et à l'amont du projet, la création ou la restauration de zones naturelles d'expansion des crues permettant de retrouver un volume équivalent à celui retiré.

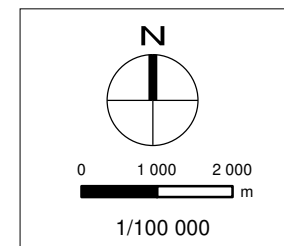
SAGE Bièvre

Plus hautes eaux connues

- SAGE
- Tracé historique de la Bièvre
- Cours d'eau
- Etangs et bassins
- Surfaces imperméabilisées
- Zones submergées en Juillet 1982



Sources, références : SMBVB



ATR / SAGEBièvre_Plus hautes eaux connues.mxd / Avril 2014

Carte 2R : Plus hautes eaux connues sur le territoire du SAGE



SAGE Bièvre

Atlas cartographique du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

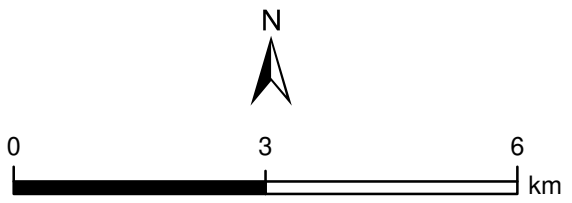
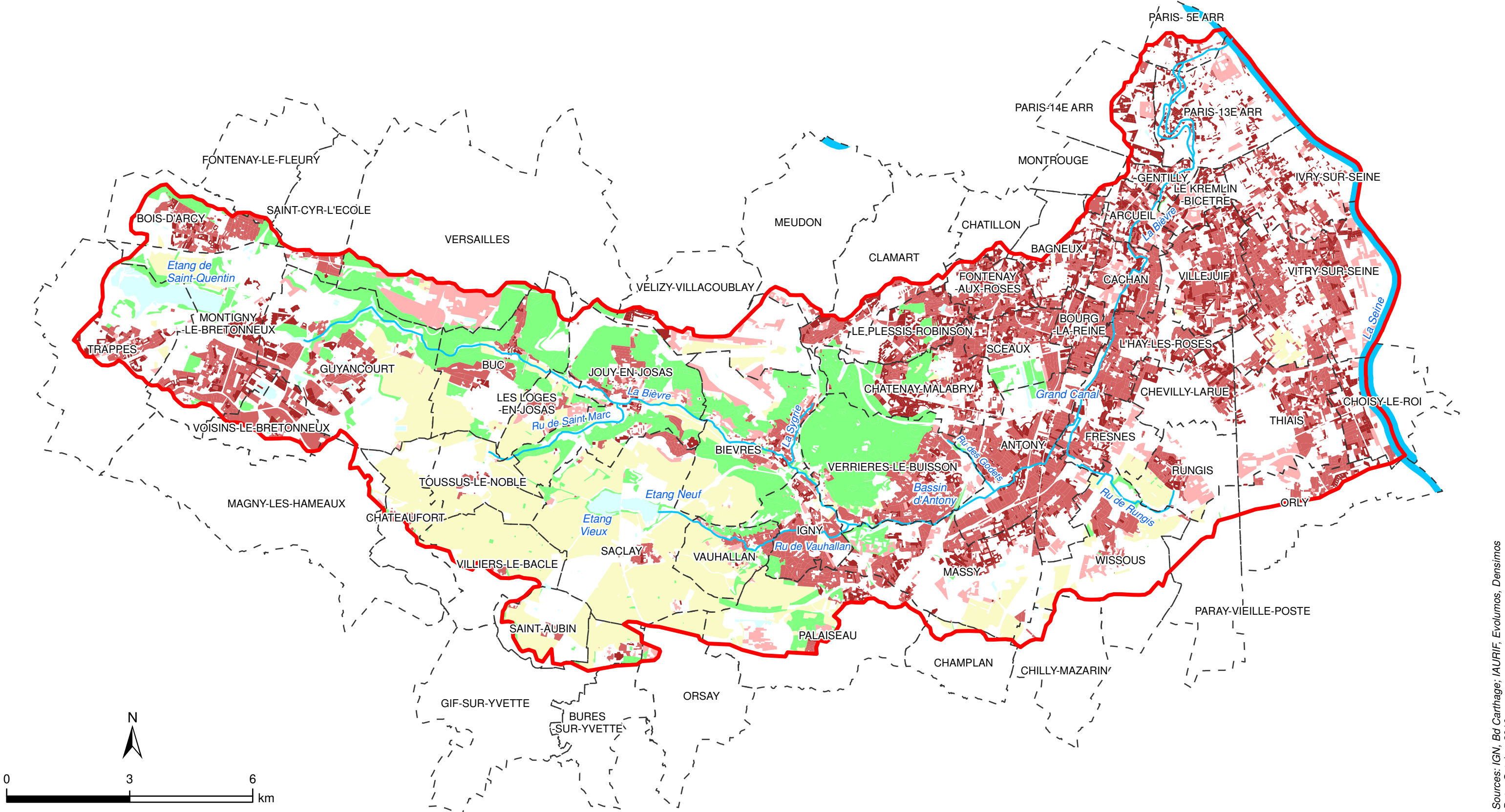
Approuvé par Arrêté Interpréfectoral n°2017-1415 du 19 avril 2017

CARTES ISSUES DE L'ETAT DES LIEUX DU SAGE BIEVRE ADOPTE PAR LA CLE

- A. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE DU SAGE DE LA BIEVRE
- B. REPARTITION DE LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE DU SAGE
- C. MASSES D'EAU SUPERFICIELLES DU TERRITOIRE DU SAGE DE LA BIEVRE
- D. MASSE D'EAU SOUTERRAINE SUR LE TERRITOIRE DU SAGE DE LA BIEVRE
- E. OUTILS D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL
- F. IDENTIFICATION DES POLLUANTS ALTERANT LA QUALITE DES EAUX
- G. PROTECTION DU PATRIMOINE HISTORIQUE, ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES ASSOCIES AU PAGD

1. **MAITRISES D'OUVRAGES COMPETENTES DANS LE TRANSPORT DES EFFLUENTS (HORS SIAAP)**
2. **MAITRISES D'OUVRAGES COMPETENTES DANS LA GESTION DES RESEAUX HYDROGRAPHIQUES OU PLUVIAUX**
3. **CONTRATS GLOBAUX SUR LE TERRITOIRE DU SAGE**
4. **GRANDS POLES DE DEVELOPPEMENT DU BASSIN VERSANT**
5. **REOUVERTURE/RENATURATION DES COURS D'EAU**
6. **TRACE HISTORIQUE DE LA BIEVRE DANS PARIS**
7. **TRAMES VERTE ET BLEUE**
8. **ZONES HUMIDES IDENTIFIEES SUR LE TERRITOIRE DU SAGE EN 2013 (ECHELLES 1/100 000 EME ET 1/20 000 EME)**
9. **BASSINS DONT LES EAUX DE RUISSELLEMENT ALIMENTENT LA BIEVRE**
10. **ZONES INONDEES ET SUBMERGEES PAR DEBORDEMENT DE RESEAUX (ECHELLE 1/100 000 EME) ET PLUS HAUTES EAUX CONNUES SUR L'AMONT DU TERRITOIRE DU SAGE (ECHELLE 1/10 000 EME)**
11. **PRINCIPALES POLLUTIONS LIEES AUX RESEAUX ROUTIERS ET AUTOROUTIERS**
12. **PRINCIPAUX LOISIRS LIES A L'EAU**



Sources: IGN, Bd Carthage; IURIF, Evolumos, Densimos
Date: Octobre 2010

Répartition de la population sur le territoire en 2006

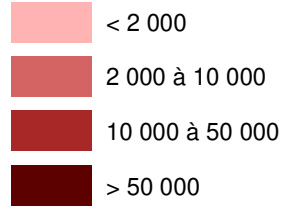
n°9

État initial du SAGE de la Bièvre

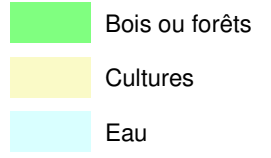


Densité de population par îlot en 2006

Habitants / km²



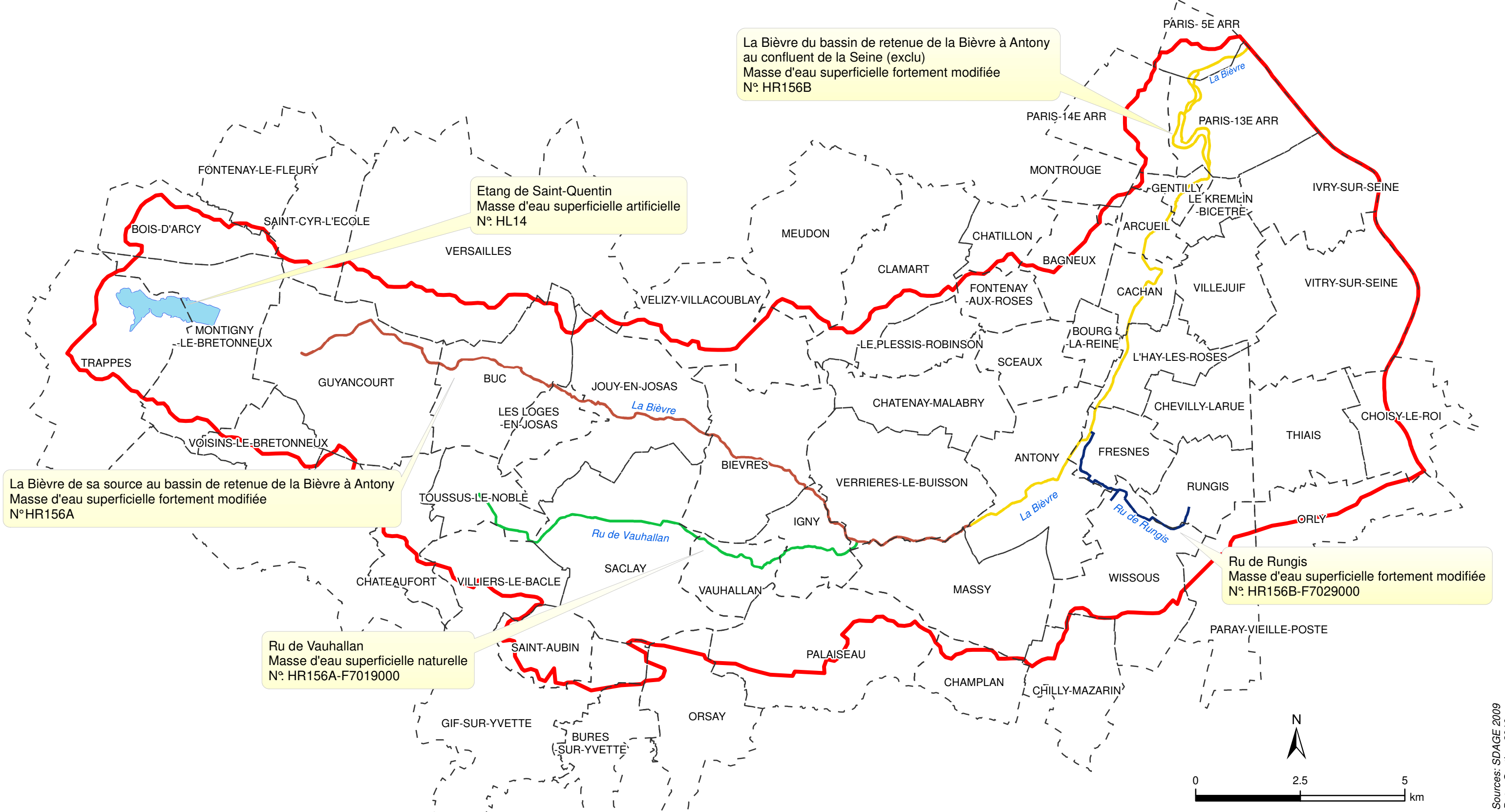
Mode d'occupation des sols (MOS)



Informations générales



Carte B : Répartition de la population sur le territoire du SAGE



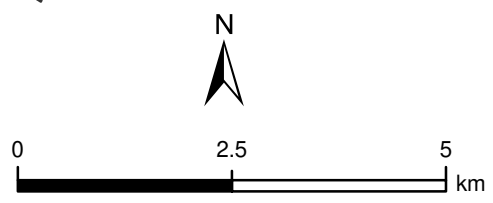
La Bièvre du bassin de retenue de la Bièvre à Antony au confluent de la Seine (exclu)
 Masse d'eau superficielle fortement modifiée
 N° HR156B

Etang de Saint-Quentin
 Masse d'eau superficielle artificielle
 N° HL14

La Bièvre de sa source au bassin de retenue de la Bièvre à Antony
 Masse d'eau superficielle fortement modifiée
 N° HR156A

Ru de Vauhallan
 Masse d'eau superficielle naturelle
 N° HR156A-F7019000

Ru de Rungis
 Masse d'eau superficielle fortement modifiée
 N° HR156B-F7029000



Sources: SDAGE 2009
 Date: Octobre 2010

Présentation des masses d'eau de surface du bassin versant de la Bièvre

n°2A

État initial du SAGE de la Bièvre



Masse d'eau superficielle

- La Bièvre de sa source au bassin de retenue de la Bièvre à Antony
- La Bièvre du bassin de retenue de la Bièvre à Antony au confluent de la Seine (exclu)
- Ru de Vauhallan
- Ru de Rungis
- Etang de Saint-Quentin

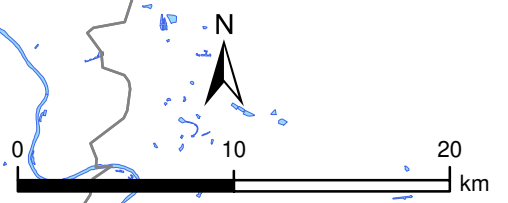
Informations générales

- Périmètre SAGE
- Limites communales

Carte C : Masses d'eau superficielles du territoire du SAGE de la Bièvre



Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix
Masse d'eau souterraine
N° 3 102



Sources: SDAGE 2009
Date: Octobre 2010

**Masse d'eau souterraine du Hurepoix
et périmètre du SAGE**

n°2B

État initial du SAGE de la Bièvre



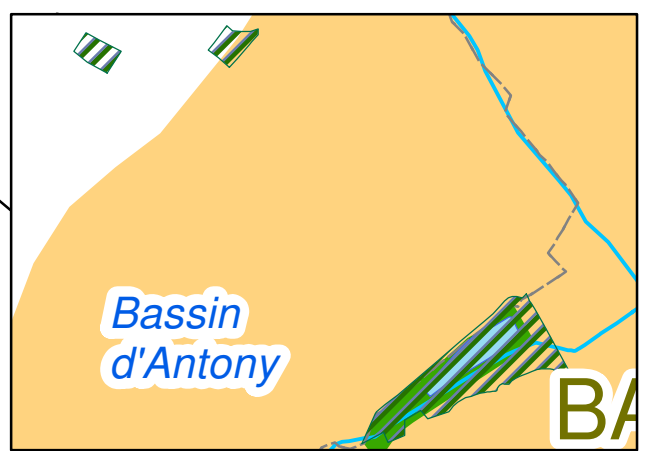
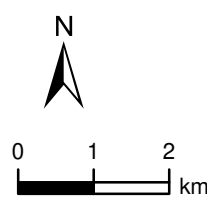
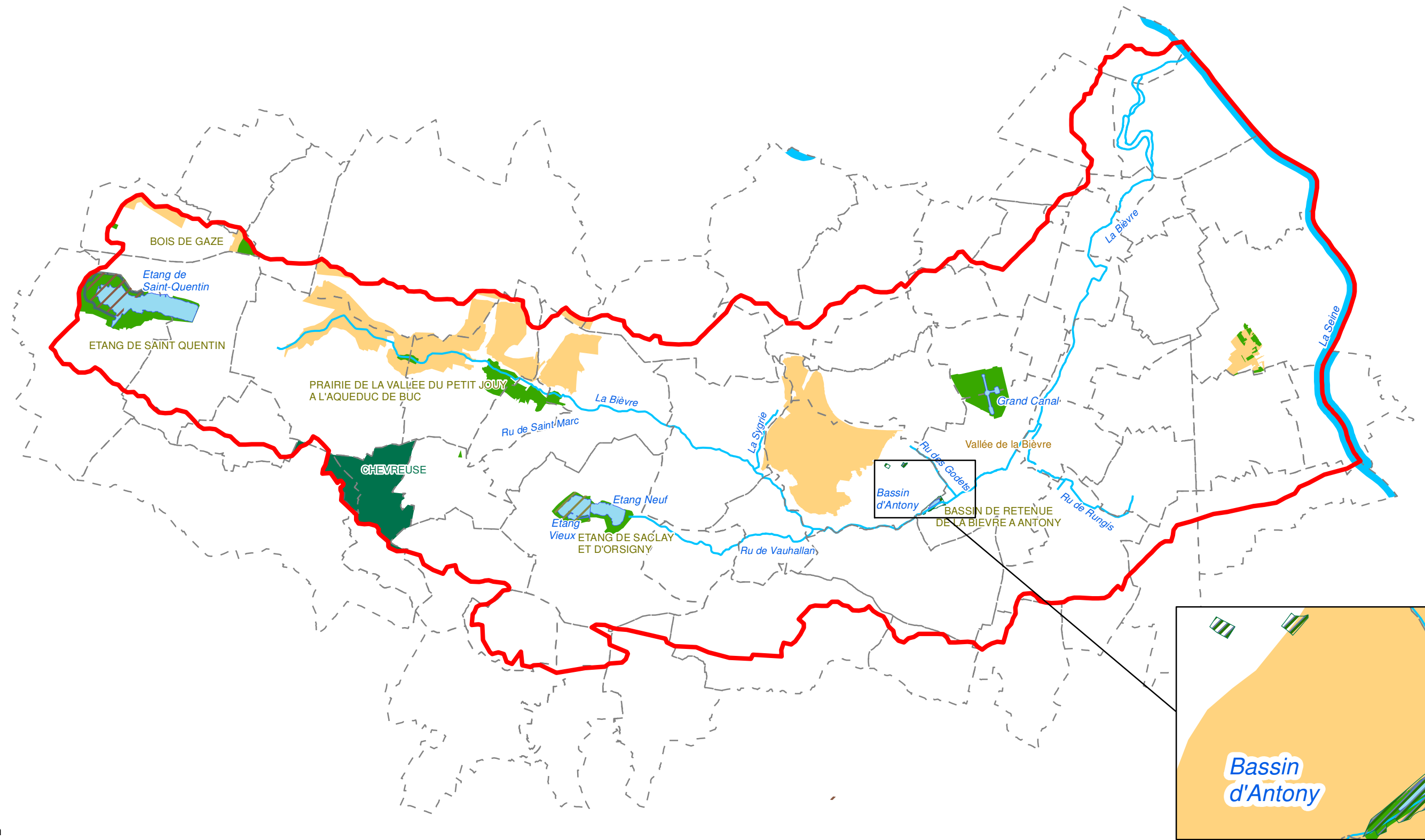
Masse d'eau souterraine

Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix

Informations générales

- Périmètre SAGE
- Limite départementale
- Réseau hydrographique

Carte D : Masse d'eau souterraine sur le territoire du SAGE de la Bièvre



Outils d'inventaire et de protection du patrimoine naturel

n° 16

État initial du SAGE de la Bièvre



Patrimoine naturel

- Zone de protection spéciale (ZPS)
- Parc Naturel Régional (PNR)
- Réserves Naturelles Régionales (RNR)
- Réserve Naturelle Conventionnelle (RNC)
- Réserves Naturelles Nationales (RNN)

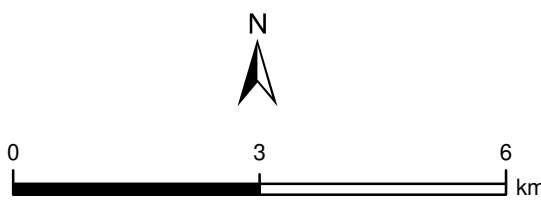
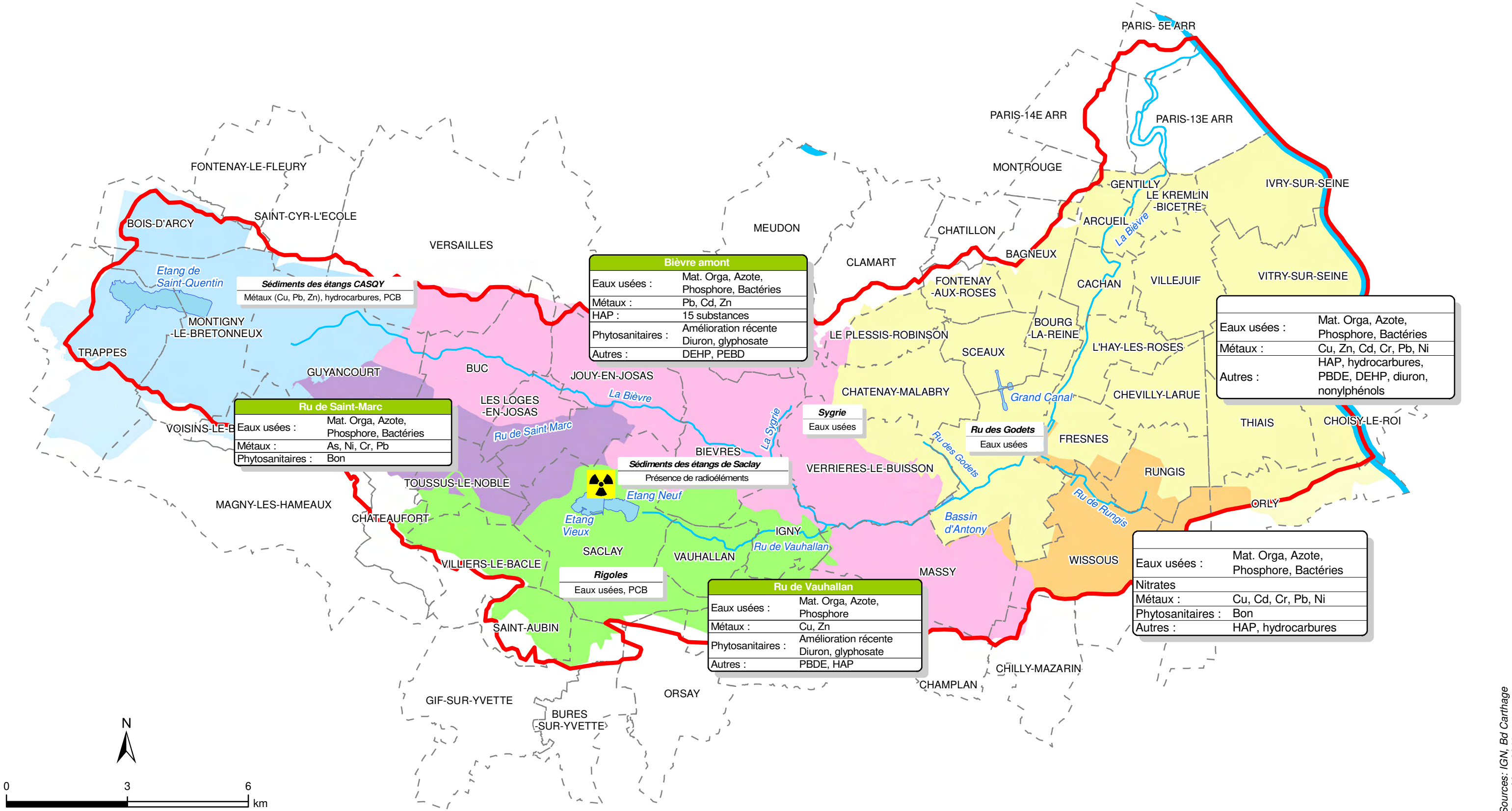
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Informations générales

- Périmètre SAGE
- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Etangs et bassins

Carte E : Outils d'inventaire et de protection du patrimoine naturel

Sources: IGN, Bd Carthage; DRIEE, Patrimoine Naturel; CG91, Conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles
Date: Octobre 2010



Sources: IGN, Bd Carthage
Date: Mars 2011

Identification des polluants affectant la qualité des eaux

Diagnostic du SAGE de la Bièvre

n° 1

Bassins versants

- BV Bièvre Aval
- BV Ru de Rungis
- BV Bièvre CASQY

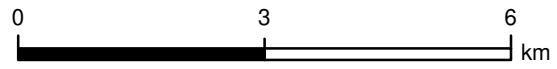
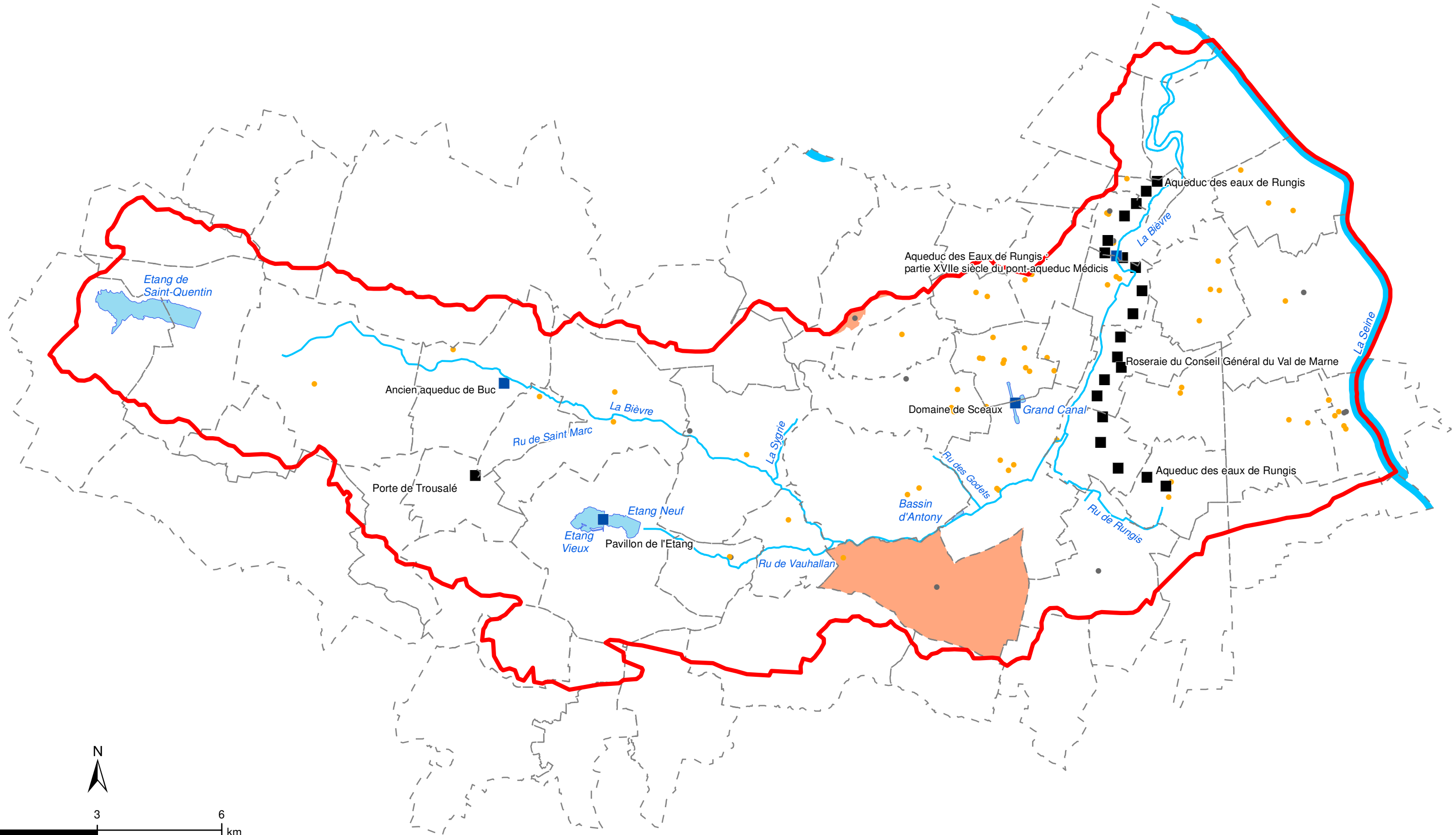
- BV Ru de Saint-Marc
- BV Bièvre SIAVB
- BV Ru de Vauhallan

Informations générales

- Périmètre SAGE
- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Etangs et bassins



Carte F : Identification des polluants altérant la qualité des eaux



Protections du patrimoine historique, architectural et paysager

n° 17a

État initial du SAGE de la Bièvre



Monuments remarquables liés à l'eau

- Monument classé
- Monument inscrit

Autres monuments non liés à l'eau

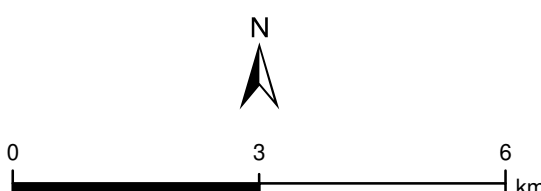
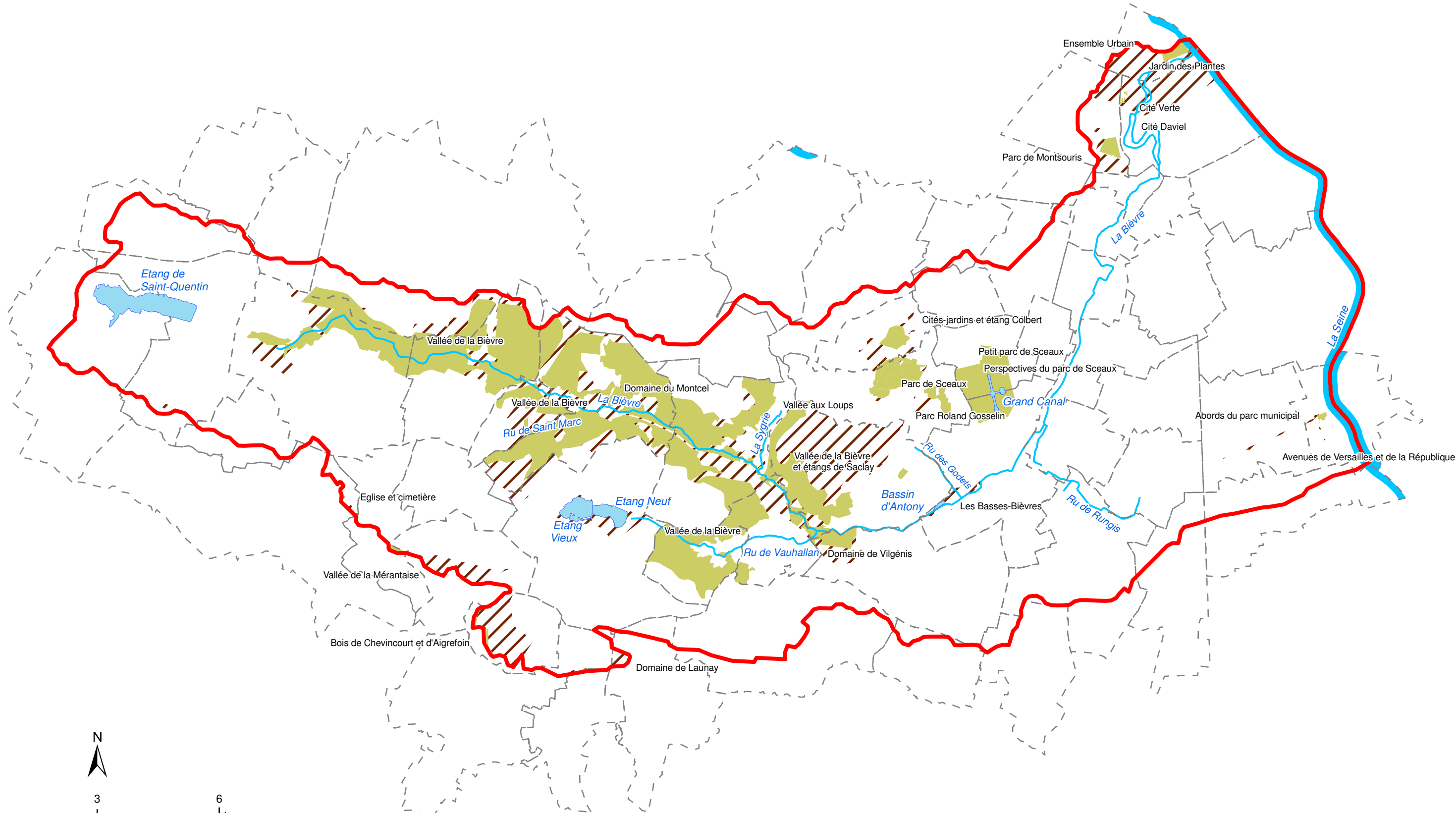
- Monument classé
- Monument inscrit
- Commune concernée par des ZPPAUP

Informations générales

- Périmètre SAGE
- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Etangs et bassins

Carte G.a : Protections du patrimoine historique, architectural et paysager

Sources: IGN, Bd Carthage, DRIEE, Patrimoine Naturel
Date: Octobre 2010



Protection du patrimoine architectural et paysager

n°17b

État initial du SAGE de la Bièvre



Informations générales

- Périmètre SAGE
- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Etangs et bassins

- Sites classés
- Sites inscrits

Carte G.b : Protections du patrimoine architectural et paysager

Sources: IGN, Bd Carthage, DRIEE, Patrimoine Naturel
Date: Octobre 2010

SAGE Bièvre

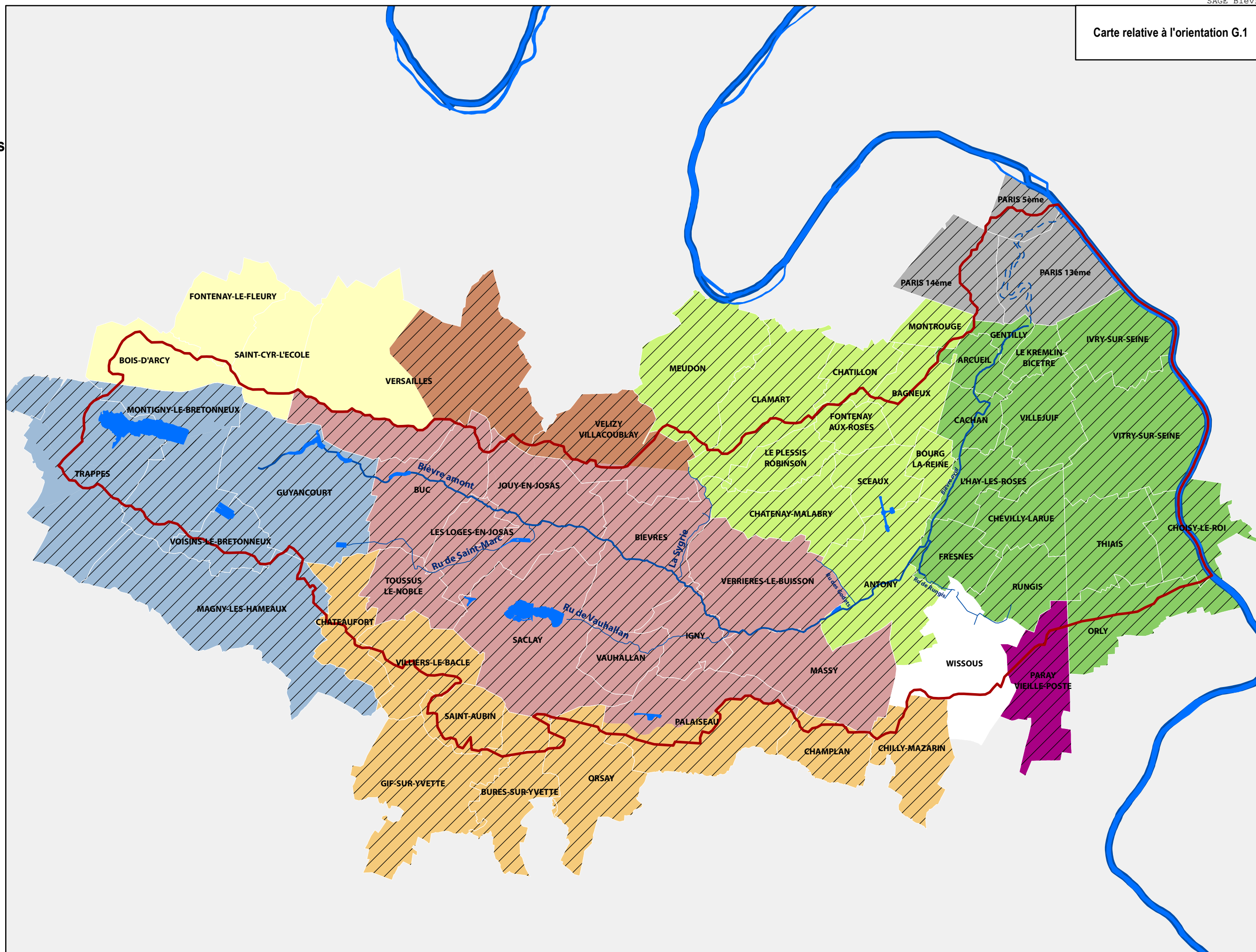
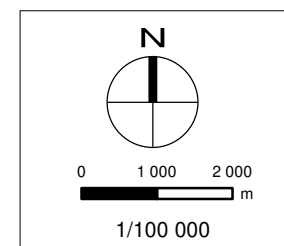
Maitrises d'ouvrages compétentes dans le transport des effluents

- SAGE
- Tracé historique de la Bièvre
- Cours d'eau
- Etangs et bassins

- Syndicats d'assainissement**
- SIAHVV
- SIAVB
- SIAVRM
- SIVOA
- SMAROV
- CA SQY
- Paris
- Communes indépendantes
- SIAAP

- Départements**
- Hauts-de-Seine
- Val de Marne

Sources, références : SMBVB



ATR / SAGEBièvre_MO Transport des effluents.mxd / Avril2014

Carte 1 : Maitrises d'ouvrage compétentes dans le transport des effluents à la date d'entrée en vigueur du SAGE

SAGE Bièvre

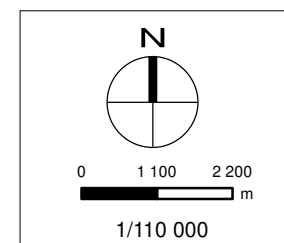
Maitres d'ouvrages compétents dans la gestion des réseaux hydrographiques ou pluviaux

- SAGE
- Réseau hydrographique**
- Aqueduc
- Rigole
- Rigole busée
- Réseau d'eaux pluviales ou unitaires
- Réseau d'eaux pluviales non utilisé en situation normale
- Cours d'eau
- Etangs et bassins

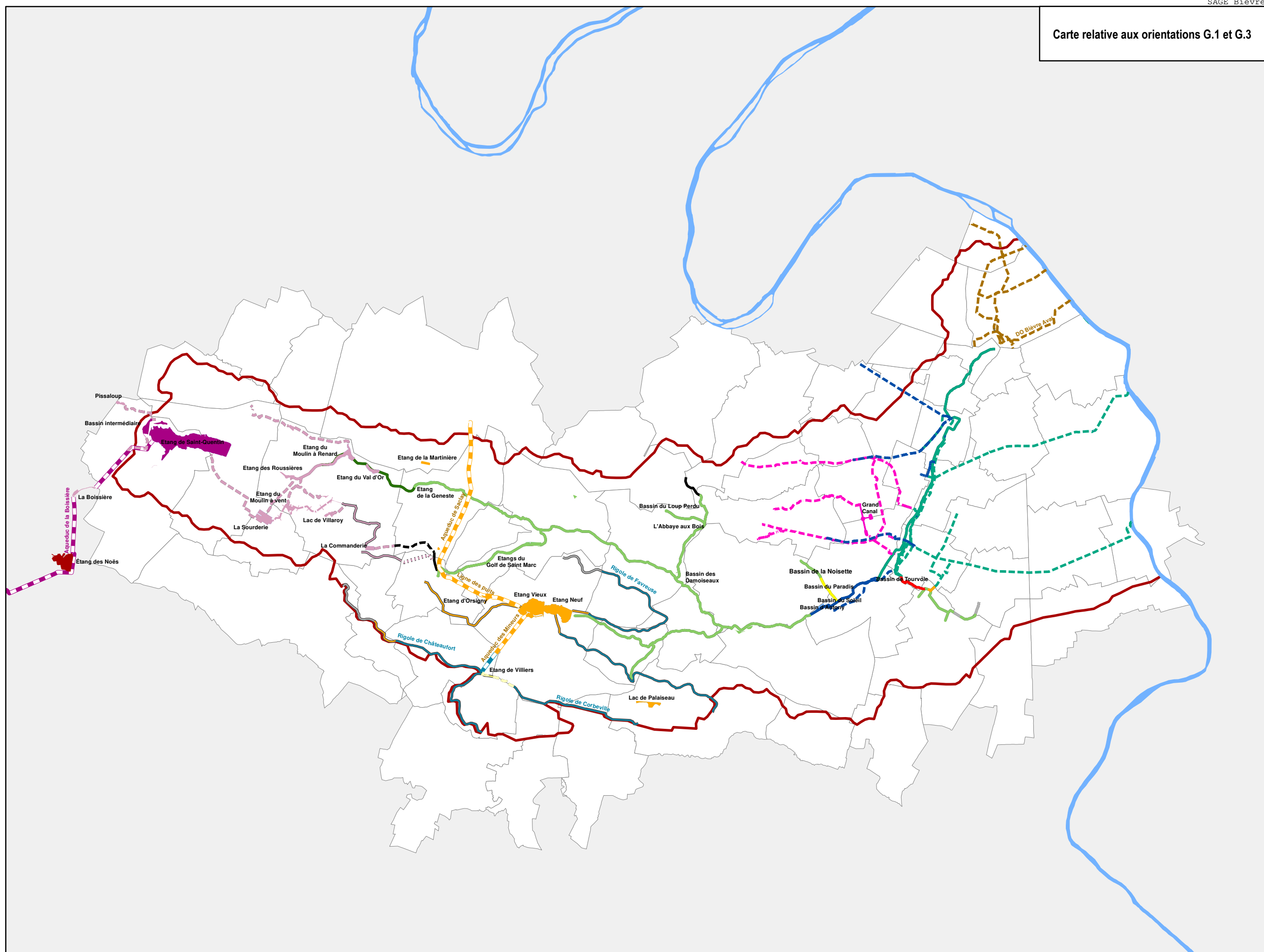
Gestionnaire

- SYMEN
- SMAGER
- CASQY
- SYB
- SIAVB
- ONF
- CEA
- Etat
- Commune
- SIAAP
- CAHB
- CAVB
- CG92
- CG94
- Unitaire parisien
- Inconnu

Sources, références : SMBVB



Carte relative aux orientations G.1 et G.3



ATR / SAGEBièvre_MO gestion réseaux hydrographiques ou pluviaux.mxd / Avril2013

Carte 2 : Maitrises d'ouvrage compétentes dans la gestion des réseaux hydrographiques ou pluviaux à la date d'entrée en vigueur du SAGE

SAGE Bièvre

Grands pôles de développement du bassin versant

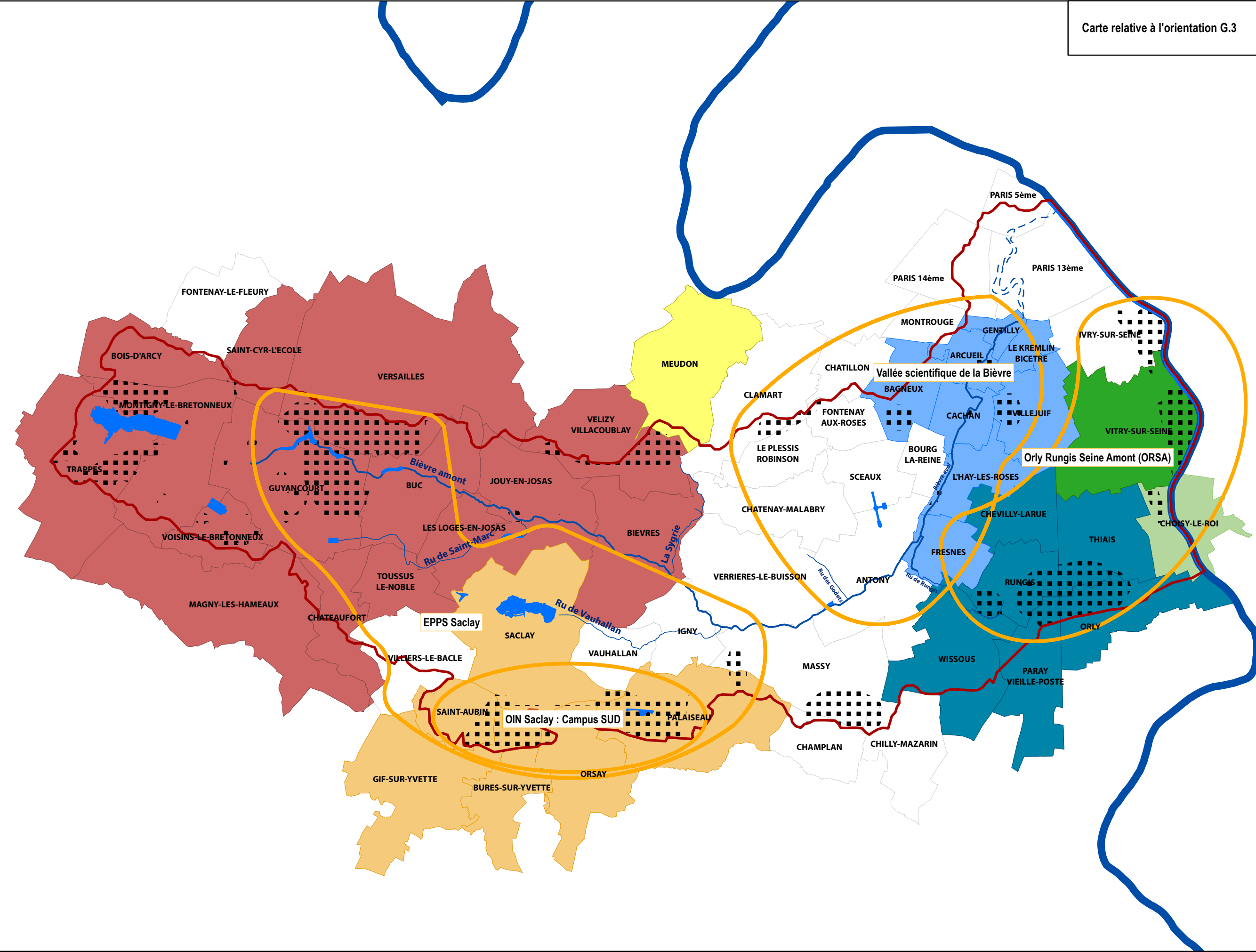
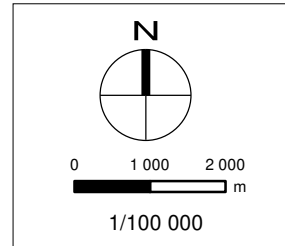
- SAGE
- Tracé historique de la Bièvre
- Cours d'eau
- Etangs et bassins

- Grands pôles de développement
- Zones d'urbanisation future

Contrat de développement territorial

- Sciences et santé
- Grand Orly
- Grandes Ardoines
- Grandes Ardoines et Grand Orly
- Innovation numérique
- Paris - Saclay Territoire sud
- Versailles - Saint-Quentin en-Yvelines

Sources, références : SMBVB



ATR / SAGEBièvre_Grands pôles de développement.mxd / Avril 2014

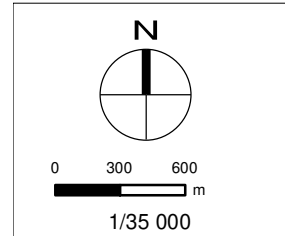
Carte 4 : Les grands pôles de développement du territoire du SAGE

SAGE Bièvre

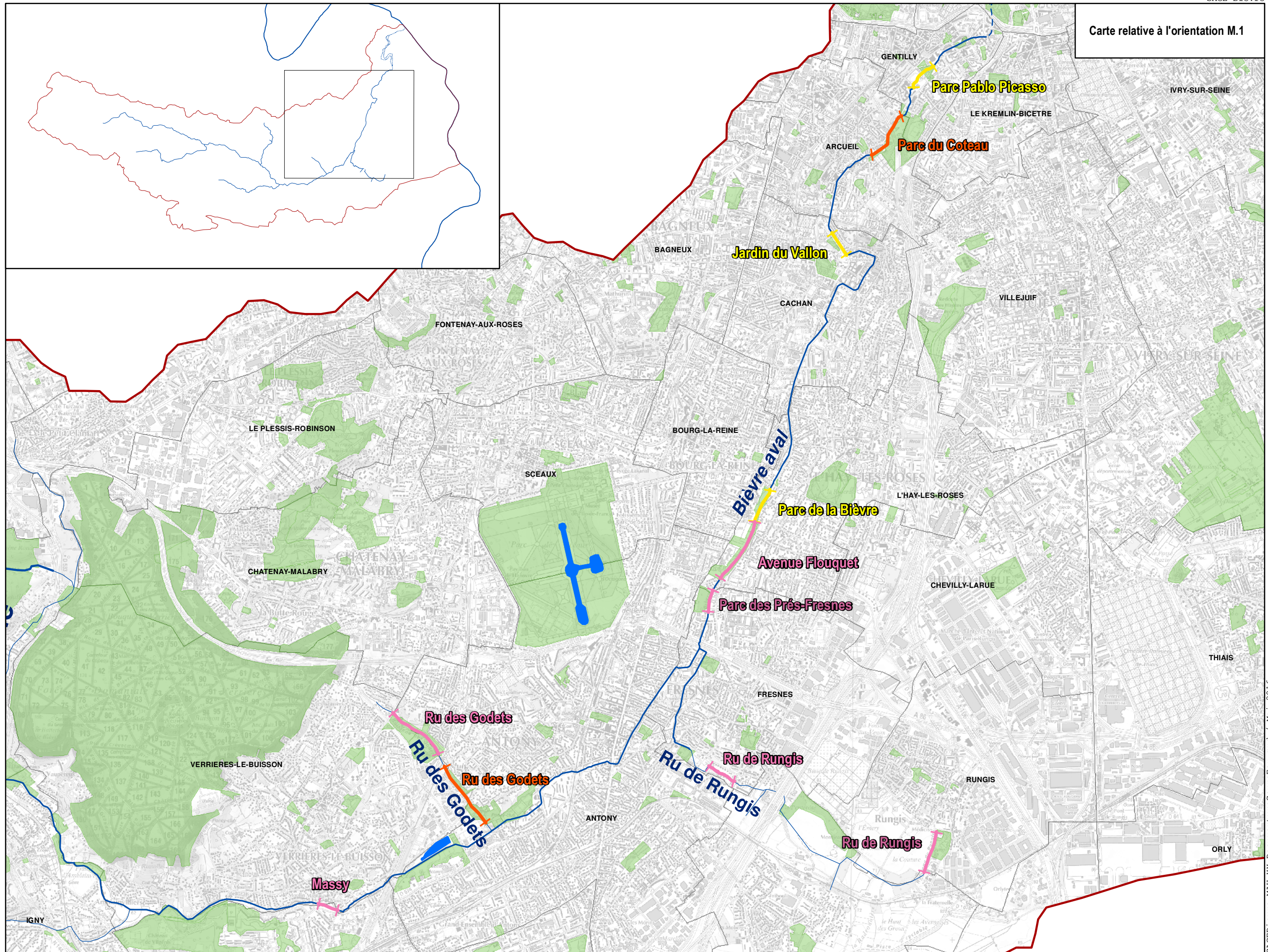
Réouverture / renaturation des cours d'eau

- SAGE
- Etangs et bassins
- La Bièvre historique
- Cours d'eau
- Espaces verts ou forêts
- Pressenti pour la réouverture
- Réouverture / renaturation programmée
- Réouvert / renaturé

Sources, références :
SMBVB
IGN Scan25



Carte relative à l'orientation M.1



SAGEBièvre_MAU_XX_ReouvertureCoursEau.mxd / Mai 2016

Carte 5 : réouverture / renaturation des cours d'eau

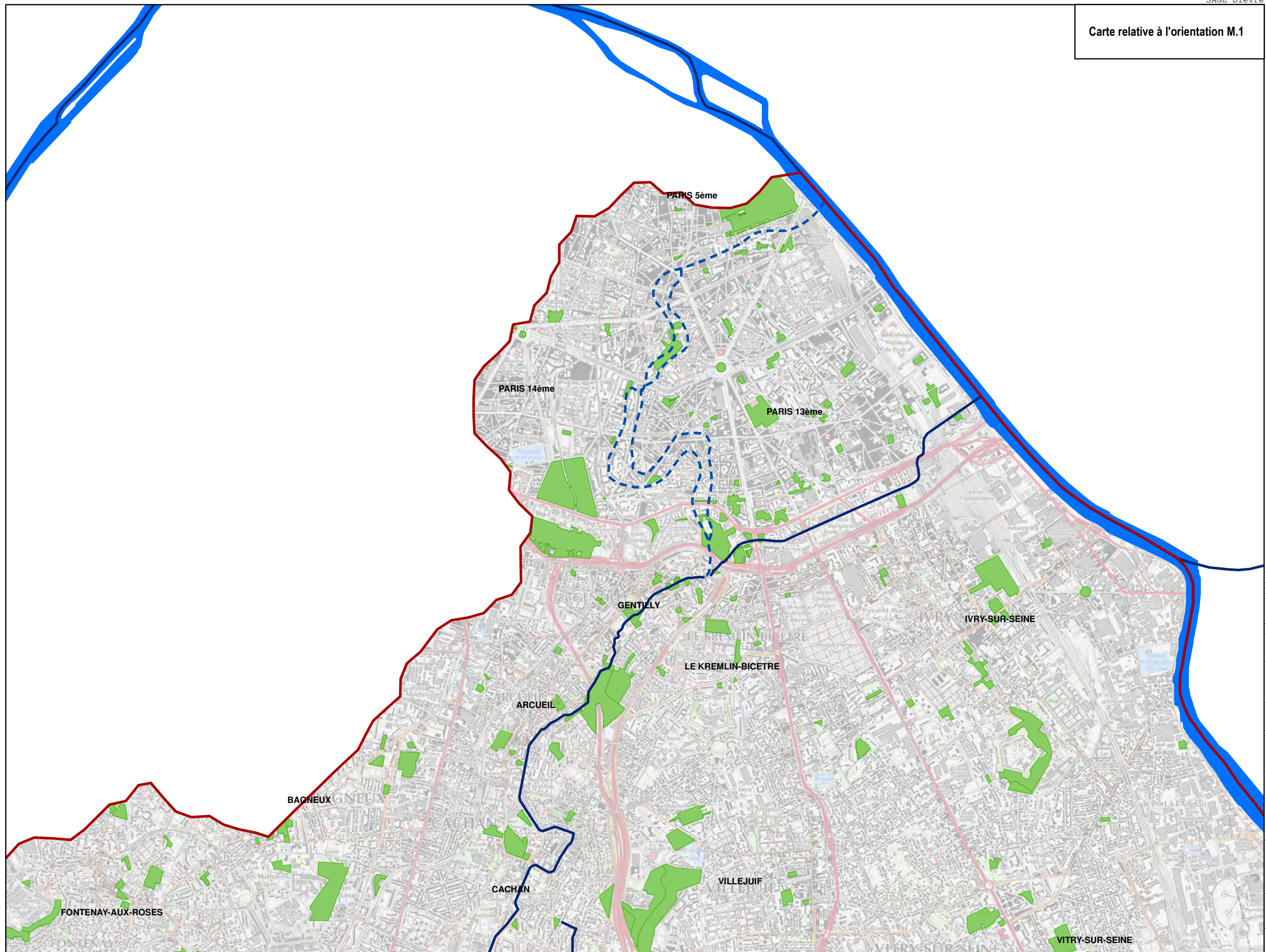
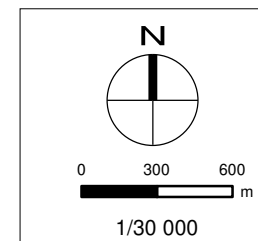
SAGE Bièvre

Tracé historique de La Bièvre dans Paris

- SAGE
- Tracé historique de la Bièvre
- Cours d'eau
- Etangs et bassins

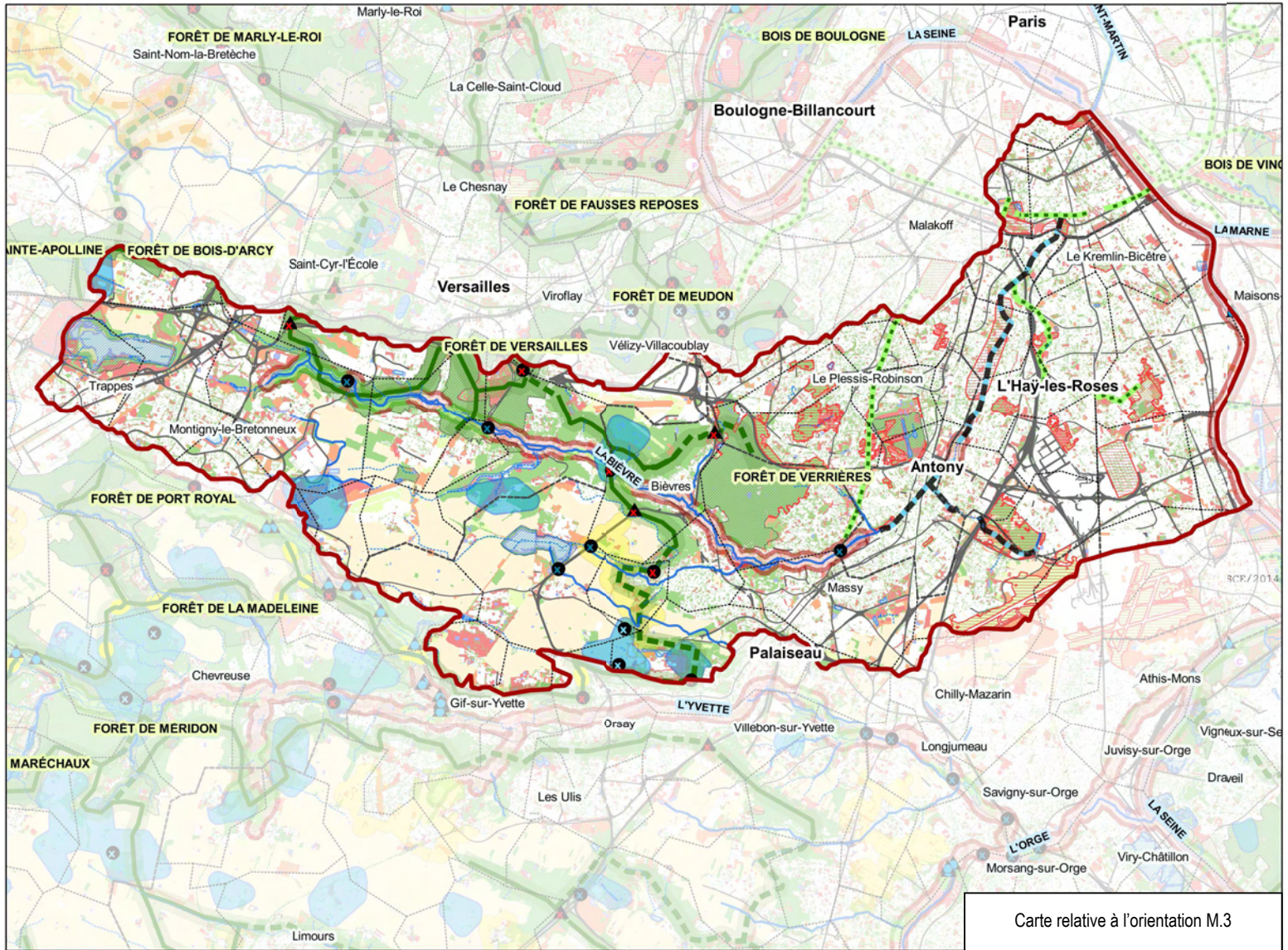
- Déversoir Bièvre
- Espaces verts

Sources, références :
SMBVB
IGN Scan25



Carte 6 : Tracé historique de la Bièvre dans Paris

ATR / SAGEBièvre_Tracé historique de La Bièvre dans Paris.mxd / Avril2014



Carte relative à l'orientation M.3

Sources, références : SMBVB, SRCE



0 1500 3000 m



CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

Principaux corridors à préserver

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors de la sous-trame herbacée
- Corridors alluviaux multitrames
- Le long des fleuves et rivières
- Le long des canaux

Principaux corridors à restaurer

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors des milieux calcaires
- Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain
- Le long des fleuves et rivières
- Le long des canaux

Réseau hydrographique

- Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
- Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

Connexions multitrames

- Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
- Autres connexions multitrames

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée

- Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes
- Principaux obstacles
- Points de fragilité des corridors arborés

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

- Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture
- Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)
- Obstacles sur les cours d'eau
- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

- Réservoirs de biodiversité
- Milieux humides

CONTINUITÉS EN CONTEXTE URBAIN

- Autres secteurs reconnus pour leur intérêt écologique
- Liaisons reconnues pour leur intérêt écologique

AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR

pour le fonctionnement des continuités écologiques

- Secteurs de concentration de mares et mouillères
- Mosaïques agricoles
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

OCCUPATION DU SOL

- Boisements
- Formations à caractère prairial
- Friches
- Jardins et espaces verts
- Cultures
- Plans d'eau
- Bassins
- Tissu urbain
- Limites départementales
- Limites communales





Infrastructures de transport

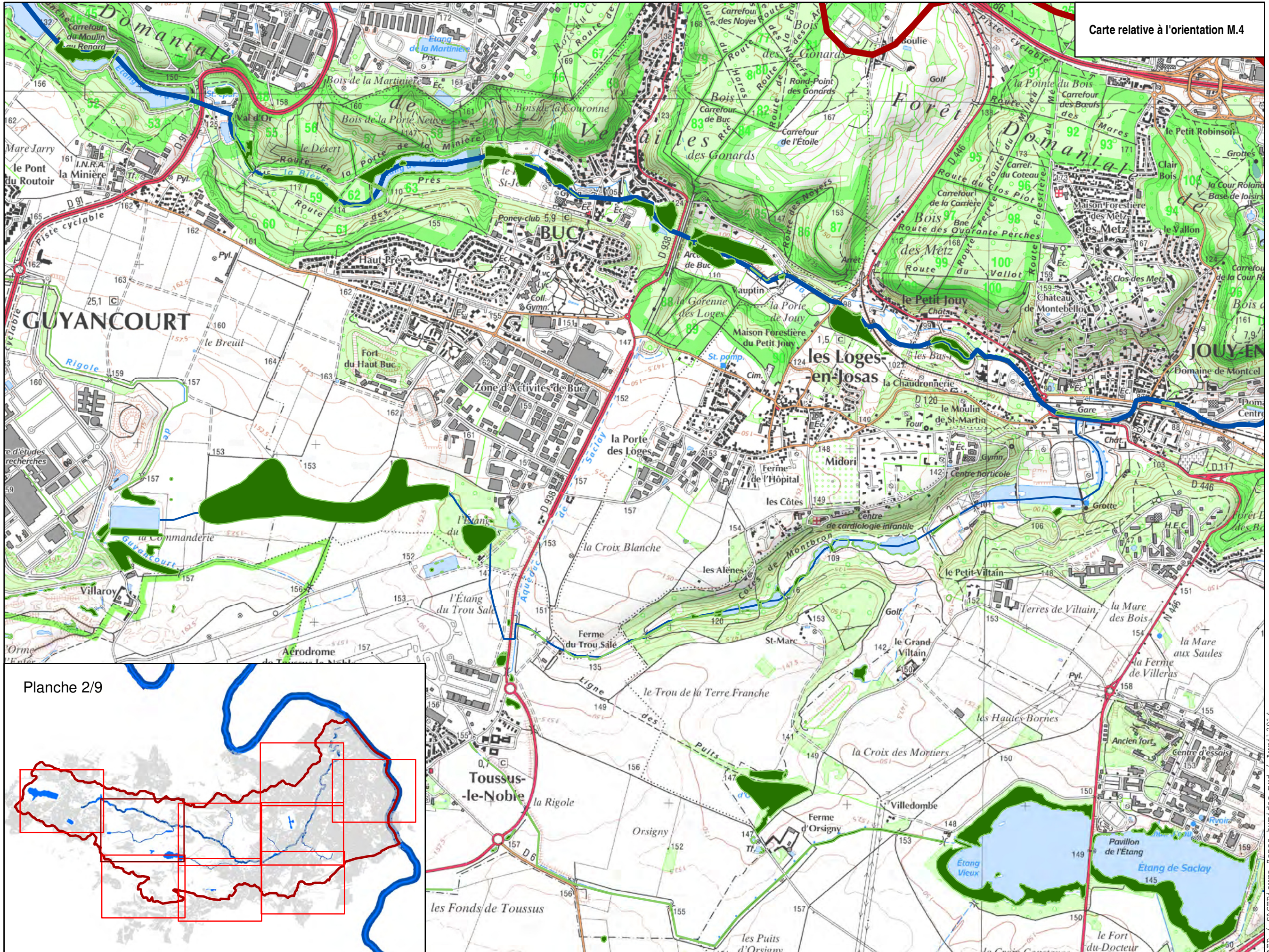
- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes



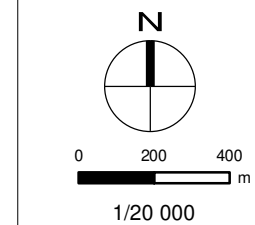
SAGE Bièvre

Zones humides identifiées sur le territoire du SAGE en 2013 d'après les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (carte non exhaustive)

-  SAGE
-  Tracé historique de la Bièvre
-  Cours d'eau
-  Zones humides inventoriées



Sources, références :
SMBVB
EPPS / RNN
SNPN







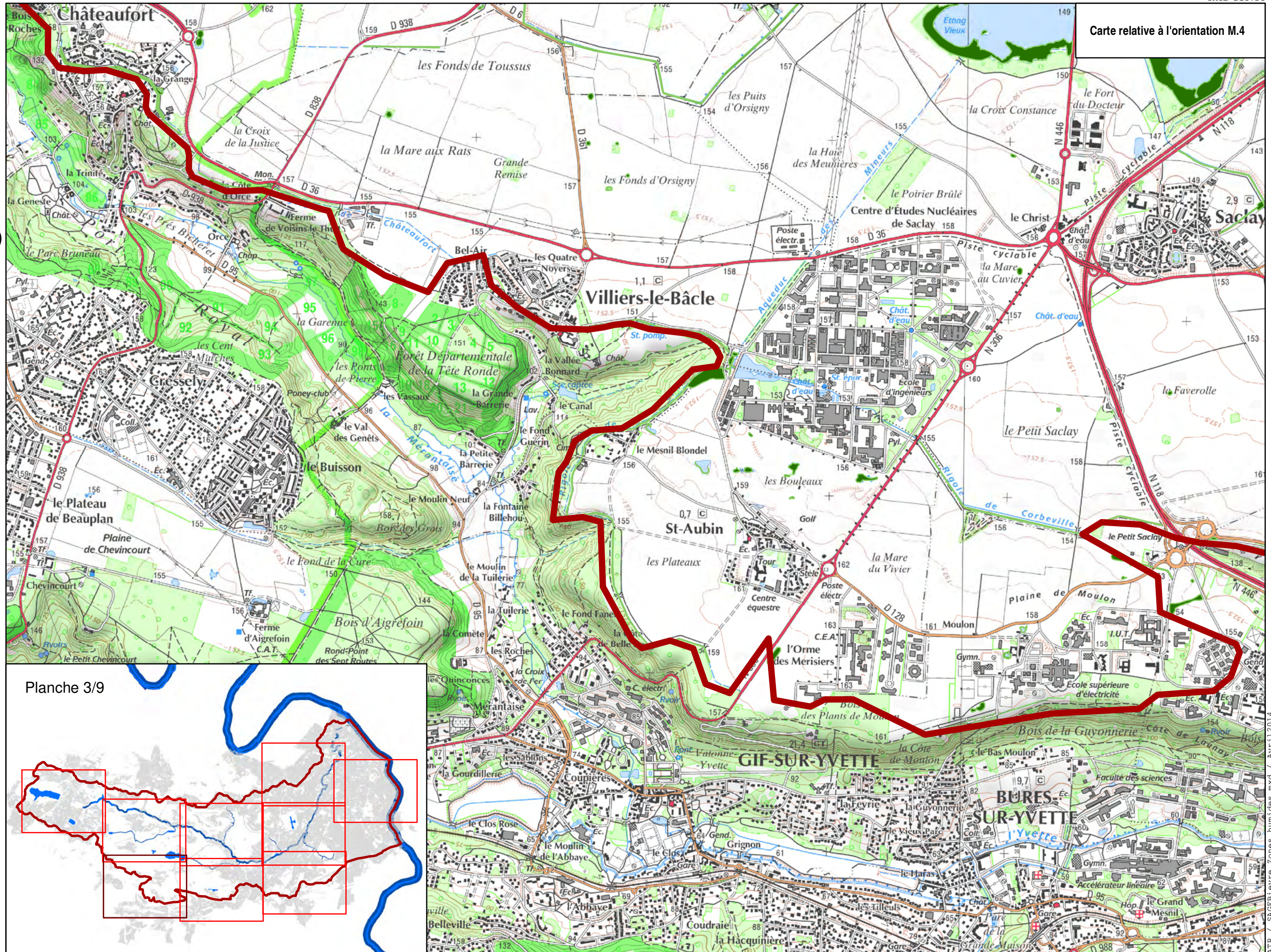
Carte relative à l'orientation M.4

Carte 8 : zones humides identifiées sur le territoire du SAGE lors des inventaires réalisés en 2013 (carte non exhaustive) - échelle 1/20 000ème

SAGE Bièvre

Zones humides identifiées sur le territoire du SAGE en 2013 d'après les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (carte non exhaustive)




-  SAGE
-  Tracé historique de la Bièvre
-  Cours d'eau
-  Zones humides inventoriées

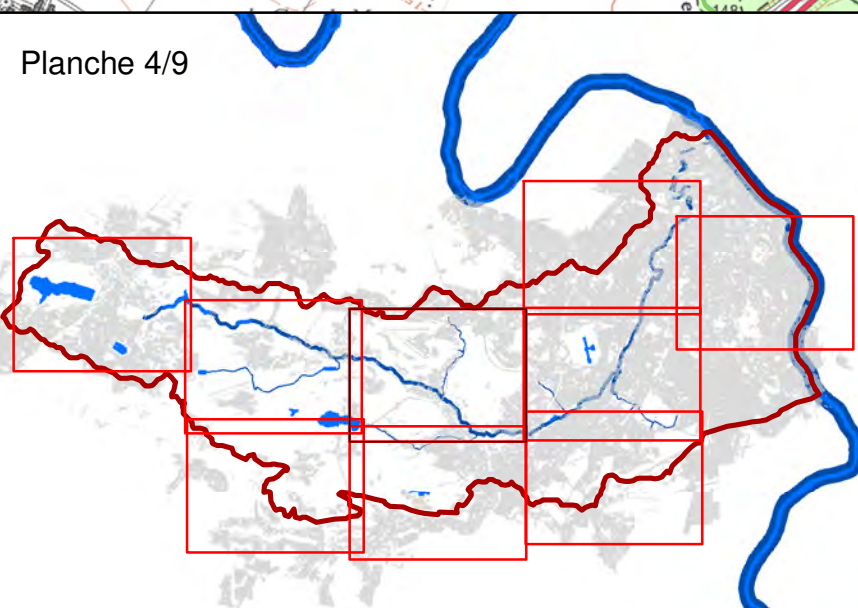
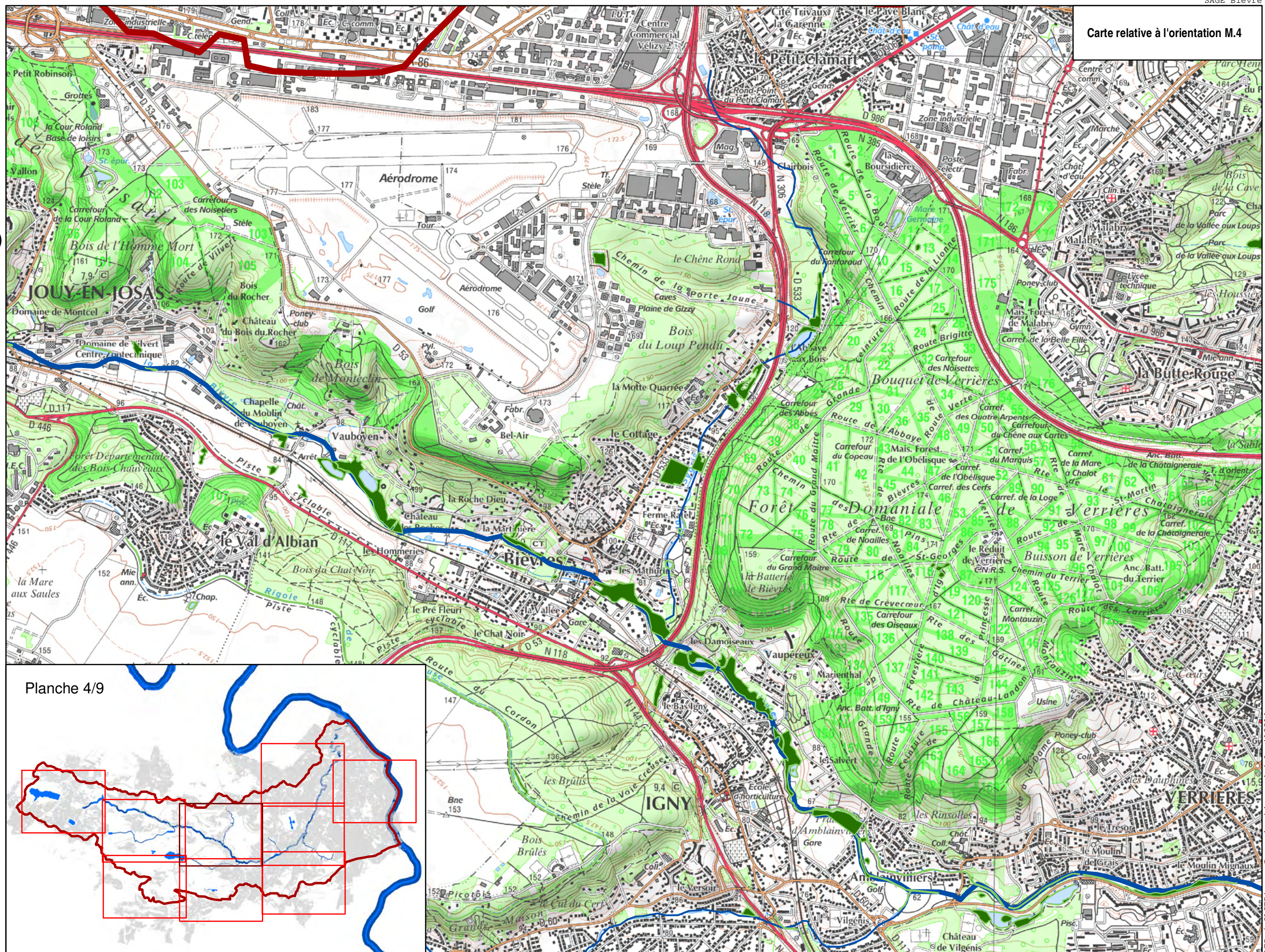


Carte 8 : zones humides identifiées sur le territoire du SAGE lors des inventaires réalisés en 2013 (carte non exhaustive) - échelle 1/20 000ème

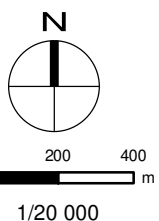
SAGE Bièvre

Zones humides identifiées sur le territoire du SAGE en 2013 d'après les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (carte non exhaustive)

-  SAGE
-  Tracé historique de la Bièvre
-  Cours d'eau
-  Zones humides inventoriées



Sources, références :
SMBVB
EPPS / RNN
SNPN




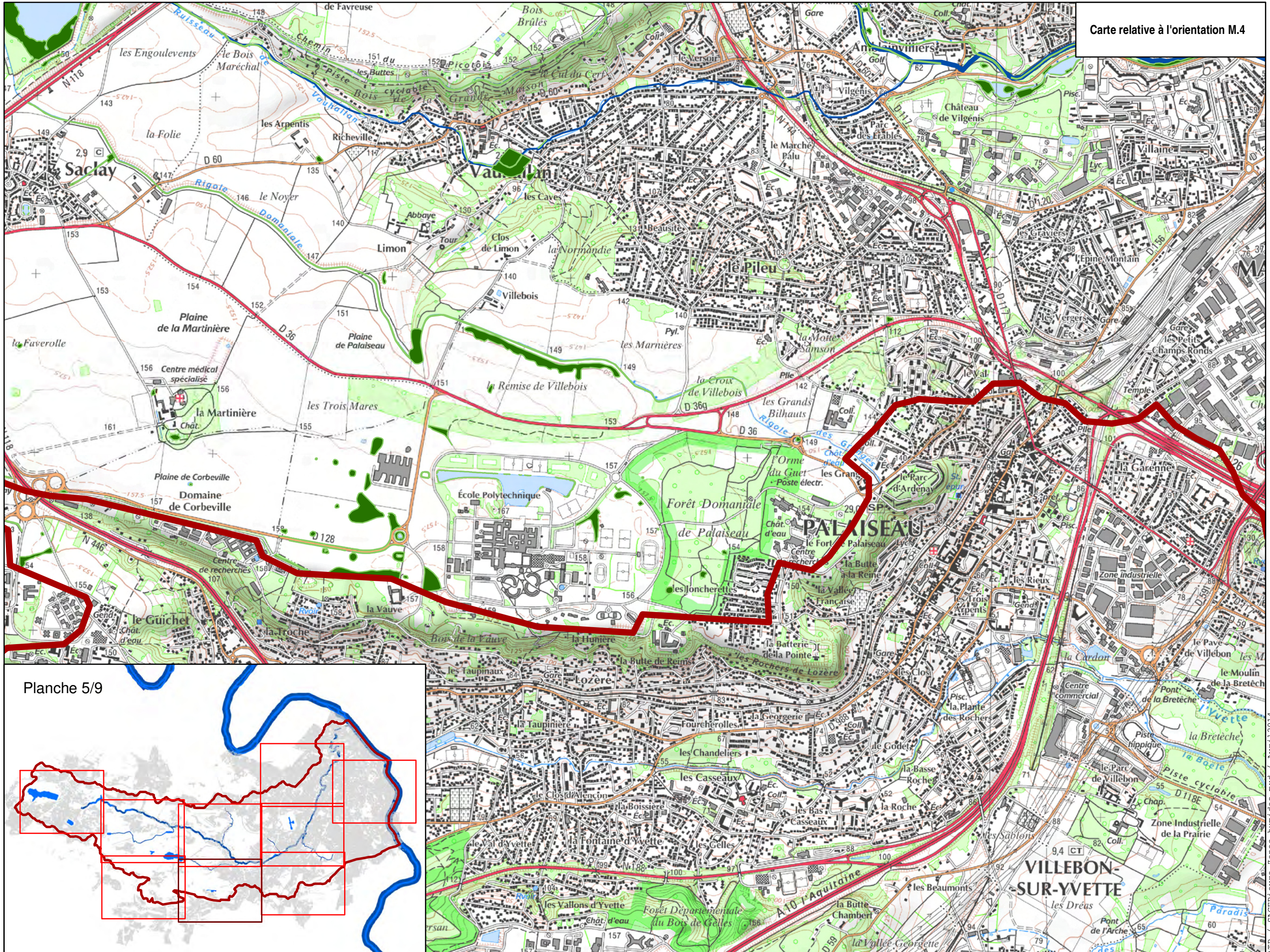
Carte relative à l'orientation M.4

Carte 8 : zones humides identifiées sur le territoire du SAGE lors des inventaires réalisés en 2013 (carte non exhaustive) - échelle 1/20 000ème

SAGE Bièvre

Zones humides identifiées sur le territoire du SAGE en 2013 d'après les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (carte non exhaustive)





-  SAGE
-  Tracé historique de la Bièvre
-  Cours d'eau
-  Zones humides inventoriées

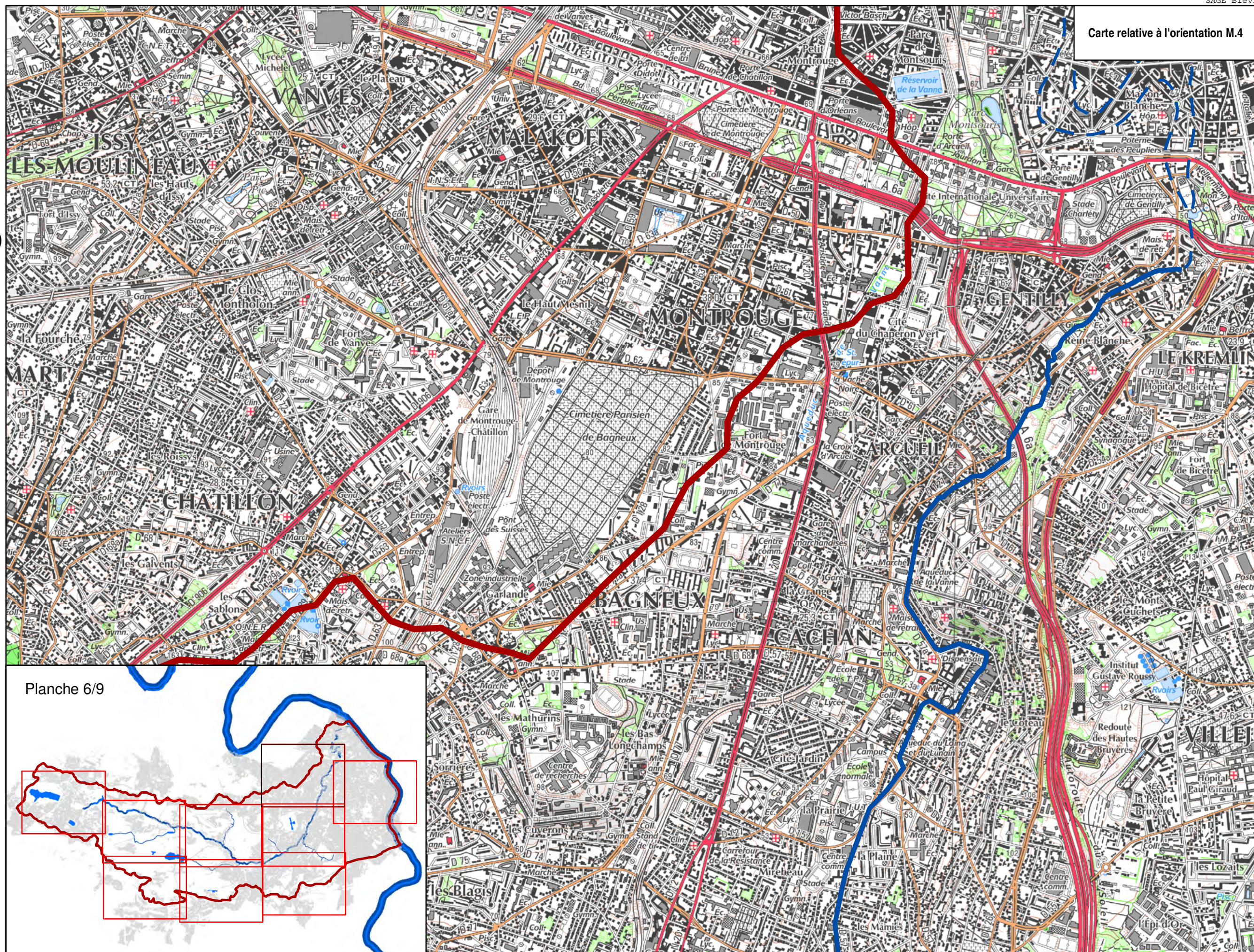


Carte 8 : zones humides identifiées sur le territoire du SAGE lors des inventaires réalisés en 2013 (carte non exhaustive) - échelle 1/20 000ème

SAGE Bièvre

Zones humides identifiées sur le territoire du SAGE en 2013 d'après les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (carte non exhaustive)

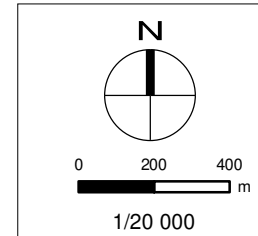
-  SAGE
-  Tracé historique de la Bièvre
-  Cours d'eau
-  Zones humides inventoriées



Carte relative à l'orientation M.4

Planche 6/9

Sources, références :
SMBVB
EPPS / RNN
SNPN

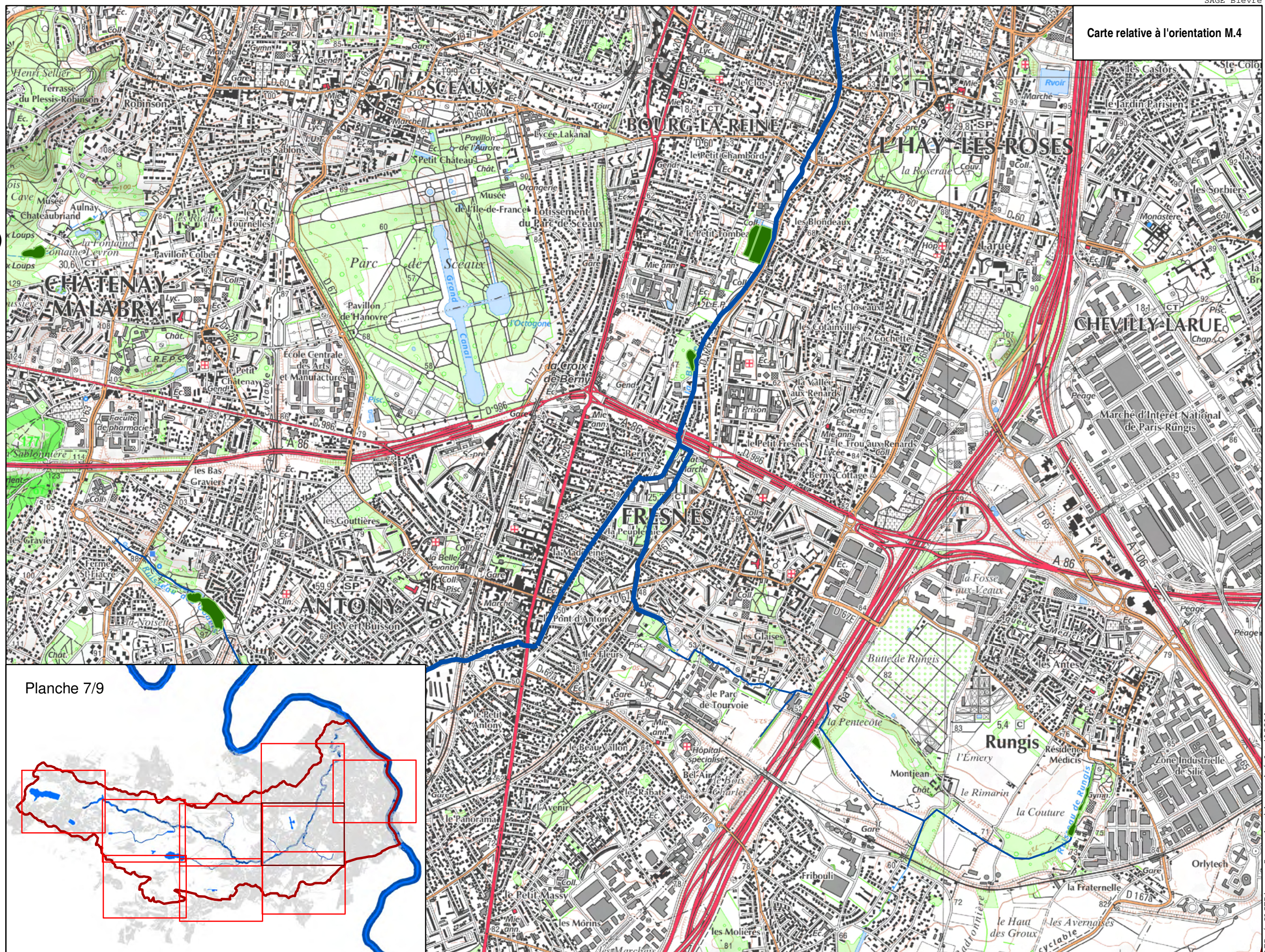


Carte 8 : zones humides identifiées sur le territoire du SAGE lors des inventaires réalisés en 2013 (carte non exhaustive) - échelle 1/20 000ème

SAGE Bièvre

Zones humides identifiées sur le territoire du SAGE en 2013 d'après les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (carte non exhaustive)

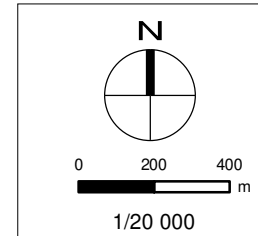
- SAGE
- Tracé historique de la Bièvre
- Cours d'eau
- Zones humides inventoriées



Carte relative à l'orientation M.4

Planche 7/9


Sources, références :
SMBVB
EPPS / RNN
SNPN

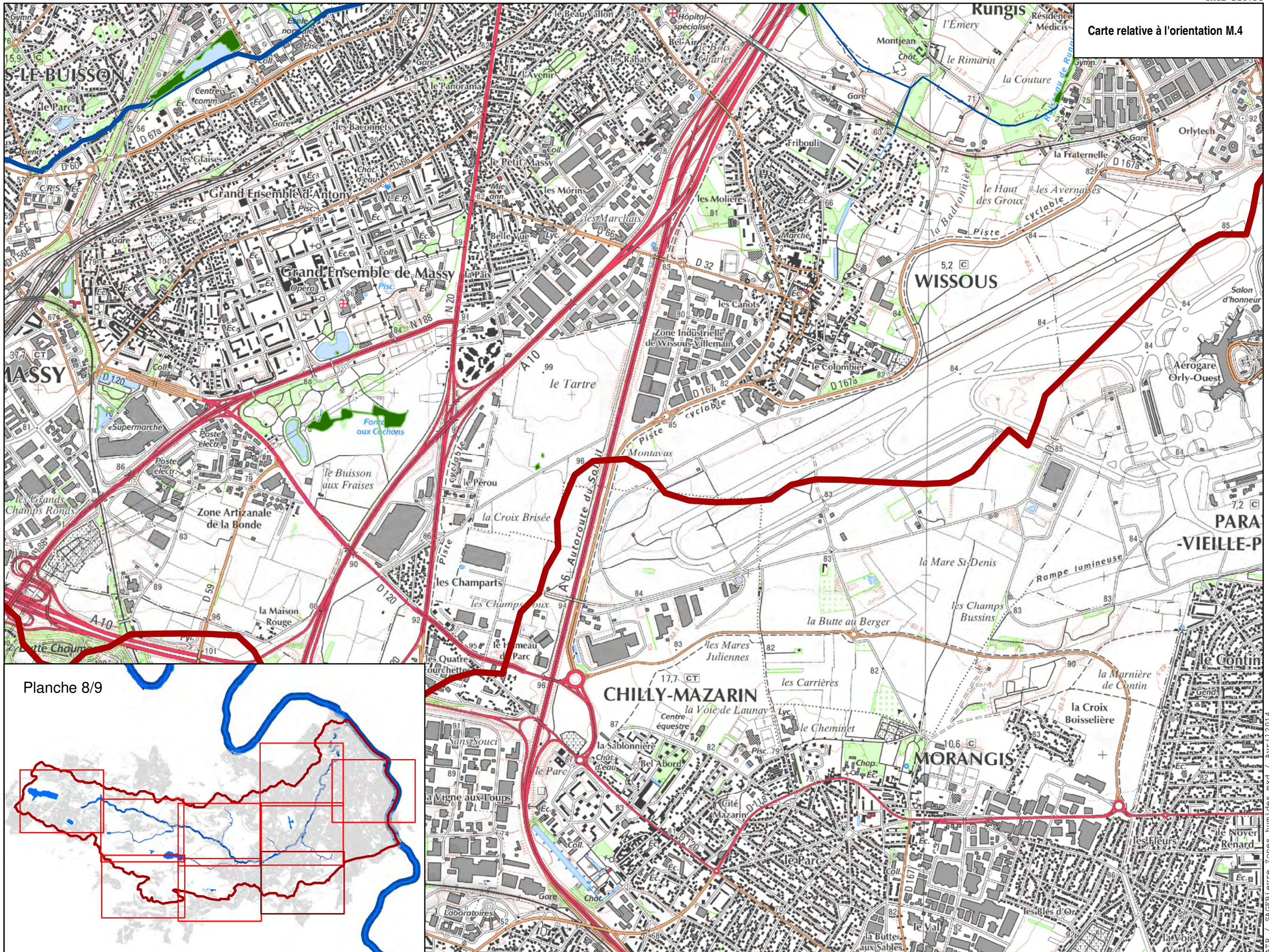


Carte 8 : zones humides identifiées sur le territoire du SAGE lors des inventaires réalisés en 2013 (carte non exhaustive) - échelle 1/20 000ème

SAGE Bièvre

Zones humides identifiées sur le territoire du SAGE en 2013 d'après les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (carte non exhaustive)

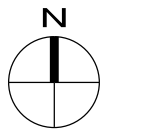
-  SAGE
-  Tracé historique de la Bièvre
-  Cours d'eau
-  Zones humides inventoriées



Carte relative à l'orientation M.4

Planche 8/9

Sources, références :
SMBVB
EPPS / RNN
SNPN







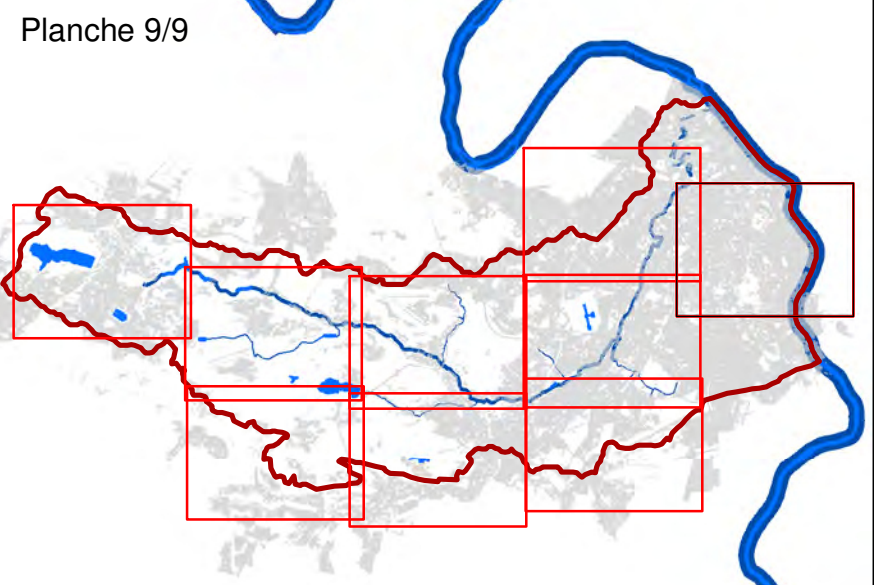
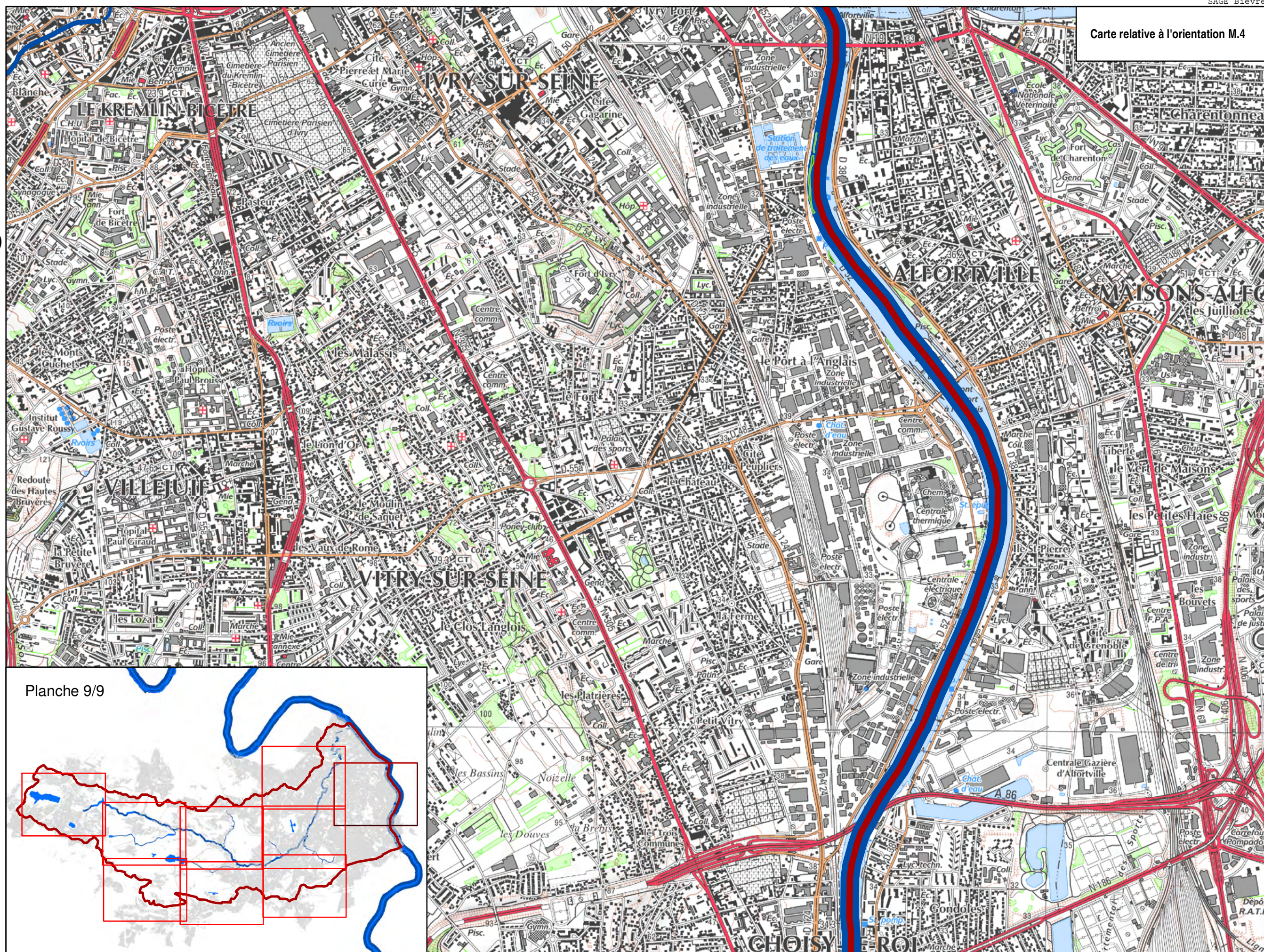
0 200 400 m
1/20 000

Carte 8 : zones humides identifiées sur le territoire du SAGE lors des inventaires réalisés en 2013 (carte non exhaustive) - échelle 1/20 000ème

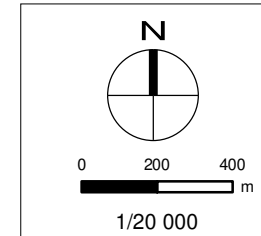
SAGE Bièvre

Zones humides identifiées sur le territoire du SAGE en 2013 d'après les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (carte non exhaustive)

-  SAGE
-  Tracé historique de la Bièvre
-  Cours d'eau
-  Zones humides inventoriées



Sources, références :
SMBVB
EPPS / RNN
SNPN



Carte 8 : zones humides identifiées sur le territoire du SAGE lors des inventaires réalisés en 2013 (carte non exhaustive) - échelle 1/20 000ème

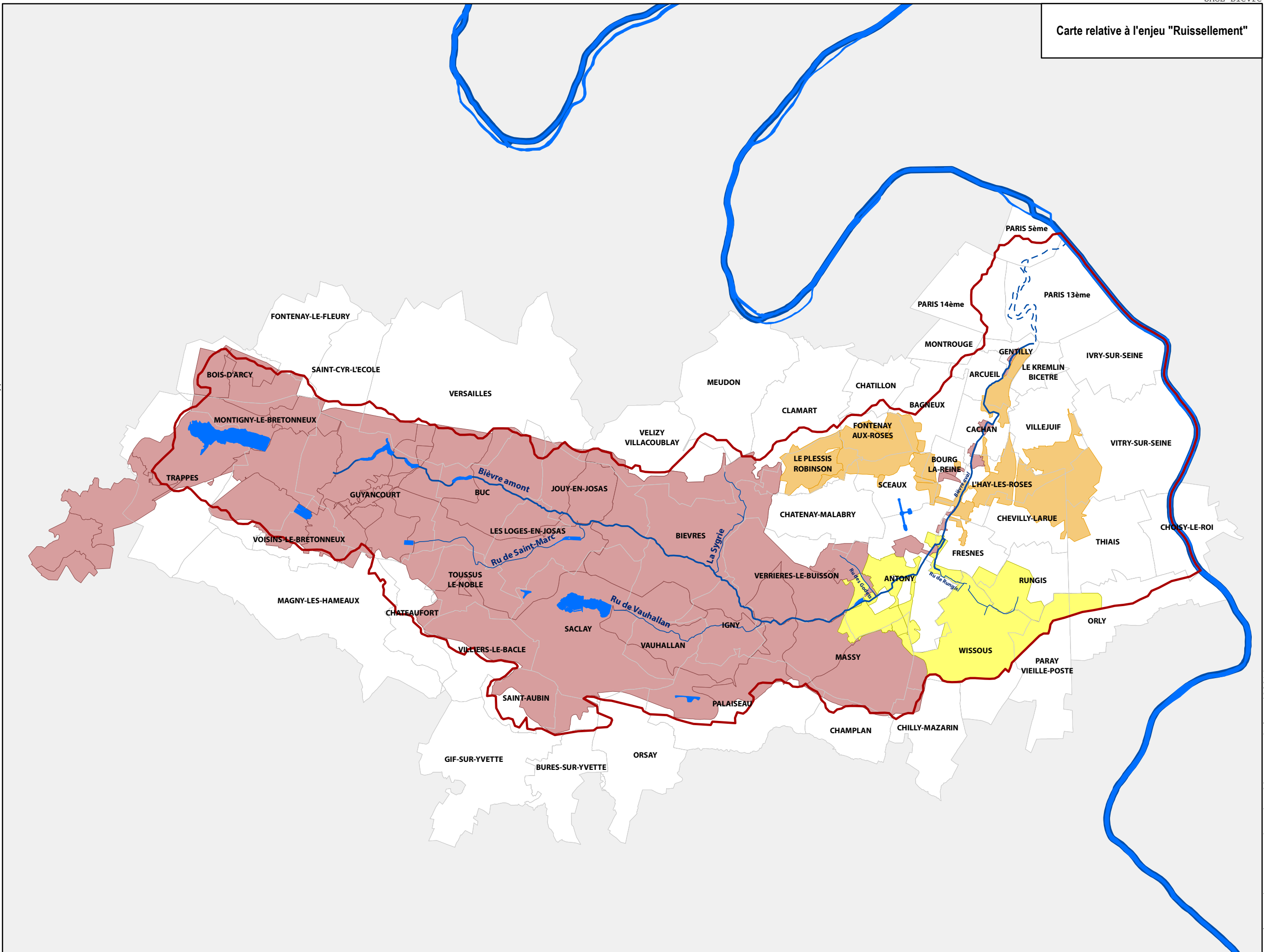
SAGE Bièvre

Bassins dont les eaux de ruissellement alimentent La Bièvre

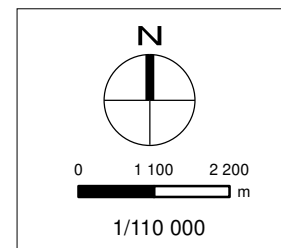
- SAGE
- Tracé historique de la Bièvre
- Cours d'eau
- Etangs et bassins

- Bassins drainés en totalité vers la Bièvre
- Bassins drainés partiellement vers la Bièvre en temps de pluie (et vers les réseaux unitaires de fond de vallée de la Bièvre en temps sec)
- Bassins drainés en totalité vers la Bièvre par petites pluies et partiellement par fortes pluies
- Bassins versants dont les eaux de ruissellement sont exportées hors du territoire du SAGE

Carte relative à l'enjeu "Ruissellement"



Sources, références : SMBVB



Carte 9 : Bassins dont les eaux de ruissellement alimentent La Bièvre

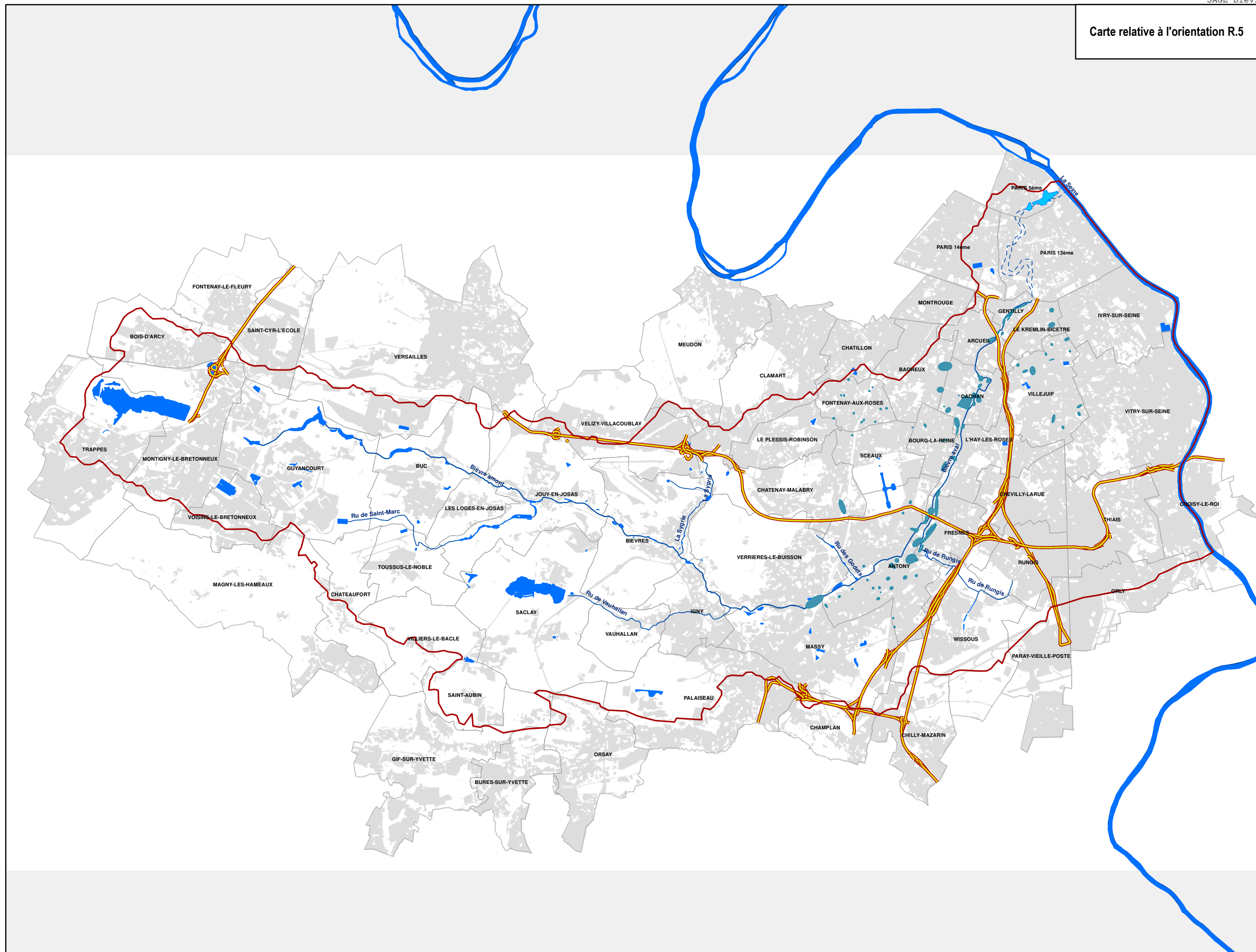
ATR / SAGEBièvre_Eaux de ruissellement.mxd / Avril2014

Carte relative à l'orientation R.5

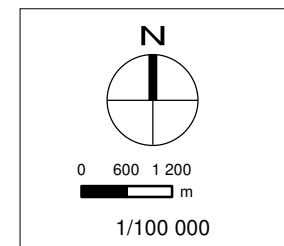
SAGE Bièvre

Secteurs vulnérables au risque de débordement des réseaux à l'aval du territoire du SAGE

- SAGE
- Tracé historique de la Bièvre
- Cours d'eau
- Autoroutes
- Surfaces imperméabilisées
- Crue 1910 de Paris
- Zones submergées en juillet 2001



Sources, références : SMBVB



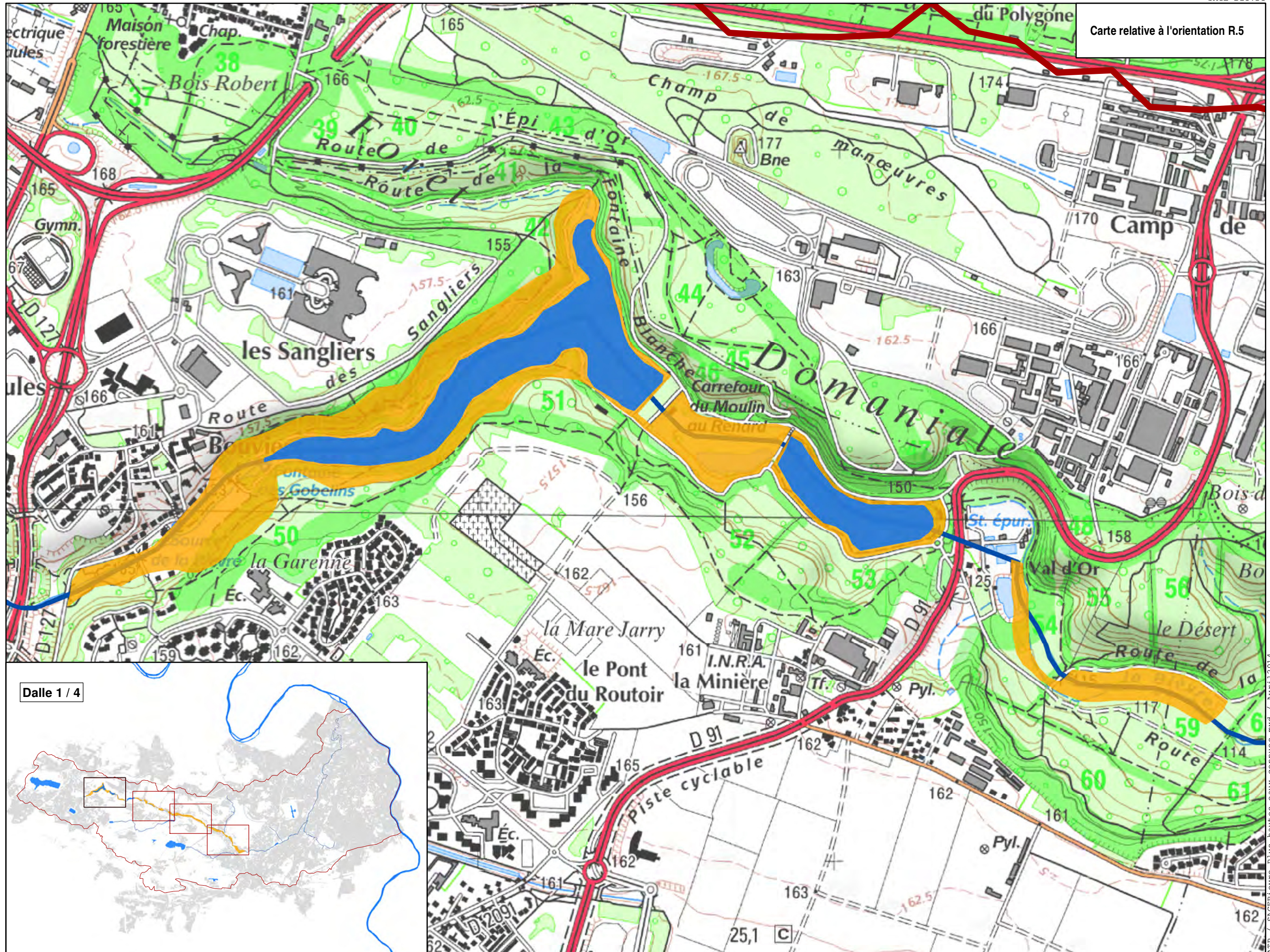
Carte 10 : Zones inondées et zones submergées par débordements de réseaux sur le territoire du SAGE

ATR / SAGEBièvre_14_Risque de débordement des réseaux.mxd / Janvier2014

SAGE Bièvre

Plus hautes eaux connues sur l'amont du territoire du SAGE

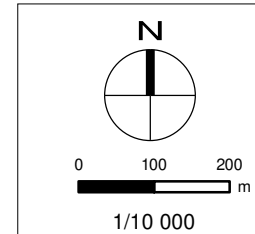
- SAGE
- Tracé historique de la Bièvre
- Cours d'eau
- Etangs et bassins
- Surfaces imperméabilisées
- Zones inondées en Juillet 1982



Carte relative à l'orientation R.5

Dalle 1 / 4

Sources, références : SMBVB

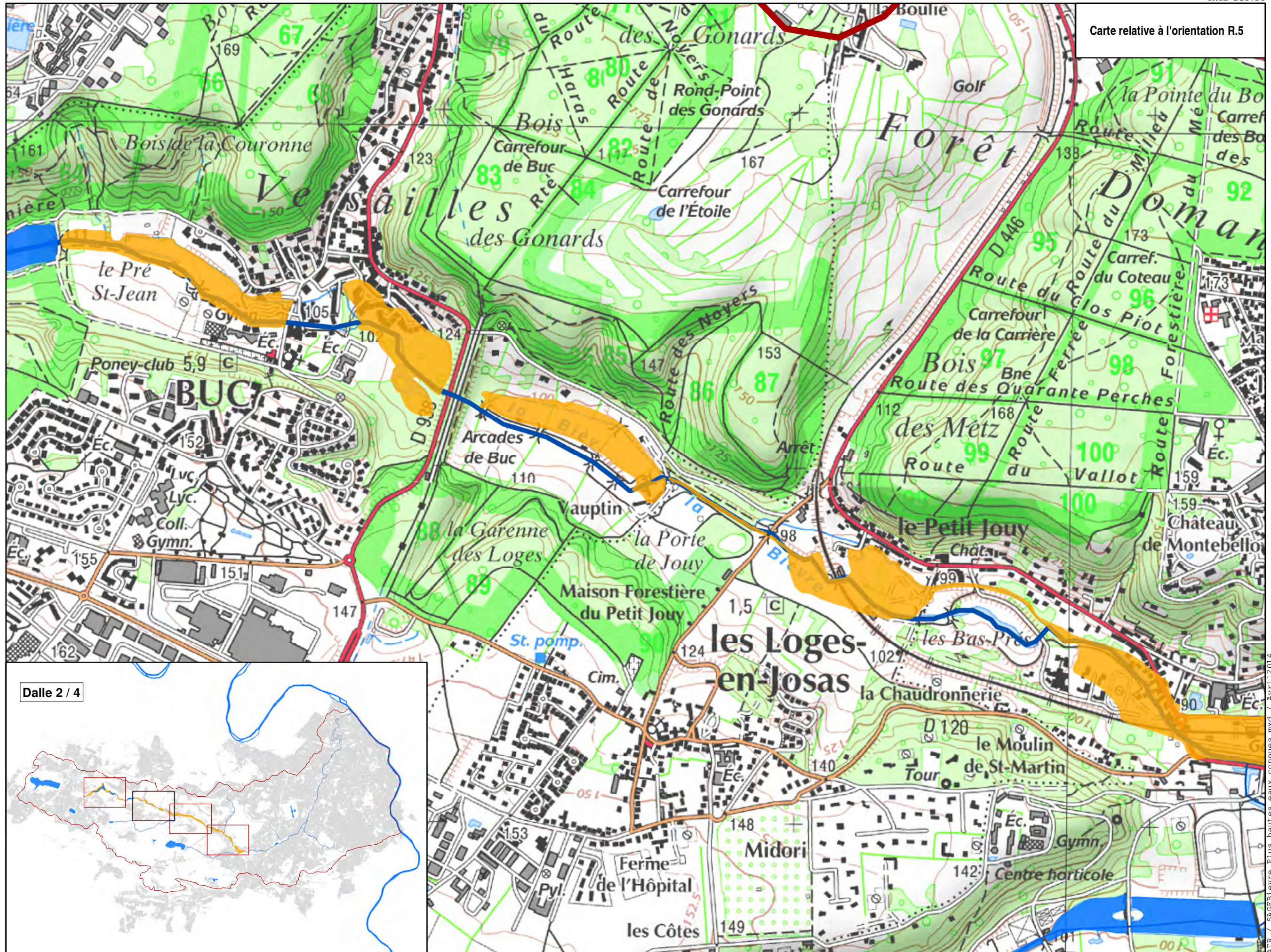


Carte 10 : Plus hautes eaux connues sur l'amont du territoire du SAGE - échelle 1/10 000ème

SAGE Bièvre

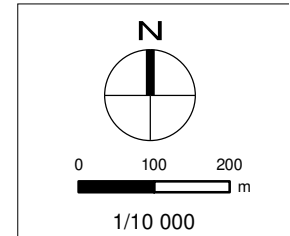
Plus hautes eaux connues sur l'amont du territoire du SAGE

- SAGE
- Tracé historique de la Bièvre
- Cours d'eau
- Etangs et bassins
- Surfaces imperméabilisées
- Zones inondées en Juillet 1982



Carte relative à l'orientation R.5

Sources, références : SMBVB

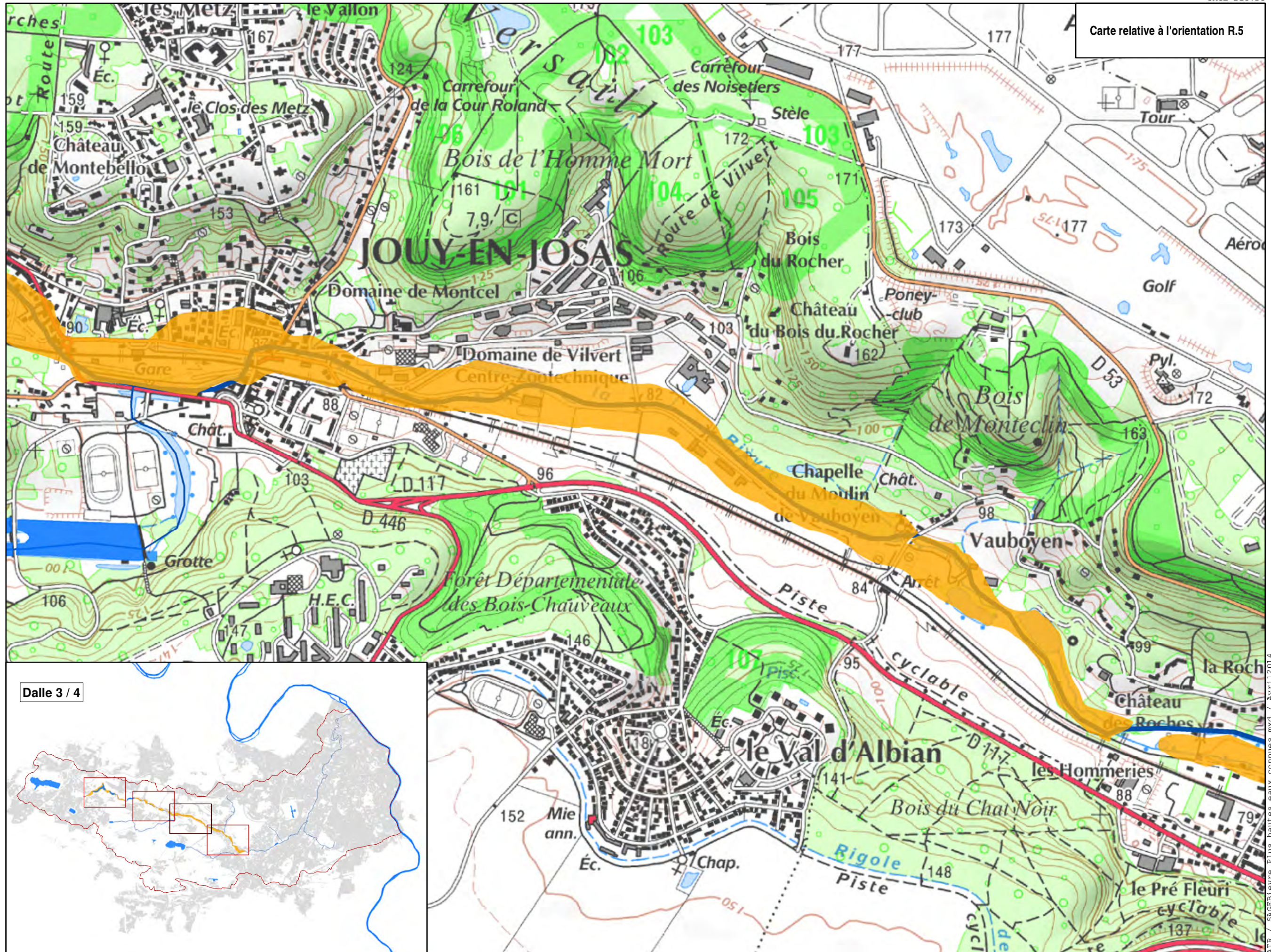


Carte 10 : Plus hautes eaux connues sur l'amont du territoire du SAGE - échelle 1/10 000ème

SAGE Bièvre

Plus hautes eaux connues sur l'amont du territoire du SAGE

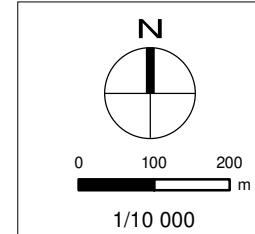
- SAGE
- Tracé historique de la Bièvre
- Cours d'eau
- Etangs et bassins
- Surfaces imperméabilisées
- Zones inondées en Juillet 1982



Carte relative à l'orientation R.5

Dalle 3 / 4

Sources, références : SMBVB

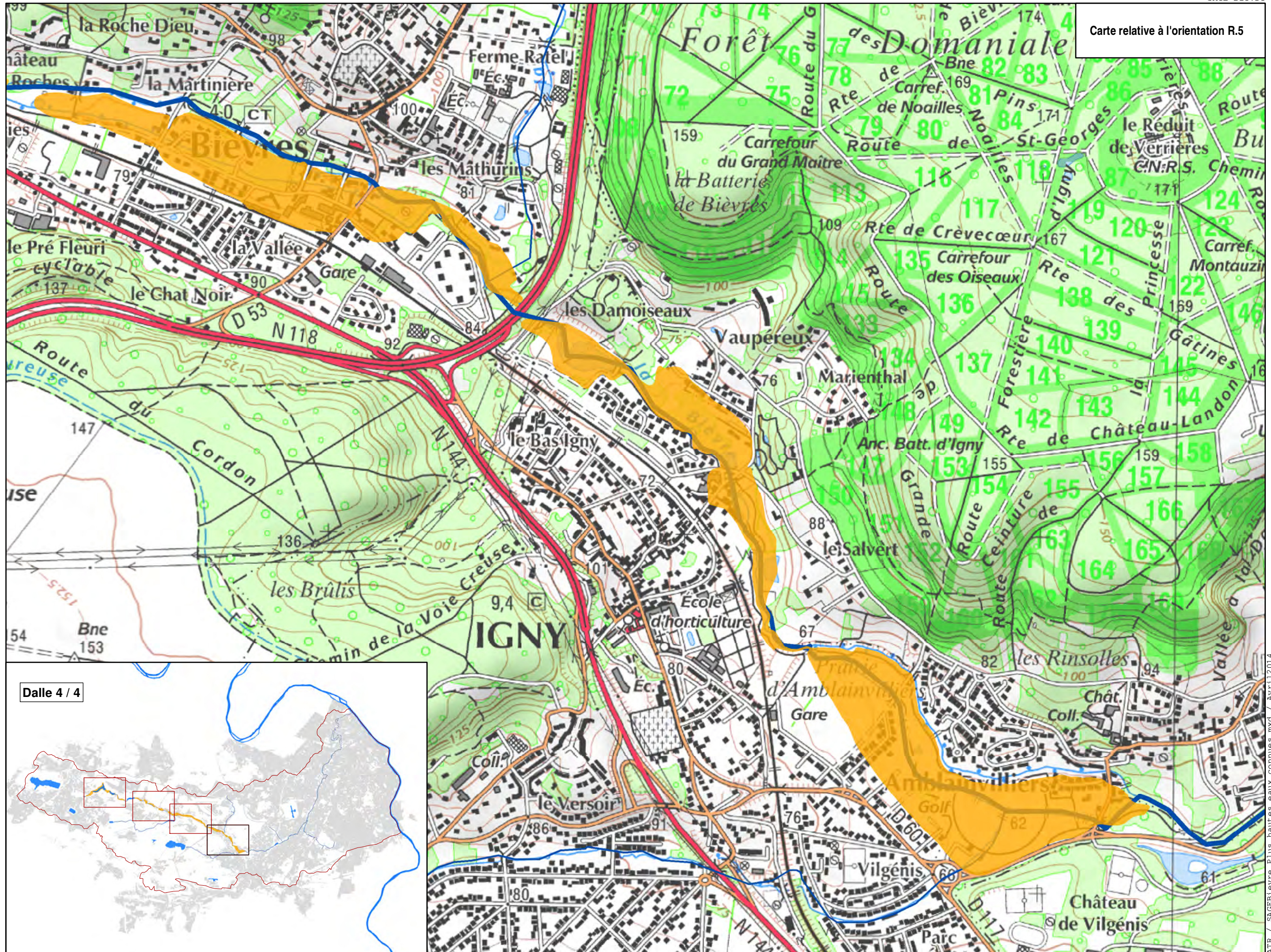


Carte 10 : Plus hautes eaux connues sur l'amont du territoire du SAGE - échelle 1/10 000ème

SAGE Bièvre

Plus hautes eaux connues sur l'amont du territoire du SAGE

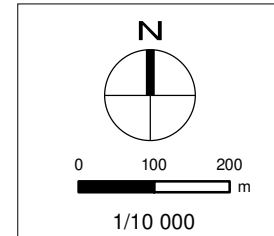
- SAGE
- Tracé historique de la Bièvre
- Cours d'eau
- Etangs et bassins
- Surfaces imperméabilisées
- Zones inondées en Juillet 1982



Carte relative à l'orientation R.5

Dalle 4 / 4

Sources, références : SMBVB



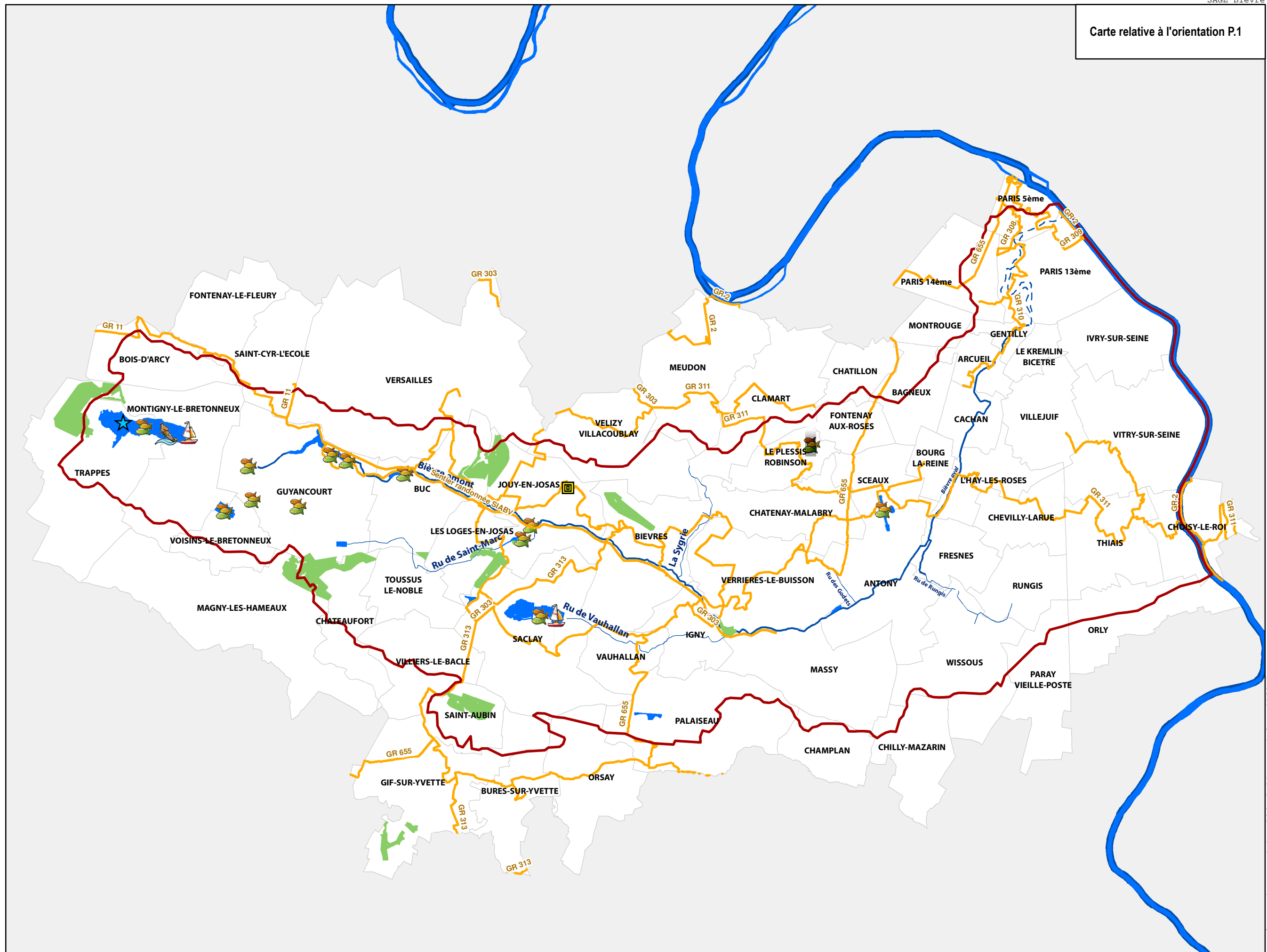
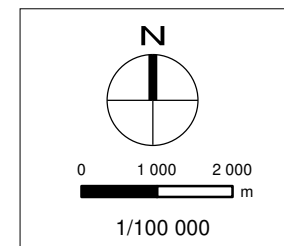
Carte 10 : Plus hautes eaux connues sur l'amont du territoire du SAGE - échelle 1/10 000ème

SAGE Bièvre

Principaux loisirs liés à l'eau

- SAGE
- Tracé historique de la Bièvre
- Cours d'eau
- Etangs et bassins
- ★ Base de loisirs
- Modélisme
- 🌿 Sites de pêche
- 🚣 Canoe-Kayak - Planche à voile - Voile
- 🚤 Voile
- Golf
- Itinéraires de randonnée

Sources, références : SMBVB



Carte 12 : Principaux loisirs liés à l'eau sur le territoire du SAGE